



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 048

Séance du mardi 25 septembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 25 septembre 2018	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Motions</i>	6
<i>Postulats</i>	6
Communication du 25 septembre 2018	6
<i>Match FC Grand Conseil contre l'équipe d'Eben-Hézer</i>	6
Interpellation Michel Miéville – Droit du sol, taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? (18_INT_241)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	7
Interpellation Céline Baux et consort – Les propriétaires d'un bien dévalué par un changement du degré de danger naturel supposé ou connu peuvent-ils obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Et (ou) une baisse de la valeur locative ? (18_INT_242)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8

Interpellation Hadrien Buclin – Pourquoi le Département du territoire et de l’environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ? (18_INT_239).....	8
<i>Texte déposé.....</i>	8
<i>Développement.....</i>	8
Interpellation Thierry Dubois – Les patients touchant l’AVS et bénéficiant d’une assurance complémentaire : une population oubliée ! (18_INT_240)	9
<i>Texte déposé.....</i>	9
<i>Développement.....</i>	9
Interpellation Sabine Glauser Krug – Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud (18_INT_243).....	10
<i>Texte déposé.....</i>	10
<i>Développement.....</i>	12
Postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe vert’libéral – L’asphalte usagé est exporté massivement : n’est-ce pas une aberration ? (18_POS_071)	13
<i>Texte déposé.....</i>	13
<i>Développement.....</i>	14
Postulat Yvan Luccarini et consorts – Mourir dans la pénombre des abattoirs (18_POS_072)..	15
<i>Texte déposé.....</i>	15
<i>Développement.....</i>	15
Motion Alexandre Berthoud et consorts – Motion COFIN en lien avec les motions Rapaz et Lohri sur la Facture sociale (18_MOT_055).....	16
<i>Texte déposé.....</i>	16
<i>Développement.....</i>	17
Postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des CHF 1,44 milliard ! (18_POS_031)	19
<i>Rapport de la commission.....</i>	19
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	21
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Alain Bovay et consorts – Sous perfusion, la Caisse de pension de l’Etat de Vaud est-elle en bonne santé ? (17_INT_033)	24
<i>Débat.....</i>	24
Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts – En savoir un peu plus sur les PIG (prestations d’intérêt général) (17_POS_012).....	26
<i>Rapport de la commission.....</i>	26
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	28
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Philippe Vuillemin – Le secret médical devient-il la propriété de tout un chacun ? (18_INT_094).....	36
<i>Débat.....</i>	36

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Dans quelles mesures l'accroissement du secteur ambulatoire favorisé par l'Etat contribue-t-il à une augmentation constante des primes maladies ? (17_INT_040).....	36
<i>Débat.....</i>	<i>36</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker – Succès croissant pour les modèles alternatifs d'assurance maladie, quelle prise en compte pour la définition des subsides cantonaux ? (18_INT_105)	39
<i>Débat.....</i>	<i>39</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – Les établissements médicaux vaudois sont-ils immunisés contre les virus informatiques ? (17_INT_671).....	41
<i>Débat.....</i>	<i>41</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay – Pas de base légale pour le financement des EMS : que fait le DSAS ? (16_INT_646).....	42
<i>Débat.....</i>	<i>42</i>
Postulat Thierry Dubois et consorts – Financement uniforme des prestations de santé ambulatoires et stationnaires : un sujet à transmettre à notre commission de santé publique ! (17_POS_015)	43
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique.....</i>	<i>43</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>46</i>
Postulat Thierry Dubois et consorts - La facturation dans les hôpitaux publics d'une hospitalisation par un forfait de type DRG : une affaire rentable ? ! (17_POS_022).....	50
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique.....</i>	<i>50</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>52</i>
Postulat Jean-Michel Doliyo et consorts – Des tests de médicaments non autorisés ont-ils été effectués sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 ? (17_POS_244)	53
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>53</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>56</i>
Postulat Guy Gaudard et consorts – AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution (18_POS_029)	60
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>60</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>63</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin – Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles (17_INT_011).....	67
<i>Débat.....</i>	<i>67</i>
Motion Julien Eggenberger et consorts – Pour améliorer le traitement des demandes de bourses ! (16_MOT_101)	68
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>68</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>72</i>

Postulat Hadrien Buclin et consorts – Pour un système public de garanties de loyer en faveur des jeunes en formation ou à la recherche d’un premier emploi (17_POS_020)	76
<i>Rapport de la Commission thématique de politique familiale</i>	<i>76</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	<i>80</i>
Postulat Guy Gaudard et consorts – Et si le Canton de Vaud organisait les championnats du monde de l’apprentissage des métiers en 2023 ? (17_POS_024).....	85
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>85</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>90</i>
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Philippe Jobin – Favoriser la formation duale en garantissant un accès équitable au Salon des métiers dans notre canton ! (17_INT_064)	92
<i>Débat.....</i>	<i>92</i>

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Florence Gross, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Junglaus Delarze, Vincent Keller, Philippe Krieg, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Laurent Miéville, Michel Miéville, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Nicolas RoCHAT Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Muriel Thalman, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne-Laure Botteron, Carine Carvalho, Circé Fuchs, Roxanne Meyer Keller, Sylvie Podio, Pierrette Roulet-Grin, Alexandre Démétriadès, Pierre-Alain Favrod, Pierre Guignard, Axel Marion, Maurice Mischler, Etienne Räss, Anne-Lise Rime, Nicolas Suter. (14)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Hugues Gander, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Philippe Krieg, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Raphaël Mahaim, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Michel Miéville, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (130)

Sont absent-e-s : 20 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne-Laure Botteron, Carine Carvalho, Circé Fuchs, Christelle Luisier Brodard, Anne-Lise Rime, Pierrette Roulet-Grin, Marc-Olivier Buffat, Alexandre Démétriadès, Pierre-Alain Favrod, Pierre Guignard, Axel Marion, Maurice Mischler, Etienne Räss, Nicolas Suter, Maurice Treboux. (15)

Dépôts du 25 septembre 2018

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès ! (18_INT_244)
2. Interpellation Hadrien Buclin – Quand l'obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité (18_INT_245)
3. Interpellation Valérie Induni et consorts – Ne pas se dévoyer pour des voyages. Quels processus de décision, quels contrôles et quelle publicité pour les voyages officiels du conseil d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale ? (18_INT_246)
4. Interpellation Jean Tschopp et consorts – Renforcer les enfants face aux abus (18_INT_247)
5. Interpellation Isabelle Freymond et consorts – Plus de salaire, plus d'alloc, enfin ... pas tout de suite ! (18_INT_248)
6. Interpellation Sonya Butera et consorts – L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale (18_INT_249)

7. Interpellation Jean-Daniel Carrard – Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante... (18_INT_250)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Muriel Thalman et consorts – Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite. (18_MOT_057)
2. Motion Raphaël Mahaim et consorts – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (18_MOT_058)
3. Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants (18_MOT_059)
4. Motion Vassilis Venizelos et consorts – Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! (18_MOT_060)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition contre la séparation dramatique et injuste d'une famille bien intégrée dans la Broye vaudoise en Suisse (18_PET_022)

Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Monique Ryf et consorts – Pour s'y retrouver dans la foison des informations : création d'un « guichet familles » (18_POS_073)
2. Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants (18_POS_074)
3. Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières (18_POS_075)
4. Postulat Sylvain Freymond et consorts au nom du groupe UDC – Propos et attitude de directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite ! (18_POS_076)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication du 25 septembre 2018

Match FC Grand Conseil contre l'équipe d'Eben-Hézer

Le président : — J'ai le plaisir de vous informer que la rencontre entre le FC Grand Conseil et l'équipe d'Eben-Hézer, mardi dernier, s'est soldée par la victoire des nôtres par 3 à 1.

L'essentiel a résidé dans les moments d'échange entre les pensionnaires d'Eben-Hézer, leur encadrement, les autorités Palinzardes — dont le syndic Maurice Mischler est aussi député — et nos représentants. Bravo aux deux équipes. (*Applaudissements.*)

Interpellation Michel Miéville – Droit du sol, taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? (18_INT_241)

Texte déposé

Les consommateurs d'électricité seraient-ils discriminés par rapport aux autres énergies ?

Dans sa facture d'électricité, le consommateur d'énergie électrique peut trouver le détail de tous les taxes et émoluments perçus par la confédération le canton et les communes, alors que l'utilisateur d'autres énergies, gaz, chauffage à distance et consommation d'eau, ne trouve aucune indication quant aux taxes et émoluments sur le droit du sol.

D'où les questions que je pose au Conseil d'Etat :

- Les taxes et émoluments n'ont-ils été introduits que pour les consommateurs d'électricité ?
- Pourquoi le droit du sol ne s'applique-t-il pas aux autres énergies ?
- Ces taxes sont-elles englobées dans les factures de gaz, d'eau et de chauffage à distance ?
- Si oui, pourquoi ne sont-elles pas visibles ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Michel Miéville

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Céline Baux et consort – Les propriétaires d'un bien dévalué par un changement du degré de danger naturel supposé ou connu peuvent-ils obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Et (ou) une baisse de la valeur locative ? (18_INT_242)

Texte déposé

Afin de prévenir des dangers naturels, répondant ainsi aux exigences de lois fédérales sur l'aménagement du territoire et des cours d'eau, le Conseil d'Etat fait définir par ses services, accompagnés de bureaux spécialisés, des zones propres à certains dangers naturels, comme les zones d'avalanches, de glissements de terrain ou d'inondations. Ces cartes des dangers servent de documents de base à l'élaboration des plans directeurs et d'affectation du sol, ainsi que pour les projets de mesures de protection. Les zones définies peuvent évoluer en fonction de l'évolution supposée ou connue du danger.

La valeur d'un bien immobilier qui se situe dans une zone au danger d'un degré nul, résiduel ou faible sera diminuée si la zone passe à un degré supérieur — moyen ou élevé — suite à une révision des risques par les services de l'Etat.

Dans un pareil cas de figure, le propriétaire d'un bien ayant perdu de la valeur par une augmentation du risque supposé ou connu aurait-il la possibilité d'obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Si oui, selon quels critères ? Si non, pour quelles raisons ?

La valeur locative pourrait-elle également être revue à la baisse ? Si oui, selon quels critères ? Si non, pour quelles raisons ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Céline Baux
et 1 cosignataire

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Hadrien Buclin – Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ? (18_INT_239)

Texte déposé

Début septembre 2018, nous apprenions que le Département du territoire et de l'environnement avait accordé une autorisation de forage exploratoire à la société Petrosvibri SA. Celle-ci, à l'initiative du premier forage de Noville, compte plusieurs personnalités notoirement connues dans son Conseil d'administration, dont son président Philippe Petitpierre, l'ancien président du groupe PLR au Grand Conseil, Marc-Antoine Surer et le municipal lausannois Vert Jean-Yves Pidoux.

Cette autorisation du Département du territoire et de l'environnement tombe au milieu du processus de changement législatif sur les ressources naturelles du sous-sol. Petrosvibri cherche visiblement à s'en prémunir. La réponse positive du Département du territoire et de l'environnement représente un très mauvais signal politique, légitimant la recherche et donc l'exploitation de nouvelles sources d'hydrocarbures. Elle soulève par ailleurs trois points à éclaircir :

- a. Le Département du territoire et de l'environnement a expliqué que cette demande d'autorisation était régie par la législation en vigueur. Serait-ce également le cas pour une future demande de permis d'exploitation de Petrosvibri ? Autrement dit, Petrosvibri pourra-t-elle exploiter la ressource au motif d'une découverte faite avant le nouveau régime légal ?
- b. Le Conseil d'Etat a déjà confirmé que le forage de Noville concernait du gaz de schiste, impliquant le recours à la fracturation hydraulique. Or le droit en vigueur comprend le moratoire du Conseil d'Etat sur la fracturation hydraulique. Le Département du territoire et de l'environnement a-t-il l'assurance que le nouveau forage exploratoire n'utilisera pas cette technique ?
- c. Le Conseil d'Etat est-il prêt à lever ce moratoire si Petrosvibri en fait la demande ? Sinon, quel est le sens d'un forage exploratoire coûteux qui ne saurait déboucher sur une mise en exploitation ? Accroître les actifs de Petrosvibri en lui permettant de faire figurer la ressource à son bilan ?

Souhaite développer.

(Signé) Hadrien Buclin

Développement

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Au début de ce mois, nous apprenions que le Département du territoire et de l'environnement avait accordé une autorisation de forage exploratoire à la Société Petrosvibri SA. L'autorisation du département tombe, de manière assez étonnante, au milieu du processus de changement législatif sur les ressources naturelles du sous-sol et Petrosvibri cherche visiblement à se prémunir contre les changements. La réponse positive du Département du territoire et de l'environnement représente un très mauvais signal politique, légitimant la recherche et donc l'exploitation de nouvelles sources d'hydrocarbures, au moment où le parlement s'apprête à débattre d'une interdiction des forages pour ce type d'hydrocarbures. J'interpelle donc le Conseil d'Etat à ce sujet, avec une série de questions.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Thierry Dubois – Les patients touchant l’AVS et bénéficiant d’une assurance complémentaire : une population oubliée ! (18_INT_240)

Texte déposé

Il est de notoriété publique que le coût des primes maladies pour l’assurance de base est exorbitant et n’est plus supportable pour une bonne partie de notre population. Des mesures drastiques sont mises en place pour aider les concitoyens qui ne peuvent plus faire face à une augmentation constante de ces primes. En effet, déjà cette année, les primes dépassant 12 % du revenu seront prises en charge par l’Etat grâce à des subsides. Mais cette mesure n’aura aucune incidence sur l’augmentation des primes maladies qui vont continuer à augmenter.

Pour une partie importante de la classe moyenne qui arrête de travailler et qui subit donc de plein fouet une baisse importante de revenu, l’augmentation des primes aura des conséquences importantes sur leur prise en charge dans le domaine de la santé. Beaucoup de patients qui ont souscrit une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé afin de pouvoir choisir librement leur médecin, leur clinique ou leur hôpital ne pourront tout simplement plus s’offrir ces prestations.

Cette situation me paraît particulièrement injuste pour des assurés qui ont cotisé plus de vingt-cinq ans pour s’assurer d’une bonne prise en charge à l’âge de la retraite. Il est regrettable que le canton n’entre pour le moment pas en matière pour instaurer un système moniste qui permettrait une diminution des primes maladies pour tous. Le Conseil d’Etat privilégie donc les subsides.

Il serait bon d’étudier la possibilité de subventionner les primes d’assurances complémentaires des patients à l’AVS qui ont cotisé au minimum vingt-cinq ans pour ce type d’assurance et dont les primes globales — assurance de base et assurances complémentaires — représentent plus de 15 % de leur revenu.

Mais avant d’avancer dans cette direction, je prie le Conseil d’Etat de répondre aux questions suivantes :

- Combien d’assurés touchant l’AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces cinq dernières années ?
- Le pourcentage d’annulation d’assurance complémentaire est-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces cinq dernières années ?
- Quelles seraient les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?
- Quel est le pourcentage d’assurés qui bénéficient encore d’une assurance complémentaire ?

Souhaite développer.

(Signé) Thierry Dubois

Développement

M. Thierry Dubois (UDC) : — Dans le domaine de la santé, il ne fait pas bon être vieux ! Déjà exorbitant, le coût des primes d’assurance-maladie ne cesse d’augmenter, malgré la diminution globale des coûts. Notre système de santé est actuellement bien malade, mais ce n’est pas le sujet ici. Pour revenir à nos aînés, actuellement, les primes d’assurance-maladie pour l’assurance de base dépassent déjà la barre des 500 francs par mois, pour un adulte, le record au niveau helvétique ! De nombreux patients, actuellement à l’âge de la retraite, ont cotisé durant toute leur vie pour une assurance complémentaire semi-privée ou privée afin de bénéficier des meilleurs soins et traitements possibles. A l’heure actuelle, ce luxe devient quasiment inaccessible ; pire : ces patients qui ont pourtant cotisé toute leur vie ne peuvent plus faire face aux hausses annuelles des primes d’assurance-maladie et doivent renoncer à leur assurance au moment où ils en ont besoin. En effet, la prime globale d’assurance-maladie — assurance de base et assurance complémentaire — dépasse alors les 1000 francs par mois, un montant indécent pour une personne touchant l’AVS et ne possédant pas de fortune personnelle. De nombreux patients qui ont souscrit une assurance complémentaire de type

privé ou semi-privé afin de pouvoir choisir librement leur médecin, leur clinique ou leur hôpital, ne pourront plus s'offrir ces prestations. La situation me paraît particulièrement injuste pour des assurés qui ont cotisé pendant plus de 25 ans pour s'assurer d'une bonne prise en charge à l'âge de la retraite. Même la fourmi devient cigale et l'adage « apprends à te suffire avant d'être vieux » devient caduc !

Il est regrettable que notre système de santé n'évolue pas vers une diminution des primes, mais fonctionne par le biais de subsides, peu favorables à une grande partie de la population. Je reste persuadé qu'un système moniste améliorerait la situation, mais comme le Conseil d'Etat campe sur ses positions et que nous parlons de subsides, il me paraît intéressant d'étudier la possibilité de subventionner également les primes d'assurance complémentaire des patients à l'AVS ayant cotisé au minimum 25 ans pour ce type d'assurance et dont les primes globales d'assurances de base et complémentaire représentent plus de 15 % du revenu. Avant d'avancer dans cette direction, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire au cours des cinq dernières années ?
- Le pourcentage d'annulations d'assurances complémentaires est-il différent entre la classe adultes et la classe AVS durant les cinq dernières années ?
- Quelles seraient les incidences financières sur le budget de l'introduction de ce type de subvention ?
- Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Sabine Glauser Krug – Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud
(18_INT_243)**

Texte déposé

Les rayonnements non ionisants (RNI) ont, selon toujours plus d'études, un impact négatif sur la santé. Bien qu'encore mal connus, ils doivent être soumis au principe de précaution, car ils constituent déjà aujourd'hui, un grand problème de santé publique. En septembre 2017, plus de 170 scientifiques issus de 37 pays ont ainsi demandé un moratoire sur la mise en route de la 5G, tant que les risques ne sont pas clairement établis par des études indépendantes. Ils estiment que, vu l'évolution actuelle des technologies, « L'inaction représente un coût pour la société », se basant notamment sur l'étude la plus importante, du National Toxicology Program (NTP), qui a coûté 25 millions de dollars américains, mais aussi sur un nombre important de rapports scientifiques. Il se pourrait même que les douleurs présentes dans certaines maladies chroniques, comme la sclérose en plaques ou la fibromyalgie, empirent lors d'une exposition aux RNI intense.

Aujourd'hui, la législation fédérale prévoit, pour les antennes émettrices de téléphonie mobile des grands opérateurs, des valeurs limites à ne pas dépasser, calculées en fonction de l'intensité du champ électrique dans les lieux à utilisation sensible (LUS : écoles, hôpitaux, bureaux et places de jeux) les plus exposés par l'antenne (max. 4 à 6 V/m en fonction de la fréquence d'émission). Ces valeurs, calculées pour les émissions d'une antenne à la fois, ne tiennent pas compte de l'effet cumulatif de plusieurs antennes ni des émissions générées par les WLAN (wifi et autres appareils « connectés »). Il est alors nécessaire de mesurer l'intensité totale, pour avoir une vision réelle de l'exposition et donc d'un danger pour la santé à long terme.

Des entreprises plus petites cherchent, elles aussi, à étendre la couverture de leur réseau mobile. Dans un premier temps, elles utilisaient le wifi des consommateurs pour couvrir les rues avoisinantes, le consommateur ayant l'interdiction d'éteindre son wifi, par exemple durant la nuit, comme il est conseillé pour pouvoir profiter d'un sommeil régénérateur. Aujourd'hui, les routeurs contiennent deux

wifi distincts : un privé, que le consommateur peut éteindre, selon son souhait, mais aussi un autre servant d'antenne relai, sur lequel le consommateur n'a aucune d'emprise. Souvent, le consommateur se sent rassuré à tort, parce qu'il ignore la présence de ce deuxième émetteur.

Echapper aux RNI est un vrai casse-tête auquel sont particulièrement confrontées toutes les personnes souffrant du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM, aussi appelé électrohypersensibilité ou EHS). Les transports publics, les hôpitaux, les (super)marchés sont des véritables lieux de torture, car ils provoquent de nombreux symptômes, dont maux de tête, troubles de la vision, hypertension, dépression... Ces personnes sont à la recherche de zones blanches, où elles pourraient échapper aux rayonnements artificiels sans se couper du champ électromagnétique terrestre. Le maintien et la création de telles zones sont indispensables maintenant. Les personnes atteintes du SICEM pourraient y trouver des conditions favorables à la reprise d'une activité professionnelle, d'une vie sociale, d'un cadre où accéder à des services comme des soins médicaux. En plus, comme le mentionne la Doctoresse Edith Steiner, gérante du service-conseil des Médecins en faveur de l'environnement (MfE), soutenus par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour une étude de l'évolution du SICEM, pour que la recherche soit constructive dans ce domaine « il faudrait réaliser des études de cas avec des patients chez lesquels les champs électromagnétiques jouent manifestement un rôle : que se passe-t-il lorsque ces personnes ne sont plus exposées aux champs électromagnétiques durant un certain temps ou y sont au contraire exposées en permanence ? ». La recherche a besoin de zones blanches, parce qu'il ne s'agit vraisemblablement pas d'effets à court terme, et que les tests d'exposition de courte durée effectués à des fins statistiques ne sont pas appropriés. Ces lieux pourraient également contribuer à la recherche sur le SICEM, comme étant un potentiel symptôme de la sclérose en plaques ou de la fibromyalgie.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle politique le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place afin de limiter la prolifération des antennes lors de la mise en place de la 5G ?
2. A quelle fréquence et dans quelles circonstances l'Etat effectue-t-il des mesures d'intensité de champs électromagnétiques totaux pour déterminer l'exposition réelle aux RNI ?
3. Comment l'Etat pourrait-il faire de la prévention active afin d'éviter une exposition excessive et prolongée aux RNI (utilisation appropriée d'outils connectés, mode avion durant la nuit, câblage des appareils chez soi...)?
4. Existe-t-il une réglementation concernant l'installation de wifi-relais chez des particuliers ? Si oui, que prévoit-elle pour assurer une information claire des consommateurs et leur protection ?
5. Dans quelles mesures l'Etat prévoit-il de maintenir ou de créer des zones blanches pour les personnes présentant un SICEM et pour répondre aux besoins de la recherche médicale ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaires

Quelques chiffres :

5 % de la population suisse déclarait souffrir de l'électrosmog, selon une enquête représentative menée par l'OFEV en 2004.

Selon l'OFEV, le volume des données transmises par le réseau de téléphonie mobile était, en 2015, **210 fois** celui de 2008.

4'500'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (41 V/m) est la densité de flux de puissance (intensité de champ électrique) pour le GSM 900 MHz soutenue par l'OMS, la valeur de référence en Europe, et en Suisse dans les lieux de séjour momentané (LSM).

42'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (4 V/m) est la valeur maximale de densité (intensité) dans les lieux à utilisation sensible (LUV) tenant compte des émissions d'une seule station de base.

1'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (0,6 V/m) étaient les valeurs recommandées par le Land de Salzbourg, en 1998.

1 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (0,02 V/m) pour l'intérieur des bâtiments, **10 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (0,06 V/m)** pour l'extérieur, sont les valeurs recommandées par Salzbourg, en 2002, suite à une nouvelle évaluation.

0,1 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (0,006 V/m) est la valeur à partir de laquelle apparaissent les symptômes chez une personne souffrant du SICEM

0,000'005 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ correspond au rayonnement naturel total (terrestre et cosmique)

(Les chiffres qui ne proviennent pas de l'OFEV sont tirés d'une publication de l'association ARA - www.alerte.ch)

Souhaite développer.

(Signé) Sabine Glauser Krug

Développement

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Imaginez-vous mener une vie normale et, soudain, tout bascule : vous commencez à avoir des maux de tête abominables, des fourmillements, des troubles de la vision, une fatigue permanente, de gros problèmes de concentration, des acouphènes, des rougeurs, de l'hypertension ou autres. Les symptômes les plus dérangeants sont évidemment des douleurs de plus en plus intenses. Vous allez chez votre médecin qui constate les symptômes, mais ne peut pas établir de diagnostic. Il vous prescrit des médicaments que vous ne supportez pas...

Alors, vous entendez parler de l'électro-hypersensibilité ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques et tout à coup cela vous parle ; vous vous renseignez et constatez une ressemblance troublante avec vos problèmes. Vous décidez alors d'éteindre votre wifi, de vous acheter des combinaisons — onéreuses — afin d'isoler votre corps lorsque vous sortez et vous commencez à revivre. Mais malgré cela, votre vie change considérablement. Un nouveau problème se présente, car le milieu extérieur devient hostile : vous devez changer de métier, car le milieu dans lequel vous travaillez ne vous convient plus du tout. Vous ne pouvez plus avoir de loisirs. Vous ne pouvez pas suivre une nouvelle formation afin de vous mettre à votre compte. Vous ne pouvez plus vous rendre chez le médecin et encore moins à l'hôpital. Vous ne pouvez même plus aller faire des courses ou utiliser les transports publics. En effet, les rayonnements ont augmenté : l'intensité des échanges venant de la téléphonie mobile est 210 fois plus importante en 2015 qu'en 2008 ! C'est énorme et les personnes dont je parle ne le supportent pas. Evidemment, ces personnes sont isolées, dans une précarité financière sans comparaison possible et toute leur attention se porte sur ce qui est infligé à la société. Ils ont peur pour les enfants qui vont à l'école et sont soumis à des wifi ; ils ont peur pour les bébés qui naissent dans des hôpitaux surmontés d'antennes et dont les parents portent en permanence un bracelet connecté pour pouvoir être géolocalisés. Forcément, ces personnes se rebellent.

Malgré la quantité toujours croissante d'études inquiétantes concernant les effets des rayonnements non ionisants (RNI) sur la santé, malgré leur classement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans les facteurs potentiellement cancérigènes, malgré la demande de l'Association des médecins en faveur de l'environnement, de la Fédération des médecins suisses (FMH), de l'association romande Alerte !, de l'Union suisse des paysans, de l'association Habitat durable suisse, de la Fédération suisse des patients — pour ne parler que de la Suisse — de déclarer un moratoire sur la mise en place de la 5G — cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile — la tendance actuelle est toujours d'avancer, en prétextant qu'il n'existe aucune preuve permettant d'affirmer que les rayonnements ont un effet négatif sur la santé. Pourtant, au niveau international, en 2012 déjà, une méta-analyse américaine regroupant 1800 études démontrait les effets négatifs des champs électromagnétiques sur les êtres vivants.

Aujourd'hui, on peut se demander pourquoi ce ne serait pas à ceux qui génèrent ces champs de démontrer leur innocuité. C'est la raison pour laquelle je pose cinq questions à notre gouvernement, en lien avec cette thématique et avec le développement de la 5G, y compris sur le plan technique.

- Quelle politique le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place afin d'éviter la prolifération des antennes lors de la mise en place de la 5G ?

- A quelle fréquence et dans quelles circonstances l'Etat effectue-t-il des mesures d'intensité des champs électromagnétiques totaux pour déterminer l'exposition réelle aux rayonnements non ionisants ?
- Comment l'Etat pourrait-il mettre en place une prévention active, afin d'éviter une exposition excessive et prolongée aux rayonnements non ionisants — utilisation appropriée d'outils connectés, mode avion durant la nuit, ou encore câblage des appareils dans les lieux publics, ou dans les lieux de travail à domicile ?
- Existe-t-il une réglementation concernant l'installation de wifi relais chez des particuliers ? Si oui, que prévoit-elle pour assurer l'information claire des consommateurs et leur protection ?
- Dans quelle mesure l'Etat prévoit-il de maintenir ou de créer des « zones blanches » pour des personnes présentant un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques et pour répondre aux besoins de la recherche médicale ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe vert'libéral – L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? (18_POS_071)

Texte déposé

Sensibilisée à la question du recyclage des produits bitumineux, j'avais posé en 2012 une question à Mme la conseillère d'Etat, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines.

Persuadée que ce sujet reste toujours actuel pour le canton, je souhaite que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur sa gestion de l'asphalte usagé.

Dans l'exposé des motifs et projet de décret 50 de janvier 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 14'500'000 francs pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales, il est mentionné que les revêtements fraisés sont traités conformément à la directive cantonale de la Direction générale de l'environnement Déchets de démolition des routes (DCPE 874) : « la direction générale de la mobilité et des routes privilégie, chaque fois que cela est possible, l'utilisation d'enrobés recyclés et/ou d'enrobés tièdes (EBT). Ces deux mesures permettent de réintroduire les enrobés fraisés dans la chaîne de fabrication, de réduire les stocks de fraisat routier des entreprises et de diminuer les émissions de CO₂. »

La DCPE 874 de janvier 2017 donne des directives et des informations techniques. Il est toutefois impossible de savoir quelle proportion ni quelles quantités de déchets sont recyclées ou exportées.

Une gestion responsable de l'asphalte usagé ?

D'énormes quantités d'asphalte sont retirées chaque année des routes suisses. La couche d'usure de la chaussée est rabotée, voire enlevée complètement. Le perfectionnisme helvétique impose que la couche supérieure du revêtement des routes nationales soit neuve. Comme les couches inférieures, qui sont les plus adaptées au recyclage, sont de moins en moins remplacées, et que les routes cantonales continuent à devoir être assainies, les quantités de recyclés admises sont minimales, les tas d'enrobés bitumineux non recyclés grossissent.

Aujourd'hui, la situation est critique, et les entreprises ne savent plus où aller déposer l'asphalte usagé, car il s'est amassé dans les cantons, et les décharges suisses sont saturées. Ces déchets sont massivement exportés hors de nos frontières, stockés en Italie, brûlés, et ce, jusqu'aux Pays-Bas.

Est-ce là une attitude responsable ? Non ! Ceci n'est plus acceptable !

L'Etat impose à ses citoyens de recycler leurs déchets ménagers : il devrait être exemplaire dans le recyclage des matériaux des chantiers routiers qu'il gère. L'exportation de déchets ne peut pas être une solution durable. Dès lors, il est impératif que le canton trouve des solutions à très court terme pour augmenter la quantité de recyclés dans ses enrobés bitumineux et dans les graves de fondations.

Pour ces raisons, je souhaite demander au canton de procéder à une étude sur la gestion des matériaux provenant de la réfection des routes cantonales pour connaître le sort réservé à l'asphalte usagé, en particulier sur les aspects suivants :

- Quelles sont les études que les services de l'Etat ont déjà menées ?
- Les services s'appuient-ils sur les travaux réalisés depuis plusieurs années par la branche, l'Association Vaudoise des Gravieres et Déchets (AVGD) ?
- Quelles sont les solutions mises en place par les autres cantons, dont le canton de Vaud s'est inspiré ou qu'il pourrait appliquer ?
- Les pistes de valorisation explorées.
- Les revalorisations mises en place.
- Les économies qui pourraient être induites par la réutilisation de ces matériaux recyclés.
- Quelles sont les quantités stockées, recyclées, valorisées et exportées, par rapport aux quantités importées ?
- Quelles sont les installations spécifiques en Suisse pour incinérer ses déchets ?
- S'il n'en existe pas, est-il prévu d'en construire ?
- Comment les règles et normes de réutilisation pourraient-elles être assouplies ou changées ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Au nom du groupe vert libéral, Graziella Schaller
et 22 cosignataires*

Développement

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Vous viendrait-il encore à l'idée d'exporter massivement nos déchets ménagers pour qu'ils soient brûlés ou stockés à l'étranger, ou encore de les entasser dans des décharges ? Non, bien entendu. Et pourtant, c'est ce que bien des cantons font encore aujourd'hui, en Suisse et dans le canton de Vaud, avec les déchets bitumineux, autrement dit l'asphalte récupéré sur les routes lors des réfections. Une émission diffusée cet été, lors de la canicule estivale, nous a rappelé que la Suisse exporte massivement de l'asphalte usagé. Nous avons aussi appris que ces riches matériaux représentent une grande valeur intrinsèque, raison pour laquelle ils sont stockés. Mais comme les tas augmentent, dans notre pays, les matériaux sont donc exportés pour être stockés à l'étranger, voire brûlés. Aujourd'hui, cette attitude n'est ni responsable ni durable !

Le canton et le Conseil d'Etat ont certainement déjà émis des directives et les mesures prises, en Suisse, ont été communiquées à la Commission des infrastructures liées aux transports et à la mobilité. Cependant, nous souhaitons que le Conseil d'Etat informe également les députés des pistes évoquées, en particulier concernant l'assouplissement des normes. Nous aimerions également qu'il nous indique quelle quantité de ces matériaux est stockée et recyclée, et qu'il nous expose les mesures mises en place dans d'autres cantons, voire dans d'autres pays et dont il pourrait s'inspirer.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Yvan Luccarini et consorts – Mourir dans la pénombre des abattoirs (18_POS_072)

Texte déposé

Au cours de ces derniers mois, les actions des groupes défenseurs de la condition animale se sont multipliées et ont donné lieu à de vifs débats, tant dans les médias que sur le terrain politique. Ce sont des questions de fond pertinentes sur notre rapport aux animaux, sur leurs droits, ainsi que sur les traitements qu'ils subissent qui sont ainsi posées.

Les interventions des antispécistes ont en particulier permis de mettre en lumière, par la diffusion d'images sur internet, certains problèmes liés à la mise à mort des animaux. Nous avons notamment pu constater que quelques abattoirs vaudois ne respectaient pas les normes vétérinaires. A en croire le conseiller d'Etat Philippe Leuba, lors d'un entretien accordé à la presse¹, les institutions n'ont pas attendu la diffusion de ces images pour prendre des mesures. Il reconnaît toutefois que ces dénonciations ont révélé des cas dont on n'avait pas connaissance. A la même période, des associations dénonçaient encore des convois de transport d'animaux en partance du canton qui ne respectaient pas les normes vétérinaires.

Au vu de ce qui précède, il apparaît inévitable de faire un point de situation, pour éviter d'avoir à attendre que des actions spectaculaires mènent au constat d'un problème. Plus particulièrement, il est nécessaire de lever le voile sur l'opacité régnante autour de la mise à mort des animaux dans les abattoirs vaudois.

De ce fait, les processus de mise à mort méritent qu'on s'y intéresse, par exemple : l'étourdissement des animaux avec plus ou moins de succès, la mise à mort des poulets suspendus par les pattes et le gazage des porcs au CO₂. Dans ce dernier cas, si les quantités de gaz sont insuffisantes, elles provoquent un étouffement long et douloureux. Cette méthode a d'ailleurs été remise en question par l'Autorité européenne de sécurité des aliments dans un rapport² qui a été relayé par des associations antispécistes. Celles-ci ont pointé notamment l'opacité totale autour de cette question en Suisse.

Le canton de Vaud affirme avoir des normes parmi les plus strictes du pays en matière d'abattage. Dès lors, ce postulat est l'occasion de le démontrer, de communiquer à la population que les autorités prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter les mesures qu'elles mettront en place pour y remédier.

Les députés soussignés demandent donc au Conseil d'Etat de bien vouloir établir un rapport sur :

- les différents processus de mis à mort des animaux dans le canton en regard de la législation, notamment le gazage au CO₂ et les taux de réussite de l'étourdissement des bêtes ;
- le transport des animaux du domaine à l'abattoir : distance parcourue, conditions de transports, stress ;
- la sélection des poules pondeuses et le sort des poussins mâles.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Luccarini
et 22 cosignataires*

Développement

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Au cours des derniers mois, certaines actions des groupes de défenseurs de la cause animale se sont multipliées. Elles ont donné lieu à de vifs débats, autant dans les médias que dans ce parlement, et sur le terrain politique de façon plus générale. Ces interventions

¹ *Le Temps* du 6 février 2018, «La cause animale de justifie pas qu'on livre en pâture les éleveurs», <https://www.letemps.ch/suisse/philippe-leuba-cause-animale-ne-justifie-quon-livre-pature-eleveurs>

² European Food Safety Authority (EFSA), «Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare (AHAW) on a request from the Commission related to welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals», *EFSA Journal*, vol. 2, issue 7, juillet 2004. [en ligne]: https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.2903/j.efsa.2004.45?utm_campaign=le_calvaire_des_cochons_gazes_en_abattoir&utm_medium=email&utm_source=news, cité par l'association Veggie Romandie: <http://veggieromandie.ch/gazage-de-cochons-en-abattoir-aussi-en-suisse/>

ont permis de mettre en lumière les problèmes liés à la mise à mort des animaux. Par le biais d'images diffusées sur internet, on a notamment pu constater que certains abattoirs vaudois ne respectaient pas les normes. Si l'on en croit le Conseil d'Etat, qui s'est exprimé par l'intermédiaire de M. Philippe Leuba lors d'un entretien accordé à la presse, les autorités n'ont pas attendu la diffusion de ces images pour prendre des mesures. Il reconnaît toutefois que les dénonciations ont révélé des cas dont il n'avait pas connaissance.

Au vu de ce qui précède, il nous paraît inévitable de faire un point de situation et de lever le voile d'opacité qui règne autour de la mise à mort des animaux. Il faut s'intéresser à certains processus, notamment l'étourdissement des animaux ou le gazage des porcs au CO₂. Dans ce dernier cas, si les quantités de gaz sont insuffisantes, cela provoque un étouffement long et douloureux. Cette méthode a d'ailleurs été remise en question par une autorité européenne, dans un rapport relayé ensuite par des associations, en Suisse. Celles-ci ont notamment pointé du doigt l'opacité qui entoure cette question.

Notre canton affirme avoir les normes parmi les plus strictes en matière d'abattage. Dès lors, ce postulat est l'occasion de le démontrer, de communiquer à la population que les autorités prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter les mesures qu'elles mettront en place pour y remédier. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir établir un rapport sur les différents processus de mise à mort des animaux, dans le canton, au regard de la législation, sur le transport des animaux du domaine à l'abattoir, ou encore sur la sélection des poules pondeuses.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Alexandre Berthoud et consorts – Motion COFIN en lien avec les motions Rapaz et Lohri sur la Facture sociale (18_MOT_055)

Texte déposé

Les motions Pierre-Yves Rapaz (18_MOT_015) et Didier Lohri (18_MOT_016) ont été analysées par la Commission des finances au premier semestre 2018, avec l'audition des deux députés. Bien que différents sur le fond, ces deux textes visent le même but : une bascule partielle de la facture sociale payée par les communes en faveur du canton. Dans les grandes lignes, les deux motions laissent aux mains des communes la gestion des impôts conjoncturels, mais le député Lohri va plus loin en intégrant, dans la bascule, les points d'impôts communaux non écrêtés. Le nombre de points concernés n'est pas totalement arrêté, mais oscillerait entre 15 à 17 points pour la motion Rapaz, à 19 points pour celle du député Lohri. Par la suite et de manière à avoir une vue complète de la situation, la Commission des finances a également auditionné les deux associations faitières des communes vaudoises — l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) — afin de connaître leur point de vue en la matière.

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs membres du Conseil d'Etat ont également pu débattre avec la commission sur l'impact de la mise en œuvre d'une telle réforme et ont notamment évoqué l'idée d'une bascule complète de la facture sociale en faveur du canton (23 points d'impôts). Les deux motionnaires acceptent de retirer leur texte, sous réserve d'une prise en considération immédiate de cette motion par le Grand Conseil.

La commission est consciente de la nécessité de lancer une réflexion en profondeur sur le fonctionnement et la simplification du mécanisme de la facture sociale ainsi que des enjeux majeurs auxquels le Canton sera confronté à moyen terme (RIE III, PF 17, etc.). La commission est également consciente qu'une refonte totale de la péréquation intercommunale devra se réaliser dans un futur proche. Dans ce contexte, elle demande, par l'intermédiaire de son président, une mise à jour des bases légales y relatives afin de clarifier les responsabilités de tous les acteurs concernés, en se basant sur les éléments suivants :

- une analyse détaillée des impacts politiques, financiers et fiscaux d'une bascule soit partielle (avec / sans écrêtage et avec / sans recettes conjoncturelles), soit totale de la facture sociale des communes au canton ;
- une modélisation détaillée avec le maintien / transfert dans le giron des communes de l'accueil de jour des enfants, de l'aménagement du territoire, de la gestion des structures scolaires, des écoles de musique, de la police, des transports, etc.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Alexandre Berthoud
et 13 cosignataires*

Développement

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Lors du premier semestre 2018, la Commission des finances a analysé deux motions, respectivement de nos collègues Pierre-Yves Rapaz et Didier Lohri. Bien que différents sur le fond, ces deux textes visent le même but, à savoir une bascule partielle de la facture sociale payée par les communes en faveur du canton. Dans les grandes lignes, ces deux motions laissent aux mains des communes la gestion des impôts conjoncturels. Toutefois, le député Lohri va plus loin en intégrant dans la bascule les points d'impôt communaux non écrêtés. Le nombre de points concernés n'est pas totalement défini, mais oscillerait entre 15 et 17 points pour la motion de notre collègue Pierre-Yves Rapaz, et jusqu'à 19 points pour la motion de notre collègue Didier Lohri. Par la suite et de manière à obtenir une vue complète de la situation, la Commission des finances a également auditionné les deux associations des communes vaudoises, à savoir l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV). Ces auditions ont permis à la Commission des finances de connaître leur point de vue en la matière.

Lors de ces échanges conséquents, plusieurs membres du Conseil d'Etat ont participé à ce débat. Les membres du Conseil d'Etat ont évoqué l'impact sur la mise en œuvre d'une telle réforme, et une idée d'une bascule complète de la facture sociale en faveur du canton, soit environ 23 points d'impôt, a également été évoquée. Aussi, et après concertation avec les motionnaires, nos deux collègues accepteraient de retirer leur texte, sous réserve d'une prise en considération et d'un renvoi immédiat de la présente motion au Conseil d'Etat.

D'autre part, la Commission des finances est consciente de la nécessité de favoriser une réflexion en profondeur sur le fonctionnement et la simplification du mécanisme de la facture sociale, ainsi que des enjeux majeurs auxquels notre canton sera confronté prochainement — RIE III, PF 17, etc. L'ensemble de la Commission des finances est également consciente qu'une refonte totale de la péréquation intercommunale devra se réaliser dans un futur très proche. Dans ce contexte, la Commission des finances demande une mise à jour des bases légales y relatives, afin de clarifier les responsabilités de tous les acteurs concernés sur les éléments suivants : une analyse détaillée des impacts politiques, financiers et fiscaux d'une bascule, soit partielle, soit totale, par la facture sociale, aux cantons, ainsi qu'une modélisation détaillée, avec le maintien ou le transfert dans le giron des communes de l'accueil de jour des enfants, de l'aménagement du territoire, de la gestion des structures scolaires, des écoles de musique, de la police, des transports, ou toutes autres politiques publiques pouvant redescendre du canton aux communes.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Lors du dépôt de ma motion, cela faisait déjà plusieurs années que, en tant que municipal ou conseiller communal, on entendait régulièrement que les communes n'étaient pas toutes responsables de leur budget, puisqu'une grande part était due à cette refacturation d'une partie de la facture sociale. Je trouvais qu'il était temps que les communes puissent devenir réellement maîtresses de leur budget, même si celui-ci devait devenir plus maigre. Il fallait que les communes soient compétentes de décider pour les montants inscrits dans leur budget, et non pas que leur soit reversée ensuite une participation à la facture sociale. La réunion de la Commission des finances a débouché sur la présente motion, à laquelle je peux me rallier, en souhaitant toutefois que le Conseil d'Etat ne commence pas à vouloir tout détricoter et que, dans cinq ans, nous en soyons au même point. Il devient urgent que celui qui commande paie, et que cette bascule devienne réelle, afin

que les communes reprennent un peu de compétences et cessent de dire qu'elles ne sont pas responsables du tiers ou de la moitié de leur budget. Il faut que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil assument leurs choix et leurs décisions sociales. Si cette motion est renvoyée aujourd'hui au Conseil d'Etat — ce que mon groupe soutient — je retirerai mon texte en faveur du texte de la Commission des finances.

M. Didier Lohri (VER) : — Je suis solidaire des propos de M. Rapaz concernant les communes. Toutefois, comme mentionné dans le texte de la motion de la Commission des finances, j'accepte de retirer ma motion, sous réserve d'une prise en considération immédiate de la motion de la Commission des finances, avec le commentaire suivant :

Je resterai plus nuancé sur la modélisation des effets des autres éléments. Ceci va amener une confusion supplémentaire à la discussion de la problématique fondamentale qui est : qui commande la facture sociale ? Qui la paie ? Je fais néanmoins confiance au Conseil d'Etat pour que les délais de réponses soient raisonnables. Je fais également confiance aux parlementaires que nous sommes, pour que les citoyens vaudois soient solidaires, indépendamment de leur commune de domicile, lorsque les objets relèvent de responsabilité et de gouvernance cantonales. Je souhaite que les associations de communes s'unissent pour trouver une solution commune, en cessant de rejeter la responsabilité sur le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil, sachant que la refonte de la péréquation créera d'autres points de friction que ceux que nous connaissons aujourd'hui. Partant du postulat que, ressources ou besoins des communes ne seront jamais les mêmes pour toutes, la solution que personne ne connaît réellement n'est pas une sinécure et il faut une certaine prudence en la matière. J'ai l'impression que nous ne gardons pas la tête froide face à la péréquation version 2022. Le besoin des citoyens vaudois est actuel, et non pas limité à 2022. Il faut trouver des pistes avant cette échéance, avec les textes de loi à disposition, en gommant les interprétations parfois contraires aux objectifs recherchés initialement. Comme mon collègue Rapaz, je retirerai ma motion si le plénum prend la présente motion en considération.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Je m'exprime au nom de l'AdCV que je préside, et je salue la motion présentée par la Commission des finances. Elle permettra de faire un travail de fond sur les financements péréquatifs — verticaux ou horizontaux — s'avère parfaitement en ligne avec le programme de législature présenté par le Conseil d'Etat, page 38, établissant qu'il « veut examiner l'opportunité de procéder à un désenchevêtrement des tâches en lien avec la péréquation intercommunale ». La situation des communes, à l'horizon 2019, va être relativement tendue. Le Conseil d'Etat a déjà annoncé qu'il voulait travailler ces dossiers à l'horizon 2022. Pour ma part, entreprendre ces travaux dans un délai un peu plus court me paraît opportun et je soutiendrai cette motion.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Cette motion aborde un sujet important. Lors du débat à la Commission des finances, malgré nos réticences passées à cette grande bascule, et par souci de garder une forme de coopération entre communes et canton sur le thème de la politique sociale, à force d'avoir un ressenti qui n'est pas celui d'une coopération, mais celui d'une chose imposée — selon l'avis de beaucoup de communes — nous nous étions décidés à envisager d'aborder cette question de front et nous poser la question d'une grande bascule du social vers l'Etat.

Sur la base des deux motions Lohri et Rapaz, le Conseil d'Etat s'apprêtait à initier cette réflexion et à empoigner ce dossier. Maintenant, la Commission des finances demande au Conseil d'Etat de l'envisager en retour des cessions de compétences dans un certain nombre de domaines — écoles de musique, aménagement du territoire, entre autres. J'aimerais dissiper les illusions. Nous avons déjà récemment légiféré sur ces dossiers avec des contraintes fédérales nous imposant de cantonaliser un certain nombre d'aspects — l'aménagement du territoire — ou des impulsions du Grand Conseil pour les écoles de musique demandant à l'Etat de mettre de l'harmonie dans ce dossier, en essayant d'assurer une égalité de traitement et une consolidation du financement par le biais du canton. Pour l'accueil de jour, c'est identique ; nous avons légiféré, il y a peu, dans le dessein d'harmoniser.

Dès le moment où il s'agit de systèmes tarifaires de soutien aux familles, l'exigence d'égalité de traitement, l'exigence d'une politique publique uniforme, l'exigence que le canton ne finance pas différemment les choses d'une région à l'autre poussent les politiques publiques développées à

davantage de logiques de cantonalisation plutôt qu'à des logiques de recomunalisation. Sous cette réserve, les contreparties seront difficiles à trouver, mais pour le reste, c'est le moment opportun, car un fort lien prévaut avec la péréquation, dont les travaux de révision vont commencer. Il est positif de se poser la question de fond d'une bascule avant d'entamer les réflexions dans ce domaine.

La discussion est close.

La motion, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat à l'unanimité.

Le président : — Nous avons entendu les prises de position de MM. Les députés Pierre-Yves Rapaz et Didier Lohri. Je les remercie pour leur prise de position claire et ne laissant aucun doute sur leur volonté de retirer leur motion. Je considère que les conditions de l'article 45, alinéa 4, de la Loi sur le Grand Conseil sont ainsi remplies et que les déterminations faites devant ce plénum valent application de cet article.

Les motions Pierre-Yves Rapaz (18_MOT_015) et Didier Lohri (18_MOT_016) sont retirées.

Postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des CHF 1,44 milliard ! (18_POS_031)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 23 avril 2018 à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian et Anne-Laure Botteron, ainsi que MM. Daniel Develey, Hadrien Buclin, François Pointet, Alexandre Berthoud, Daniel Trolliet et Jean-Luc Chollet, confirmé dans son rôle de président rapporteur. M. Michel Miéville a été excusé et remplacé par M. Jean-Marc Sordet.

M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale – DSAS est venu accompagné de Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement et Délégué de l'Etat au Conseil d'administration de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud et Eric Birchmeier, Chef du Service d'analyse et de gestion financières.

Les notes de séances ont été prises par madame Gaëlle Corthay, la secrétaire de la commission, qui en est remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle la chronologie des événements. En 2010, les Chambres fédérales fixent une obligation aux caisses de pension publiques de parvenir à un taux de couverture de 75% en 2015, puis de 80% en 2052. En 2011, la CPEV annonce que son taux de couverture est tombé aux environs de 62%. En 2013, le Conseil d'Etat négocie avec les associations du personnel un plan de recapitalisation de la CPEV. La recapitalisation comptable s'est déroulée sur trois ans : 575 mios sur les comptes 2012, 735 mios sur les comptes 2013 et, le solde, soit 130 mios sur les comptes 2014. Dès 2013, l'Etat commence à verser à la CPEV la part de la recapitalisation qui leur revient d'ici 2020, par tranches de 180 millions, auxquels s'ajoutent des intérêts annuels – 54 millions pour la première tranche. En trois ans, l'Etat a donc réussi à amortir les 1.44 milliard de francs nécessaires au plan de la recapitalisation de la CPEV. Le postulant juge que cet état de fait n'a pas été suffisamment mis en évidence auprès du grand public. Le montant de la recapitalisation figure dès 2013 au bilan de la CPEV en tant que

créance. Cette créance s'accompagne du versement d'un intérêt de 3.75%, appelé taux technique, qui correspond au rendement minimum pour maintenir la couverture de la CPEV.

Des intérêts de 3.75% ont été payés de manière rétroactive dès le 01.01.2012 sur le montant de la dette totale, soit 54 millions de francs. Il se demande la raison de cette générosité. Le postulant est également surpris par la présentation du montant de la recapitalisation comme une dette de l'employeur envers la CPEV. Si elle s'est retrouvée en sous-couverture, il estime que sa gestion est probablement en cause. Et la créance envers l'employeur lui semble suggérer qu'il était le coupable de cette gestion, plutôt que les dirigeants de la CPEV. Le montant global de la recapitalisation, intérêts compris, sera de 1.7 milliard selon ses calculs. Il souhaiterait que ce soit mis en évidence.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat précise tout d'abord que le taux de 62% auquel la CPEV était arrivé avant sa recapitalisation n'est pas un signal de mauvaise gestion. Avant la loi fédérale, il n'était pas envisagé de demander aux Caisses de pension des collectivités publiques d'obtenir une capitalisation à 100%. En effet, l'hypothèse de devoir libérer soudainement tous les engagements des collaborateurs de l'Etat est nulle. Il s'agit d'une logique du secteur privé, avec sa possibilité de faire faillite. Le Conseil d'Etat affirme que c'est le changement du droit fédéral qui a provoqué le besoin de recapitalisation, et non sa gestion.

Le Conseil d'Etat explique que l'accord signé avec la CPEV, connu du Grand Conseil, comprenait la libération progressive du montant, pour des raisons de sécurité. En effet, si le versement de 1.44 milliard avait été réalisé en une fois, dans le contexte instable de l'époque, une grande partie aurait vraisemblablement disparu dans les placements boursiers.

Le Conseil d'Etat estime que 400 millions est une somme qui permettrait en effet un versement plus rapide. Rompre la convention n'est possible pour lui que s'il obtient un nouvel accord avec la CPEV.

Il précise que la CPEV ne va pas acheter des actions correspondant au montant total qu'elle reçoit. En effet, elle est liée à une allocation d'actifs et à la répartition des risques. L'entier n'irait donc pas dans les marchés financiers. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une option est de livrer une partie de la dette de l'Etat avec un terrain constructible. De plus, un terrain constructible à l'avantage pour la CPEV de permettre un investissement en y réalisant un projet immobilier.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission apprend que les intérêts de 3.75% ont fait partie des négociations avec la CPEV. La commission qui a traité projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- ne voulait pas verser l'entier de la somme en 2013 dans la CPEV, afin de rechercher des actifs. La recapitalisation comptable est terminée depuis 2014, alors que les versements annuels à la CPEV, par tranche de 180 millions, continuent jusqu'en 2020. Pourtant, la commission s'inquiète de changer unilatéralement les termes d'un accord et se demande comment le Conseil d'administration de la CPEV le percevrait. Si le postulat lui était renvoyé, le Conseil d'Etat entrerait en discussion avec la Caisse de pension. En effet, une action juridique serait possible sans un nouvel accord. Il souligne que si la CPEV avait disposé de 400 millions en début d'année passée, elle en aurait probablement obtenu une meilleure rentabilité. De plus, face à un marché immobilier vaudois saturé, il est possible de livrer une partie de la dette avec un terrain constructible, pour permettre à la Caisse de pension d'investir le solde dans l'immobilier. Il estime que la CPEV pourrait être arrangé par un nouvel accord. Un commissaire pense au contraire que la CPEV aurait de la peine à placer cet argent à un meilleur intérêt que celui versé par l'Etat.

Les risques d'un versement unique sont rappelés par la commission, avec l'exemple de la Caisse de pension des CFF, pour qui l'argent a été sorti d'une seule fois durant une mauvaise période boursière et dont l'erreur se paye encore aujourd'hui. Le Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement et Délégué de l'Etat au Conseil d'administration de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud souligne que la CPEV n'achèterait pas des actions correspondant au montant total reçu. Liée à

une allocation d'actifs et à la répartition des risques, l'entier du montant n'irait pas dans les marchés financiers.

Un commissaire lit entre les lignes du postulat que les employés de l'Etat sont trop bien lotis et que cet intérêt payé par l'Etat est donc indu. Il rappelle que le plan conclu en 2013 mettait à contribution les employés de l'Etat.

La commission apprend que l'Etat ne serait pas obligé de renoncer à des investissements l'année durant laquelle il verserait le solde. Au contraire, cela libérerait environ 12 millions sur l'exercice budgétaire. De plus, les millions économisés par l'Etat ne représenteraient pas une perte pour la Caisse de pension qui pourrait investir à meilleur taux. Au pire des cas, si le rendement était inférieur, la perte resterait modeste pour la CPEV. Mais le rendement moyen s'élevant à 5%-6% depuis 2013, contredisant les prédictions des experts à l'époque de la conclusion de l'accord, la Caisse de pension aurait pu gagner plus d'argent durant ces dernières années.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 22 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — M. le postulant Daniel Develey a retracé la chronologie et l'historique l'ayant amené à proposer de verser, sans plus attendre, ce solde de 1,44 milliard. En 2010, les Chambres fédérales fixent une obligation aux caisses de pension publiques de parvenir à un taux de couverture de 75 % en 2015, puis de 80 % en 2052. En 2011, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) annonce que son taux de couverture a atteint environ 62 %. En 2013, le Conseil d'Etat négocie avec les associations du personnel un plan de recapitalisation de la CPEV.

Des intérêts de 3,75 % ont été payés de manière rétroactive, dès le début 2012, sur le montant de la dette totale : 54 millions d'intérêts ont été payés. Interpellé, le postulant se demande la raison de cette générosité. Il compare la situation avec celle d'un privé qui devrait de l'argent à son collègue, mais ce dernier refuse d'être remboursé en une fois et exige un étalement sur 8 ans, avec intérêts.

En commission, le chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et délégué de l'Etat au conseil d'administration de la CPEV rend attentive la commission sur la difficulté d'investir 400 millions, en prenant l'exemple du marché vaudois immobilier saturé. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une option est de livrer une partie de la dette de l'Etat avec un terrain constructible, ce à quoi un certain nombre de députés répondent que ce n'est pas leur problème, mais celui de la caisse.

La Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat par 7 voix et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Le groupe Ensemble à Gauche n'accueille pas très favorablement ce postulat et le refusera vraisemblablement. En effet, la somme qui n'a pas encore été versée dans le cadre d'un plan de recapitalisation échelonné jusqu'en 2020 est comptabilisée sous forme de créance rémunérée par un intérêt de 3,75 % versé par l'Etat à la caisse. Dans le contexte actuel marqué par de faibles taux d'intérêts sur les placements, il s'agit d'un rendement sûr en faveur de la caisse. Si la somme encore due par l'Etat était versée de manière anticipée à la CPEV, il n'est de loin pas certain que la caisse de pensions puisse dégager un rendement de l'ordre de 3,75 %, même avec la mise à disposition par l'Etat de terrains constructibles. L'obtention d'un rendement de 3,75 % paraît douteuse. Il y a bien la volonté, de la part du postulant et du PLR, de réduire l'intérêt rémunérateur dû

aux retraités et futurs pensionnés de la caisse, ce qui nous semble peu recevable, puisqu'il nous paraît normal que l'Etat s'engage à garantir des rendements sûrs pour la caisse de pensions. Nous préférons de loin ce rendement à 3,75 %, plutôt qu'un transfert du risque et une difficulté d'obtenir un rendement de cet ordre si la caisse se voyait verser cette somme d'emblée. Certes, des députés à droite se plaindront de la nécessité de verser un tel intérêt, mais j'aimerais leur rappeler que, si la caisse et l'Etat se retrouvent dans cette situation, il s'agit de la responsabilité de la majorité de droite — en particulier PLR et UDC — au parlement fédéral, qui a décidé par une loi, que les caisses de pensions publiques devaient être recapitalisées à marche forcée, ce qui est absurde, puisqu'une recapitalisation élevée se justifie pour les caisses de pensions privées, dans le but de se prémunir d'une faillite de l'entreprise, mais pas pour le domaine public, où l'Etat ne peut pas faire faillite. Il est bizarre d'exiger un taux de couverture élevé, puisque le risque de faillite n'est pas à prendre en compte. La volonté qui se cachait derrière cette loi demandant une recapitalisation à marche forcée des caisses publiques était bien une mise à contribution des retraites des employés de la fonction publique. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé, y compris dans le canton de Vaud, puisque cette nécessité d'augmenter brutalement et rapidement le taux de couverture a certes conduit pour partie à une recapitalisation, mais en parallèle à une mise à contribution des employés et à une péjoration de leurs conditions de retraite. Cette loi fédérale répondait donc bien à une volonté idéologique de péjorer la retraite des employés. Si l'on se retrouve aujourd'hui dans une situation où l'Etat doit verser un intérêt de 3,75 %, la droite en est responsable au niveau fédéral. Elle ne peut pas venir aujourd'hui en nous expliquant que cet intérêt est trop élevé ou illégitime. Pour toutes ces raisons, nous refuserons ce postulat.

M. Daniel Develey (PLR) : — En préambule, et en qualité de membre de la commission, je remercie mes collègues et son président pour le travail constructif effectué en commission.

Les conclusions du rapport plaident en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat. Il faut relever que, à ce stade de la négociation, le Conseil d'Etat amène des propositions concrètes et intéressantes pour solder prématurément ce contentieux. Ce postulat a le mérite de remettre sur la table une décision du Grand Conseil prise en 2013 dans un contexte instable et avec des exigences imposées par le droit fédéral. Aujourd'hui, le contexte est différent et une réévaluation de la situation serait favorable aussi bien pour la CPEV et les assurés que pour le contribuable. Il s'agit donc d'une opération gagnant-gagnant qui mérite d'être soutenue, tous partis confondus.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Comme l'a dit M. Develey, vous verrez dans le projet de budget un projet de réexamen de cette décision de 2013, dans le sens du postulat proposé par le Conseil d'Etat. En effet, les choses ont un peu évolué depuis 2013. Le taux de rendement fixé à l'époque semblait hors de portée de la caisse, ou en tout cas difficile à atteindre. On a constaté l'an dernier qu'il était atteint largement, voire dépassé par la performance des autres actifs de la caisse. Cette année, cela se présente un peu moins bien. Mais en effet, on peut se poser à nouveau cette question. Il s'agira aussi d'entamer un dialogue avec la caisse, pour voir si des transferts en nature sont encore possibles. On en a déjà fait, en proposant des terrains, notamment le projet de logements pour étudiants à Dorigny. On a des projets en ce sens, qui pourraient être accélérés de manière à ne pas léser les intérêts de la caisse, tout en soulageant le budget de l'Etat. Nous sommes ouverts à la prise en considération de cette motion, puisque les vœux de la commission ont déjà été anticipés par le Conseil d'Etat dans le cadre du projet de budget.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — J'aimerais réagir à l'idée que, parce qu'on a eu un rendement très élevé en 2017, ce rendement de 3,75 % sera atteint sans peine dans les années suivantes. J'aimerais rappeler que le rendement très élevé en 2017 a été essentiellement dû à une hausse spectaculaire des marchés boursiers. Mais le système boursier au niveau international est souvent suivi, dans les mois ou années qui suivent, de corrections sévères. Penser que, puisque 2017 a été une très bonne année, on est à l'abri d'un futur krach boursier est une réflexion un peu restreinte. Cela reviendrait à faire porter le risque sur les pensionnés et les futurs retraités, ce que nous ne souhaitons pas.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Monsieur Buclin, il faut être prudent avec l'argument évoqué. En effet, c'est en raison de cette bonne année boursière que les syndicats de la fonction publique ont demandé que l'on reporte le plan d'assainissement de la caisse, avec de bons arguments. En effet, il n'y a pas eu qu'une seule bonne année ; depuis le plan d'assainissement, nous

sommes à des taux moyens de performance supérieurs au taux technique garanti par le décret. Depuis le plan de 2013, de mémoire, le taux de rendement moyen est proche de 6 %. Si ces capitaux avaient été placés sur les marchés en 2013, les rendements auraient été supérieurs à ce que l'Etat a assuré à sa charge.

On ne peut jamais garantir que les années futures vont continuer au même rythme, mais l'hypothèse que ce contrat est forcément meilleur pour les assurés que le placement sur les marchés, du moins sur la base des quatre dernières années, n'est pas démontré. Au demeurant, je rappelle que s'il devait y avoir de mauvaises années boursières, les assurés ne seraient pas les seuls à porter le risque, puisque l'Etat employeur est coresponsable de la bonne santé de la caisse et en assume pour moitié les décisions. L'expérience du dernier plan d'assainissement a montré que l'Etat, dans sa face contribuable, a lui aussi contribué à la recapitalisation de la caisse. En effet, l'exigence de remontée du taux de couverture est peu compréhensible, mais elle existe et est posée par le droit fédéral. Lors du dernier plan de 2013, les salariés ont été mis à contribution, mais la collectivité via l'Etat employeur, également. Le risque est donc partagé. Nous savons que, si les performances ne sont pas au niveau attendu, nous devons probablement revenir devant vous pour discuter de mesures ou alors le conseil d'administration prendra les mesures adéquates.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Monsieur Maillard, Je me permets de m'inscrire en faux par rapport à vos dernières explications sur l'Etat employeur. Si l'on se réfère à l'article 23 de la Loi sur les caisses de pensions, on comprend qu'il n'y aura pas de relèvement de la cotisation de l'employeur avant que l'ensemble des questions posées, notamment l'augmentation de l'âge de la retraite et des cotisations pour les salariés, ne soit réglé. Pour les employés de la fonction publique, interviendra donc une péjoration de leurs conditions de retraite : l'âge de la retraite va augmenter et ils devront supporter l'augmentation des cotisations et un éventuel financement supplémentaire. Contrairement à ce que vous dites, l'Etat employeur ne va pas forcément prendre sa responsabilité. L'article 23 qui avait été malheureusement introduit dans la Loi sur les caisses de pensions au moment de la recapitalisation implique que des mesures structurelles vont peser d'abord sur les employés — augmentation de l'âge de la retraite et des cotisations — avant toute forme de participation supplémentaire de l'Etat employeur. Il y a véritablement un problème et vous ne pouvez pas dire que l'Etat employeur interviendrait à ce moment. Les mesures, en cas de déséquilibre financier, impliquent d'abord et essentiellement une péjoration pour les employés de la fonction publique et les futurs retraités.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai répondu à la question de principe : « Est-ce que les salariés sont seuls à supporter le risque ? » La réponse est non ! Si la caisse de pensions était en difficulté, l'Etat employeur est coresponsable de la santé de cette caisse. Il s'agit d'un principe de base de la LPP. En revanche, il est vrai que, lors du dernier plan de recapitalisation, le Grand Conseil a dit : « après le 1,5 milliard donné par la collectivité, il y aura d'autres mesures à envisager avant un nouveau geste de la collectivité. » C'est une disposition légale qui existe et qui, dans la séquence, envisage d'abord des mesures qui concernent les salariés, mais cela ne veut pas dire que l'Etat se départisse du risque à tout jamais. L'Etat ne peut pas le faire. Même s'il le voulait, il serait vite rappelé à l'ordre par les instances qui évaluent notre santé financière. Le risque est donc co-porté par l'Etat. Toutefois, dans la séquence des mesures d'assainissement, vous avez raison, cette disposition légale existe.

Je fais tout de même remarquer que le Conseil d'Etat et les syndicats de la fonction publique sont tombés d'accord — je crois que c'est la première fois que tous les syndicats de la fonction publique ont signé un accord avec l'Etat — sur le fait qu'il ne faut pas commencer à prendre des mesures et à charger soit la collectivité, soit les salariés, avant de constater le manque réel de rendement. Il faut rappeler cela : nous sommes toujours mis sous pression par des perspectives catastrophistes et pessimistes. C'est pour cela que j'ai estimé que M. Buclin ne servait pas la cause qu'il défend : il ne sert à rien de toujours envisager un sombre avenir, car cela nous force à prendre des mesures structurelles, soit au détriment des salariés, soit au détriment du budget cantonal, alors que nous constatons que les rendements sont largement au-dessus de ce qui était nécessaire. Dans ce sens, les syndicats et le Conseil d'Etat ont signé un accord pour ne pas prendre de mesures, car nous estimons que la situation ne le justifie pas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à une large majorité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts – Sous perfusion, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud est-elle en bonne santé ? (17_INT_033)

Débat

M. Alain Bovay (PLR) : — Le 19 septembre 2017, je déposais mon interpellation concernant la situation pour le moins délicate de la Caisse intercommunale de pensions (CIP), gérée par les Retraites populaires, soit dans la même relation que la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). S'en est suivi la question légitime de savoir à quel régime devait s'attendre la CPEV, déjà largement soutenue par le canton. A la lecture des réponses du Conseil d'Etat, il apparaît une fragilité compréhensible d'un système de rentes basées sur la primauté des prestations. Une réforme de la caisse de pensions basée sur la primauté des cotisations, telle que pratiquée par la Confédération ou par une large majorité des cantons, va sans doute redevenir d'actualité. Dans les conclusions de la réponse du Conseil d'Etat, il est précisé que « contrairement à ce qui est mentionné dans l'interpellation, la CPEV n'est pas sous perfusion constante et sa situation financière actuelle est saine. » J'en prends acte, mais je me permets tout de même de préciser que le titre de l'interpellation était une question et non une affirmation. Si la mise sous perfusion n'est pas constante, il s'agit d'une nuance qui précise que la caisse de pensions est parfois sous perfusion. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, qui me satisfont en l'état.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis patron d'une entreprise d'installations électriques. A chaque fois que l'on parle de deuxième pilier, j'ai plusieurs questions qui me viennent à l'esprit. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne que le taux des cotisations LPP à charge des contribuables est passé en 2013 de 15 à 15,5 %. Pour quelles raisons, n'y a-t-il pas une parité des cotisations qui verrait la part du contribuable être la même que celle de l'employé, soit 10 %. De plus, quelles sont les raisons qui motivent le fait que, à l'heure de partir en retraite, les employés de la fonction publique ont des avantages injustifiés en matière de rentes, ce que n'ont pas la majorité des employés du privé ? Est-ce la pénibilité de leur emploi qui justifie une telle distorsion avec le privé ? Ou sont-ce d'autres raisons ?

M. Jean-Michel Dolivo (EaG) : — J'ai pris acte de la réponse du Conseil d'Etat. J'aimerais revenir sur l'article 23 de la Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP) « Mesures en cas de déséquilibre financier », puisque l'interpellateur indique quelle est la santé financière de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. A mon avis, le conseiller d'Etat se trompe. En effet, cet article prévoit, jusqu'en 2052, que ce sont les employés qui vont faire les frais de problèmes liés à un financement supplémentaire. Nous ne sommes donc pas dans une séquence courte ou moyenne, mais jusqu'en 2052. Si l'état de santé de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud devait se détériorer, au vu de cette disposition, cette détérioration risquerait d'être payée par les employés de la fonction publique, tant en termes de pourcentage sur leur salaire qu'en augmentation de l'âge de la retraite.

Monsieur Gaudard, vous êtes un employeur. Pour vous, la question se pose autrement. Mais les employés de la fonction publique ont des garanties, notamment sur des conditions de retraite qui sont peut-être meilleures que certains secteurs du privé. Toutefois, nous avons une autre logique, nous souhaitons que l'ensemble des salariés ait de meilleures conditions de retraite. Mais quand vous voyez que l'AVS ne permet pas de subvenir à des besoins élémentaires pour l'ensemble des employés dans le privé, cet argument me paraît à côté de la plaque. Le système des caisses de pensions, tel qu'il est aujourd'hui, soumis aux fluctuations de la bourse, avec des niveaux de rentes très limités, ne permet pas de répondre, en complément de l'AVS, aux besoins élémentaires des retraités. Il y a un appauvrissement et des difficultés pour de nombreux retraités. Nous avons donc une tout autre logique

que celle de M. Gaudard. Nous déplorons que, jusqu'en 2052, il y ait un risque pour les employés de la fonction publique de voir leur situation en termes de retraite se péjorer.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai négocié le plan de 2013, qui a convenu au syndicat majoritaire de la fonction publique ainsi qu'à une grande majorité du Grand Conseil. A l'époque, une partie majoritaire du Grand Conseil souhaitait que l'on impose ce qu'on appelait le « salaire-carrière », c'est-à-dire que l'on calcule le droit à la rente non pas sur les dernières années de travail, mais sur l'ensemble de la durée de la carrière, comme cela se fait dans le secteur privé. Les syndicats n'en voulaient pas, car cela aurait signifié une réduction des rentes ; le Conseil d'Etat a essayé de trouver un compromis et un modèle qui préserve un système calculé sur les dernières années — nous sommes passés de 3 à 12. Mais pour tendre au compromis, le Grand Conseil a dit « La prochaine fois, s'il y a besoin d'une recapitalisation, il faudra d'abord passer à cette mesure avant d'envisager une recapitalisation par l'Etat. » Monsieur Dolivo, je ne comprends pas, dans l'intérêt que vous dites défendre, que vous réinterprétiez cette clause pour lui faire dire que jamais l'Etat ne reviendrait pour recapitaliser la Caisse de pensions d'ici 2052. Vous êtes juriste, vous savez que ces dispositions légales peuvent donner lieu à des interprétations. Je ne vois pas l'intérêt que vous avez à dégrader cette disposition. Elle dit simplement : « Avant toutes mesures supplémentaires de l'Etat, il faudra passer à ce salaire-carrière ». Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas à nouveau une recapitalisation par l'Etat ou un effort de l'Etat employeur. Cette mesure doit d'abord être prise, malgré sa portée limitée. Si jamais la situation devait être un véritable krach boursier ou une dépression longue, elle ne suffirait pas. Il n'est donc pas du tout exclu, y compris jusqu'en 2052, que l'Etat employeur doive lui-même intervenir à nouveau. Plus largement, une base légale peut aussi se modifier, si jamais un compromis était trouvé avec les associations syndicales. Il n'y a donc pas de raison de décréter ici que l'Etat n'a jamais envisagé de recapitaliser un jour la caisse de pensions. Je confirme également que, de toute façon, si la caisse de pensions n'arrive pas à faire face à ses engagements, il y a une coresponsabilité.

Concernant la prise de parole de M. Gaudard, il y a des salariés qui ont des conditions de retraite plus basses et qui, par leurs impôts, ont aussi contribué à assainir cette caisse de pensions qui a des prestations meilleures. Toutefois, dégrader la situation des retraités de la fonction publique ne veut pas dire qu'ils auront de meilleures perspectives de retraite, car c'est plutôt un effet d'entraînement qui pourrait avoir lieu. Mais il faut prendre conscience de la réalité différente entre le secteur privé et le secteur public et se montrer modéré dans les discours. J'ai souvent dit aux syndicats de la fonction publique, qui en sont très conscients, que j'offrais une bouteille à celui qui m'offrait un plan de prestations meilleur que celui de la CPEV. Je n'ai jamais eu à donner cette bouteille, parce que le plan de prestations de la CPEV est excellent, en comparaison avec le secteur privé, mais aussi avec le secteur public. C'est une fierté de l'Etat employeur : malgré la loi fédérale, nous avons préservé un bon plan de prestations, même meilleur que celui d'un certain nombre de collectivités communales où les syndicats ont dû accepter divers compromis. Prenez l'exemple du passage au salaire-carrière : Lausanne est passé au salaire-carrière, mais pas l'Etat de Vaud. Nous avons une situation bien préservée. Les salariés ont accepté de faire des efforts : ils paient des cotisations de rattrapage en cas de promotion, ils ont une durée de carrière un peu plus longue pour calculer la rente. Le compromis est bon. Cette caisse est en bonne santé financière.

Pour le reste, nous ne pouvons que constater, malheureusement, dans le domaine du deuxième pilier, qu'on a tendance à calculer les perspectives de rendement seulement sur les actifs stables, c'est-à-dire le marché des obligations. C'est en vertu de ce calcul, fondé sur des placements très sûrs, que l'on impose ensuite des réductions de prestations. Or, la réalité des caisses de pensions est une diversité des placements. Le paradoxe est que, quand les obligations sont plutôt peu performantes, il y a d'autres actifs performants qui alimentent les caisses de pensions. Le paradoxe de ces cinq dernières années est une dégradation des prestations du deuxième pilier, alors que les rendements des caisses n'ont jamais été aussi élevés. Cette logique vise à contester l'accord passé avec les syndicats de la fonction publique. Nous n'allons pas dégrader nos prestations tous les quatre ans, parce que des experts décident que le taux technique pour les trente prochaines années sera misérable. Au contraire, nous souhaitons les garder au plus haut niveau possible.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je suis juriste et je sais lire. Certes, les lois peuvent changer, mais contrairement à ce que dit M. le conseiller d'Etat, il ne s'agit pas seulement de mesures structurelles comprenant notamment l'introduction du calcul du salaire assuré sur l'ensemble de la carrière. Je vous lis l'article 23, alinéa 1 : « Aucun financement supplémentaire, sous forme d'augmentation de cotisation patronale ou de versement unique par l'Etat, à celui prévu par le décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud ne sera accordé par le Grand Conseil d'ici 2052 aussi longtemps que le Conseil d'administration de la CPEV n'aura pas pris des mesures structurelles comprenant notamment l'introduction du calcul du salaire assuré sur l'ensemble de la carrière ainsi qu'une augmentation des âges de retraite. » On voit clairement les deux éléments : l'augmentation de l'âge de la retraite et la rente calculée sur la base du salaire assuré. Ces deux éléments, jusqu'en 2052, sont une péjoration des conditions de retraite pour les employés. Il n'y a rien à ajouter !

On peut dire que les lois ne sont pas éternelles... J'espère que vous les ferez changer... J'ai des doutes, mais peut-être que, grâce aux mobilisations sociales de l'Union syndicale suisse, elles vont changer dans le canton de Vaud.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je n'ai évidemment pas lu le texte, puisque je ne l'ai pas sous les yeux, contrairement à M. Dolivo qui, enfin, l'a lu entièrement, ce qui confirme exactement ce que je viens de dire. Contrairement à ce qu'il a dit, ce texte ne dit pas qu'il n'y aura pas de recapitalisation ni d'effort de l'Etat. Tout le monde a pu s'en convaincre grâce à la lecture faite par M. Dolivo, qui a confirmé qu'il savait lire. (*Rires dans la salle.*) Cette disposition n'exclut pas une recapitalisation, mais dit qu'elle doit être précédée de mesures structurelles. J'espère que cela est clair et qu'il n'y aura pas de réinterprétation défavorable aux salariés suite aux interventions de M. Dolivo. L'Etat ne s'interdit pas de revenir, avant 2052, avec des mesures. Il le fera seulement après que des mesures structurelles auront été prises. J'espère que cela est clair et que l'interprétation défavorable aux salariés faite par M. Dolivo ne sera pas considérée comme admise. Je continuerai, dans toutes les fonctions qui sont les miennes, de défendre les intérêts des salariés de manière pragmatique, concrète et réaliste.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je confirme que, à mon sens, rien ne justifie que le contribuable paie 5 % de plus que l'employé de la fonction publique. Concernant les petits patrons, monsieur Dolivo, je n'ai aucun doute que vous savez lire, mais je fais partie de ces petits patrons qui occupent une trentaine d'employés et forment de nombreux jeunes. Ces petits patrons forment le tissu économique vaudois et participent aussi à payer ces 5 % de plus que les employés de la fonction publique.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts – En savoir un peu plus sur les PIG (prestations d'intérêt général) (17_POS_012)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 décembre 2017.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Brigitte Crottaz, Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Laurent Miéville, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : néant.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du service de la santé publique (SSP). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Marc

Weber, Adjoint santé, Affaires sanitaires, Secrétariat général du DSAS ; Olivier Linder, Institutions de santé, SSP.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Dans sa réponse à une interpellation de 2015³, le Conseil d'Etat indiquait que, à l'époque, des prestations d'intérêt général (PIG) majeures étaient en cours d'identification, rendant difficile la fourniture d'informations précises. Depuis, l'identification en question a vraisemblablement été réalisée. Par ailleurs, une étude du professeur Stefan Felder de l'Université de Bâle, parue en 2016, montre que le canton de Vaud présente, en comparaison avec les autres cantons, un niveau élevé de PIG. Ces éléments plaident en faveur de l'état des lieux demandé par le postulat.

Il est précisé que **l'objectif du postulat ne consiste pas, en l'état, à ouvrir un débat sur le bien-fondé des PIG ou de leur répartition**, mais à obtenir des informations complémentaires sur la manière dont le Conseil d'Etat définit les PIG, sur la part des PIG dévolue à la recherche, sur la part dévolue au CHUV et celle dévolue aux autres hôpitaux dans le canton (cliniques privées y compris) selon quels critères/missions, sur la part – si elle existe – de couverture de déficit pour les prestations courantes, etc.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS ne voit pas d'inconvénient à la transparence sur cette thématique. Il rappelle que les PIG sont des compléments au financement hospitalier prévus par la LAMal. Pour le chef du DSAS, la planification hospitalière doit dépendre des besoins réels sur le terrain plutôt que du système de tarification mis en œuvre.

En 2016, les PIG atteignent un montant de CHF 340 millions pour le canton de Vaud, ce qui ne correspond pas à l'ordre de grandeur du chiffre présenté dans le tableau inséré dans le texte du postulat. La réponse au postulat permettra de clarifier les méthodes de calcul employées. Une réduction est à signaler de la part relative des PIG dit implicites, c'est-à-dire des PIG qui servent à la garantie de l'enveloppe budgétaire historique des hôpitaux, instaurés au moment du passage en 2002 au système de tarification par forfaits APDRG (*All Patients Diagnoses Related Groups*).

Au demeurant, un lien existe entre l'ampleur des PIG et la taille des divisions d'hospitalisation en chambres privées dans les hôpitaux publics ou parapublics. En effet, plus un établissement accueille de patients en division privée, activité particulièrement rémunératrice, plus l'hôpital considéré devient rentable et nécessite moins de complément de financement. En conséquence, une contestation des PIG remettrait en cause la répartition traditionnelle dans le canton qui veut que les hôpitaux publics ou parapublics accueillent essentiellement des patients en division commune et que les cliniques privées accueillent prioritairement des patients en division privée.

Le chef du DSAS précise que, selon les cantons dotés d'un hôpital universitaire, les postes « recherche » et « formation post-gradué » peuvent relever du budget de la santé publique et/ou du budget de l'université, ce qui complexifie d'autant les choses.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire salue le dépôt du postulat qui porte sur un thème également débattu au niveau fédéral. L'approfondissement du sujet devrait avantageusement permettre de clarifier les différentes définitions et méthodes de calcul utilisées en la matière.

La postulante rappelle ne pas contester le principe des PIG et souligne la nécessité de confronter les différents chiffres à disposition et les diverses méthodes de calcul employées. Dans cet exercice, il apparaît effectivement intéressant, entre autres, de distinguer PIG « implicites » et « explicites ».

³ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Utilisation des PIG (Prestations d'Intérêt Général) comme un outil de subventionnement "occulte" qui pourrait biaiser la concurrence et la réalité des chiffres entre les établissements hospitaliers dans notre pays (15_INT_389).

Dans la même veine, le président soutient un postulat qui vise uniquement la transparence (répartition entre PIG « implicites » et « explicites », distribution entre le CHUV et les hôpitaux régionaux notamment, etc.). Il appuie sur le fait que certains hôpitaux régionaux vivent une situation financière difficile et que l'exploitation 24 heures sur 24 d'un service des urgences performant implique par exemple obligatoirement allocation de PIG.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Un petit rappel pour commencer : pour comprendre les prestations d'intérêt général (PIG), il faut remonter en 2012, date de la modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Jusqu'alors, les tarifs hospitaliers étaient fixés sur les coûts imputables des hôpitaux. Ces derniers devaient donc démontrer que leurs coûts étaient couverts à hauteur de 50 % au maximum par les assureurs et, pour le solde, par les pouvoirs publics. Avec les modifications intervenues en 2012, on a introduit le principe de concurrence et les tarifs hospitaliers ne doivent plus correspondre aux coûts de chaque hôpital pris individuellement, mais doivent permettre de couvrir les coûts d'une structure hospitalière comparable et réputée efficiente. Il est toutefois admis dans cette révision de la LAMal que cette rémunération ne couvre pas l'ensemble des coûts. La notion de PIG a été introduite, elle permet de couvrir soit le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale, soit la recherche et la formation universitaire. Il convient de rappeler que ces PIG sont entièrement à la charge des pouvoirs publics et que la LAMal, au-delà de ce que je viens de citer, ne précise pas réellement ce que l'on entend par PIG. Dans le canton de Vaud, les PIG peuvent couvrir différentes mesures ou actions menées par les hôpitaux, notamment la formation post-graduée des médecins ou l'existence de services d'urgence qui doivent assurer des services 24 heures sur 24 avec tout le personnel nécessaire.

Dans son postulat, Mme Luisier Brodard rappelle qu'il ne s'agit pas ici de remettre en question le bien-fondé des PIG ou de leur répartition entre les différents établissements vaudois, mais en s'appuyant sur un rapport publié par l'Université de Bâle en 2016 — qui constate une augmentation assez importante des montants liés à ces PIG dans le canton de Vaud — elle souhaite que soient clarifiées les différentes méthodes de calcul et de définition de ces PIG. La postulante souhaite obtenir des informations sur la manière dont le Conseil d'Etat a défini ces PIG, la part des PIG dévolue à la recherche et la part dévolue au CHUV et aux autres hôpitaux du canton.

En commission, le département a eu l'occasion de faire apparaître une divergence assez importante entre les chiffres publiés par l'étude bâloise et les chiffres à disposition du département. L'étude bâloise parle de 417 à 460 millions dépensés entre 2015 et 2017, alors que les chiffres du département représentent 340 millions en 2016. Le département accueille volontiers ce postulat pour faire la lumière sur ces différences et faire preuve de transparence sur les méthodologies utilisées pour définir ces PIG. Il relève toutefois, avec la commission, que les comparaisons intercantionales présentent certaines limites. Dans les hôpitaux universitaires, certains montants sont rattachés parfois au budget de la recherche, parfois au budget de la santé publique, ce qui rend les comparaisons intercantionales délicates.

L'ensemble de la commission estime que, malgré les difficultés d'arriver à une comparaison intercantonale et les difficultés de se positionner sur le rapport de l'université bâloise, il serait effectivement intéressant de faire preuve de transparence sur les différents critères utilisés. Ces critères sont publics, mais le département pourra peut-être ainsi expliquer ces différences qui apparaissent entre le rapport produit par l'Université de Bâle et les chiffres du département. Il nous semble aussi important que, au sein du territoire vaudois, nous puissions obtenir une explication claire sur la

répartition de ces PIG, que ce soit au CHUV, dans les hôpitaux régionaux d'intérêt public ou dans les cliniques d'intérêt public. C'est la raison pour laquelle la commission recommande, à l'unanimité, au Grand Conseil de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour qu'il puisse faire la lumière sur les méthodologies utilisées en la matière.

La discussion est ouverte.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je remercie la Commission de la santé d'avoir pris en considération ce postulat à l'unanimité. Je vous invite à en faire de même, c'est d'ailleurs aussi la position du groupe PLR. Ces PIG, qui viennent en complément du financement hospitalier, suscitent une large discussion dans notre pays, surtout à la suite de l'étude qui a été mentionnée par le rapporteur de la commission, l'étude du professeur Felder de l'Université de Bâle. Cette étude, certes réalisée sur mandat de cliniques privées, montre que les PIG sont plus élevées en Romandie qu'ailleurs en Suisse. L'étude citée dans le cadre de mon postulat est parue en 2016 ; elle a été remise au goût du jour cette année. Une nouvelle étude parue au mois de septembre présente toujours les mêmes conclusions. Dans les médias, une large controverse sur les résultats de cette nouvelle étude entre les cantons, d'une part, et l'auteur de l'étude d'autre part, a eu lieu. On a aussi pu lire certains commentaires d'autres personnes. Je vous cite par exemple le chef des affaires publiques de chez Comparis.ch, Felix Schneuwly qui disait : « Par leurs subventions cachées et leur planification hospitalière protectionniste, les cantons ont échoué à freiner la hausse des coûts. Ils faussent à ce point le marché qu'il faudrait soumettre la question à la Commission de la concurrence. »

On se rend rapidement compte qu'il existe une polémique autour de ces chiffres. Le but de mon postulat n'est pas de remettre en cause les PIG, à ce stade, mais de clarifier ces dernières. Si nous voulons aller au-delà de la bataille de chiffres à laquelle on peut se livrer via des études et par médias interposés, il convient d'être transparent sur ces PIG. Comparaison n'est pas toujours raison, mais dans notre canton, il convient de faire la lumière sur ces PIG. C'est une question de transparence de l'activité étatique.

Je prends acte, et cela a été dit dans le rapport, du fait que le Conseil d'Etat estime que les chiffres évoqués dans l'étude sont surestimés voire mal définis, peut-être. Néanmoins, pour l'instant, nous n'avons aucun moyen d'appréhender ceci de manière très claire. Une interpellation de 2015 traitait du même sujet. Le Conseil d'Etat avait répondu qu'il n'avait pas encore les moyens pour se prononcer sur les critères ou les chiffres. Aujourd'hui, il est temps d'obtenir ces éclaircissements sur les méthodes de calcul, sur les critères, sur le mode de répartition, etc. C'est l'unique moyen de sortir de la bataille des chiffres que se livrent les spécialistes. C'est aussi l'unique moyen que notre parlement puisse avoir une vision claire de ces PIG. Je vous remercie vivement de soutenir ce postulat.

M. Thierry Dubois (UDC) : — Notre système de santé est bien malade et le CHUV, grâce aux PIG, est sous perfusion continue. Selon moi, il ne s'agit pas de PIG, mais d'une perfusion ingérable, d'une nébuleuse qui nous coûterait plus de 400 millions de francs par année, dont les contours et les axes ne peuvent être actuellement définis de manière précise. Il est donc important de revoir ce système en profondeur afin de mieux le comprendre. Cela nous permettra peut-être de stopper un arrosage systématique en définissant les prestations majeures qui doivent perdurer, par exemple l'aide à la recherche, la formation post-graduée des médecins et l'existence de services d'urgence. Mais rassurez-vous, cette liste est loin d'être exhaustive. Il est intéressant de constater que c'est dans les deux cantons où la valeur des PIG est extrêmement importante — Genève et Vaud — que les primes maladies sont nettement les plus élevées. L'objectif de ce postulat ne consiste pas, en l'état, à ouvrir un débat sur le bien-fondé des PIG ou de leur répartition, mais à obtenir des informations complémentaires sur la manière dont le Conseil d'Etat définit les PIG. Il s'agit donc d'un premier pas indispensable pour clarifier les différentes définitions et méthodes de calcul utilisées en la matière. Je recommande donc au Grand Conseil de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Sonya Butera (SOC) : — Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Un rapport approfondi permettra de dissiper les polémiques mentionnées par Mme Luisier Brodard, tout en accordant une meilleure visibilité à l'utilité des PIG dans le financement hospitalier et dans le maintien de l'accès à des soins de qualité aux citoyennes et aux

citoyens de notre canton. Il pourrait effectivement être tentant d'y voir une perfusion ou des subventions données sans contrepartie, alors qu'il s'agit de financement de prestations véritables et très utiles à la collectivité. Ces prestations contribuent à garantir des services d'urgence, ainsi que la formation et la recherche médicale. Il existe d'ailleurs des disparités cantonales, notamment entre les cantons universitaires qui destinent des montants absolus ou une part variable de leurs PIG à la recherche et à la formation. Un rapport du Conseil d'Etat permettra plus de transparence et d'éclaircir la situation.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous sommes favorables à répondre à ce postulat et à donner toutes les informations voulues par le Grand Conseil sur le financement de nos hôpitaux. Néanmoins, je ne me fais aucune illusion : nous vous aurons à peine renseignés que la polémique renaîtra, une nouvelle étude financée par les mêmes reviendra pour dire que l'Etat devrait se désengager des hôpitaux, que c'est la solution pour que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il faut simplement admettre que, dans ce domaine, nous sommes face à une bataille de conquête de marchés et que des acteurs et des investisseurs ont intérêt à y prendre des parts de marché et qu'ils feront tout ce qui est possible pour formater l'opinion, pour faire pression, pour mobiliser toutes les énergies à cette fin. C'est aussi simple que cela. Dans ce débat, toutes les confusions sont bonnes à prendre. M. Dubois vient de dire que Vaud et Genève auraient les primes les plus hautes, or ils ont les PIG les plus élevées, comme s'il y avait une relation de cause à effet dans ce lien. S'il existe une relation ; elle est précisément inversée : plus on baisserait les PIG, plus on devrait monter les tarifs hospitaliers qui sont financés pour moitié par l'assurance-maladie. Ce n'est d'ailleurs pas complètement un hasard si ces deux cantons ont des tarifs pour les hôpitaux universitaires qui sont plutôt en dessous des tarifs alémaniques. C'est d'ailleurs nous qui avons ramené un peu de modération dans les exigences des hôpitaux universitaires en termes de tarifs à charge de la LAMal. Les mêmes qui nous disent qu'il faudrait que l'Etat participe plus à l'ambulatoire pour soulager les primes nous disent également qu'il faudrait démanteler les PIG. Si on démantèle les PIG, soit on supprime des centaines d'emplois comme s'ils étaient inutiles — ce qui voudrait dire que des gens sont payés à ne rien faire, ce dont je suis convaincu du contraire — soit le financement doit davantage dépendre de la prime que de l'Etat. Ici, on finance des prestations identifiables, M. Dubois les a d'ailleurs citées : la formation, la recherche, la formation post-graduée, les systèmes d'urgence, le fait que les hôpitaux ne choisissent pas leurs patients, mais qu'ils doivent les prendre en charge à toute heure du jour et de la nuit, dans n'importe quel état. Un certain nombre d'hôpitaux en Suisse — chez nous le CHUV — sont les seuls à assurer cette mission. Evidemment, cela a un coût. Si ça ne coûtait rien, si c'était rentable de prendre tous les patients dans n'importe quel état à toute heure du jour et de la nuit et tout au long de l'année, il y aurait pléthore d'hôpitaux offrant cette prestation. Or ce n'est pas le cas ! Simplement parce qu'un certain nombre de cliniques qui nous critiquent sur ces PIG n'ont pas de médecin de nuit dans leurs murs. Quant à en avoir un par discipline, parce qu'il faut avoir tous les services actifs 24 heures sur 24, nous en sommes encore très loin.

J'ajoute encore deux éléments. Dans les comparaisons, on oublie toujours de prendre l'ensemble des ressources à disposition des hôpitaux. On ne se concentre que sur un aspect du financement d'un hôpital. Par exemple, on mêle dans les subventions appelées PIG ce qui relève du financement de la formation et de la recherche. Dans certains cantons, cette subvention pour la formation et la recherche vient exclusivement de l'université, dans certains hôpitaux universitaires les salaires des chefs de service, qui sont aussi professeurs, sont entièrement payés par l'université. Dans le nôtre, ils émargent au budget du Département de la santé et de l'action sociale. C'est une différence qui n'est pas prise en compte dans cette étude.

Mais il y a un autre élément aveugle dans ce genre d'études : c'est la part des privés. Si vous faites le choix de vous battre sur le marché des privés, alors on peut effectivement baisser les PIG. Si je dis au CHUV qu'à partir de maintenant, dans le cadre du plan stratégique, je l'invite à créer cent lits bien situés, avec vue sur le lac, au 19e étage, avec des chambres à un lit et un accès aux professeurs, on fait une belle clinique privée interne au CHUV pour aller draguer le marché privé. Je pense que l'on pourrait ainsi assez rapidement enlever 100 millions de subventions sous forme de PIG au CHUV. Mais ce sont les cliniques privées qui financent cette étude qui souffriront. Jusqu'à présent, dans le canton de Vaud tout du moins, les hôpitaux publics ne se sont pas battus pour reprendre la clientèle

privée. Lorsqu'on sait que, pour une prothèse de hanche, la facturation d'un patient qui a une assurance privée — si on calcule tout ce qui est facturé — peut se monter au double, voire au triple, du tarif par cas (DRG), il est normal que ceux qui se battent pour avoir ces patients aient moins besoin de subventions. La question que nous devons nous poser est la suivante : est-il intelligent de mobiliser nos chefs de service, nos professeurs — qui sont normalement les plus compétents et les plus aptes à traiter les cas lourds et difficiles — pour faire des prothèses de hanche ou des gestes simples sur des patients privés, ou faut-il qu'ils consacrent tout leur temps sur les cas lourds, quel que soit le profil asséculoologique des assurés ? Nous avons choisi la deuxième option. Nous sommes même allés jusqu'à dire aux urgences du CHUV que, lorsqu'un patient est au bénéfice d'une assurance privée et qu'il n'a pas besoin du plateau technique, parce que ce n'est pas un cas lourd, il fallait jusqu'à peu — mais cela a changé, puisque les cliniques nous questionnent sur les PIG — renvoyer ce patient vers les cliniques. On disait à ces patients : « vous avez une assurance privée, vous devriez être hospitalisé, mais vous n'avez pas une situation suffisamment lourde pour avoir absolument besoin des prestations de l'hôpital universitaire. Êtes-vous d'accord que l'on vous transfère dans une clinique privée, parce que vous avez payé pour cela et que vous y avez droit ? Compte tenu de votre pathologie, vous y serez soigné aussi bien qu'au CHUV. » C'est ainsi que nous pratiquons, entre gens de bonne compagnie, entre ceux qui se sont spécialisés sur le marché privé et ceux qui doivent assurer un service public. Néanmoins, si l'on veut que ceux qui font du marché privé reçoivent des subventions et ainsi forcer le service public à rechercher le marché profitable, on introduit de la confusion. J'ajoute que, de l'avis même d'un important responsable d'un grand groupe de cliniques privées de Suisse, la façon que le canton de Vaud a eue de répartir clairement l'argent public pour le service public, les patients privés pour les cliniques privées, a été considéré comme une vision saine d'une répartition des choses. Dans le canton, nous avons des hôpitaux qui travaillent à des coûts de production qui sont dans la moyenne, des coûts qui ont évolué et qui ont parfois même été le *benchmark* s'agissant des hôpitaux régionaux. Nous travaillons à nous assurer qu'il reste dans la moyenne.

Un dernier mot sur la question de la concurrence : on nous dit que ces PIG faussent la concurrence. Quelle est la dose de concurrence qu'il y a dans le système hospitalier ? La dose de concurrence demande au canton de planifier selon des critères d'économicité et de qualité. Voilà comment nous sommes censés intégrer la notion de concurrence. Ce n'est pas un marché libre, c'est un marché planifié, mais les critères de planification doivent être fondés sur des critères d'économicité et de qualité. Cela signifie que ce n'est pas la source de financement qui compte. La manière dont l'hôpital est financé n'a aucune importance sur les critères de planification. La question réside dans ses coûts de production. Vous pouvez avoir des coûts de production à 100 qui sont financés à 10 % par des PIG, à 20 % par des bénéficiaires des privés et à 70 % par les tarifs LAMal. Il peut y avoir des changements dans ces proportions. Ce qui compte, c'est le niveau des coûts de production. Et c'est bien ainsi que nous sommes censés planifier. Encore une fois, nous comparons les coûts de production et nous voyons que, pour les CHUV, ils sont dans la moyenne des autres hôpitaux universitaires. Une dégradation a eu lieu en 2015-2016. On a demandé au CHUV de revenir dans la moyenne, et il est en train d'y parvenir. Voilà les premiers éléments que je peux apporter, mais nous aurons évidemment tout loisir au moment du rapport de reprendre ce débat.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — En préambule, je rappelle que je suis membre du conseil de fondation de la Source et qu'il m'arrive d'être mandaté par des cliniques privées pour certaines questions qui intéressent notamment le canton de Vaud. Dans ce cadre, il me semble important de rappeler que — ce n'est pas le message que défendrait la droite — une forme de dialogue entre les cliniques privées, les hôpitaux publics et le CHUV doit continuer d'exister. Il me semble que c'est la volonté des acteurs privés, en tout cas de ceux qui me parlent. C'est au contraire le discours de M. le Conseil d'Etat qui jette parfois un peu de confusion. A cet égard, il faut rappeler que ce n'est pas le canton de Vaud ou les cliniques privées qui ont décidé de se mettre sur le marché, mais la loi fédérale qui prévoit effectivement une forme de concurrence et une liberté du patient de pouvoir, à certaines conditions et selon certains critères, s'adresser soit à une clinique privée, soit à un hôpital public, soit au CHUV pour telle ou telle opération. Je crois qu'il est important de le répéter.

En ce qui concerne le tarif stationnaire suisse DRG, il faut rappeler que, dans certains cas, pour l'assurance de base il reste moins cher. Par exemple, pour une opération de prothèse de la hanche, cela

coûte moins cher d'aller dans une clinique privée plutôt que d'aller au CHUV. Cela doit nous interpellier pour essayer de trouver une solution la plus favorable pour chacun.

Quant aux PIG, j'en appelle aussi à la transparence. C'est la raison pour laquelle je soutiens le postulat de notre collègue Luisier Brodard. Nous devons aussi regarder ce qui se fait dans d'autres cantons. Je ne pense pas que l'on puisse dire que la recherche ou la qualité des soins est inférieure à Zurich ou à Berne, par exemple, alors que les résultats en matière de PIG sont très différents dans ces cantons et qu'il y a une forme particulière d'utilisation de ces PIG à Genève et dans le canton de Vaud. Je ne pense pas que l'on est moins bien traité à Zurich ou à Berne, alors que les chiffres sont très différents. Tout cela doit nous inciter à adopter une plus grande transparence et une discussion sur le financement, tout en gardant à l'esprit ce critère de la liberté du patient, dans certains cas, d'avoir accès à des soins divers et proposés par différentes entités.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La recherche et la qualité des soins sont évidemment excellentes dans le canton de Zurich, comme nous espérons qu'elles le sont chez nous. Je crois que nous avons quelques arguments pour le faire valoir. Ce qui est différent, ce sont les coûts d'hospitalisation à la charge de la LAMal. Le canton de Vaud est l'un des cantons qui a les coûts d'hospitalisation du stationnaire à charge de la LAMal parmi les plus bas de Suisse. Si vous voulez que les coûts à charge de l'hospitalisation augmentent, vous n'avez qu'à supprimer les PIG, et le CHUV demandera une hausse des tarifs dans le sens de ce que Zurich exige. Ce canton a des tarifs plus hauts à charge de l'assurance-maladie.

Lorsqu'on mélange les coûts du stationnaire avec l'ensemble des coûts, on ne comprend pas la politique que nous essayons de mener. Si nous sommes plus chers en matière de coût de la santé, ce n'est pas à cause du stationnaire, mais de l'ambulatoire. L'ambulatoire en hôpitaux, d'une part, et l'ambulatoire en cabinets, d'autre part, même si dans le domaine des cabinets l'écart est moins élevé. C'est essentiellement dans l'ambulatoire hospitalier que nous sommes plus chers, parce que nous avons des tarifs plus élevés que la moyenne suisse. Nous aurons bientôt l'occasion de discuter de ce sujet de l'harmonisation du tarif TARMED dans le canton de Vaud grâce au postulat de M. Riesen. Nous discuterons de cela, mais encore une fois, sur le stationnaire, nous ne sommes pas plus chers en ce qui concerne les coûts à la charge de la LAMal.

Encore une fois, je ne critique personne, mais je dis les choses comme elles sont. Il est évident que, lorsqu'il y a un marché, les acteurs de ce dernier essaient d'en prendre des parts plus importantes. Vous êtes proches d'une clinique à but non lucratif, c'est déjà une différence, mais d'autres ont un but lucratif ; elles ont des investisseurs qui attendent des rendements. Je crois que ce n'est pas une injure de dire cela, c'est simplement la réalité de ce secteur économique. C'est une conquête qui se fait par les instances de régulation, puisque nous ne sommes pas dans un marché libre, mais un marché régulé. C'est donc bien sur les régulateurs, sur les parlements, que ces processus ont lieu.

Vous avez évoqué la liberté du patient. Monsieur Blanc, vous êtes le représentant d'un acteur économique qui vend des prestations hospitalo-hôtelières au moyen d'une assurance complémentaire. M. Dubois a dit que ce marché était en chute libre. Il a raison, le marché est en chute libre. Mais ceux qui en bénéficient ont tout fait pour qu'il s'effondre. Pourquoi ? Parce qu'ils ont décrété que, désormais, ce qui était auparavant acheté par les assurés via une complémentaire à haut prix serait désormais, dans la plupart des cantons suisses à part chez nous et à Genève, accessible à ceux qui n'avaient jamais payé cette assurance complémentaire. Comment voulez-vous que ce soit une liberté rationnelle ? Il y a des cliniques privées auxquelles on accède en ayant payé pendant vingt-cinq ans 200 francs par mois, mais depuis 2012 on peut aussi y accéder en n'ayant pas payé ces 200 francs par mois pendant vingt-cinq ans. Je l'ai souvent dit aux directeurs de clinique : « Comment allez-vous faire si après un accouchement une femme est placée près de la porte et une autre près de la fenêtre, si celle qui est près de la porte dit à l'autre qu'elle est bien dans cette clinique et qu'elle est contente d'avoir payé une assurance complémentaire pendant dix ans à 200 francs par mois et que celle qui est près de la fenêtre répond qu'elle n'a pas eu besoin de payer, mais qu'elle a aussi été admise, parce que depuis 2012 elle a la liberté de choisir son établissement ? » On voit bien que cela ne peut pas marcher. Que s'est-il passé ? Les cliniques, pour éviter ce genre de contacts, on fait des divisions en chambre commune et elles essaient de faire que les patientes ne se croisent pas et n'évoquent pas trop

ce qui leur a permis d'avoir accès à ces prestations. Il y a là une confusion entretenue dans la liberté de choix, cette dernière résidant dans un périmètre dont les cantons font la planification. Dans ce secteur planifié, il y a une liberté de choix. Les cantons établissent cette planification en fonction de leurs besoins. Je ne peux pas dire que toute personne qui veut fonder un hôpital peut s'installer dans le canton et qu'elle aura droit à des subventions, parce que vous ne m'avez simplement pas donné le budget. Le budget que vous votez chaque année fixe le périmètre de cette subvention. La liberté ne peut pas être illimitée, elle dépend de ce budget. Et ce budget lui-même dépend d'une planification. C'est pour cela qu'il ne faut pas donner l'impression que les gens peuvent aller se faire soigner n'importe où et qu'ils obtiendront automatiquement de l'argent de l'Etat.

Pour conclure, vous avez raison : il y a une différence tarifaire entre une clinique en ville et le CHUV, parce que le CHUV applique les tarifs d'un hôpital universitaire et que les cliniques appliquent les tarifs d'un hôpital régional, mais il n'y a pas de différence entre une clinique de Lausanne et l'hôpital de Morges. Ce dernier a le même tarif que les cliniques. Nous essayons de faire en sorte que les patients, en vertu de leur pathologie ou de la lourdeur de leur cas, aillent en clinique ou dans les hôpitaux régionaux. Je crois que c'est une répartition rationnelle qui fonctionnait assez bien. Je vous invite à bien réfléchir avant de la déstabiliser à nouveau. Par ailleurs, je ne crois pas que le modèle d'affaires des cliniques privées se porte beaucoup mieux si on mélange ainsi les bidons.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Monsieur le conseiller d'Etat, voulez-vous que l'on vous renvoie ce postulat ? Vous avez accusé Ensemble à Gauche de noirceur et vous avez apporté un message d'espoir pour les caisses de pensions, mais maintenant le front est inversé : c'est vous qui êtes dans le noir et c'est M. Blanc qui essaie de vous éclairer. C'est absolument extraordinaire ce que nous avons vécu. Je propose que le Secrétaire général du Grand Conseil vous donne la copie exacte de ce que vous avez déclaré, vous la faites approuver par le Conseil d'Etat et nous aurons obtenu une réponse à ce postulat à une vitesse supersonique. Dans ce dossier, ce qui m'intéresse, c'est d'obtenir une réponse charpentée et impartiale pour que l'on comprenne un peu mieux de quoi il s'agit.

Si — et c'est un point de vue tout à fait personnel — une part de ces PIG pouvait être dévolue un jour à un hôpital réservé aux Lausannois, ce serait une bonne idée. Là aussi, il existe une grosse différence entre la ville de Lausanne, la quatrième ville de Suisse, et les autres grandes villes de ce pays qui ont un hôpital pour leurs citoyens, alors qu'ici c'est tout juste s'ils ne doivent pas s'excuser de perturber la marche d'un centre hospitalo-universitaire qui n'arrête pas de nous dire que, les Américains mis à part, il est forcément le meilleur sur cette terre, en particulier avec son professeur d'oncologie.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je voudrais profiter de cette occasion pour dire quelques mots sur ces PIG, parce que je suis décidé à défendre le plus longtemps possible nos institutions hospitalières d'intérêt public, notre établissement cantonal. J'entends une petite musique qui consiste à fragiliser des réussites. M. Vuillemin a émis un avis un peu sarcastique, mais ça n'est pas une évidence. J'aimerais que tous les bords politiques le comprennent, ce n'est pas une évidence d'avoir dans une région de notre taille un établissement qui peut proposer des développements en matière de recherche et une qualité des soins de ce niveau. Je pense qu'il faut se montrer prudent avant de vouloir le fragiliser en mettant en cause son financement ou son mode d'organisation. J'invite tout un chacun à ne pas penser seulement à la couleur politique de celui qui vous parle, mais à bien considérer que ces institutions sont les nôtres, celles de toute la population du canton. Cela n'empêche évidemment pas de répondre à toutes les questions et d'être transparent. Nous le serons, mais je voulais profiter de cette occasion pour bien expliquer les logiques de fonctionnement et l'intérêt que nous avons à ne pas tout fragiliser.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Monsieur le conseiller d'Etat, étant donné que vous faites référence indirectement à cette proposition que le PLR a émise de réfléchir à un nouveau mode d'organisation du CHUV, je précise qu'en aucun cas notre groupe ne cherche à fragiliser cette institution. Au contraire ! L'expérience même montre que, dans tous les autres cantons, d'excellents établissements fonctionnent très bien avec non pas une société anonyme, comme certains essaient de le faire penser, mais un établissement de droit public, une forme à laquelle recourt déjà très fréquemment l'Etat de Vaud avec succès. A fortiori, il conviendrait peut-être de réfléchir, dans ce siècle, à une forme qui corresponde à une gouvernance nouvelle et qui offre de meilleurs gages en matière de transparence.

C'est ce débat que nous souhaitons mener et rien d'autre, avec vous nous l'espérons, dans ces prochains mois et pourquoi pas avec d'autres représentants du Conseil d'Etat à l'avenir.

M. Hadrien Buclin (EaG) : — Comme le débat part dans beaucoup de directions différentes, je me permets aussi d'intervenir pour donner une piste dans le cadre de la réponse à ce postulat. Finalement, on interroge beaucoup les prestations générales fournies par les hôpitaux publics dans ce débat, mais à l'inverse, il serait peut-être intéressant d'examiner, dans la réponse à ce postulat, ce que les cliniques fournissent en matière de PIG depuis qu'elles sont entrées dans le marché de l'assurance de base en 2012. Par exemple, qu'est-ce que les cliniques privées fournissent en matière de services d'urgence ? J'ai l'impression que c'est très faible et qu'il y a eu une entrée des cliniques dans le marché de l'assurance de base qui se focalise sur les cas les plus rentables, une entrée partielle. On a donné beaucoup de droits aux cliniques privées, mais ces droits se sont accompagnés de très peu de devoirs. Si on veut avoir une juste appréciation des choses, il serait aussi intéressant d'évoquer cela dans la réponse à un postulat sur les PIG.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je rappelle à M. le Conseil d'Etat que Ravel a composé un boléro qui commence doucement et on a vu dans quel éclat il se termine. En règle générale, lorsque cela commence doucement, c'est peut-être parce que des choses devaient être traitées en amont. Votre serviteur regrette encore et toujours la disparition du conseil des hospices.

Monsieur Buclin, il y a une dizaine d'années, on ne pouvait effectivement pas compter sur les cliniques privées pour de la médecine d'urgence. Longtemps président de la garde lausannoise, elles me demandaient de les recommander, mais j'ai toujours refusé, parce qu'elles ne fournissaient pas de prestations correctes au niveau de l'urgence. Je leur ai souvent reproché cela, et ça ne me dérange pas de le rappeler ici. En revanche, il faut aussi reconnaître qu'elles ont fini par comprendre, et que depuis trois ou quatre ans, elles produisent un réel effort par rapport à la prise en charge d'urgence. Je crois que nous pourrions remarquer, lors des prochaines années, qu'elles apportent leur contribution à l'édifice.

Par ailleurs, il faut quand même reconnaître que c'est bien pratique qu'elles soient entrées dans l'assurance de base, tout en sachant négocier et collaborer avec M. le conseiller d'Etat pour que l'Etat donne un certain nombre de lits. Cela permet tout de même d'opérer des gens un peu plus rapidement, même dans le public, par rapport à un CHUV qui est largement débordé par ses missions. Il y a un député, dans cette salle, qui en connaît un rayon, puisque quatre fois de suite une opération qui concernait sa femme a été reportée, parce qu'il y avait toujours autre chose à prévoir. A l'époque, s'il y avait eu des lits LAMal dans une clinique privée, elle aurait pu être opérée tout de suite. Mais sur le fond, vous avez raison en ce qui concerne une époque qui remonte à huit ou dix ans.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je commence par répondre à M. Buclin : il est vrai qu'il y a maintenant des services d'urgence dans les cliniques. Dans le contrat de prestations, face aux cliniques qui nous demandaient des cas électifs chirurgicaux, nous avons demandé que, dans certains cas, des services d'urgence soient organisés pour soulager les urgences du CHUV. Nous avons dû procéder à quelques contrôles pour vérifier que ces services d'urgence ne servaient pas à contourner les quotas. En toute transparence, je dois vous dire que nous avons constaté que certains abusaient de ces systèmes d'urgence pour contourner les quotas. Nous sommes en train de corriger ce qui doit l'être et de sanctionner ceux qui doivent l'être.

En ce qui concerne les systèmes de gouvernance auxquels M. Blanc a fait allusion, je n'évoquais pas cette idée de conseil d'administration. Si le PLR pense qu'un conseil d'administration de plus dans le canton de Vaud peut changer fondamentalement le système de santé, je pense que cette idée mérite d'être discutée. Je pensais principalement au système de financement. Je pense que les attaques sur le système de financement, notamment des PIG, sont dangereuses, parce que cela peut faire évoluer notre système de manière tout à fait défavorable. De manière générale, j'invite celles et ceux qui ont des questions à poser sur le fonctionnement à ne pas hésiter à les poser. C'est votre institution, c'est votre établissement, celui des Vaudoises et des Vaudois. La direction peut vous donner des réponses, notamment sur quelques cas qui peuvent être déprogrammés, comme l'a cité M. Vuillemin. J'aimerais préciser que la planification hospitalière est consensuelle. Un grand groupe de cliniques — Genolier pour ne pas le citer — n'a pas souhaité faire partie du système que nous proposons, parce que les

conditions que nous imposons pour obtenir des subventions cantonales ne leur semblaient pas adaptées à leur réalité. Nous avons eu plus de difficultés avec un autre grand groupe, mais nous sommes finalement tombés d'accord sur le mécanisme. J'en veux pour preuve que la planification, après la loi de 2012, n'a fait l'objet d'aucun recours. Pour être exact, le seul recours a été retiré après négociation. L'idée d'utiliser des capacités dans le cas d'engorgement dans les services est exactement ce que nous suivons. J'aimerais que l'on évite de penser qu'il y a un affrontement forcé : on peut travailler ensemble, pourvu que l'Etat défende son budget, sa logique, ses intérêts et ceux de la collectivité et du service public. Il n'y a pas de fatalité à ce que ce soit une foire d'empoigne. Il ne faut pas sortir de ce débat avec cette idée. Je crois que nous avons fait les choses en bonne entente. Evidemment, c'est un état de la situation et, comme je l'ai dit au début de ce débat, certains milieux disent qu'ils aimeraient aller plus loin et qu'ils aimeraient conquérir plus de parts de marché. Cela ne peut pas se faire comme ça, parce qu'ils ont des attentes en termes de rendement des capitaux investis. Il faut que ce soit logique et en fonction des besoins de la population. C'est ce à quoi nous nous attachons.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Je remercie M. Vuillemin et M. le Conseil d'Etat pour leur réponse. Je suis quelque peu rassuré que l'on demande tout de même des efforts aux cliniques dans des secteurs qu'elles ne considèrent pas comme les plus rentables. Lorsqu'elles ont accédé aux prestations d'assurance de base, en 2012, j'ai eu l'impression qu'il y a eu une ruée des cliniques vers des divisions rentables, par exemple la radiologie — faire des radios à la chaîne, c'est très rentable — en revanche, lorsqu'il s'agissait de tenir un service d'urgence, y compris la nuit, j'ai l'impression que les cliniques étaient beaucoup moins présentes. Cela me dérange que l'on puisse ouvrir un marché seulement pour les secteurs les plus rentables, sans demander d'efforts en contrepartie. Je continue aujourd'hui à avoir quelques doutes sur le fait qu'il existe vraiment des services d'urgence ouverts, y compris la nuit, qui sont assumés par des cliniques. La raison en est qu'il ne s'agit pas d'un secteur économiquement très intéressant, alors qu'il est ô combien indispensable pour les soins de proximité à la population.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je me réjouis grandement du débat que nous avons aujourd'hui. Je constate que le postulat demande de faire la lumière sur les PIG, mais que nous menons un débat sur le CHUV, les hôpitaux, la planification hospitalière, les cliniques privées, etc. Je me réjouis aussi que M. Maillard nous donne d'ores et déjà ses réponses avant même que nous ayons fait la lumière sur ces PIG elles-mêmes.

Monsieur Buclin, vous parlez de vos doutes, de vos impressions, etc., mais aujourd'hui nous n'avons pas en main les chiffres, les critères ou les éléments qui nous permettent d'avoir un débat non pas subjectif qui relève finalement de la querelle politique, partisane, voire dogmatique, mais qui nous permette réellement de nous pencher sur la réalité. J'aimerais aussi rassurer M. Buclin : si vous aviez lu mon texte, vous auriez vu que je demande aussi d'inclure les cliniques privées dans le cadre des recherches d'informations que nous avons demandées sur les PIG. Cela figure clairement dans le texte de mon postulat et son développement. Dès le moment où l'on parle de transparence, il faut faire la transparence sur l'entier de ces PIG, y compris pour les cliniques privées.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — On sent que certaines échéances électorales approchent. Je pense que la Commission de la santé publique va avoir du pain sur la planche. En tant que président de la commission, il me revient de rappeler la recommandation de la commission. Il ne s'agit pas de remettre en question les PIG, sans quoi nous aurions probablement un débat sur l'utilité de former nos médecins, sur l'utilité d'avoir des urgences ouvertes 24 heures sur 24 à l'hôpital d'Yverdon. Le débat serait aussi probablement beaucoup plus houleux. Je me permets de relire le rapport : « L'objectif de ce postulat ne consiste pas, en l'état, à ouvrir un débat sur le bien-fondé des PIG ou de leur répartition, mais à obtenir des informations complémentaires sur la manière dont le Conseil d'Etat définit ces PIG, sur la part des PIG dévolue à la recherche, sur la part dévolue au CHUV et celle dévolue aux autres hôpitaux. » Ce postulat a été déposé à la lumière d'une étude bâloise financée par certains milieux. Selon l'unanimité de la commission, il revient maintenant au département de se positionner sur ces chiffres et de nous expliquer comment ces différences apparaissent entre les chiffres publiés par le département et les chiffres qui figurent dans cette étude. L'unanimité des membres de la Commission de la santé publique ne remet en aucune manière en

cause les PIG ; il s'agit simplement de donner l'opportunité au département de faire la transparence sur la méthodologie utilisée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin – Le secret médical devient-il la propriété de tout un chacun ? (18_INT_094)

Débat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je rappelle que, à l'époque, je m'étais insurgé contre un nouveau formulaire de Transport Handicap qui demandait — de façon très benoîte, mais très ferme — que l'on écrive le diagnostic du transporté pour faciliter toute sorte de choses. On connaît la chanson : on veut tout savoir pour le bien du patient... bien entendu !

Dans mon interpellation, j'ai posé un certain nombre de questions au Conseil d'Etat. Dans ma vie de député, j'ai rarement vu une réponse aussi claire, sèche et nette : non, Transport Handicap n'a consulté personne. La mention du diagnostic dans le formulaire de demande ne repose sur aucune base légale. Le Conseil de santé n'a pas été consulté, la préposée à la protection des données n'a pas été consultée. On a donc affaire à une collectivité publique qui rend de multiples services — et nous en sommes très heureux —, mais lorsqu'on échappe à tout contrôle, on finit par penser que l'on est seul roi et seigneur et que l'on fait ce que l'on veut. Mais c'est faux ! On respecte le secret médical, on respecte les prescriptions légales, on les applique et, si le cas échéant, on estime que la question que l'on doit poser à un malade est essentielle à une prise en charge, on demande au patient — comme le dit le Conseil d'Etat — et on utilise les voies administratives pour demander un soutien de l'Etat. Dès lors et à juste titre, l'Etat a demandé au Médecin cantonal d'y mettre bon ordre. Je ne doute pas qu'il a essayé de le faire, mais Transport Handicap avait fait imprimer quelque milliers de feuilles et, évidemment, c'est embêtant de les mettre au ruclon. On continue donc à fournir ces feuilles. Il demeure encore des docteurs et des EMS qui pensent qu'il est utile d'y inscrire le diagnostic. Tout ce que je leur souhaite, c'est qu'ils ne tombent pas sur un membre de la famille d'un citoyen du style de Vuillemin qui pourrait leur coller une plainte pénale pour violation du secret médical. Je pense qu'avec la réponse à mon interpellation, ils auraient quelques soucis à se faire devant les tribunaux.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Dans quelles mesures l'accroissement du secteur ambulatoire favorisé par l'Etat contribue-t-il à une augmentation constante des primes maladies ? (17_INT_040)

Débat

M. Thierry Dubois (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation, je ne partage cependant pas son avis. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), en 1996, les primes n'ont cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui des niveaux insupportables pour de nombreux assurés. C'est dans ce contexte que la décision a été prise de subsidier, dès septembre 2018, les ménages dont le montant des primes dépasse 12% du revenu. Dès 2019, cette limite sera abaissée à 10%. Les différences de montant de primes maladies, d'un canton à

l'autre, sont réelles et les causes sont multiples. Les cantons qui abritent un hôpital universitaire et les cantons citadins montrent des coûts de santé en moyenne plus élevés que les autres, mais les conditions sociales et les habitudes des habitants influent fortement sur la consommation de prestations de santé. Une information donnée systématiquement aux Vaudois me paraît indispensable afin de perdre nos mauvaises habitudes, notamment en ce qui concerne la notion d'urgence lors d'une consultation.

En ce qui concerne une prise en charge partielle de l'état des charges liées au secteur ambulatoire, elle me paraît indispensable, car l'augmentation des primes maladies ne reflète pas l'augmentation réelle des coûts de la santé en raison d'un transfert d'activité du stationnaire vers l'ambulatoire de plus en plus important imposé par l'Etat pour réaliser des économies. L'Etat économise, l'assuré trinque ! Le Conseil d'Etat relève que toutes les solutions actuellement envisagées au niveau intercantonal et fédéral s'attachent à garantir une neutralité de la répartition des dépenses entre les assureurs et les cantons. Un taux unique de la contribution cantonale à l'entier du secteur stationnaire et ambulatoire et qui aurait un effet neutre pour les finances cantonales se monterait actuellement approximativement à 25%. Dans le système de santé, comme stipulé précédemment, le recours à l'hospitalisation qui tend à diminuer au profit des prises en charge ambulatoires a un effet désastreux sur les primes. Une modification de la répartition des dépenses entre les deux principaux financeurs permettrait d'infléchir à moyen terme la courbe d'évolution des primes, voire de la stabiliser. Le passage à un système moniste aurait un effet positif. C'est le seul moyen de réduire rapidement et efficacement l'augmentation des primes maladies et de lutter ainsi contre un changement de pratique médicale. Je pense notamment au libre choix du médecin en cas d'hospitalisation qui est fortement menacé ; les coûts de l'assurance de base explosent et une bonne partie de la classe moyenne n'a plus les moyens de s'offrir une assurance privée ou semi-privée qui garantit le choix de l'établissement et du chirurgien en cas de lourd traitement. Une injustice encore plus marquée pour les nombreux patients qui ont payé toute leur vie pour une assurance complémentaire et qui doivent malheureusement, faute de moyens, l'annuler lors du passage à l'AVS. Ce système permettrait également de réduire le nombre de personnes touchant des subsides à l'assurance-maladie et de prouver que les mesures prises par le Conseil fédéral actuellement ont un effet réel sur les primes en diminuant, voire en supprimant, leur augmentation. Il est intéressant de noter que les coûts diminuent notamment cette année, mais pourtant on nous annonce encore une augmentation des primes d'environ 1,3% dans notre canton. De qui se moque-t-on ? Certes, à long terme, la participation de l'Etat serait plus importante, car il faut bien payer la facture, mais il faut bien réaliser que c'est l'Etat, en grande partie, qui impose un changement de pratique médicale en favorisant la pratique de l'ambulatoire, souvent d'ailleurs au détriment du confort du patient. Je suis convaincu qu'il est préférable de diminuer les primes maladies de tous les assurés de notre canton par une prise en charge partielle de l'Etat que d'augmenter régulièrement le nombre de personnes qui vont bénéficier de subsides.

Voyez-vous, monsieur le conseiller d'Etat, nous avons probablement le même but : faire baisser le coût des primes qui n'est plus supportable pour la majorité de notre population, mais nous mettons chacun le curseur à un niveau différent, en sachant pertinemment qu'une aide supplémentaire de l'Etat est nécessaire. Je me bats pour que la classe moyenne, qui fait la force de notre pays et paie ses impôts, puisse, grâce à son travail, continuer à s'offrir une médecine libérale, avec un libre choix du médecin, de l'établissement et surtout du type de prise en charge lors d'une intervention chirurgicale. Tout le monde n'adhère pas à une prise en charge ambulatoire de type « McDonald », une « fast médecine » sans nappe ni couvert où le confort du patient passe souvent en second plan. Je prends donc malheureusement acte de la décision négative du Conseil d'Etat d'entrer en matière sur ce sujet et je vais étudier la possibilité de déposer une éventuelle motion dans le futur.

La discussion est ouverte.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Ces dernières années, nous avons assisté à un transfert progressif, souhaité par la Confédération, de certaines interventions à l'origine stationnaires vers l'ambulatoire. Or, si le canton de Vaud finance 55% des coûts stationnaires, les assurances maladies financent à 100% le secteur ambulatoire. Je découvre, dans la réponse à l'interpellation de notre collègue Thierry Dubois, le montant des coûts évités par le canton qui découle de cette politique : pour 2018, ce montant est estimé à 754 millions. Malheureusement, le texte ne précise pas les montants

évités dans les soins hospitaliers stationnaires grâce au transfert progressif vers les soins ambulatoires. Ce qui est certain, c'est que l'augmentation des coûts des soins ambulatoires s'est inévitablement reportée sur les primes des assurés et en conséquence le nombre de personnes pouvant bénéficier de subvention pour leurs primes d'assurance a explosé et va encore augmenter l'année prochaine. Or, le financement des subventions pour ces primes se trouve dans la facture sociale. Les coûts évités, estimés à 754 millions en 2018, permettent certainement au canton de faire face à la progression des subventions aux primes maladies dans la part de la facture sociale qui lui incombe ; malheureusement, ce n'est pas le cas pour les communes. Pour mémoire, la participation des communes à la facture sociale est de 770 millions en 2018, dont 79 millions concernent les primes maladies. Je déplore cette situation défavorable pour les communes qui ne peuvent pas profiter des coûts évités au niveau cantonal. Je termine en rappelant mes intérêts : je suis président de l'Association des communes vaudoises (ADCV).

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Puisque c'est ma journée, j'en profite. (*Rires.*) Le sujet proposé par M. Dubois est très intéressant. Je pense qu'il y a effectivement une forme d'alliance assez étonnante entre la partie libérale du spectre politique suisse et celui qui vous parle et d'autres, pour dire que, dans le système de financement, on peut parler des coûts — j'aurais deux ou trois choses à dire —, mais lorsque ces derniers sont admis, il faut savoir comment les payer. Comment payer les coûts générés par le système de santé ? Je sens, du côté libéral du spectre politique aussi, une attente que l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, paie un peu plus pour soulager le payeur de prime. Pourquoi ? Parce que le payeur de primes paie une prime par tête qui ne tient pas compte de son revenu, tandis que le contribuable paie une contribution qui est corrélée à son revenu et à sa fortune. Je me réjouis de cette approche qui consiste à dire que, dans la dynamique du système, le poids relatif du financement par l'impôt devrait ne pas baisser, peut-être même croître, au détriment du poids relatif de la prime par tête. C'est un consensus un peu inattendu, mais qui est — me semble-t-il — heureux. Mais quelle est l'efficacité de ce que l'on fait pour aller dans ce sens ? Il faut prendre une mesure et c'est là qu'il y a une divergence : la mesure que nous avons choisie pour pouvoir alléger un peu le poids de la prime ou éviter qu'il augmente trop, c'est, d'une part, de financer des prestations ciblées que l'on identifie. C'est ce dont on a parlé tout à l'heure à propos des prestations d'intérêt général (PIG). Je précise que les PIG ne sont pas réservées par nature au secteur stationnaire. L'an prochain, nous allons évoluer vers des financements d'intérêt public pour le secteur ambulatoire, notamment pour des prestations de garde ou d'urgences à domicile. D'autre part, pour alléger le poids de la prime, on peut aussi essayer de cibler celles et ceux pour lesquels cette prime pèse trop lourd sur le budget du ménage. C'est le subventionnement par la réduction de prime des ménages qui paient plus de 10% de leur revenu pour la prime. Nous essayons de ne pas faire un arrosage généralisé avec l'argent du contribuable, mais de cibler ceux qui paient plus de 10% pour leurs primes. Il se trouve que presque toutes ces familles se trouvent dans la classe moyenne, parce que les plus pauvres paient moins de 10%, puisqu'ils sont subsidiés, et les plus riches paient moins de 10%, parce qu'ils ont un revenu suffisant pour que la prime ne dépasse pas les 10%. Ceux qui sont en dessus de la limite des 10%, c'est justement les personnes issues de la classe moyenne et nous leur donnons enfin accès à une réduction de prime grâce à la mesure que nous avons décidée.

L'alternative qui consisterait à dire que l'on paie une part générale dans le financement de l'ambulatoire supérieure à ce que représentent aujourd'hui les 55% sur le stationnaire suit la même logique, mais elle donne l'argent à tout le monde. Selon cette logique, l'argent du contribuable est dispersé sur 100% des assurés, puisqu'elle contribue à réduire l'accroissement des primes pour 100% des assurés. Cela paraît sympathique, je suis prêt à l'admettre, mais cela coûte quatre fois plus cher pour le même effet. Il est évident que si vous voulez atteindre le même objectif d'éviter que les gens paient plus de 10% de leur revenu pour la prime par une participation à l'ensemble des frais de santé, vous devez mettre deux ou trois fois plus. Aujourd'hui, on cible ceux qui sont en dessus de 10%, tandis qu'avec un système qui financerait l'ensemble du système de santé, ce serait l'ensemble des assurés qui aurait ainsi accès à ce financement public plus important. C'est une affaire de moyens et de ciblage. Ce qui est intéressant, c'est que j'entends que le fait de cibler 40% de la population l'an prochain, avec la réduction de prime, est déjà considéré comme de l'arrosage. Qu'en serait-il si on faisait un financement par une prise en charge directe de l'Etat des frais ambulatoires ? On serait alors bel et bien dans une logique d'arrosage encore plus grande.

Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas avoir une réflexion sur un système de financement uniforme. Mais si on parle d'un tel système de l'ambulatoire et du stationnaire, cela veut dire que l'on peut imaginer faire une bascule et prendre en compte non pas 55% du stationnaire et 0% de l'ambulatoire, mais par exemple 22% du tout. Je crois que c'est là que se trouve le point de bascule. On ne voit plus trop pourquoi on doit payer le stationnaire et pas l'ambulatoire. Il y a des logiques, mais elles sont un peu dépassées. Il faut aussi être conscient que les cantons sont ouverts à cela, mais ils diront — dans le respect de leur loi sur les subventions et de leur dispositif budgétaire — aux partenaires du système de santé que la logique que l'on applique aujourd'hui au système stationnaire est une logique budgétaire. En effet, on n'est pas dans un système d'assurance où chaque prestation enclenche un financement, on est dans une logique de budget, une logique de moyens. D'une manière ou d'une autre, cette logique va aussi devoir toucher le secteur ambulatoire. Ce ne serait peut-être pas un mal. Imaginer que les cantons puissent trouver un écho auprès de leur Grand Conseil en disant que le budget de la santé est mis pour mémoire, mais qu'il dépendra du volume de factures de l'an prochain, cela peut passer dans le domaine d'une assurance sociale, mais c'est plus difficile à faire admettre à des parlements qui sont habitués à avoir des budgets qui sont respectés par les exécutifs. Cela veut dire que l'on entre dans une logique de contrôle des volumes, de planification ou, au moins, de régulation de l'offre. C'est ce débat que nous devons avoir. C'est d'ailleurs pour cela que certaines cliniques privées sont défavorables à ce modèle, parce qu'elles voient bien que l'on va vers une tendance à une maîtrise budgétaire de ce système. Je n'ai pas d'objection de principe, je dis seulement que, si vous voulez ainsi réduire la prime de manière ciblée pour la classe moyenne, c'est beaucoup plus coûteux et beaucoup plus long. Si vous voulez casser les faux incitatifs, alors il faut parler d'une neutralité pour les cantons dans la bascule et permettre ainsi aux cantons de cibler leurs moyens par une réduction de primes. Cette neutralité dans la bascule d'un financement uniforme doit être assortie de mécanismes de régulation qui veillent à maîtriser l'offre pour éviter que les budgets publics n'exploient.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker – Succès croissant pour les modèles alternatifs d'assurance maladie, quelle prise en compte pour la définition des subsides cantonaux ? (18_INT_105)

Débat

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour sa réponse bien documentée à mon interpellation, je continue toutefois de penser que le régime actuel n'est pas équitable pour la classe moyenne inférieure qui paie l'entier de ses primes et fait l'effort de prendre des modèles alternatifs parfois contraignants pour faire face à des difficultés financières importantes. Face à eux, les bénéficiaires des subsides sont mollement incités à prendre des modèles alternatifs, puisque les primes de référence leur permettent d'adhérer à des modèles d'assurance traditionnels. Je ne suis pas non plus convaincue que les cas limites évoqués dans mon texte soient aussi rares que ce que prétend le Conseil d'Etat. J'ai bien pris note que les primes de référence ont été réduites de 5% dès septembre, notamment pour tenir compte des modèles alternatifs, mais cela est maigre par rapport aux 20 à 25% d'économies potentielles et je pense que les effets de seuil évoqués dans mon interpellation sont bien présents.

J'ai aussi du mal à comprendre pourquoi le site internet de l'Etat invite les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) à prendre, dans tous les cas, un modèle de franchise à 2500 francs, quelle que soit leur situation de santé, alors que la réponse du Conseil d'Etat montre bien qu'elle n'est pas avantageuse pour tous. Dans un souci d'économie pour l'Etat et d'équité, je souhaiterais que soit intégrée une meilleure information aux bénéficiaires des subsides concernant la possibilité d'adhérer à des modèles alternatifs et de les accompagner dans leurs démarches. Je souhaite aussi que les montants de référence tiennent réellement compte de ces modèles alternatifs. J'accepte la réponse du Conseil d'Etat et je le

remercie pour ses précisions, mais je me permettrais de revenir sur ces questions avec quelques propositions par la suite, avec une vision plus globale sur ces primes de référence.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La question de Mme Schelker est technique, mais très pertinente. Je crois que nous en avons vraiment tenu compte et j'espère que nous nous sommes bien fait comprendre. Le modèle que nous avons choisi pour le subsidé à 10 % est de prendre non pas la prime à 300 francs, modèle standard, comme référence, ce qui aurait pu être une manière de faire. C'est d'ailleurs ainsi que c'est fait pour les prestations complémentaires (PC). Cela aurait eu pour effet de renchérir massivement le projet et cela aurait donné un avantage à ceux qui ont ce modèle d'assurance, mais qui ne représentent plus que 15 %, et qui n'auraient pas fait valoir le choix qu'ont fait d'autres personnes d'avoir des franchises plus hautes et qui les aurait privé d'une aide particulière, puisque l'on aurait considéré qu'ils étaient déjà à ce 10% en ayant fait un choix différent. Nous n'avons pas pris le modèle que la Confédération applique pour les PC, nous avons pris pour référence une prime moyenne pour une franchise de 1000 francs. Cette franchise peut être un peu plus haute pour les revenus plus élevés, elle peut monter jusqu'à 2000 francs. La franchise s'échelonne donc entre 1000 et 2000 francs, puis on fait une décote linéaire de 5 % pour tenir compte de l'existence des modèles alternatifs d'assurance. Nous ne nous sommes pas fondés sur le modèle de la franchise à 300 francs. Cela donne des primes de référence — plus d'une dizaine — selon la zone et selon le niveau de revenu qui sont accessibles sur le site de l'Etat de Vaud. Elles se situent entre 370 et 430 francs environ. C'est à partir de ces primes que l'on peut calculer le 10 % sur son revenu net — c'est le chiffre 650 — avec les aspects liés à la fortune. Chacun peut faire le calcul sur le site de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM).

Si on allait plus loin, en baissant ces primes de référence, par exemple en faisant une décote de 10 % ou de 20 %, on rendrait cette prestation accessible à moins de monde. Au contraire de ce que vous disiez, une partie de la classe moyenne n'aurait plus accès aux réductions de primes, puisque la prime sur laquelle on calcule le 10 % étant plus basse, on exclurait du droit un certain nombre de gens. Il n'est pas juste de dire que si on applique à la prime de référence la décote linéaire plus basse, on ferait profiter la classe moyenne. C'est le contraire !

Par contre, nous avons un principe qui dit que si les gens arrivent aux 10 % en ayant fait des choix de modèles alternatifs plus contraignants que la prime de référence, ils ne sont pas aidés en plus par le système. Celui qui s'est déjà mis à 10 % de son revenu en ayant pris une franchise à 2500 francs ne va pas recevoir encore un subventionnement supplémentaire. Ce serait peut-être plus juste, mais ça coûterait probablement une dizaine ou une vingtaine de millions de plus. Avec les moyens dont nous disposons, nous avons essayé de faire au mieux. Nous n'avons pas non plus constaté que ces modèles particuliers sont un moyen que beaucoup de gens utilisent pour baisser leurs primes, mais il faut reconnaître qu'ils 'sont surtout là pour réunir des assurés qui coûtent peu, parce qu'ils représentent peu de risques. Les assureurs doivent organiser ces modèles alternatifs, ils offrent une baisse de primes de 5, 10 ou 20 % selon les modèles, mais ils doivent ensuite présenter des comptes de ce collectif qui montrent que les coûts sont eux aussi en dessous de la moyenne. Vous ne trouvez aucun modèle de ce type qui peut présenter des coûts en dessous de la moyenne avec un profil de risque calqué sur la moyenne, voire supérieur à la moyenne. Ce sont tout de même des collectifs qui présentent les bons risques. Lorsque les gens tombent malades, ils sortent souvent de ces modèles et prennent une franchise plus basse ou souhaitent avoir un libre accès aux médecins. Nous n'avons pas non plus intérêt à pousser tout le monde vers ces modèles, parce que nous allons mettre tous les bons risques dans ces modèles à primes plus basses et cela ne fera que renchérir la prime standard. Finalement, c'est un système qui se mord la queue.

J'ajoute que, pour le RI, dans la pratique, on ne pousse pas tout le monde à la franchise de 2500 francs. Les gens qui n'ont pas ou peu consommé de soins dans les deux années qui précèdent sont incités à prendre une franchise de 2500 francs. Ceux qui ont consommé des soins — on connaît leurs dépenses de santé, puisque la part à la charge de la franchise est payée par le RI — pendant plus de deux ans et qui atteignent la limite maximale sont orientés vers une franchise à 300 francs. Comme vous l'avez

dit, c'est plus économique. Il y a environ 20 % des bénéficiaires du RI qui ont une franchise de 300 francs. Nous faisons des calculs qui optimisent ce système dans l'intérêt du budget de l'Etat.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – Les établissements médicaux vaudois sont-ils immunisés contre les virus informatiques ? (17_INT_671)

Débat

Mme Léonore Porchet (VER) : — (*remplaçant Mme Céline Ehrwein Nihan, ancienne députée*) Ma collègue Ehrwein Nihan avait soulevé un problème digne de la science-fiction, avec une actualité assez effrayante de chantage à la clé aux mots de passe, avec des zones de risque et des données sensibles dans nos hôpitaux. Un risque très accru pour nos données hospitalières qui, finalement, impacte des vies humaines. L'exemple de l'hôpital de Nice, avec 800 ordinateurs 100 serveurs paralysés, l'avait alertée. Le résultat étant moins d'examens, pas de prise en charge pour des blessés graves, moins d'interventions cardiaques et j'en passe.

Dans ce cadre, elle a posé plusieurs questions sur la sécurité informatique de nos hôpitaux. Je tenais tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses, notamment ses réponses rassurantes sur certains points : le Conseil d'Etat juge suffisante la protection des hôpitaux subventionnés. Il rappelle également l'importance des investissements dans la gestion des catastrophes majeures et nous ne pouvons que nous rallier à cet état de fait. Des inquiétudes demeurent en revanche pour les établissements privés. On peut particulièrement regretter la réponse plus que légère du Conseil d'Etat à ce sujet, une réponse qui n'ouvre aucune porte pour soutenir les acteurs privés dans leur lutte contre le piratage. J'aimerais entendre M. le conseiller d'Etat à ce sujet.

Quant à elle, la réponse à la question 4 est plus que lacunaire, puisqu'elle ne porte que sur les mesures médicales en cas d'attaque informatique, alors que le Conseil d'Etat n'a répondu qu'à l'aspect technique informatique : en gros, que se passerait-il pour les patients si ordinateurs et serveurs étaient bloqués par une attaque informatique.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le mot lacunaire est peut-être un peu fort en ce qui concerne la réponse du Conseil d'Etat concernant les établissements autres que le CHUV, mais qu'on le veuille ou non — au-delà de l'idéologie — que l'on soit un EMS, une clinique privée, le CHUV ou l'hôpital de Morges ou de Yvertois, on constitue un grand réseau au service du patient. Il y a des échanges de données, c'est même souhaité et souhaitable. Dès lors, cette question doit tous nous préoccuper. Il n'y a pas que l'hôpital de Nice, il y a aussi cette fameuse prise en otage d'un grand EMS vaudois de l'ouest de la ville qui s'est retrouvé avec des données informatiques complètement effacées sur une journée entière. Cela n'a pas provoqué trop de drames, parce que l'on a continué à faire des sauvegardes par écrit. Ce que l'on nous reproche toujours, c'est de ne pas faire du « tout informatique », mais qu'il y ait encore, sur les bureaux des infirmières, le bon vieux calepin qui rassemble toutes les médications prévues. En cas de piratage informatique qui effacerait toutes les données, ce calepin est bien utile.

Mme Ehrwein Nihan évoquait la problématique des copies de sauvegarde et des sécurités diverses. C'est vrai, le Conseil d'Etat y répond partiellement, mais on comprend aussi qu'il ne peut pas se substituer à tout un chacun. A force de faire des assises sur tout, on pourrait aussi imaginer que les différents partenaires, à travers leur responsable dédié, se réunissent et fassent le point sur la manière de lutter contre les *hackers* de tout genre qui arrivent à mettre le nom de votre serviteur dans une liste dans laquelle il n'avait rien à faire. Nous en avons parlé l'autre jour...

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pour nous, un établissement privé est autant sous surveillance qu'un établissement public. Ce qui compte, c'est qu'il soit dans la planification sous un régime de reconnaissance d'intérêt public. Lorsqu'on parle d'établissements reconnus d'intérêt public, il s'agit de tous les EMS — je crois qu'il n'y en a que deux qui ne le sont pas — mais également de l'ensemble des hôpitaux régionaux et du CHUV. Mais, évidemment, on ne s'occupe pas de la sécurité informatique des cliniques privées. Si elles nous demandaient de le faire ou si elles nous demandaient des conseils, nous serions prêts à le faire, mais nous n'avons pas la base légale ni les moyens d'imposer quoi que ce soit à une clinique — en tout cas pour sa partie non listée — et, pour la partie listée, une partie congrue de leur activité, nous n'avons pas posé d'exigence dans ce domaine.

Si une attaque devait avoir lieu et devait bloquer des dossiers, vous trouvez une réponse à la question 4 : « En cas d'attaques et d'infections importantes, la Direction des systèmes d'information peut être amenée à déclencher la procédure de crise conduisant, dans un cas extrême, à un basculement de toutes les applications critiques vers le centre de calcul de secours, afin d'assurer la disponibilité de ces applications. » Nous indiquons un peu plus haut que : « Des sauvegardes de données fréquentes permettent de rétablir le bon fonctionnement de l'équipement en question dans la majorité des cas. » J'ajoute que, sauf erreur de ma part, je crois qu'un des dispositifs est justement de réimprimer tout ce qui peut l'être. Les imprimantes peuvent imprimer tout ce qui peut l'être en cas d'attaque qui bloquerait le système. Comme vous le savez, il n'y a pas une seule banque, pas une seule centrale nucléaire, pas un seul système militaire qui peut assurer que jamais il ne se fera pirater. Le système est interdépendant et augmente le niveau des risques, mais il amène aussi un certain nombre d'avantages. Dans l'évolution des technologies, on considère que dans la pesée entre les avantages que l'on retire de ce système d'information et les risques encourus, la balance pèse du côté des avantages. Mais il n'y a pas que des avantages à ces développements.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay – Pas de base légale pour le financement des EMS : que fait le DSAS ? (16_INT_646)

Débat

M. Alain Bovay (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu à mon interpellation déposée le 20 décembre 2016. J'étais intervenu à la suite du silence persistant du Conseil d'Etat après la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral, prononcé cinq mois auparavant. Ce dernier confirmait la nécessité d'une base légale et réglementaire pour fixer le montant des redevances des établissements médico-sociaux (EMS) vaudois. Cette base légale a fait défaut pendant plus de vingt ans.

Le temps écoulé depuis le dépôt de mon interpellation a permis au Conseil d'Etat de mettre en place et d'adopter, le 26 avril 2017, le Règlement sur la participation de l'Etat aux charges d'investissement immobilières ainsi que sur l'intégration des charges d'entretien et mobilières aux tarifs des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public (RCIEMMS).

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise que le financement des infrastructures mises à disposition des EMS reconnus d'intérêt public — quelques fondations et tous les établissements privés — a baissé de plus de moitié depuis 2000. Cela représente une économie annuelle importante de plusieurs millions de francs aux dépens de ces établissements. Le système de financement des infrastructures des EMS repose sur l'article 26 de la Loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public. N'est-il pas nécessaire de repenser cette loi ? En effet, bien des paradigmes ont changé depuis son adoption. La question est ouverte.

Je réitère mes remerciements au Conseil d'Etat qui a répondu de manière détaillée à mes questions.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Puisque notre réponse date d'un peu plus d'une année, j'ajoute que pas grand-chose n'a bougé depuis. Nous avons produit le règlement que vous appeliez de vos vœux. Il a été contesté devant le Tribunal cantonal qui nous a donné raison. Des personnes ont fait recours au Tribunal fédéral ; à ma connaissance, la cause n'est pas tranchée. Nous espérons disposer bientôt de cette base réglementaire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Thierry Dubois et consorts – Financement uniforme des prestations de santé ambulatoires et stationnaires : un sujet à transmettre à notre commission de santé publique ! (17_POS_015)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 février 2018 et le 23 mars 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 23.03.2018), Sonya Butera (le 23.03.2018), Muriel Cuendet Schmidt (en remplacement de Sonya Butera le 16.02.2018), Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Catherine Labouchère (en remplacement d'Alain Bovay le 16.02.2018), Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay (le 23.03.2018), Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 16.02.2018), Sonya Butera (le 16.02.2018). M. Alain Bovay (le 16.02.2018).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP) (le 23.03.2018). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Karim Boubaker, Médecin cantonal (le 16.02.2018) ; Olivier Linder, Expert financier, Institutions de santé, SSP.

2. POSITION DU POSTULANT

L'augmentation régulière des coûts de la santé et, surtout, des primes de l'assurance maladie, constitue un des problèmes majeurs de notre système de santé. En dix ans (2005 à 2015) les coûts de la santé ont pratiquement doublé. La population n'arrive plus à payer les primes de l'assurance de base qui ont dépassé le seuil de CHF 500.- par mois pour un adulte. La proportion de la population qui bénéficie d'un soutien pour payer ses primes ne cesse d'augmenter.

Actuellement, le coût des primes augmente plus vite que les coûts de la santé. Un des facteurs principaux qui explique cette différence est le transfert de l'hospitalier vers l'ambulatoire. Les prestations stationnaires et ambulatoires sont financées de manière différente : on parle de système dual. Dans le domaine stationnaire, les cantons et les assureurs prennent conjointement en charge les frais d'hospitalisation en division commune, respectivement à raison de 55% et de 45%. Dans le domaine ambulatoire, les prestations sont intégralement financées par les assureurs et donc les payeurs de primes. Ce système inégal de financement contribue de manière non négligeable à l'augmentation des primes.

Les assureurs, la Chambre médicale de la Fédération suisse des médecins (FMH), bon nombre de politiciens et de partis politiques soutiennent le financement moniste. Il est important que les cantons se saisissent de la question, sans rejeter d'emblée un changement de paradigme.

Dans un premier temps, il convient de connaître la position du Conseil d'Etat sur ce thème et, notamment, de savoir si le Canton serait disposé à étudier la possibilité de soutenir une prise en charge d'une partie des frais liés à la médecine ambulatoire dans un futur proche.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Dans ce débat qui agite le système politique suisse depuis 10 ans au moins, le chef du DSAS met en exergue les éléments suivants :

- A l'origine de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le principe de base consistait à **garantir la liberté de l'offre**. Ce principe veut que l'Etat planifie et organise une offre hospitalière pour la demande non couverte par le marché. Dans le domaine ambulatoire, aucune lacune particulière n'était constatée. Dans le domaine stationnaire, si l'offre des cliniques privées ne suffisait pas, l'Etat devait programmer et financer une offre publique subsidiaire, répondant de manière adéquate aux besoins vitaux, mais sans confort particulier. L'offre hospitalière privée étant généralement marginale, l'offre publique subsidiaire a dans les faits toujours été l'offre la plus importante.
- La **révision du système de financement des soins de 2012** a complètement perverti la logique initiale. Sous couvert d'une libéralisation du système, les cantons ont en réalité été contraints de subventionner une offre privée de confort. La délimitation claire entre le rôle du marché et le rôle de l'Etat s'est alors estompée.
- La **frontière entre le domaine stationnaire et le domaine ambulatoire** s'avère de même floue. Cette situation crée des effets d'aubaine lorsque l'ambulatoire se montre plus rémunérateur que le stationnaire, ou inversement. Dans ce contexte, il pourrait être sain d'envisager un taux de subventionnement uniforme (système de financement dit moniste).
- La question de savoir si le taux uniforme de subventionnement respecterait le principe de la neutralité des coûts pour les cantons ou conduirait au contraire à une augmentation de la charge financière reste ouverte. Comme **les changements de mécanisme financier (nouveau financement hospitalier, financement des soins de longue durée) ont jusque-là été réalisés au détriment des cantons**, une certaine **méfiance** s'est instaurée concernant le système de financement moniste. Les craintes à ce propos s'avèrent moins fortes dans le canton de Vaud, compte tenu de sa relative bonne santé financière.
- Le financement moniste ouvre le débat de l'étendue du **pouvoir de régulation des cantons**. En l'état, comme les cantons financent le 55% du stationnaire, ils planifient le domaine (contingentement du nombre de lits à travers les listes LAMal, enveloppes budgétaires globales destinées aux hôpitaux). Contrairement à la logique de marché, cette manière de procéder permet un contrôle parlementaire par le biais du budget de l'Etat. **Avec l'instauration d'un système de financement moniste, est-on dès lors prêt à accepter une planification du domaine ambulatoire, du moins une maîtrise du volume des prestations délivrées en ambulatoire ?**
- Une **clause du besoin** stabilisée/renforcée, permettant de régler efficacement l'installation des nouveaux praticiens en cabinet et le nombre de médecins dans les hôpitaux, ainsi que l'acceptation de l'initiative parlementaire 17.402⁴ proposée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national constitueraient des instruments adaptés à la régulation du domaine ambulatoire. **Si de telles conditions sont réunies, le chef du DSAS serait, à titre personnel, favorable à un système de financement moniste.**
- En cas de **subventionnement du domaine ambulatoire**, plutôt qu'un système complexe où chaque prestataire de soins enverrait ses factures à l'Etat pour obtenir la part de financement étatique, il paraît préférable d'envisager que la contre-valeur de la subvention étatique soit directement versée par l'Etat aux assureurs (forfait par assuré) avec pour effet de réduire d'autant

⁴ La proposition 17.402 vise à ce que les contrats tarifaires contiennent non seulement des prix, mais aussi des mécanismes de maîtrise du volume des prestations. L'Etat n'interviendrait en matière de volume qu'à titre subsidiaire, en cas de désaccord entre partenaires tarifaires, comme c'est déjà le cas en matière de tarif.

les primes d'assurance. Dans la même philosophie que les subsides accordés actuellement pour le paiement des primes, le forfait par assuré versé par l'Etat au titre de sa participation aux coûts pourrait être modulé en fonction de critères économiques et sociaux, par exemple la taille des ménages considérés.

En conclusion, dans le débat fédéral sur le financement moniste des soins, le chef du DSAS fait partie, au sein la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), de la minorité prête à soutenir cette idée sous réserve de la prise en compte des garde-fous évoqués plus haut.

4. DISCUSSION GENERALE

Compte tenu des compétences fédérales en la matière, l'auteur du postulat est invité à préciser sa demande.

Ce dernier souligne sa satisfaction eu égard à la réponse du chef du DSAS et à l'ouverture du canton quant à la problématique. Le postulant reconnaît que les décisions en la matière relèvent du niveau fédéral plutôt que cantonal. **L'auteur du postulat ne demande pas que le Conseil d'Etat rédige un rapport, mais que la thématique occupe les esprits et soit travaillée en vue de résultats concrets.**

Une députée, par ailleurs présidente de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), considère que le progrès des techniques médicales et le **virage vers l'ambulatoire ne représentent pas forcément une catastrophe** pour le patient et la sécurité des traitements. A l'inverse, l'ambulatoire ne constitue pas non plus une solution parfaite. Les choses doivent être à chaque fois envisagées avec nuance.

Une commissaire s'interroge sur la finalité du postulat : dans la mesure où l'auteur du postulat est satisfait de la discussion en commission, est-il disposé à retirer son postulat ?

Afin que la réflexion dépasse le seul cercle de la commission, l'auteur du postulat envisagerait plutôt un **retrait éventuel de son postulat, non pas en commission, mais suite au débat en plénum basé sur le rapport de la commission.**

Le chef du DSAS ne voit pas d'obstacle à traiter le postulat. Si ce dernier est renvoyé au Conseil d'Etat, la réponse sera cependant ouverte et explicitera les problèmes de fond qui se posent, en mettant les acteurs impliqués devant leurs contradictions. En effet, toute dépense de l'Etat répond aux principes suivants, bien posés par la loi sur les subventions : existence d'une base légale fondant la possibilité de la dépense considérée, subsidiarité (aide étatique uniquement lorsque les autres sources de financement ne suffisent pas), présentation et respect d'un budget correspondant, contrôle de la bonne utilisation des moyens alloués par l'Etat. Dans l'hypothèse où les coûts du secteur ambulatoire seraient partiellement pris en charge par l'Etat, on ne voit pas pourquoi les principes d'opportunité, de subsidiarité, d'économicité (et, par exemple, le contrôle du revenu des praticiens que ledit principe implique) – appliqués dans tous les champs d'action de l'Etat – ne concerneraient alors pas le domaine de l'ambulatoire également.

Un commissaire souligne le grand intérêt de la **loi sur les subventions** qui empêche dorénavant le subventionnement dans toutes les directions « par analogie », tout en permettant les adaptations nécessaires.

Opportunité du postulat

Le système de financement des soins relevant de la LAMal et donc de l'échelon politique fédéral, certains commissaires s'interrogent sur la pertinence d'un débat au niveau cantonal relatif au système de financement moniste.

Pour l'auteur du postulat, le Grand Conseil doit se prononcer sur le principe du financement partiel par l'Etat des coûts du domaine ambulatoire, et exercer une certaine pression en la matière au niveau national, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat ainsi que des élus fédéraux.

D'autres commissaires relèvent l'habitude légitime du Grand Conseil, à gauche comme à droite, de se saisir de dossiers fédéraux. Pour un commissaire, un renvoi du postulat au Conseil d'Etat permettrait de plus à ce dernier de fournir des informations à jour sur un sujet très évolutif.

Pour l'auteur du postulat, le Conseil d'Etat doit indiquer **s'il est favorable ou non au principe général** (la discussion sur les modalités d'application pouvant intervenir dans un deuxième temps) **d'un système moniste partiel** (financement partiel et non pas complet par l'Etat des coûts du domaine ambulatoire).

Le président rappelle que le postulat est une intervention parlementaire demandant au Conseil d'Etat de produire un rapport sur une question. De la sorte, le président estime que **le postulat considéré demande un rapport sur la possibilité et sur les effets potentiels d'aller dans le sens d'un financement partiel par l'Etat des coûts du domaine ambulatoire**. Dès lors, que le Grand Conseil renvoie le postulat au Conseil d'Etat ne signifierait pas que l'avis du Grand Conseil soit arrêté concernant l'opportunité d'instaurer un système de type moniste plutôt que dual.

Dans la même veine, une commissaire considère qu'un soutien au postulat doit être interprété uniquement **comme la volonté de poser les enjeux et comme un signal d'ouverture à une réflexion ne présageant pas des résultats ou des solutions à adopter**.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour, aucune contre et 5 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 15 juillet 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Le postulat porte sur le financement uniforme des prestations de santé ambulatoires et stationnaires, à savoir un système de financement moniste. Pour rappel, actuellement, les prestations ambulatoires et stationnaires ne sont pas financées de la même façon. Dans le domaine stationnaire, les cantons et les assurances maladies prennent en charge conjointement les frais d'hospitalisation en division commune. Les cantons contribuent à 55 % et les assurances maladies à 45 %. Dans le domaine ambulatoire, les prestations sont financées dans leur intégralité par les assureurs.

Bien que cet élément ait été débattu à plusieurs reprises sur le plan fédéral, que la problématique relève d'une compétence fédérale et que la Conférence des cantons en charge de la santé publique se soit prononcée en sa défaveur, le postulant souhaite que le Conseil d'Etat prenne position sur la pertinence de passer d'un système dual à un système moniste, avec un taux de financement uniforme, quelle que soit la prestation. La question occupe les débats politiques depuis de nombreuses années. En effet, à certains endroits, la frontière entre le domaine stationnaire et le domaine ambulatoire est floue, ce qui crée des effets d'aubaine lorsque l'ambulatoire se montre plus rémunérateur que le stationnaire ou inversement.

Les changements de mécanisme financier ont jusque-là été réalisés au détriment des cantons. Ainsi, une certaine méfiance de la part de ces derniers s'est instaurée, concernant la transformation du système dual en un système moniste.

Cette question doit aussi nous faire réfléchir au rôle de régulation de l'Etat. Dans les débats en commission, le chef de département a ouvert la porte à la réflexion en expliquant qu'un système moniste pouvait parfaitement être envisagé pour autant que l'on accepte de planifier le domaine ambulatoire, de stabiliser la clause du besoin pour régler l'instauration de nouveaux médecins et de mettre en place certains garde-fous. Sous ces conditions, le département serait prêt à s'orienter vers un tel système de financement.

Les débats en commission ont porté principalement sur la forme du postulat. Comme évoqué tout à l'heure, cette problématique relève d'une compétence fédérale. Le postulant souhaite toutefois que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur la possibilité et les effets potentiels d'un financement moniste.

La requête du postulant doit être comprise dans ce sens et ne doit pas être vue comme un soutien indéfectible à l'introduction du système moniste. Pour cette raison, la commission partagée vous recommande par 8 voix et 5 abstentions de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Toutefois, depuis les débats en commission, le Conseil d'Etat a été sollicité lors d'une consultation fédérale sur une initiative parlementaire fédérale qui propose l'introduction du système moniste. Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de répondre aux attentes et aux préoccupations du postulant et d'exprimer sa position. Il a considéré que cette initiative se résumait à proposer que les assureurs soient les uniques financeurs des prestations hospitalières médicales en ambulatoire et qu'ils allaient refacturer leur part au canton. Le Conseil d'Etat vaudois a rejeté cette proposition. En effet, pour lui, plusieurs éléments étaient absents de la proposition portée par l'initiative parlementaire, notamment les questions de l'impact fiscal, de la régulation de l'offre et de la transparence du fonctionnement. Les modifications proposées consistent, selon le Conseil d'Etat, en un transfert de charges au profit des assureurs et au détriment des cantons. Finalement, le Conseil d'Etat vaudois ainsi que la plupart des cantons suisses, si ce n'est l'unanimité — cela pourra être confirmé par le chef de département — ont rejeté cette proposition. Ainsi, même si la majorité de la commission a souhaité renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, ce dernier a eu l'occasion de donner son avis sur le système moniste : il a clairement rejeté cette formule, estimant que les garde-fous et la régulation étaient insuffisants.

Maintenant, vous connaissez la position de la Commission de la santé publique qui a été prise ce printemps, sans connaître celle du Conseil d'Etat. On peut penser que la position exprimée par le Conseil d'Etat en août de cette année influencera celle de ce Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Thierry Dubois (UDC) : — Je remercie la commission et les représentants du Département de la santé et de l'action sociale de leurs prises de position lors des séances de commission du 16 février et du 23 mars 2018.

Actuellement, les prestations ambulatoires et stationnaires sont financées de manières différentes : on parle de système dual. Dans le domaine stationnaire, les cantons et les assureurs-maladie prennent en charge conjointement les frais d'hospitalisation en division commune, respectivement à raison de 55 % et 45%. En revanche, dans le domaine ambulatoire, les prestations sont financées dans leur intégralité par les assureurs maladie, à savoir par les payeurs de primes. Ce système de financement inégal contribue de manière non négligeable à l'augmentation des primes d'assurance-maladie, surtout dans notre canton où l'on favorise le développement de l'ambulatoire.

Mon postulat demande un rapport sur la possibilité d'un financement partiel, par l'Etat, des coûts du domaine ambulatoire et sur les effets potentiels de ce changement. Un taux uniforme de subventionnement permettrait de diminuer de manière importante l'augmentation annuelle de 4 à 6% des primes d'assurance-maladie qui croissent plus rapidement que les coûts de la santé. Cela pourrait avoir un impact sur le nombre de personnes qui bénéficieront de subsides dès cette année.

Lors des débats en commission, j'ai noté avec satisfaction que dans le débat fédéral, au sein de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de la santé, M. Maillard faisait partie de la minorité prête à soutenir l'idée d'un financement moniste des soins sous réserve de garde-fous. Parmi ces derniers figure la clause du besoin pour régler l'installation de nouveaux praticiens et la planification ambulatoire pour maîtriser le volume des prestations. Malheureusement, j'ai été désagréablement surpris par la réponse très négative du Conseil d'Etat à la consultation fédérale relative à l'initiative parlementaire. En effet, le Conseil d'Etat rejette les modifications proposées dans l'avant-projet et exige qu'un nouveau projet qui tient compte de nouvelles propositions soit transmis aux cantons. Ces propositions me paraissent excessives. Il s'agit notamment de la création d'une caisse unique, d'une organisation tarifaire nationale pour le domaine ambulatoire et de nouveaux instruments pour renforcer le contrôle des soins ambulatoires par l'Etat. Cela conduirait à une quasi-étatisation du domaine de la santé. Dans cette réponse, le Conseil d'Etat affirme que le passage au système moniste entraînerait une charge annuelle supplémentaire allant jusqu'à 226 millions de francs sur des données extrapolées de 2017, alors que l'OFSP évoque 100 millions dans son rapport du 5 mars 2018.

Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat donne un complément d'information et d'autres chiffres. Dans l'hypothèse d'un partage à parts égales des dépenses pour l'ambulatoire entre les assureurs et le canton, l'impact serait important non seulement sur la baisse du montant des primes d'assurance -maladie, mais aussi sur les coûts supplémentaires pour l'Etat, même en augmentant un peu la part de l'hospitalier stationnaire pris en charge par les assureurs. Si 50 % des charges liées à l'ambulatoire en cabinet, à l'hospitalier ambulatoire, à la physiothérapie et au laboratoire étaient transférés des assureurs vers le canton ; et si 5 % de l'hospitalier stationnaire étaient transférés du canton vers les assureurs, la moyenne des primes dues aux assureurs, tous âges et modèles confondus, serait donc d'environ 25 % inférieure à la situation actuelle. Concernant les dépenses, si ce nouveau partage avait été mis en place en 2016, près de 678 millions auraient été transférés des assureurs vers le canton, tout autre élément des comptes et des prévisions des assureurs demeurant inchangés par ailleurs. En 2017, le transfert des dépenses vers le canton aurait atteint 723 millions de francs et en 2018, 755 millions. Il s'agit de montants très importants : un cas de figure peu ou pas réaliste. La question revient à savoir si un taux uniforme à la charge des cantons, par exemple 25 %, respecterait le principe de la neutralité des coûts et si les cantons continueraient à planifier le domaine stationnaire en incluant une participation à la planification du domaine ambulatoire et en diminuant nettement leur participation au domaine stationnaire. Pour ma part, la compétence de planification cantonale ne doit pas être remise en question, pour autant que tous les prestataires de service public ou privé soient traités sur un plan d'égalité et dans un cadre strict et défini.

Pour répondre, il faudrait analyser les impacts sur les régimes sociaux — subsides LAMal, prestations complémentaires AVS, revenus d'insertion. Il importe aussi de définir quels garde-fous instaurer pour atténuer l'inévitable augmentation des coûts, en raison du vieillissement de la population. Un rapport détaillé est indispensable afin de ne pas enterrer le système moniste, la voie vers la sortie de cette spirale infernale qu'est l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Pour rappel, en Suisse, seuls 17 % des interventions chirurgicales sont réalisés en ambulatoire, contre plus de 50 % dans les pays anglo-saxons. La marge de transfert du stationnaire à l'ambulatoire est donc considérable. En s'enlisant dans le système actuel, les primes ne sont pas près de diminuer. Dès lors, je prie le Grand Conseil de bien vouloir renvoyer mon postulat au Conseil d'Etat. Une telle décision ne signifie pas que l'avis du Grand Conseil soit arrêté concernant l'instauration d'un système de type moniste, plutôt que dual. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Comme nous avons déjà mené ce débat, ce matin, je ne répéterai pas tout. En commission, j'ai déclaré que nous ne voyions pas d'inconvénient à dresser un rapport sur cette importante question. Ce qu'a indiqué M. Dubois à la fin de sa prise de parole est correct : il y a un énorme potentiel et toute la technologie réduira les actes qui génèrent une hospitalisation, dont la durée sera réduite, par ailleurs. La proportion du financement par l'Etat par rapport au financement de l'assurance devrait donc se contracter. Malheureusement, cela ne correspond pas à ce que nous avons observé ces dernières années : à la fois, les coûts à la charge de l'assurance-maladie ont crû, en même temps que la croissance pour les hôpitaux ne baisse pas. Vous constaterez la hausse de 2 ou 3 % du budget de l'hospitalisation lorsque vous examinerez le budget de mon département, dans quelques semaines. Malgré ce transfert, les coûts du stationnaire à la charge de l'Etat ne baissent pas. Certes, la hausse est moindre si on la convertit en francs par habitant — c'est ainsi que l'on calcule dans le domaine LAMal. Compte tenu de la croissance de la population à raison de 1 % par contribuable, le taux de croissance du budget stationnaire à charge de l'Etat est de 1 % environ. En revanche, les dépenses de santé à la charge de l'assurance-maladie croissent plutôt de 3 à 4 % par année et par assuré. Cependant, il est vite fait d'affirmer que les cantons ont réalisé des économies. On peut parler de croissance moindre des dépenses, mais pas de baisse de nos charges.

Par ailleurs, pendant la période où notre budget hospitalier a crû un peu moins, le parlement fédéral nous a contraints à payer les hospitalisations hors canton que l'on payait qu'en cas d'urgence uniquement. Désormais, on les paie sur la base du libre choix de l'assuré, ce qui représente des dizaines de millions de francs supplémentaires. On s'est mis à payer des hospitalisations dans les cliniques. Dans le canton de Vaud, cela ne représente pas vraiment un surcoût, car il s'agit d'hospitalisations de personnes qui n'ont que l'assurance de base. On aurait donc dû les payer de toute façon. Dans certains cantons, on paie les hospitalisations cliniques quand bien même les personnes ont

une assurance complémentaire. Avec l'ancien régime, cette hospitalisation aurait eu lieu et n'aurait rien coûté au canton. Par conséquent, l'ensemble des cantons paie beaucoup plus aujourd'hui qu'en 2012. Il faut encore y ajouter la part du financement des soins de longue durée, mise à la charge des cantons pour soulager l'assurance-maladie. Telle est la première confusion qu'il faut dissiper. Ce n'est pas parce que les assureurs paient plus pour l'ambulatoire que les cantons réalisent des économies. Eux aussi ont connu la croissance de leurs charges en lien avec les modifications. Comment expliquer ce mystère, où les deux payeurs paient davantage ? C'est qu'un troisième payeur a été soulagé : l'assureur complémentaire est le gagnant de l'opération, puisque les cantons payent les prestations qu'il prenait seul à sa charge auparavant. Voilà pourquoi mes collègues sont très réticents à entrer en matière sur un nouveau brassage dans le système de financement. Ils ont constaté que la dernière fois, il y avait deux perdants — l'assurance sociale et le canton — et un gagnant — l'assurance complémentaire.

Je n'ai pas d'objection à passer d'un système où l'on paie uniquement pour le stationnaire à un système où l'on paie l'ensemble des dépenses de santé à un taux moindre. Politiquement, ça me paraît défendable. Toutefois, cela peut se faire avec quelques contreparties pour maîtriser des charges. Or, cela fait totalement défaut dans le projet en consultation. Le Conseil d'Etat s'est donc exprimé de manière très négative à l'instar de tous les autres cantons. Nous ne voyons pas comment maîtriser les charges sans instruments supplémentaires. Le projet actuel vise uniquement la bascule vers un système de taux uniformes. Il n'explique pas comment cela fonctionnerait. Or, nous ne voyons pas comment faire. Il est vite dit « payez 22 ou 23 % de l'ensemble », mais les médecins nous enverront-ils des dizaines de milliers de factures ? En payerons-nous une part ou devons-nous contrôler à notre tour les factures comme le font les assureurs et nous doter d'un double dispositif de contrôle des factures ? Ce n'est pas réglé. Selon certains assureurs, ce serait simple : transmettre à l'assureur l'argent que l'on paierait si on payait chaque facture. L'assureur le gèrera à la place de l'Etat. Par conséquent, 10 milliards de francs d'argent public seraient versés aux assurances maladies qui les administreraient à la place des élus, c'est-à-dire vous et le Conseil d'Etat. Je doute que ce modèle ait des chances de succès en cas de votation populaire.

Une autre possibilité est de considérer ce financement d'une autre manière : ce n'est pas un paiement de prestations LAMal, avec une facture de prestataire, mais une sorte d'opération de réduction de la prime. Si on verse par avance, en francs par habitant, aux assureurs, cela contribue à diminuer la prime. Mais si c'est une réduction de prime, cela devrait entrer dans la logique des subsides, c'est-à-dire de la réduction de prime fondée sur des critères économiques. Evidemment, certains ne le voient pas de cette manière. Le dossier est complexe. Le projet est sans avenir, car il n'aura jamais l'aval des cantons. De plus, certaines cliniques se sont réveillées en constatant que la tendance est de renforcer le rôle de l'Etat. Vouloir l'argent de l'Etat sans le contrôle de ce dernier n'a aucune chance de passer devant la population, et les milieux libéraux accepteraient avec peine ce contrôle de l'Etat. En somme, le système aurait une somme nulle. Monsieur Dubois, vous avez indiqué viser une opération de bascule avec une neutralité financière pour les cantons. Cela serait le cas dans un premier temps, certes, mais ensuite, la dynamique ne serait plus neutre. Examinons un effet : rapporter le niveau de croissance des primes à 2 % par année au lieu de 4 %. En deux ans, cela représenterait 180 millions de francs. Si avec cela, on croit soulager les personnes qui ne peuvent plus payer leur prime, on doit partir de leur taux d'effort actuel, qui va croître de 2 % par an. Pour maintenir ce taux, déjà en trois ans, cela coûterait à l'Etat 180 millions supplémentaires par rapport à la dynamique actuelle de croissance des charges. De toute façon, le budget de mon département dans trois ans augmentera de 50 à 100 millions, auxquels il faudrait ajouter 180 millions pour maintenir les primes à un taux de croissance de 2 %. Ces calculs montrent qu'on a intérêt à mettre les dizaines de millions supplémentaires de façon ciblée sur la réduction de primes plus que de les mettre de façon linéaire sur l'ensemble du système.

Cela dit, pour être constructif et ne pas entièrement fermer la porte à la proposition, si le postulat nous est renvoyé, ce à quoi nous ne voyons pas d'inconvénient, il n'est pas complètement exclu d'imaginer que le périmètre du financement étatique actuel, fondé sur stationnaire, s'ouvre un peu. Le conseiller fédéral Alain Berset a mis en consultation un projet de loi qui vise des expériences pilotes. Dans certains cas où des opérations chirurgicales peuvent se réaliser manifestement et plus logiquement en ambulatoire, mais où le Tarmed ne convient pas, ce qui incite les médecins à faire passer une nuit à

leur patient pour être rémunérés correctement, de manière ciblée, on pourrait imaginer des forfaits ambulatoires où l'Etat participe sachant qu'il y a un intérêt, plutôt qu'une hospitalisation inutile. Avec cette base légale, plutôt qu'une bascule sur l'ensemble du système, on pourrait cibler quelques activités de la chirurgie ambulatoire et entrer dans des systèmes monistes ciblés sur certains cas. On pourrait trouver des systèmes où tant l'assureur que l'Etat sont gagnants. Si vous avez le choix entre prendre 55 % d'une facture de 20'000 francs ou 25 % d'une facture de 8'000 francs, l'assureur qui paie tant les 45 % des 20'000 francs que les 75 % des 8'000 francs, autant que l'Etat s'y retrouve mieux, puisque la facture globale est sensiblement plus basse. Je n'ai pas d'objection à travailler sur ce thème, mais pas sur la base du texte en consultation au parlement fédéral.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Postulat Thierry Dubois et consorts - La facturation dans les hôpitaux publics d'une hospitalisation par un forfait de type DRG : une affaire rentable ? ! (17_POS_022)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : néant.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Olivier Linder, Expert financier, Institutions de santé, SSP.

2. POSITION DU POSTULANT

Le système *Swiss Diagnosis Related Groups* (SwissDRG) est jeune et appelle des améliorations. En l'état, des doutes subsistent, par exemple, concernant la saisie des données médicales qui peut paraître arbitraire, l'utilisation de règles subjectives de répartition des charges entre départements au sein d'un même établissement hospitalier ou encore le transfert de certains actes d'une catégorie à une autre.

Dans ce contexte, le postulant demande un bilan économique des 5 dernières années, faisant le point sur la rentabilité ou non de la facturation par forfaits SwissDRG.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS ne voit pas d'inconvénient à souscrire à la demande du postulat.

Si le système SwissDRG ne donne pas encore entière satisfaction, c'est que le dispositif porte des ambitions d'une ampleur impressionnante. Il s'agit de décrire avec précision **les coûts des hôpitaux** et d'instaurer une **structure tarifaire hospitalière uniforme** en Suisse.

La collecte des données de production des prestations souffre de la faiblesse des moyens à disposition pour contraindre les établissements à livrer les informations nécessaires. En effet, le Conseil fédéral a choisi pour l'entité SwissDRG un statut de droit privé, et la société SwissDRG agit sur mandat du Conseil fédéral, sans possibilité d'attribuer des mandats aux hôpitaux (para)publics, ces derniers recevant mandat des cantons. Reste de plus la question de savoir si la description des coûts s'avèrera à

terme suffisamment représentative de la réalité et suffisamment différenciée selon les missions des établissements pour appliquer au final une valeur de point unique.

L'objectif d'une **structure tarifaire uniforme** se montre particulièrement difficile à atteindre en raison de la forte hétérogénéité du système actuel : valeurs de point différentes dans l'ambulatorio selon les cantons, principes de planification hospitalière divergents selon les cantons. A ce titre, certains cantons ont largement ouvert leur liste LAMal aux cliniques privées, avec pour corollaire mandat octroyé aux hôpitaux (para)publics de développer leurs divisions d'hospitalisation privée, particulièrement rémunératrices. D'autres cantons, comme Vaud, ont estimé préférable de réserver autant que possible aux cliniques privées les patients privés (ces derniers ayant payé une prestation supplémentaire) et de réserver autant que possible aux hôpitaux (para)publics les moyens publics afin d'assurer le service public (sans encouragement à capter la clientèle privée). Un autre exemple de spécificité cantonale réside dans l'existence de soins continus (soins semi intensifs) au CHUV qui permet de réduire le nombre de lits nécessaires aux soins intensifs. La ventilation mécanique était, il y a peu, une prestation des soins continus facturable selon les forfaits SwissDRG. Récemment, sur recommandation de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI), SwissDRG a décidé de ne plus admettre la ventilation mécanique dispensée hors des espaces validés par la SSMI. Cette décision représente une perte de facturation de CHF 9 millions par an pour le CHUV.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans le cadre du système complexe de facturation par SwissDRG, tout le monde s'accorde sur l'importance de l'information médicale et des enjeux liés au codage médical, codage qui fait désormais l'objet d'un nouveau métier au sein des établissements hospitaliers.

Valorisation de la formation et de la recherche dans les SwissDRG

Les informations hospitalières relatives à la formation médicale post-graduée et à la recherche ne sont pas transmises à SwissDRG SA. La formation continue et la formation pour les professions non médicales/universitaires sont par contre incluses dans les SwissDRG.

Comparaison intercantonale

Dans la mesure où les hôpitaux sont aussi financés, de manière variable selon les cantons et selon les établissements, par le biais de PIG (prestations d'intérêt général = subventions étatiques pour fourniture de prestations dites d'intérêt général), un député se demande si une comparaison intercantonale claire et complète des tarifs SwissDRG est possible.

Le département indique qu'une partie des PIG sont issus de l'histoire du modèle de financement des hôpitaux. Tous les cantons essaient d'expliquer au mieux les PIG alloués. Cette tâche n'est pas encore entièrement finalisée. Typiquement, la formation et la recherche sont financées à travers les PIG. Pour le reste, chaque canton est libre d'octroyer des PIG en fonction des besoins qu'il reconnaît. Procéder à des comparaisons en la matière exige d'adopter la même base d'interprétation. Par exemple, il est spécieux de comparer le CHUV et l'Hôpital universitaire de Zürich pour ce qui concerne les PIG. En effet, contrairement au CHUV, l'Hôpital universitaire de Zürich ne comprend pas la psychiatrie, domaine dans lequel beaucoup de prestations ne sont pas valorisables au travers des tarifs SwissDRG.

La cheffe du SSP précise, quoi qu'il en soit, que la comparaison des groupes SwissDRG est homogène. L'existence de PIG n'influence pas la création ou l'élimination de groupes SwissDRG.

Un député relève le cas de certaines prestations hospitalières, non financées par des PIG alors même qu'elles pourraient être considérées comme relevant de prestations d'intérêt général. Ces prestations peuvent lourdement peser sur le budget de certains hôpitaux régionaux.

Influence sur la durée des hospitalisations

Un député se demande si dans une logique de rentabilité, les SwissDRG poussent les établissements à réduire la durée des hospitalisations quitte à multiplier les réadmissions. Il estime qu'une telle pratique constituerait un échec, tant humain que financier, de la stratégie déployée.

Il est rappelé que pour éviter les pressions inappropriées à la réduction de la durée des séjours hospitaliers, toute ré-hospitalisation dans les 18 jours pour une même pathologie ne donne aucun droit à l'ouverture par l'établissement d'un second forfait SwissDRG pour la prise en charge de la personne considérée.

A l'issue des discussions, l'ensemble des commissaires reconnaissent la nécessité de demander au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les effets du système SwissDRG, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan du fonctionnement du système hospitalier vaudois.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 15 juillet 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Le postulat porte sur les *Swiss Diagnosis Related Groups* (SwissDRG), un système tarifaire basé sur une nomenclature nationale et qui correspond à un forfait unique englobant l'ensemble des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins dispensés durant un séjour hospitalier. Calculé à partir d'un prix de base, soit le coût moyen par genre de cas, il évolue chaque année. Le postulant estime que le système actuel nécessite des améliorations. Il considère que dans certaines situations, la saisie des données médicales peut paraître arbitraire ou que certains actes peuvent être transférés d'une catégorie à une autre sans aucune cohérence. Le postulant demande donc un bilan économique sur la rentabilité ou non de la facturation par forfait des SwissDRG de ces cinq dernières années. A nouveau, nous touchons à une compétence fédérale. La forme de l'intervention est importante, puisqu'il s'agit d'interpeller le Conseil d'Etat sur un élément qui n'est pas totalement de sa compétence.

L'ambition du système des SwissDRG, qui décrit avec précision les coûts des hôpitaux, est d'importance : instaurer une structure tarifaire hospitalière uniforme en Suisse. Cet objectif d'une structure tarifaire uniforme qui porterait un regard cohérent sur l'ensemble des systèmes suisses représente peut-être une ambition trop élevée, compte tenu de l'hétérogénéité du système. Dans les cantons, nous avons des valeurs de point différentes dans l'ambulatoire et des principes de planification hospitalière qui diffèrent également de façon relativement importante. Il est difficile d'établir des comparaisons intercantionales et de garantir un système de financement uniforme qui permettrait de comparer les différentes situations. Cela a été fait dans le développement du postulat.

Les effets sur le système et sur le fonctionnement de l'hôpital ont été discutés en commission. Tout d'abord, le système de facturation crée de nouvelles compétences au sein des établissements hospitaliers. La technique de codage doit être apprise et maîtrisée par le personnel soignant. Au sein de l'hôpital, se développent donc de nouvelles compétences. La question a été longuement débattue. Elle est perçue par une partie du personnel soignant comme une charge administrative très lourde, mais nécessaire pour permettre le bon fonctionnement du système et la transmission des informations. L'influence sur la durée des hospitalisations a également été discutée. Certains se demandent si, dans une logique de rentabilité, le système de tarification actuel ne pousse pas les établissements à réduire la durée des hospitalisations, quitte à multiplier les réadmissions. Heureusement, des garde-fous permettent d'éviter de telles situations, puisque toute hospitalisation dans les 18 jours pour une même pathologie ne donne pas à l'établissement le droit d'ouvrir un second forfait SwissDRG pour la prise en charge de la personne.

Finalement, compte tenu des discussions et des interrogations qui gravitent autour de ce système tarifaire, l'unanimité de la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Cela permettra non seulement d'y voir plus clair sur le plan économique et de faire un

bilan, mais aussi d'évaluer les effets sur le fonctionnement de l'ensemble du système, comme avec les deux exemples que je viens de citer.

La discussion est ouverte.

M. Thierry Dubois (UDC) : — Je remercie la commission et les représentants du Département de la santé et de l'action sociale pour les échanges très fructueux que nous avons eus le 23 mars 2018 sur la facturation par forfait par SwissDRG.

Ce mode de financement s'inscrit dans un vaste contexte de réaménagement du domaine hospitalier qui vise à accroître l'efficacité dans le domaine des prestations afin notamment de réduire les durées moyennes de traitement et de favoriser le transfert du stationnaire vers l'ambulatoire, induit également par l'évolution des technologies. Il s'agit donc de connaître avec précision les coûts des hôpitaux et d'instaurer une structure tarifaire hospitalière uniforme en Suisse. Ce défi est colossal, notamment en raison de la difficulté de collecter les données des prestations fournies par les divers établissements et de la forte hétérogénéité du système actuel, notamment sur le plan intercantonal.

Les réponses données me paraissent encore insuffisantes malgré la très bonne collaboration de M. Maillard et de son département. A l'issue des discussions, l'ensemble des commissaires reconnaît la nécessité de demander au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les effets du système SwissDRG non seulement sur le plan économique, mais également et surtout, sur le plan du fonctionnement du système hospitalier vaudois. Je remercie la commission de son soutien et de sa prise de décision et je recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Des tests de médicaments non autorisés ont-ils été effectués sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 ?
(17_POS_244)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en date du lundi 6 novembre 2017 à la salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Présidée par Mme Claire Attinger Doepper, elle était composée de Mmes les députées Laurence Cretegnny et Brigitte Crottaz ainsi que de MM. les députés François Cardinaux, Jean-Michel Dolivo, Serge Melly, Olivier Mayor, Jean-François Cachin et Werner Riesen.

Ont également participé à la séance, M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé publique et de l'action sociale (DSAS) ainsi que Mme Marie-Christine Grouzmann, pharmacienne cantonale et M. Karim Boubaker, médecin cantonal. Mme Sophie Métraux, secrétaire de commissions (SGC), s'est chargée de la prise des notes de séance, avec le soutien de Mme Marie Poncet Schmid, rédactrice au Bulletin (SGC) et nous les remercions pour leur précieuse contribution.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat demande au Conseil d'Etat un rapport basé sur les archives des établissements et des entreprises pharmaceutiques, portant sur d'éventuels tests de médicaments non autorisés effectués sur les patients des cliniques psychiatriques du canton entre 1940 et 1980. Au-delà de l'intérêt historique, il s'agit de s'assurer que de telles situations ne se reproduisent pas.

3. AUDITION DE M. JACQUES DIEZI

PROFESSEUR EMERITE EN TOXICOLOGIE ET PHARMACOLOGIE, A L'UNIVERSITE DE LAUSANNE (UNIL), MONSIEUR DIEZI – INVITE PAR LA COMMISSION- PRESENTE LES PRINCIPAUX JALONS DE L'EVOLUTION DES ESSAIS CLINIQUES, PUIS EXPLIQUE LA NOTION DE CONSENTEMENT INFORME :

- 1774 : le capitaine de bateau anglais James Lind mène ce que les historiens considèrent comme le premier essai clinique. Il sépare les marins atteints de scorbut en six groupes de deux auxquels il administre une substance différente. Il constate la guérison du groupe ayant consommé du jus de citron. Par la suite, au 19^e siècle en particulier, nombre d'essais cliniques sont effectués selon le principe de la comparaison entre deux groupes.
- 1948 : le mathématicien et statisticien anglais Bradford Hill conduit le premier test randomisé⁵ pour évaluer l'efficacité d'un nouvel antibiotique, la streptomycine, dans le traitement de la tuberculose pulmonaire. L'attribution des patients souffrant d'une maladie semblable dans le groupe traité ou non traité est le fait du hasard, non du choix du médecin. Les tests cliniques basés sur la randomisation se généralisent progressivement.
- 1950 : la chlorpromazine est synthétisée, puis après une phase test de deux ans à Paris, elle est prescrite pour lutter contre les symptômes de la schizophrénie. Les décennies suivantes sont caractérisées par l'utilisation massive de neuroleptiques.
- 1955 : Roland Kuhn, à Munsterlingen TG, reçoit de l'imipramine de la part de Geigy puis en 1957, communique sur son efficacité pour lutter contre la dépression.
- 1962 : malgré le renforcement des essais cliniques et des exigences, on découvre que le thalidomide n'a pas été correctement évalué. Pris par des femmes enceintes, il a causé la malformation de 10'000 à 12'000 enfants de par le monde et en Suisse. De nouvelles précautions sont alors prises lors du développement et de la commercialisation de médicaments, dont l'efficacité doit désormais être démontrée.
- 1966 : *The American Journal of medicine* publie un article sur les atteintes à l'éthique médicale en dépit des dispositions prises quelques années auparavant, dont l'information au patient. Parmi de nombreuses affaires, Jacques Diezi cite celle de Tuskegee, en Alabama (USA). Pour mieux connaître l'évolution spontanée de la syphilis, des médecins mènent une étude sur des centaines d'afro-américains pauvres de 1932 à 1972, avec le soutien du gouvernement. Ils ne soignent pas les malades, malgré la découverte de la pénicilline. A la suite de ce scandale, les premières bases éthiques sont posées pour protéger les participants à des essais cliniques.
- Actuellement : il faut dix à douze ans entre l'invention du médicament et son éventuelle commercialisation. La randomisation est l'un des principes de la médecine basée sur les preuves, termes adoptés en 1992.

Monsieur Jacques Diezi insiste sur la prise en compte du contexte du monde de la médecine à une époque où il n'est pas rare de mentir au patient et on ne l'informe pas sur son état. Les accusations à l'encontre de Roland Kuhn lui paraissent donc injustifiées. Il précise que ce dernier privilégie la relation directe avec le patient et n'est pas un « testeur acharné ».

Le consentement informé

- Sous le règne de Guillaume II, en Allemagne, puis sous la République de Weimar en 1931 : les premiers textes gouvernementaux qui imposent des normes éthiques sont publiés.
- 1946 : les règles éthiques que l'on connaît actuellement, comprenant l'accord volontaire du patient, sont édictées par des juristes américains dans le cadre du procès des médecins nazis. Elles forment le Code de Nuremberg, qui constitue une déclaration d'intention.
- 1964 : l'Association médicale mondiale élabore des directives avec la Déclaration d'Helsinki, revue plusieurs fois par la suite. Malgré cela, les essais sans consentement du patient se poursuivent.
- 1970 : l'Académie des sciences médicales publie des directives éthiques pour la recherche expérimentale sur l'être humain, incluant l'information au patient. Ce qui relève de la

⁵ Randomiser : introduire des éléments de hasard dans des données statistiques

thérapeutique et des soins n'est pas toujours distingué de ce qui relève de l'essai et de la recherche clinique. Des commissions d'éthique se forment, notamment à Genève. A Lausanne, c'est Georges Peters, professeur en pharmacologie à l'Université de Lausanne dans les années 1970, qui souhaite une telle commission.

- 2008 : l'Assemblée fédérale approuve la Convention d'Oviedo pour la protection des droits de l'humain et de la dignité de l'être humain en rapport avec les applications de la biologie et de la médecine.

4. DISCUSSION GENERALE ET POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Aujourd'hui, les essais cliniques sont soumis à Swissmedic et à la commission d'éthique cantonale, et le système suisse est harmonisé avec la législation européenne. Toute importation de médicaments non commercialisés est contrôlée. Mener des essais cliniques non autorisés et commercialiser des médicaments de manière illégale est impossible. En outre, un formulaire de consentement du patient à participer aux essais cliniques est demandé et fait partie du protocole que surveille la commission d'éthique cantonale.

En quelques décennies, les progrès sont notables, mais des problèmes surviennent encore et des zones d'ombres demeurent. Monsieur Diezi rapporte que, d'après les enquêtes récentes, les patients ne comprennent pas les textes ni les formulaires de consentement qu'on leur soumet, car les médecins peinent à s'exprimer de manière compréhensible dans le langage courant. Lui-même réécrit certains formulaires de consentement.

Le Conseiller d'Etat note que la question du consentement porte sur des prédictibilités évolutives. A partir de données génétiques, on met en évidence des maladies qui pourraient survenir. Certaines, incurables à l'heure actuelle, seront peut-être soignables dans vingt ans. La question se pose aussi de savoir si les patients souhaitent être avertis en cas de prédispositions génétiques.

Concernant la création de la commission d'éthique vaudoise, Monsieur Diezi répond que dans les années 1970, Georges Peters veut créer une commission d'éthique composée de médecins, de juristes, etc. pour remplacer les différentes commissions d'éthiques existant au sein de chaque discipline médicale. Il propose que les essais cliniques à Lausanne passent par cette commission d'éthique. Devant le refus de la faculté de médecine, Georges Peters démissionne. Des tentatives pour structurer et contrôler l'activité médicale se heurtent à la liberté thérapeutique et à l'autonomie médicale revendiquées par la profession.

Une commissaire rappelle le contexte de l'époque où les médicaments étaient alors beaucoup moins développés. Le comportement extrêmement violent des schizophrènes rend compréhensibles les essais et leur consentement n'est pas toujours requis. Par ailleurs, la question des essais et du consentement se pose différemment en médecine psychiatrique et en médecine somatique. Par contre, on peut porter un regard critique sur les entreprises pharmaceutiques. La psychiatrie se décline en 26 histoires cantonales qui varient notamment en fonction de la sensibilité et de la confession.

S'agissant des relations entre les entreprises pharmaceutiques suisses et le monde médical, M. Diezi confirme qu'historiquement nombre de recherches très importantes en psychiatrie et en psychopharmacologie sont menées à Bâle, par les professeurs les plus connus. L'industrie a besoin d'hôpitaux pour tester les médicaments qu'elle développe. Swissmedic demande à ses experts extérieurs de signer une déclaration de non-conflit d'intérêts.

Enfin, pour répondre au postulat, le Conseiller d'Etat indique que Monsieur Vincent Barras de l'Institut Universitaire d'Histoire de la Médecine et de la Santé Publique (Vaud) et Dominique Sprumont de l'Institut de droit de la santé (Neuchâtel) sont intéressés à conduire la recherche demandée par le postulat. La question du périmètre de l'étude a été abordée avec les deux chercheurs. L'étude portera sur les faits passés, dans leur contexte, et servira de base pour interroger la pratique actuelle. Les enjeux actuels touchent les questions de consentement dans la médecine prédictive ou personnalisée, par exemple dans le cas de découverte fortuite de maladie.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix contre 3 et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, 9 janvier 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Claire Attinger Doepper*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Claire Attinger Doepper (SOC), rapportrice : — Le postulat déposé par M. Dolivo nous renvoie à des pratiques que nous espérons dépassées. La question posée en titre est claire : des tests de médicaments non autorisés ont-ils été effectués sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 ? Cette question, dont le sujet n'est pas vieux, fait froid dans le dos.

Il est demandé au Conseil d'Etat un rapport basé sur les archives des établissements et des entreprises pharmaceutiques portant sur d'éventuels tests de médicaments non autorisés effectués sur des patients des cliniques psychiatriques du canton de Vaud entre 1940 et 1980. Au-delà de l'intérêt historique, il s'agit de s'assurer que de telles situations ne se reproduisent pas.

Les membres de la commission ont invité M. Diezi, professeur en toxicologie et pharmacologie de l'Université de Lausanne, et ont écouté ses explications. D'emblée, il nous a rappelé qu'il faut contextualiser le monde de la médecine à une époque où il n'était pas rare de mentir aux patients ni de ne pas l'informer de son état. Parmi de nombreuses affaires, il relève celle de Tuskegee, en Alabama (USA) : pour mieux connaître l'évolution spontanée de la syphilis, des médecins mènent une étude sur des centaines d'Afro-Américains pauvres de 1932 à 1972 avec le soutien du gouvernement. Ils ne soignent pas les malades malgré la découverte de la pénicilline. A la suite de ce scandale, les premières bases éthiques sont jetées pour protéger les participants à des essais cliniques. En 1970, l'Académie des sciences médicales publie des directives éthiques pour la recherche expérimentale sur l'être humain, incluant l'information au patient. En 2008, l'Assemblée fédérale approuve la Convention d'Oviedo pour la protection des droits de l'humain et de la dignité de l'être humain en rapport avec les applications de la biologie et de la médecine.

Aujourd'hui, les essais cliniques sont soumis à Swissmedic et à la commission d'éthique cantonale, et le système suisse est harmonisé avec la législation européenne. Toute importation de médicaments non commercialisés est contrôlée. Mener des essais cliniques non autorisés et commercialiser des médicaments de manière illégale sont devenus impossibles. En outre, un formulaire de consentement du patient à participer aux essais cliniques est demandé et fait partie du protocole que surveille la commission d'éthique cantonale.

Depuis quelques décennies, les progrès sont notables, mais des problèmes surviennent encore et des zones d'ombres demeurent. D'après les enquêtes récentes, les patients ne comprennent pas les textes ni les formulaires de consentement qu'on leur soumet, car les médecins peinent à s'exprimer de manière compréhensible dans le langage courant.

Le conseiller d'Etat indique que l'Institut Universitaire d'Histoire de la Médecine et de la Santé Publique (IUMSP), dans le canton de Vaud, et l'Institut de droit de la santé dans le canton de Neuchâtel sont intéressés à conduire la recherche demandée par le postulat. L'étude portera sur les faits passés placés dans leur contexte et servira de base pour interroger la pratique actuelle. Les enjeux actuels touchent les questions de consentement dans la médecine prédictive ou personnalisée, par exemple en cas de découverte fortuite de maladie.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix contre 3 et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Laurence Cretegnay (PLR) : — Actuellement, les essais cliniques sont soumis à Swissmedic et à la commission d'éthique cantonale. Le groupe PLR ne nie pas qu'il ait pu y avoir des dérapages, mais nous devons les situer dans les années 1940 à 1980. Si l'étude a lieu, saurons-nous considérer les faits passés avec de bonnes lunettes, sans avis moralisateur ? Non. De plus, l'étude demandera des investissements de plusieurs dizaines de milliers de francs. Cet argent est plus utile à de futures études, d'autant que, d'après le rapport, de nombreuses questions ont trouvé une réponse. Ce n'est certainement pas en menant une étude, madame la présidente de commission, que les médecins arriveront mieux à expliquer les posologies à leur patient. En effet, le postulat porte sur des tests de médicaments non autorisés exécutés sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 et non sur l'avenir.

Par conséquent, le groupe PLR ne soutiendra pas ce postulat et refusera de le renvoyer au Conseil d'Etat. Il vous demande de faire de même.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — L'industrie pharmaceutique a réalisé des tests de médicaments non autorisés sur des milliers de patients entre 1940 et 1960 en tout cas, dans plusieurs cantons, Thurgovie, Argovie, Zurich et Fribourg. Récemment, on a appris que ces cantons, notamment Argovie et Zurich, ont chargé des historiens d'étudier les archives et de déterminer dans quelles conditions ces tests non autorisés ont été conduits. A Fribourg également, une enquête va débiter où des données seront collectées.

Il importe de mener cette étude historique pour apporter un éclairage aux problèmes actuels qui existent encore malgré les avancées en matière de consentement des personnes et d'autorisation des médicaments mis sur le marché. M. Jacques Diezi, professeur émérite en toxicologie et pharmacologie à l'Université de Lausanne, nous a expliqué l'évolution de la médecine en lien avec la problématique des tests et des médicaments autorisés et non autorisés, les recherches qui sont menées et le rapport entre médecins, industrie pharmaceutique et patients pour tenter de trouver des réponses adéquates qui protègent les droits des patients et permettent en même temps, évidemment, les avancées médicales.

Il apparaît donc important à la majorité de la commission — comme à Jacques Diezi — qu'une recherche historique soit effectuée pour éclairer les situations qui peuvent être problématiques actuellement. Souvent les patients n'ont pas les moyens ou les médecins ne trouvent pas les moyens pour expliquer de manière suffisante quels traitements ils subissent, quels médicaments sont prescrits et quels en sont les effets. Ce problème important relève de l'éthique médicale et du respect des droits des patients à être informés sur les traitements qu'ils suivent et sur leur effet. Voilà pourquoi cette étude permettrait d'ouvrir une discussion publique sur cette question extrêmement importante aujourd'hui, sachant que les expérimentations peuvent avoir des conséquences graves sur la santé des patients vu les moyens technologiques dont on dispose. Selon le conseiller d'Etat, la recherche ne coûterait pas extrêmement cher, contrairement à ce que déclare le groupe PLR, car les spécialistes font déjà partie des services de l'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — La façon dont le postulat a été rédigé et le rapport qui en est sorti me laissent très dubitatif. Il y a probablement un agenda caché. Après la publication des travaux, il s'agira de demander une réparation financière, pour les quelques survivants de ces prétendues expérimentations. On sera contents de savoir qu'on ne poursuit pas des morts pour ce qu'ils ont fait. On me dira que j'exagère, ce dont je ne suis pas totalement certain.

L'étude peut être intéressante. Mais pourquoi la limiter entre 1940 et 1980 ? On pourrait commencer dans les années 1930 où il était de bon ton, y compris dans le canton de Vaud, d'éventuellement castrer les enfants handicapés ; et aller au-delà de 1980. Votre serviteur sait de quoi il parle, puisqu'il a travaillé à l'hôpital de Cery du 1^{er} avril 1980 au 30 septembre 1981, à l'époque où l'on met sur pied la division de pharmacologie de Cery précisément pour que les recherches inévitables et nécessaires sur les médicaments et leurs influences sur les patients soient mieux cernées et codifiées. Cela ne plaisait pas du tout à M. Peters que j'ai eu comme professeur de pharmacologie — il m'avait affirmé que nous allions tous mourir dans les années 1980, car il n'y aurait plus d'antibiotiques sur le marché. Dr Baumann, qui avait mis cela sur pied, a eu beaucoup de peine à s'imposer aussi bien vis-à-vis de certains psychiatres que de ce qui était le département de pharmacologie du CHUV. En effet, cela empiétait sur les prérogatives de M. Peters — par ailleurs, il était un excellent patron, dont je garde un

très bon souvenir. On aurait donc pu pousser jusqu'en 1990. Il y a là une rupture claire avec la façon de procéder.

Ce qui me dérange est que le rapport nous indique d'emblée qui mènera le travail. Evidemment, dans l'ambiance actuelle de copinages en tous genres et de voyages inexplicables, on est embarrassés de savoir que MM. Vincent Barras et Dominique Sprumont ont été choisis pour mener l'étude. Sont-ils seuls à pouvoir le faire sur terre ? Si on les cite, que l'on indique au moins leur pedigree : quels travaux ont-ils fait paraître ? Quelle est leur autorité en matière d'histoire de la médecine et d'histoire de la pharmacologie ? On est un peu empruntés, car on a d'ores et déjà donné le mandat à deux personnes, sans expliquer pourquoi.

Finalement, l'étude pourrait éclairer l'éthique actuelle et future, car il y a pas mal à faire, en effet. Le conseiller d'Etat en est parfaitement conscient, nous en avons souvent parlé. La recherche est ainsi : le chercheur aimerait trouver et chercher à la fois. Ce n'est pas pour rien que le Conseil d'Etat a dû mettre le holà à certaines études géniques. Et nous continuons à mal expliquer aux patients ce qu'on attend vraiment d'eux. Mais je ne peux me résoudre à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat avec le nom des chercheurs pour assurer leur salaire. Je préfère que l'on travaille sur l'avenir et que spontanément des doctorants trouvent le sujet intéressant, le prennent à bras le corps et en dressent un rapport dans le temps qui leur conviendra. J'y suis favorable, moi qui m'intéresse à l'histoire. Toutefois, ça ne relève pas d'une tâche de l'Etat.

M. Werner Riesen (UDC) : — Le postulat de notre collègue M. Dolivo soulève un problème important : celui des tests de médicaments non autorisés, effectués par le passé. Selon moi, cela perdure encore aujourd'hui, peut-être sous une autre forme. Fort de mon expérience de trente ans dans le domaine de la santé en tant que responsable du domaine sanitaire d'une entreprise où je servais d'interface entre les patients et les médecins, j'ai constaté que les patients sont parfois pris pour des cobayes. Des zones d'ombre existent. Les patients ne comprennent parfois pas les textes ni les formulaires de consentement qu'on leur soumet, car les médecins peinent à s'exprimer de manière compréhensible dans le langage courant. J'ai pu constater que certains médecins ne respectent pas les formulaires de consentement. Depuis longtemps, je suis sensible aux tests de médicaments non autorisés et aux essais cliniques. Je souhaite que les sanatoriums de Leysin soient inclus dans la recherche historique. Evidemment, une telle recherche a un coût. Malgré ma prudence lorsqu'il s'agit d'engager des dépenses supplémentaires, je vous invite, à titre personnel, à soutenir le postulat. A une faible majorité, le groupe UDC a également soutenu ce postulat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je ne soutiendrai pas ce postulat. En effet, avoir les yeux de 1940 en 2018 est irréaliste : ce thème n'est plus d'actualité, on n'a plus la même vision, on n'est plus dans le même élément. Si ce que l'on veut est de savoir à qui l'on pourrait retourner quelque chose et comment l'Etat agissait faussement à l'époque, on est à côté de la plaque.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — M. Cardinaux a résumé ce que nous pensons au sein de notre groupe politique. Certes, la connaissance du passé peut et doit servir à ne pas commettre à nouveau les erreurs d'une époque. Toutefois, nous bénéficions de deux générations de progrès, de connaissance et de recul, ce que les personnes n'avaient pas. Dans la même ligne, allons-nous demander aux fabricants de tronçonneuses de payer des indemnités à la génération des personnes dont les mains ont été paralysées en raison des vibrations ? Allons-nous intenter un procès à la maison Maag en raison des générations de paysans morts de cancer, car les produits qu'ils utilisaient pour le traitement des pommes de terres, dont ils étaient couverts des pieds aux bras, étaient en classe 2 ? Il a fallu ces excès et ces erreurs pour progresser. Des choses qui nous paraissent aujourd'hui monstrueuses étaient normales à l'époque.

Il faut laisser le passé dormir et le sortir de sa torpeur uniquement pour éviter de commettre les erreurs du passé. Toutefois cela doit se faire sans esprit de jugement, raison pour laquelle j'estime préférable de refuser le postulat de notre collègue Dolivo, tout en admettant la véracité des faits qui nous sont démontrés.

M. Olivier Mayor (VER) : — Je suis étonné : si cette vérité est si difficile à voir, posons-y un regard. Cela permettrait de mieux envisager l'avenir. La rapportrice a expliqué ce qu'il fallait pour soutenir ce postulat. Il ne faut pas craindre d'examiner le passé. En effet, il faut replacer les faits dans leur

contexte. Le professeur Diezi a rappelé la nuance à apporter et la nécessité de contextualiser. Il ne s'agit en aucun cas d'accuser des personnes. Si vraiment il doit y avoir des éléments scandaleux, il faudra y faire face et ne pas cacher la poussière sous le tapis. Je vous encourage à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La commission s'étant montrée favorable au renvoi du postulat, nous avons pris des contacts avec l'IUMSP qui nous a déjà fait une offre, que M. Vuillemin, que je qualifie parfois de vice-ministre de la santé, connaît. Il n'y avait aucune raison de le cacher. Nous avons commencé des travaux pour aller dans le sens de cette recherche, partant de l'idée que ce postulat avait été bien accueilli en commission et que le temps passant, on pouvait avancer. Selon la décision du Grand Conseil, on peut évidemment revoir l'état du dossier.

Les essais cliniques, le contrôle éthique, le consentement du patient et la qualité du consentement ne relèvent pas de l'histoire. Soyons clairs : aujourd'hui, une série de domaines sont au cœur de ces questions. Par exemple, dans la médecine dite prédictive, ce qui relève de l'analyse du génome donne des indications sur la réalité du patient, sur les maladies qu'il pourrait développer et sur les capacités qu'on a à le soigner, ainsi que sur les maladies qu'il va développer et pour lesquelles, actuellement, on n'a pas de traitements, mais pour lesquelles on aura peut-être des traitements dans dix ans. Les questions de consentement sont à réactualiser et à réinterpréter à la lumière de cette nouvelle technologie. J'ai pris quelques décisions à la présidence de la Commission d'éthique : nous avons nommé M. Sprumont, très au clair sur ces questions et militant, de manière informée et scientifique. C'est toujours l'objet de tensions, d'une dialectique et parfois de conflits ou de comportements assez vifs encore aujourd'hui. Par exemple, on a débattu du gel de l'analyse des données de la biobanque collectée par le CHUV. Les chercheurs formés et sélectionnés, quand ils ne sont pas drillés, pour chercher, trouver et publier ont souvent de la peine à entendre qu'il faut freiner les démarches et prendre quelques précautions pour ne pas faire n'importe quoi. Ce n'est pas simple. Ainsi, prendre un peu de distance sur des éléments qui nous paraissent scandaleux et absurdes, mais qui nourriront notre réflexion pour éviter que dans vingt ou trente ans, une autre recherche soit menée et que l'Etat doive présenter des excuses n'est pas innocent. J'ai vécu exactement la même chose quand nous avons présenté nos excuses pour le placement forcé d'enfants dans des familles. J'avais dit que nous devions faire attention, parce que ces dix dernières années encore, certaines pratiques dans les institutions pour handicapés — enfermement, pratiques dites de l'hypostimulation — pourraient générer le besoin de s'excuser dans quelque temps. J'ai vu ces pratiques. Je les ai fait cesser par une directive qui interdit toute forme de contention et la soumet à de stricts contrôles par une commission de révision. C'est encore l'objet de débats parce que certains prétendent qu'on ne peut pas éviter ces pratiques, alors que nous avons donné pas mal de moyens pour cela. Il y a une illusion à croire que certains moments de l'histoire sont préservés des risques d'aller trop loin. Ainsi, le recul historique est salutaire. Le Conseil d'Etat ne voit aucun inconvénient à ce que l'étude soit menée et portée à la connaissance du Grand Conseil qui lui donnera toute la publicité voulue. Il ne s'agit pas de mener des démarches d'identification ni de rechercher d'éventuelles victimes. Les recherches seraient anonymes et ne donneraient pas lieu à des demandes. Evidemment, si le débat s'emballe, cela peut arriver, cependant.

Je conclus en précisant que je ne suis jamais parti en vacances avec M. Barras, ni avec MM. Sprumont et Dolivo. (*Rires.*)

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je partage votre avis exprimé dans la deuxième partie de votre prise de parole, monsieur le conseiller d'Etat. En effet, je m'étais indigné qu'avec la médecine génomique, on prédise un cancer à des gens, mais qu'en les opérant, on constate des tissus sains. Il y a beaucoup à dire là-dessus, en effet.

Le problème est que le postulat est centré sur le milieu psychiatrique, qui est instrumenté. On en reçoit moins actuellement, mais des législatures entières, nous avons reçu des publications de l'Eglise de scientologie et des cas sur lesquels on ne pouvait pas se prononcer. Déjà à l'époque où j'ai commencé à travailler à Cery, il y avait toute sorte de polémiques, parce qu'il s'agissait de psychiatrie. Un des débats était centré autour de la question suivante : faut-il utiliser les électrochocs ? J'ignore si on a conduit des études préliminaires sur les électrochocs. Les débats étaient souvent justifiés. Le professeur Roland Kahn nous disait déjà, en 1980, qu'en donnant deux psychotropes, on ignorait ce

que l'on faisait et l'effet que cela aurait sur le patient. Nous nous sommes souvent posé ce type de questions. Personnellement, je reste réticent quand on mêle la psychiatrie à ce genre de choses, car on dit beaucoup de bêtises. On a beaucoup déconsidéré certains collègues qui se sont souvent retrouvés seuls face à des cas très complexes. Grâce aux médicaments que l'on a découverts contre la schizophrénie, la psychose maniaco-dépressive, c'était Noël tous les jours. Ils ont permis de diminuer le nombre de lits à Cery d'une centaine et de supprimer des cellules à l'hôpital de Perreux. Je suis sensible sur le fait que l'on s'en prenne tout le temps à la psychiatrie et aux médicaments qu'elle a mis sur le marché. Il y a eu beaucoup d'abus, en particulier dans des pays qui ont longtemps été l'idéal du peuple, et dans les goulags soviétiques. Là-bas, la psychiatrie était utilisée à d'autres fins. Je considère le postulat de M. Dolivo comme une catharsis qui lui permet enfin de prendre les distances nécessaires avec ce régime qu'il a forcément soutenu en son temps. Cependant, il ne s'en souvient peut-être pas. Pas plus, je ne me souviens de certaines choses au même âge, puisque nous allons tous mourir en 2052 à l'âge de 100 ans.

Ce postulat n'est pas simple. Si vous nous dites que ces gens vont travailler pour établir la vérité historique sans juger et pour éclairer l'avenir, je serai rassuré. Cependant, pour l'instant, cela ne correspond pas à ce qui est écrit. Laissons le Grand Conseil décider du sort de ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Etant mis en cause directement, je prends la parole pour préciser à mon collègue Vuillemin — s'il ne le savait pas encore — que je fais partie d'un courant politique qui, depuis les années 1930, a toujours combattu le stalinisme et l'ensemble des politiques répressives menées sous différentes formes par ce régime. En aucun cas — mais je laisse d'autres camarades de mon groupe répondre — il ne faut confondre ce qu'ils ont fait ou n'ont pas fait à ce moment-là. Pour ma part, je ne saurais accepter de telles calomnies de la part d'un député. Je regrette vivement que ces propos aient été tenus à propos du courant politique auquel j'appartiens.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 64 voix contre 55.

Postulat Guy Gaudard et consorts – AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution (18_POS_029)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 30 avril 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Sonya Butera, confirmée dans son rôle de présidente et de rapporteure, et Séverine Evéquoz, ainsi que de Messieurs les Députés Guy Gaudard, Yvan Luccarini, Claude Matter, Stéphane Montangero, Pierre François Mottier et Maurice Treboux. Le député Jean-Luc Radice était excusé.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ainsi que Madame Arianna Radaelli Bertsch, collaboratrice scientifique en charge des questions de santé et environnement à l'Office du médecin cantonal. Gaëlle Corthay a rédigé les notes de séance et en est vivement remerciée.

2. INTRODUCTION

L'amiante a été longuement utilisée dans des constructions ou des transformations de bâtiments en raison de sa stabilité et ses propriétés isolantes. Suite à la mise en évidence par de nombreuses études épidémiologiques, d'un lien de causalité indiscutable entre une exposition à l'amiante et certaines maladies, surtout mésothéliales, son utilisation a été interdite en Suisse au début des années 90.

3. POSITION DU POSTULANT

Actif dans le milieu de la construction, le postulant s'inquiète des risques sanitaires liés à la présence d'amiante dans de nombreux bâtiments vaudois construits ou rénovés avant son interdiction au début des années 90. Si l'amiante n'est plus utilisée dans de nouvelles constructions, les ouvriers peuvent néanmoins y être exposés lors d'interventions dans des bâtiments existants, sur des matériaux ou structures "riches" en amiante (feuilles, feutres, mastics, plaques cartonnées, colle, peinture, joints, béton bitumineux...). Des fibres microscopiques d'amiante sont alors libérées dans l'environnement.

Pour diminuer les risques d'inhalation ou d'absorption, il est essentiel que le personnel appelé à travailler sur de tels chantiers soit mieux formé au diagnostic et aux risques liés à l'amiante. A l'heure actuelle, il n'existe qu'une formation de quelques jours dans le domaine du diagnostic. En ce qui concerne le désamiantage qui implique une sécurisation du chantier et des précautions particulières lors de l'évacuation des déchets, il n'y a pas de formation propre.

Plusieurs personnes de l'entourage professionnel du postulant ayant connu des problèmes de santé suite à une exposition à l'amiante, la problématique lui tient particulièrement à coeur. Il regrette l'absence de directives claires quant aux responsabilités liées à l'amiante, ainsi que le manque d'informations de la population, qui comprend de nombreux potentiels bricoleurs du dimanche. Il illustre ses craintes par plusieurs exemples : les entreprises du second œuvre sont régulièrement amenées à intervenir dans des édifices pour lesquels il n'existe pas de diagnostic d'amiante fiable, certaines gérances ne se limitent qu'à rappeler que les produits contenant de l'amiante susceptibles de se trouver dans l'immeuble doivent être traités selon les directives en vigueur, reportant ainsi la responsabilité du diagnostic et de la sécurité du chantier sur l'entreprise mandatée pour les travaux, ou encore, le débarras, sans précautions, d'objets contenant de l'amiante dans une déchetterie communale par des particuliers.

Pour finir, il semblerait que les collaborateurs de certaines communes n'auraient pas les compétences nécessaires pour interpréter les "diagnostics amiante" effectués sur des bâtiments en transformation. A son avis, une labellisation et/ou la création d'un registre amiante des bâtiments vaudois seraient inévitables.

Le postulat propose :

- que chaque entreprise de la construction de plus de 10 personnes comprenne un contrôleur amiante.
- la création d'un registre des dénonciations pour violation des règles en vigueur pour le diagnostic et le désamiantage.
- l'obligation de produire un diagnostic amiante lors de la vente d'un objet immobilier.

Pour information, le postulant a déposé au Conseil communal de Lausanne, une interpellation traitant de l'amiante.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat accueille favorablement ce postulat qui attire l'attention publique sur la problématique de l'amiante et qui est l'occasion de rendre visible sa stratégie-amiante, tant auprès du Grand Conseil que de la population.

Une stratégie cantonale amiante 2017-2022⁶ a déjà été élaborée. Les pistes avancées par le postulant ont toute leur place dans la réflexion menée par l'Etat sur cette problématique. Tout comme le postulant, le gouvernement désire responsabiliser au maximum les maîtres d'œuvre et renforcer la sensibilité des professionnels de la construction. Il a toutefois le souci de veiller à ne pas créer un quelconque avantage compétitif en introduisant une obligation en fonction de la taille de l'entreprise.

Si l'amiante est au cœur des préoccupations de l'Etat, elle concerne également la SUVA, les communes et les employeurs. Les difficultés rencontrées par certaines communes lors du traitement de

⁶ Document en annexe.

rappports techniques ont d'ores et déjà été prises en compte lors par le règlement d'application de la LATC. Dans la section sur la salubrité et sécurité des constructions, un article traite spécifiquement du diagnostic amiante (26b).

Actuellement, en dehors de travaux de démolition ou de transformation sur des bâtiments antérieurs à 1991, le diagnostic n'est qu'encouragé. De plus, en l'absence de travaux, le désamiantage n'est pas obligatoire. Il en découle une situation paradoxale : une commune qui n'élimine pas l'amiante d'un bâtiment diagnostiqué positif, s'expose plus à la critique qu'une commune qui n'aurait même pas effectué le contrôle de ses bâtiments. De manière générale, le système repose encore sur le bon vouloir des propriétaires, qu'il s'agisse d'une commune, d'une collectivité ou d'un particulier. Lors de transactions immobilières, le diagnostic amiante incombe effectivement à l'acheteur ; il pourrait être exigé du vendeur.

5. DISCUSSION GENERALE

L'amiante est un facteur de risque sanitaire reconnu par chacun des membres de la commission, le postulat est donc accueilli très favorablement.

La commission désire en savoir plus sur la formation en diagnostic (1), sur le traitement et l'évacuation des déchets amiantés (2), et sur le contrôle des chantiers (3).

1. Il s'agit d'une formation de quelques jours ne nécessitant aucun pré-requis particulier. Les diagnostics sont visuels ou reposent sur des prélèvements effectués sur des matériaux.
2. Les déchets de chantier sont déposés auprès de décharges spécialisées dans le traitement de l'amiante. De leur côté, les déchetteries communales récupèrent les déchets aimantés de particuliers, qu'elles transfèrent auprès de ces décharges spécialisées. Les déchets sont enterrés.
3. Les contrôles sont effectués de façon sporadique et dépendent surtout de la dotation en personnel en regard de la charge de travail. En cas d'infraction, la procédure est contraignante pour le personnel ayant effectué le contrôle. Le postulant annonce avoir déposé au Conseil communal de Lausanne, une demande d'augmentation du contrôle des chantiers.

La question du diagnostic est longuement discutée. Les avis divergent, notamment quant à l'obligation de former proposée par le postulant : certains commissaires estiment que la présence de cette compétence ne doit pas se limiter qu'aux seules entreprises de plus de 10 employés ; alors que d'autres voient mal comment une toute petite entreprise pourrait se permettre de former un ouvrier. Une piste évoquée par la commission serait d'avoir un référent externe commun pour plusieurs petites entreprises. Un commissaire suggère que la formation devrait même être subventionnée par l'Etat.

Lors de la discussion, il ressort qu'une sensibilisation à la problématique de l'amiante est intégrée dans le cursus d'apprentissage des métiers du bâtiment et qu'une demande de permis lors de travaux est sensée être accompagnée d'une expertise du bâtiment. Un commissaire dénonce l'absence de cette sensibilisation dans les formations en architecture.

La proposition de la création d'un registre des violations interpelle la commission ; d'aucuns n'y voient pas l'intérêt, d'autres s'y rallient suite aux explications du postulant. L'idée est de répertorier les entreprises réalisant des travaux en présence d'amiante sans prendre les précautions nécessaires, exposant ainsi à l'amiante leurs employés, de même que toute personne proche du chantier ou en contact avec un ouvrier : les fibres sont disséminées par voie aérienne, mais aussi en se déposant sur les vêtements, les cheveux, la peau des ouvriers qui les transportent bien au-delà du périmètre du chantier. Tous s'accordent que les infractions doivent être poursuivies et que pour une question de santé publique, la loi se doit d'être appliquée.

Le bricoleur du dimanche est également au centre des préoccupations préventives de la commission. Il n'est pas clair dans quelle mesure le personnel de vente des brico-loisirs met en garde sa clientèle aux dangers de l'amiante. Le postulant imagine que le Canton pourrait mettre à disposition une liste de personnes-conseils aptes à diagnostiquer auxquelles pourraient faire appel les particuliers qui désirent entreprendre des travaux chez eux.

Pour finir, la commission s'accorde sur l'intérêt d'expertiser les bâtiments vaudois, tout au moins ceux qui ont été construits, transformés ou rénovés à une époque antérieure à l'interdiction de l'amiante. Un diagnostic d'amiante pourrait être exigé du vendeur d'un tel bien. Toutefois, la durée de validité d'une expertise est un élément essentiel pour plusieurs commissaires. Un bilan-amiante devrait rester valable tant qu'aucune intervention n'ait été effectuée sur le bâtiment expertisé, ainsi, un acheteur pourrait, par exemple, faire valoir le diagnostic établi à l'achat du bien lors de travaux ultérieurs ou d'une revente.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Crissier, le 6 juin 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Sonya Butera*

Annexe : Stratégie cantonale amiante 2017-2022 (24 objectifs spécifiques et 7 objectifs généraux).
(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice : — Dès les années 1930, en raison de propriétés physico-chimiques et de son moindre coût, l'amiante a été largement utilisé dans les milieux de la construction. Depuis, sa toxicité a été mise en évidence par des études épidémiologiques — on notera l'importance de ces dernières, a posteriori parfois — et le constat est sans appel : l'inhalation de fibres d'amiante induit des maladies qui peuvent apparaître bien après la période d'exposition. Un exemple assez emblématique est celui de Steve McQueen décédé d'un mésothéliome, en 1980, une trentaine d'années après avoir été quotidiennement exposé à l'amiante, lors de trois années passées dans la marine américaine. Depuis le début des années 1990, en Suisse, l'utilisation de l'amiante est interdite ; toutefois, ce matériau demeure présent sous bien des formes dans de nombreuses bâtisses vaudoises. Ces constructions subissent maintenant des transformations plus ou moins importantes, et les ouvriers du second œuvre y sont exposés, en cas d'intervention. Or, il semblerait que la majorité des bâtiments construits ne possède pas de diagnostic fiable.

Le postulant est actif, comme chacun le sait, dans les milieux de la construction ; il témoigne et regrette l'absence d'un cadre clair quant aux responsabilités liées à l'amiante. Selon son expérience, plusieurs régies de la place se limitent à rappeler aux intervenants que les produits susceptibles de contenir de l'amiante doivent être traités selon les directives en vigueur, reportant la responsabilité du diagnostic et de la sécurité du chantier sur l'entreprise mandatée pour les travaux. Le postulant relève également l'illisibilité de certains diagnostics d'amiante pour les collaborateurs des services de construction de petites communes, ainsi qu'un grave manque d'information de la population, notamment les bricoleurs du dimanche, et les utilisateurs de la déchetterie communale.

Son postulat propose l'obligation pour toute entreprise de plus de dix personnes d'avoir un employé capable d'effectuer un diagnostic d'amiante fiable, la création d'un registre d'entreprises ayant réalisé des travaux en présence d'amiante sans avoir pris les précautions nécessaires, et la production, lors de toute transaction immobilière, d'un bilan amiante fiable par le vendeur du bien immobilier. Le postulant se dit également favorable à la création d'un registre amiante de l'ensemble des bâtiments vaudois.

Ce postulat est accueilli favorablement par le Conseil d'Etat qui a lui-même établi une stratégie cantonale amiante 2017-2022. La responsabilité des maîtres d'œuvre et des milieux de la construction constitue l'un des objectifs du Conseil d'Etat, et les pistes proposées par le postulant occupent une place significative dans cette réflexion. L'accueil de la commission est tout aussi favorable ; cette dernière soutient toute mesure incitant l'adoption des précautions nécessaires tant par les entreprises que par les bricoleurs du dimanche. En outre, l'ensemble de la commission reconnaît l'intérêt prépondérant de santé publique que représente un bilan amiante exigé pour le vendeur d'un bien

immobilier construit ou transformé avant le milieu des années 1990. Elle suggère toutefois que la validité de cette expertise ne soit pas limitée dans le temps afin qu'elle puisse être utilisée lors de travaux ou d'une vente ultérieure. C'est à l'unanimité que la commission vous recommande de prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly (AdC) : — Ainsi que nous apprend le rapport de la commission, l'amiante est au cœur des préoccupations de l'Etat. Voilà une information rassurante ! Mais si ce problème, somme toute non primordial — je n'ai pas dit secondaire — se trouve au cœur de l'Etat, dans quel organe se nichent les grandes préoccupations, telles que le manque de personnel pénitentiaire ou les relations avec les communes ? Je ne soutiendrai pas ce postulat. Malgré l'affirmation du postulant, le problème de l'amiante appartient bientôt au passé, et il n'en subsiste que dans les constructions qui n'ont pas été rénovées. S'il en reste encore, le filon de l'amiante s'épuise et mourra bientôt de sa belle mort. Il reste bien entendu des immeubles et des installations à surveiller, mais pour tous ces cas, la législation actuelle est suffisante, car rappelons-le, il existe déjà une réglementation précise.

Rappelons également que le grand danger de l'amiante réside dans son extraction, sa transformation, sa manipulation ou son ajustage par sciage ou percement. Une plaque d'Eternit sagement posée sur son toit n'est pas dangereuse, et des milliers de personnes ou d'animaux dorment tranquillement sous des toits amiantés. La commission parle avec horreur d'un produit toxique ; je le répète, ce n'est le cas que pour ceux qui l'ont côtoyé à journée faite pendant la fabrication ou la pose entre les années 1950 et 1990. Alors, l'amiante s'est révélé malheureusement dangereux et même mortel. Mais il n'en est pas de même pour le simple quidam, le jardinier amateur qui empote et rempote ses bacs à fleurs ou le bricoleur du dimanche qui remplace les carreaux de sa salle de bain ne sont pas plus exposés que lorsqu'ils respirent, comme nous tous, des milliers de poussières plus ou moins nocives.

Je m'y oppose a fortiori parce que les améliorations proposées ne sont pas judicieuses, car fixées arbitrairement. La limite à dix ouvriers pour appliquer une législation plus contraignante frise la concurrence déloyale. Quant à créer un registre particulier des dénonciations, cela fait plus penser à un tribunal d'exception qu'à une application de la législation actuelle déjà stricte. En revanche, je concède que l'idée d'inverser le fardeau du diagnostic sur le vendeur, plutôt que sur l'acheteur me paraît une bonne idée. Il sied pourtant de ne pas renforcer une législation actuelle efficace et encore une fois suffisante, et de ne pas rallonger inutilement les coûts et les délais de la construction.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je laisse M. Melly, agriculteur, maître de ses propos. Dire que l'amiante n'est pas dangereux est inacceptable. Je remercie la rapportrice pour son excellent travail ainsi que les commissaires qui, à l'unanimité, recommandent au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat pour un renvoi au Conseil d'Etat. Pour M. Melly, j'ai ici un peu d'amiante, s'il veut venir le chercher, il peut !

J'aimerais remercier le personnel et les cadres du Service de la santé publique (SSP) qui ont organisé plusieurs ateliers sur l'amiante et qui m'ont invité à y participer au même titre que divers professionnels concernés par ce sujet. Mes remerciements vont tout particulièrement à Mme Arianna Radaelli, collaboratrice scientifique de ce service. J'ai pu exprimer toute mon inquiétude face au problème de l'amiante à plusieurs reprises ; d'ailleurs, un journal gratuit distribué mardi 11 septembre était mes propos. Vous y lisez des objets historiques à désamianter, tout comme vous pouvez y lire que, dans un premier temps, le canton avait estimé qu'il n'y avait aucun risque pour la santé, ainsi que M. Melly le pense. Cette affirmation a été relativisée par des médecins du travail qui estiment que le danger ne peut être écarté. Nous avons tendance à banaliser ce produit et à affirmer que si nous n'y touchons pas, rien n'est à craindre. Je vous le répète : c'est faux ! S'il se niche dans des objets historiques, imaginez qu'il dorme dans des logements domestiques et des bâtiments administratifs ou industriels, sans parler des bacs à fleurs... J'aimerais citer quelques phrases prononcées à la RTS lors de l'émission Vacarme du 6 septembre 2018 : « A l'heure actuelle, nous avons une explosion des pathologies liées à l'amiante, puisque vous savez que l'amiante entraîne des problèmes vingt à trente ans après l'exposition, il y a un nombre de mésothéliomes, de cancers dus à l'amiante qui explosent. » Avant 1990, l'amiante était autorisé, même au-delà, et beaucoup de travaux exposent à l'amiante, puisqu'il se trouve encore dans les bâtiments. Lorsqu'il est piégé, comme l'a dit M. Melly, et qu'on

n'y touche pas, le risque est moindre ; mais lorsqu'on scie ou coupe, provoquant de la poussière, on met sa vie en danger.

Certains ouvriers qui arrivent à la retraite ne sont pas à l'abri de cette maladie, une fois leur activité professionnelle terminée. Il est donc indispensable que des entreprises possèdent un référent formé pour diagnostiquer, en cas de doute, la présence de surfaces amiantées ou non sur un lieu d'intervention. Il est également nécessaire de tenir un registre des dénonciations. En effet, il est fréquent que, sur les chantiers, certains intervenants ne se préoccupent pas de savoir si l'endroit où ils doivent démolir est contaminé ; alors, ils mettent gravement en danger la santé des ouvriers qui viendront œuvrer sur le site. Il faut également responsabiliser le propriétaire relativement à son bien immobilier en faisant diagnostiquer ce dernier avant travaux. Il faut surtout que, lors des transactions immobilières, le diagnostic amiante soit exigé du vendeur. Le traçage des déchets amiantés, la formation ultra courte du diagnostiqueur, des mises en garde pour le bricoleur du dimanche, le contrôle renforcé sur les chantiers en matière d'amiante ont également fait partie de nos discussions. Je n'ai aucun doute sur le fait que le Conseil d'Etat saisisse la gravité du sujet. Il saura parfaitement identifier ce qui devra faire partie de la réponse qu'il nous transmettra. Je vous remercie de votre attention, tout comme je remercie le conseiller d'Etat Maillard pour sa sensibilité à ce sujet.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je remercie l'auteur du dépôt pour son initiative, car l'amiante peut engendrer des conséquences dramatiques sur la santé, et je m'inscris en faux contre les propos de notre collègue Melly. Cher collègue Melly, ce n'est pas un sujet passé. Au contraire il est actuel, dans le cas où le pot se brise, par exemple. C'est un problème de santé publique qui a touché des milliers de travailleuses et de travailleurs, et qui va déployer ses effets de manière pernicieuse au fil du temps. En effet, nous pouvons déplorer que beaucoup n'arrivent pas à l'âge de la retraite, parce qu'ils ont été rattrapés par les effets néfastes de l'amiante. Il est également problématique de ne pas savoir où se loge l'amiante, lorsqu'on ouvre un chantier, et d'ignorer si les employés vont être exposés à cette substance. Pour toutes ces raisons, je vous propose, avec l'ensemble de la commission, de soutenir ce postulat raisonnable et ciblé dans l'intérêt de tous, que nous travaillions sur des chantiers ou que nous plantions simplement des géraniums !

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Cela me paraît pertinent de produire un rapport sur le sujet. Il est nécessaire de dire et de savoir que ce matériau se trouve à peu près partout, même si des décisions fortes ont amené son interdiction. Nous avons pu parfois avoir l'impression que cette matière se trouvait uniquement dans les bâtiments publics, puisque c'est dans ces derniers, dans les écoles et au CHUV par exemple, que des dépistages ont été accomplis. Cela crée une fausse impression : l'amiante ne se trouverait qu'aux endroits où l'on procède à des diagnostics et qu'ailleurs, il n'y en aurait pas. Or je me souviens d'une étude des Retraites populaires, un des plus importants bailleurs du canton, pour identifier où se trouvait l'amiante. Finalement, tous les bâtiments comportent des traces d'amiante, que cela soit sous les éviers ou derrière les carrelages, par exemple. En concertation avec les milieux immobiliers, j'avais demandé que cette étude soit publiée. Encore une fois, ce n'est pas parce que les Retraites populaires ont procédé à ce diagnostic, que l'amiante ne figure que dans ces bâtiments. A l'évidence, il se trouve dans tous les bâtiments locatifs construits à cette époque.

Dieu sait s'il y a des carreleurs, des peintres ou des habitants qui ignorent qu'ils sont en train de mettre en mouvement ces poussières. Evidemment, lorsqu'on prend conscience de la dispersion très large de ce matériau dangereux, on est pris de vertige ; les diagnostics et les déflocages sont manifestement insuffisants. Par conséquent, il faut créer une culture, dans laquelle chacune et chacun, habitant, bricoleur, ouvrier du bâtiment, est conscient de l'existence de ce produit, des risques générés, qui prépare à savoir comment procéder, ou s'il est nécessaire de faire appel à des professionnels. Il est également important que se développe une bonne culture de ce risque parmi les professionnels. Au niveau des partenaires, il est important qu'avec son savoir-faire, la Suva développe des campagnes de prévention.

Dans le paquet RIE III, nous avons prévu qu'une partie des 4 millions mis à disposition des milieux de la construction — notamment dans le cadre des congés intempéries — sera aussi à disposition pour la promotion d'une prévention ciblée, et de bons comportements à l'égard de l'amiante. Dans le cadre de

la stratégie cantonale, la cellule environnement et santé, qui regroupe les différents services en charge de cette thématique, a également un programme d'action. Vous avez pu en voir un épisode, lorsque nous avons stimulé la récupération des bacs à fleurs — contenant de l'amiante — dans toutes les déchetteries du canton, à l'aide de sacs dédiés et avec des règles de comportement appropriées.

Il s'agit d'un travail chronique au long cours qui connaîtra parfois un pic d'actualité, parce que nous nous confronterons à un épisode critique, que cela soit dans une salle de classe ou ailleurs, même si nous tâcherons de les éviter. L'actualité remettra ce sujet périodiquement au goût du jour, et nous devons y demeurer attentifs en maintenant une culture du risque autour de ce sujet. Il me paraît parfaitement justifié que cela débouche sur un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil avec un inventaire des mesures. Nous acceptons volontiers de travailler sur ce postulat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Ce point de l'ordre du jour ressemble un peu au précédent, dans le sens où le brevet de l'amiante-ciment a été déposé en 1900 ; à mon sens, il n'y a donc aucun risque de trouver de l'amiante à la cathédrale de Lausanne. A la question de savoir pourquoi l'amiante était considéré comme géniale, quand vous lisez l'histoire suisse, en particulier dans les cantons alpins — du côté de Glaris par exemple — ils en avaient plus qu'assez de voir leurs villages brûler de façon très fréquente, ce qui conduisait à beaucoup de misère. Alors, l'arrivée de l'amiante, c'était un peu Noël, parce qu'il leur était promis que leurs villages ne brûleraient plus. Bien entendu, à l'époque nous ignorions ce que cela pouvait représenter. D'ailleurs, nous avons mis le temps et je suis très content de savoir que la Suva a enfin perçu le problème ! Je lisais encore, l'autre jour, dans une revue médicale, qu'il y a 20 ou 25 ans, ce n'était pas pour les 89 cas recensés, en Suisse, depuis 1945, qu'on allait en faire toute une histoire. Il a vraiment fallu prendre conscience de l'aspect extrêmement toxique de cette substance. Je soutiens à l'évidence le postulat de mon collègue.

Au point précédent, nous avons également montré comment cela pouvait éclairer l'avenir. Il ne faut pas se focaliser sur l'amiante, mais se concentrer sur l'ensemble des mesures de protection des travailleurs prises sur les chantiers, car il y a encore beaucoup trop de gens qui travaillent avec peu ou pas de protection, souvent d'ailleurs, parce qu'ils ne la souhaitent pas. De la part de l'inspection du travail, c'est un combat constant pour amener les employés à comprendre — souvent d'ailleurs davantage que les employeurs — que cela est nécessaire de porter des masques. Lorsque vous apprenez qu'il y a encore quelques jours, un travailleur d'un garage vaudois est hospitalisé, parce qu'il a été intoxiqué au monoxyde de carbone, on en reste pantois. Ce serait aussi l'occasion d'attirer l'attention pour la énième fois sur le fait que lorsqu'on travaille avec des matières dangereuses, quelles qu'elles soient, on se protège.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — J'aimerais réagir par rapport à l'intervention de M. Vuillemin qui compare la présente proposition de M. Gaudard à celle du point précédent. En effet, le point précédent traitait de problématiques qui ont eu lieu il y a de nombreuses années et qui concernent aujourd'hui les personnes décédées. Or, la proposition de M. Gaudard concerne les personnes qui sont aujourd'hui sur des chantiers ; elle est proactive et propose aux entreprises et aux communes de monter en compétence sur la thématique de l'amiante. Bien plus que 89 personnes sont touchées, puisque cela concerne l'ensemble des ouvriers sur les chantiers, mais aussi les privés qui rénovent leur salle de bain ou leur grenier. J'aimerais rappeler que les Verts soutiennent la prise en considération du postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin – Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles (17_INT_011)

Débat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, mais sans doute ai-je manqué de clarté dans mes questions. Il m'est donc difficile de dire que je ne suis pas satisfait, quand nous ne parlions sans doute pas de la même chose. Je souhaitais — même s'il m'est répondu qu'on l'ignore — savoir si cela était de notoriété que, dans les hôpitaux et dans les EMS vaudois, existaient des gens diplômés d'une faculté de médecine quelconque sur cette terre, travaillant comme aides-soignants dans les différents secteurs hospitaliers. Le Conseil d'Etat répond qu'il n'a pas connaissance de tels cas. J'ai envie de répondre : « ah, bon ! ». Votre serviteur — dont tout le monde sait qu'il travaille dans quelques EMS — a eu l'occasion, il y a déjà quelques années, de travailler avec une consœur venant d'Amérique, dont il a appris par hasard qu'elle était médecin diplômée.

Plus récemment, et ce fut le but de cette interpellation, j'ai rencontré une consœur russe diplômée de ce qu'on appelle là-bas l'école de médecine et de santé de Saint-Petersbourg, mais qui est similaire à nos facultés. Elle a suivi ses études entre 1986 et 1991 et a exercé la profession pendant au moins dix années. A l'époque, nul ne l'a informée, qu'elle aurait pu exercer comme médecin dans un hôpital, quitte à soixante mois plus tard, se présenter aux examens fédéraux de médecine. Il lui fut annoncé qu'elle n'avait pas d'autre choix que de suivre l'Ecole d'infirmières, ce qu'elle fit, mais ce qui ne se passa pas bien ; après un recours, il ne lui restait plus rien. On lui alors dit que si elle souhaitait travailler dans une structure de soins, il fallait suivre le cours Croix-Rouge. Benoîtement, il a été proposé à ce médecin qui a travaillé trois ans dans la marine soviétique, a exercé comme médecin généraliste dans un village en Russie, de suivre le cours Croix-Rouge. Elle s'exécuta. Puis, nourrissant le vœu de devenir assistante en soins communautaires (ASSC), il lui fut rétorqué que c'était un tout autre métier, que le curriculum entier visant à ce but devait être entrepris. Elle a donc suivi un certain nombre de stages et de formations. Finalement, un peu de guerre lasse, elle s'est présentée aux examens d'ASSC en candidate libre, une procédure encore possible à certains endroits. D'aucuns exprimèrent à l'idée du résultat, de bien funestes prévisions... il n'en fut heureusement rien. Cela paraissant assez normal pour une consœur.

J'ai posé cette question, car je sais qu'elle n'est de loin pas la seule à être diplômée dans son pays d'origine et à se retrouver — on peut le voir comme une humiliation — envoyée suivre le cours Croix-Rouge. Il est regrettable que le canton ne sache pas mieux utiliser ce genre de compétences, et que les hôpitaux ou les EMS ne signalent pas ces personnes. Nous avons bien autre chose à faire que gâcher ce savoir et cela ouvre d'autres perspectives. Je serais très curieux de connaître, parmi tous les réfugiés, qui viennent ici et qui n'ont pas toujours choisi ce départ, le nombre de gens qui ont des capacités très réelles, mais sous-employées. Il serait plus opportun de les reconnaître, de les intégrer avec leur savoir et leur expérience, car finalement, notre pays et notre canton en particulier, se sont toujours nourri du savoir des autres.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — En effet, la réponse va quelque peu au-delà des questions que M. Vuillemin vient de préciser, mais on y trouve quand même de quoi illustrer la façon dont l'Etat s'est comporté face aux cas transmis. Environ 6000 personnes travaillent en permanence dans un EMS avec un taux de rotation de l'ordre de 15 %. Cela signifie qu'il y en a mille à la fin de l'année qui n'étaient pas là au début, que vous en avez à peu près autant dans les hôpitaux régionaux. S'y ajoutent ceux du CHUV, ceux des centres médico-sociaux, soit à peu près 5000. Cela signifie que près de 30'000 personnes travaillent, bon an mal an, pour le système de santé vaudois. Par conséquent, il est impossible de connaître le parcours, le curriculum vitae ou les expériences de vie de chaque soignant qui passe dans un établissement sanitaire. Toutefois, il est arrivé que certains demandent une reconnaissance ou une autorisation de pratique. Dans certains cas, nous avons autorisé ces médecins qui ont un diplôme, mais pas le FMH, à travailler en leur donnant un délai pour l'acquérir. Malheureusement, parfois, ils se mettent à travailler, puis oublient le FMH... La situation est alors complexe, car il est inhumain de leur retirer l'autorisation. On opte donc pour une prolongation du délai d'obtention du FMH. Je me souviens de quelques cas que nous avons essayé de traiter pour

conduire ces médecins à une reconnaissance MEBEKO complète. Cela était le cas pendant des années où nous avons encore une certaine maîtrise sur le nombre de médecins qui s'installaient. Depuis que le moratoire et la clause du besoin ont été levés, depuis l'inflation des installations, depuis qu'on nous a remis une clause du besoin un peu molle, nous sommes devenus beaucoup plus stricts. Aujourd'hui, se pose encore un problème d'égalité de traitement entre celui qui demande une autorisation de pratiquer immédiatement, et celui qui suit d'abord une formation d'aide-soignant, par exemple, et qui œuvre ensuite en EMS, mais qui se ravise et fait la demande d'autorisation.

Nous essayons au cas par cas d'adopter une certaine souplesse, mais il faut véritablement que la personne ait envie de s'inscrire dans une pratique où un manque existe vraiment. Nous y avons procédé pour certaines régions périphériques, même si la personne ne venait pas de l'Union européenne et qu'un refus aurait été sensé, mais il s'agissait de régions dans lesquelles des remises de cabinet n'avaient trouvé aucune solution. C'est la manière dont les choses peuvent se passer. Les problèmes d'équivalence relevés sont bien réels, parfois ils m'interpellent moi-même. Il s'agit aussi d'entendre que chaque profession a une haute conception de son identité et de sa culture professionnelles. Ainsi, les médecins considèrent même après un master, deux masters et des études post-graduées avancées qu'une infirmière ne pourra jamais prétendre au diplôme de médecine. De façon similaire, du côté des soignants, on peine à considérer que parce que quelqu'un possède un diplôme de médecine, qu'il peut tout à coup, se prétendre aide-soignant ou ASSC certifié ou encore infirmière. Ainsi est la réalité du monde des soins que vous connaissez mieux que moi, des cultures professionnelles, des fiertés qu'il s'agit de reconnaître et de respecter, même si j'admets que parfois elles sont poussées un peu loin.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Julien Eggenberger et consorts – Pour améliorer le traitement des demandes de bourses ! (16_MOT_101)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 10 février 2017, salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian et Nathalie Jaccard ainsi que de MM. Alexandre Berthoud, Julien Cuérel, Manuel Donzé, Julien Eggenberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud et Jean-Michel Dolivo (président et rapporteur soussigné).

Mme la Conseillère d'Etat, Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que le problème du traitement des demandes de bourses a été discuté notamment dans le cadre du débat budgétaire. Toute une série d'éléments, tels que l'augmentation du nombre de demandes, la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), l'application du RDU, des difficultés en matière de gestion du personnel au sein de l'office, ont causé un retard considérable dans le traitement des dossiers. Les mesures urgentes prises par le département ont essentiellement permis de répondre aux situations les plus critiques. Le motionnaire estime que le système accuse un retard structurel, probablement lié à trois éléments principaux : les processus en

cours, le lieu où les décisions sont prises, le manque d'effectifs à l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE). Selon lui, seule une combinaison de ces trois pistes permettrait de résoudre le problème du traitement des demandes de bourses.

3. AUDITION DES REPRESENTANTS DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ETUDIANT-E-S DE L'UNIL (FAE)

La FAE a été interpellée par de nombreux étudiants qui ont constaté des retards anormaux concernant les décisions d'octroi de bourses. Certains d'entre eux attendaient des réponses depuis plus de cinq mois. Dans ces conditions, la FAE a débloqué un fonds d'urgence, à hauteur de 30'000 francs, pour pallier le retard de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) et a également pris contact avec les services sociaux de l'université afin d'y rediriger les étudiants concernés.

Ces retards ont des conséquences financières importantes pour les étudiants qui dépendent des bourses d'études pour suivre leur formation. Ainsi, pour subvenir à leurs besoins, certains étudiants se sont vus contraints d'exercer une activité lucrative, ce qui met potentiellement en danger le suivi régulier de leur cursus universitaire.

Face à cette situation, la FAE a rejoint une coalition d'associations d'étudiants qui a interpellé le Conseil d'Etat à fin novembre 2016 pour demander :

- La mise en place d'un fonds cantonal d'urgence permettant le versement d'avances sur les bourses ; ce qui a été fait, en plus de mesures d'accélération des procédures de traitement des demandes.
- Une dotation pérenne en personnel pour l'OCBE ; à ce sujet, il apparaît que des auxiliaires ont été engagés pour répondre à la situation d'urgence, mais il convient, selon la coalition, d'embaucher des ETP supplémentaires afin d'assurer un traitement correct des dossiers sur le long terme.
- La transparence complète de l'information quant aux motivations des décisions et au système de calcul ; le travail sur ce point est en cours, en collaboration avec le DFJC.

Début décembre 2016, la coalition a également interpellé les députés en leur demandant de soutenir dès 2017 une augmentation du budget alloué à l'OCBE afin de permettre l'engagement rapide de salariés supplémentaires de manière pérenne.

Des rencontres régulières sont en cours avec le DFJC pour tenter de trouver des solutions. D'après les informations reçues à ce jour par la FAE, grâce aux mesures prises par le Conseil d'Etat, le retard a pu être stabilisé, mais pas encore rattrapé. Dans ces conditions, la FAE craint que le traitement des demandes 2016-2017 ne soit pas encore terminé, alors même que s'ouvre en avril prochain la période de dépôt de nouvelles demandes de bourse.

La problématique des retards a amené la FAE à se pencher sur la question de la dotation en personnel à l'OCBE et a permis de relever que l'office vaudois se trouvait tout particulièrement en sous-dotation, notamment en comparaison inter-cantonale. En effet, dans les cantons de Zurich ou Genève, chaque gestionnaire traite environ 600 dossiers, alors que dans le canton de Vaud on atteint 1400 dossiers par gestionnaire. Ces cadences génèrent une pression supplémentaire, voire insupportable, sur les employés de l'OCBE, dont certains ont d'ailleurs été victimes de burn-out. Il semble impossible pour ces collaborateurs de répondre efficacement et correctement aux demandes, d'autant plus qu'ils doivent mettre en œuvre pour la première fois la nouvelle loi (LAEF). La FAE estime qu'il faut un ratio de 1 gestionnaire pour 1000 dossiers au maximum pour un traitement efficace des demandes, et même avec ce coefficient, il n'est pas possible de résorber le retard actuel, mais seulement de le stabiliser.

La FAE se prononce pour une augmentation de la dotation en personnel fixe de l'OCBE permettant d'assurer un traitement correct des dossiers des requérants. Cette augmentation ne doit pas seulement être une mesure d'urgence temporaire, mais bien s'inscrire dans le long terme. La FAE demande aussi que soit mis en place un mécanisme assurant l'augmentation proportionnelle et automatique du nombre de gestionnaires en fonction de l'accroissement des demandes de bourses.

Le retard dans le traitement des demandes de bourses contraint certains étudiants à exercer une activité lucrative, au péril du bon déroulement de leur formation, et paradoxalement ces revenus sont portés en déduction de leur droit à une bourse.

Il est préconisé de travailler peu pendant les études, pas plus d'un jour par semaine, pourtant la FAE relève qu'il existe une incitation fiscale à travailler plus, puisqu'à partir de 30% de taux d'activité il est possible de faire valoir des déductions fiscales à hauteur de 7'498 francs, alors qu'en dessous, la déduction fiscale pour frais d'activité accessoire⁷ est de 20%, mais au maximum de 2'400 francs. Afin de supprimer cet effet de seuil et ne pas inciter les étudiants à travailler trop, la FAE propose de linéariser la déduction entre 0% et 30% de taux d'activité, sur la base du montant de 7'498 francs. En appliquant une simple règle de proportionnalité, la déduction serait par exemple de 5'000 francs pour un taux d'activité de 20%.

La Conseillère d'Etat indique dans le cadre de la discussion que le département a pu nouer des liens de qualité avec la FAE et les autres associations affiliées, sur le thème des bourses. Ces échanges vont conduire notamment à améliorer la lisibilité des documents émis par l'OCBE et à trouver de nouveaux moyens d'informer les éventuels bénéficiaires sur les procédures d'obtention de bourses.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et le chef du SEASF apportent à la commission une série d'informations sur la situation et les mesures prises par rapport au retard.

L'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) compte un nombre de collaborateurs pérennes de 6.5 ETP pour le traitement des dossiers, sur un total de 12.5 ETP au sein de l'office. Ce nombre a été augmenté dans le plan d'urgence récemment adopté à fin de compter 10 collaborateurs dédiés à la calculation, ce qui équivaut à environ 960 dossiers par personne, pour une activité de moins en moins saisonnière. Le nombre de dossiers traités chaque semaine par l'office augmente, ce qui permet de contenir la situation et même de résorber une partie du retard. Le canton de Vaud a atteint jusqu'à 1400 dossiers par gestionnaire, en comparaison inter-cantonale, à Genève chaque ETP traite 640 dossiers, à Neuchâtel 917, au Jura 755, au Tessin 764, à Bâle-Ville 500, à Bâle-Campagne 600, à Berne 960, et à Zurich 600. Il convient de nuancer ces chiffres, car ils dépendent de procédures différentes appliquées dans les divers cantons. Seuls les cantons de Genève et Neuchâtel sont par exemple également confrontés à la réalité du RDU (revenu déterminant unifié), système qui intègre l'ensemble des régimes sociaux.

La Conseillère d'Etat souligne que les collaborateurs et les collaboratrices produisent actuellement un effort particulièrement soutenu. Elle indique aussi l'importance de la bonne préparation des demandes, car un certain nombre de dossiers ne peuvent pas, pour le moment, être calculés, car il manque certains documents que le requérant doit encore fournir. La surcharge de travail découle de trois facteurs principaux : l'effet démographique qui conduit à un accroissement des requêtes, la mise en œuvre de la nouvelle loi (LAEF) et la prise en considération du RDU. Le changement de système a nécessité de recalculer un certain nombre de dossiers qui précédemment auraient directement pu être reconduits. A cela s'ajoute une problématique de ressources humaines, c'est-à-dire l'absence de longue durée de trois personnes sur l'année précédente, en congé-maladie ou en congé maternité.

Il conviendra de déterminer les éléments circonstanciels effectués pour la première fois et les éléments conjoncturels qui font que notamment les échanges avec le RDU peuvent en même temps faciliter la procédure et générer des délais supplémentaires dans la résolution des dossiers.

Concernant le traitement des demandes :

9'281 demandes déposées au 9.02.2017 :

- 5'975 ont été calculés au 10.02.2017
- 1'682 sont en attente de compléments d'information

⁷ On considère comme accessoire l'activité dépendante exercée d'une manière régulière à moins de 30%.

- 1'529 restent à traiter
- 95 ont été annulées, après ultimatum pour produire les éléments nécessaires au calcul.

Avant l'opération d'extrême urgence de la fin de l'année 2016, l'entier de l'office traitait en moyenne 250 dossiers par semaine, aujourd'hui il est passé à 400 dossiers, mais ce rythme ne peut être tenu à long terme dans la mesure où il y a une extrême pression sur le personnel, et du fait qu'il a fallu dégager des forces au sein d'autres sections de l'office pour se consacrer à la calculation, au détriment temporairement du contentieux par exemple.

Le chef du SESAF a donné l'objectif de 450 dossiers par semaine, ce qui permettrait de traiter tous les dossiers calculables à la fin mars, pour pouvoir démarrer dès le début avril le traitement des nouvelles demandes de bourses.

Le service a ainsi mis en place un plan d'urgence qui comprenait tout d'abord des avances et des calculs rapides des dossiers très urgents, puis une phase de consolidation avec l'engagement tout d'abord d'auxiliaires, puis de personnel en CDI. Le service est en train de préparer les mesures nécessaires afin que les procédures de calcul soient allégées pour la période future (2017/2018).

Concernant la prochaine période, sur une base de 9'500 à 10'000 demandes, chiffres qui tiennent compte de la croissance annuelle des requêtes, il faudra s'assurer que le personnel puisse tenir un rythme de croisière de 300 à 350 dossiers par semaine, en moyenne normale.

5. DISCUSSION GENERALE

Une discussion générale et nourrie s'engage dans la commission. Elle porte notamment sur la pertinence des comparaisons inter-cantoniales, sur le déploiement efficace, ou non, de la cyberadministration, à savoir l'informatisation possible des demandes de bourses, des difficultés particulières liées à l'intégration au RDU du calcul du droit aux bourses. Des réponses précises à ces questions sont apportées par le DFJC. La possibilité d'un tri systématique des dossiers en fonction de leur complexité est abordée.

Il est souligné qu'en temps « normal », le délai de trois mois pour le traitement des dossiers ne suscite pas de reproches de la part des étudiants. Le problème provient précisément du dépassement de ce délai.

Au sujet du nombre de collaborateurs nécessaires pour traiter les dossiers dans les délais impartis, cette donnée devra figurer évidemment dans la réponse du Conseil d'Etat à cette motion, mais la dotation en ETP de l'office des bourses devra préalablement passer devant le collège gouvernemental.

Le chef du SESAF indique qu'il n'y a pas de statistiques sur le temps d'attente dans les autres cantons, mais il y a évidemment des délais de traitement dans tous les cantons, du fait notamment de la saisonnalité des demandes.

L'OCBE envoie, dès le mois d'avril, une notification à tous les boursiers qui sont censés continuer leurs études, afin qu'ils déposent rapidement leur demande de renouvellement. L'office peut ensuite calculer la bourse et préparer la décision, mais ne pourra la communiquer qu'après vérification que le requérant est en formation. La preuve est soit établie par un accès direct aux bases de données des écoles (gymnases, écoles professionnelles, UNIL, HES, etc.) soit après réception de l'attestation. La situation est plus problématique lorsque la décision arrive alors que les étudiants sont déjà en formation depuis plusieurs mois.

Concernant une éventuelle collaboration avec les CSR, le chef de service confirme que des dizaines de téléphones sont échangés quotidiennement entre les gestionnaires de dossiers et les CSR, notamment pour les situations FORJAD et FORMAD. Pour cette raison, il a été possible de laisser attendre certains bénéficiaires, car, tant que les personnes n'ont pas basculé aux bourses, les CSR continuent à délivrer les prestations. L'OCBE « rembourse » ensuite le différentiel. Cette année, environ 1.5 million sont ainsi repartis au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), s'agissant d'aides sociales transformées en bourses.

Mais les missions sont très différentes, l'OCBE calcule des aides alors que les CSR accomplissent du travail social.

A propos de l'informatisation en lien avec le RDU, il s'agit d'un processus lent et lourd. Le RDU contient une base de données informatisée sur laquelle les bourses doivent se connecter. Il s'agit encore d'automatiser l'échange d'informations. Cette procédure sera mise en place dès avril 2017.

Le chef de service explique que les aides aux études et à la formation professionnelle figurent en dernier dans l'inventaire des diverses prestations hiérarchisées du RDU, ce qui signifie que l'OCBE doit intégrer les prestations prises en amont. Les démarches pour obtenir ces éléments sont parfois assez lourdes et longues : cela concerne les subsides aux primes d'assurance-maladie (OVAM) auxquels près de 85% des bénéficiaires de bourse ont droit ; les avances sur pensions alimentaires (BRAPA) qui concernent quelques centaines de cas seulement ; et les aides au logement (AIL) pour lesquelles l'office doit interpeller les communes afin de savoir si le requérant a sollicité une aide ou y aurait droit.

La difficulté consiste, avec l'introduction du RDU, à mettre en cohérence ces différentes politiques sociales pour garantir l'octroi équitable des bourses. A l'avenir, le système permettra d'assurer l'efficacité et la simplification du travail administratif.

Le système informatique a déjà été adapté à trois reprises pendant ces dernières années, actuellement il fonctionne, mais une fois les procédures stabilisées, l'OCBE pourra passer, à l'image de ce que Berne a réussi à faire, à l'automatisation des demandes et à l'amélioration du partage informatisé avec les autres services qui octroient des prestations.

6. VOTE DE LA COMMISSION

L'ensemble des commissaires est favorable au contenu même de la motion. Des commissaires souhaitent toutefois la transformation de la motion en postulat.

La cheffe du DFJC rappelle qu'elle a demandé de ne pas allouer de postes supplémentaires à l'Office des bourses d'études, avant l'évaluation du nombre de collaborateurs requis. Dans une première étape, le département s'engage à faire cette demande sous la forme d'un crédit supplémentaire pour le renfort dont l'OCBE a impérativement besoin. Cette démarche représenterait une mesure concrète, dans le sens de la motion, qui pourrait être complétée par un plan de renforcement plus large présenté dans un rapport du Conseil d'Etat.

Le motionnaire maintient son intervention, sous forme de motion, mais prend l'engagement de la transformer en postulat, si le Conseil d'Etat soumet un crédit supplémentaire à la commission des finances pour le renforcement en personnel à l'OCBE, mesure qui résoudrait la question concernant l'augmentation de la dotation en cours d'année.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat, par 5 voix pour et 4 abstentions.

Lausanne, le 8 mars 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Michel Dolivo (EàG), rapporteur : — En décembre 2016, notre ancien collègue Julien Eggenberger a déposé une motion « demandant au Conseil d'Etat de présenter un plan de renforcement pérenne de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) permettant de traiter les demandes de manière efficace et rapide en intégrant dans ses propositions les liens nécessaires avec les dispositifs prévus dans la nouvelle loi sur l'action sociale vaudoise. » En février 2017, la commission a siégé et, en avril 2017, la question des bourses a été en principe intégrée dans le Revenu déterminant unifié (RDU), ce qui aurait dû permettre de simplifier les demandes.

La commission a pris connaissance des positions de la Fédération des associations d'étudiants (FAE) sur la situation extrêmement préoccupante de retard dans l'octroi des bourses. L'OCBE éprouve les plus grandes difficultés à respecter un agenda qui réponde aux besoins des étudiants, et nombre de demandeurs entament l'année universitaire, sans savoir s'ils pourront compter ou non sur une bourse. Cela tient notamment au fait que, dans le canton de Vaud, nous avons beaucoup de dossiers, 1400 par gestionnaire, en comparaison avec d'autres cantons où le nombre est nettement moins élevé. A l'évidence, il prévaut un problème de surcharge de travail et de sous-dotation systématique et structurelle de l'OCBE. Au nom de notre ancien collègue et de celui de la commission, nous souhaiterions — ayant pris en considération la motion par 5 voix et 4 abstentions — que des moyens et des postes supplémentaires soient alloués à l'OCBE — de façon à ce que ces retards inacceptables ne se perpétuent pas, mettant les étudiants concernés dans des situations de difficulté sociale et mettant en péril la réussite de leurs études.

Après discussions avec les associations d'étudiants, il apparaît que ce problème subsiste et que le principe du RDU, liant l'octroi de subsides pour l'assurance-maladie à celui de l'octroi des bourses, renforce le retard dans le traitement des dossiers. Par conséquent, un problème nouveau et spécifique se pose. J'ajoute que le système de Bologne et ses nombreuses implications en termes de présence et de suivi des études rend très difficile la possibilité d'avoir un emploi parallèle aux études, ce d'autant que le revenu d'un emploi vient en déduction, même partiellement, pour une bourse. Ce qui touchait spécifiquement la commission au moment du traitement de cette motion était la rapidité du traitement des bourses, question qui n'est à ce jour pas résolue.

Par conséquent, je me réjouis d'entendre le conseiller d'Etat en charge de ce dossier, notamment parce que le département s'était engagé à ce que les retards dans le traitement de l'octroi des bourses soient rapportés à des délais considérés comme admissibles, et qu'ainsi nous puissions sortir de cette spirale qui avait conduit à la crise de 2016, moment du dépôt de cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En juin dernier, j'ai déposé une motion qui demandait au Conseil d'Etat de revoir la méthode de calcul des bourses d'études, car le système actuel prétérite les étudiants qui travaillent pour financer leurs études. Ce plénum avait massivement soutenu ce texte qui a été renvoyé directement au Conseil d'Etat à l'unanimité, après avoir récolté plus de cent signatures de soutien. Ces deux motions sont donc intimement liées, puisque toutes deux découlent d'un document minutieusement préparé par la FAE en 2016, comme l'a rappelé le rapporteur. Le retard dans le traitement de l'octroi des bourses est très problématique pour un grand nombre d'étudiants qui se retrouvent dans des situations précaires, forcés à augmenter leur taux d'activité, et mettant ainsi en péril la suite de leur cursus académique. L'augmentation d'ETP n'est bien entendu pas la tasse de thé de cette partie de l'hémicycle ; cependant, nous devons prendre des mesures pour que les étudiants d'aujourd'hui puissent être les décideurs et les entrepreneurs de demain en leur fournissant les moyens de se concentrer sur leur développement professionnel et non sur son financement. Je vous invite donc à manifester une certaine cohérence avec le soutien massif à ma motion et à soutenir le renvoi de celle-ci au Conseil d'Etat.

Mme Valérie Induni (SOC) : — En décembre 2016, au moment du dépôt de la motion, la situation était préoccupante au niveau de l'octroi des bourses, avec des retards extrêmement importants dans les décisions d'attribution, ce qui impliquait d'importantes difficultés pour les étudiantes et étudiants concernés. Comment faire face aux factures quand l'octroi d'une bourse se fait attendre, si l'on ne dispose pas d'un cercle familial ou amical susceptible de dépanner, comment ne pas s'endetter, comment augmenter son taux d'activité sans risquer de mettre en péril ses études ?

La motion Eggenberger demandait une augmentation pérenne et automatique des ETP au sein de l'OCBE. Elle relevait aussi le problème des effets fiscaux en fonction du taux de travail effectué en parallèle des études. Le parti socialiste a cherché rapidement, avec les autres groupes, à trouver une manière de supprimer ces effets de seuil et a été actif au sein du Grand Conseil pour un dépôt commun. En concertation avec la FAE, les discussions ont abouti au dépôt de la motion Croci Torti « la bourse ou le travail », renvoyée directement au Conseil d'Etat. Compte tenu du délai écoulé depuis le dépôt de la motion Eggenberger et de son traitement en commission, il apparaît nécessaire

d'entendre aujourd'hui le Conseil d'Etat sur la situation actuelle des conditions d'octroi. En effet, on peut légitimement se demander quelle est l'évolution du nombre d'ETP à l'OCBE, quel est le pourcentage de décisions en attente et quel est le temps moyen d'attente pour une décision. En outre, des soucis sont également relayés par les étudiants sur le processus d'octroi des bourses, qui dans le cadre du RDU, comme l'a rappelé M. Dolivo, ne peuvent être octroyés qu'après une décision de droit aux prestations précédentes dans la hiérarchie de ces dernières, à savoir les subsides à l'assurance – maladie, éventuellement le Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) et/ou l'aide au logement. Au moment où le droit à des subsides est revu, dans le cadre de la mise en œuvre de la RIE III, les étudiantes et étudiants se demandent quel effet produiront ces révisions sur la durée d'examen de leur droit à une bourse.

Enfin, je vous rappelle que la commission propose de renvoyer la motion au Conseil d'Etat. Le groupe socialiste adhère également à la proposition de M. Croci Torti et vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Revivre une situation comme celle de la rentrée 2016-2017 n'est pas envisageable. Comme demandé dans la présente motion, il est essentiel qu'un plan de renforcement de l'OCBE soit mis en place, non seulement à court, mais aussi à moyen et long terme, afin de permettre un traitement efficace des demandes de bourses, dans des délais admissibles pour les étudiants et dans des conditions de travail satisfaisantes pour les gestionnaires des dossiers. Lors des débats de la commission, il nous fut indiqué que la situation était en passe d'être résolue ; mais avec l'ouverture de la période des nouvelles demandes, nous avons conscience de la fragilité de la situation. Attendre des gestionnaires qu'ils traitent un nombre plus important de dossiers que dans d'autres cantons — alors que pour un ETP ce sont près de 1400 dossiers dans le canton de Vaud contre 917 pour Neuchâtel et 640 à Genève — équivaut à accepter des flux tendus, d'être à la limite et de ne pas être à même d'absorber un quelconque contretemps ou de pouvoir faire face aux imprévus, et créer, ainsi, à terme, une situation précaire. Cette superposition des demandes, en sus des 350 dossiers hebdomadaires, exerce une pression inacceptable sur les gestionnaires de dossiers. A la question de savoir si cela est juste et digne de la part d'un employeur comme le canton de Vaud de demander de tels efforts à ses employés, la réponse est résolument négative, comme il est inacceptable que des étudiants et apprentis doivent attendre plus de trois mois pour recevoir une réponse et s'organiser avec des budgets souvent très fragiles.

Dans notre canton, qui se targue de ses hautes écoles et se plaît à les faire rayonner au-delà de nos frontières, il n'est pas tolérable de laisser les étudiants sans ressources, dans l'inconfort et l'incertitude, les obligeant souvent à accepter des emplois incompatibles avec le rythme des études et avec la sérénité nécessaire à l'accomplissement et à la réussite de ces dernières.

Pour toutes ces raisons, nous vous encourageons à prendre en considération cette motion.

Mme Léonore Porchet (VER) : — J'aimerais élargir le débat, puisque la FAE, l'an passé, a dû à deux reprises, renflouer son fonds de solidarité étudiants, et que le fonds d'aide des affaires sociales de l'Université de Lausanne a également été épuisé, ce qui démontre l'augmentation de la précarité estudiantine. Il me semble particulièrement important que les aides de l'Etat — donc les bourses qui sont le premier rempart à la précarisation — soient d'une efficacité à toute épreuve, ce qui n'est pas le cas.

J'aimerais attirer l'attention du conseiller d'Etat et celle de mes collègues députés sur la précarisation de la population estudiantine de manière générale. Comme M. Croci Torti la rappelé, il est plus opportun que les étudiants s'inquiètent de leurs études plutôt que du paiement de leurs factures. Ainsi, les fonds de solidarité de l'université et de la FAE sont particulièrement importants pour les dépenses inattendues, par exemple de dentiste ou de médecin. Par conséquent, je me demande s'il a été tenu compte de ces aspects et, si ce n'est pas le cas, si d'autres solutions ont été envisagées.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai quelques informations à vous communiquer. Depuis le début de la législature, l'OCBE est intégré au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), ce qui permet de mutualiser des ressources, de donner des renforts, lorsque cela est nécessaire, et d'accéder à une vision un peu plus globale des prestations et de leur coordination.

Comme toujours dans la vie, et dans l'administration, si on ne règle jamais tous les problèmes, quelques-uns ont néanmoins été résolus.

En 2016, au moment de la crise, 5000 dossiers étaient en attente de décision, 7600 dossiers reçus et seulement 2700 décisions prises en septembre 2016. Aujourd'hui, deux ans plus tard, nous avons 8400 demandes, donc presque 1000 supplémentaires. Toutefois, nous n'avons pas traité 2700 dossiers, mais 5800. Par conséquent, l'écart entre les dossiers déposés et ceux qui sont traités est désormais de 2700, alors qu'il était de 5000, en 2016. Cela vous montre l'effort consenti, l'amélioration du rythme de taxation, mais bien entendu aussi qu'il reste 2700 dossiers à traiter, à ce moment de l'année, pour l'année académique en cours. Cela n'exclut pas que des situations puissent éventuellement se prolonger.

Savoir dans quelle mesure nous sommes dans des retards liés à l'administration ou aux demandeurs qui doivent déposer des pièces manquantes est très difficile. Néanmoins, l'écart entre le nombre de dossiers déposés et le nombre de décisions prises a fortement régressé. Vous jugerez par vous-mêmes le plan de renforcement des effectifs : en 2016, la dotation de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) était de 12,4 ETP, en 2018, 23,8. Les effectifs ont été presque doublés. Aujourd'hui, il n'y a pas exactement 23,8 ETP actifs, puisque 1,8 ETP est encore en phase de recrutement. Dans la réalité, nous sommes passés de 12,4 ETP actifs à 21,9, aujourd'hui, en septembre. Malgré un presque doublement des forces, il a fallu d'abord rattraper le retard, dans un système qui continue de croître. Pour la bonne nouvelle, nous avons amélioré les prestations, de sorte que nous avons aujourd'hui à peu près 20 % supplémentaires de personnes aidées qu'il y a environ cinq ans. Par conséquent, il s'agit d'une évolution tout à fait positive en termes de personnes aidées.

L'intervention de Mme Porchet m'a plongé dans un instant de nostalgie, puisque je me suis lancé en politique à cause d'une bourse d'études insuffisante. Venant d'une famille ouvrière, je considérais qu'il était quand même fort de café que nous n'ayons pas droit à une bourse et je m'étais penché sur ce dossier. Ce fut la raison pour laquelle je m'étais intéressé aux associations d'étudiants. A l'époque, le budget des bourses était de 7,5 millions et n'avait pas bougé depuis dix ans. Chaque année, le barème était revu à la baisse pour que les bourses tiennent dans le budget voté. Aujourd'hui, le budget équivaut à approximativement 60 millions. Trente ans de militantisme ont produit leur effet ! A l'évidence, tous les problèmes ne sont pas réglés, mais nous avons produit un gros effort budgétaire au moment de l'opération Formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) en essayant de rendre les bourses elles aussi redevables du minimum vital. Auparavant les bourses ne s'occupaient que des frais d'études, mais pas les besoins vitaux de l'étudiant. Nous avons donc massivement augmenté le budget, par une hausse d'approximativement 50 % chaque année.

Au niveau des subsides, on peut également constater une amélioration ; fin juin, il y avait 4800 dossiers en attente de décision, depuis plus de trois mois, alors que ce sont aujourd'hui environ 3000 dossiers. A l'OVAM, nous avons créé 17 ETP pour affronter le passage aux 12 %, respectivement, 10 %. De façon globale, entre l'OCBE et l'OVAM, nous avons environ une trentaine de postes supplémentaires. Nous aurions sans doute dû anticiper ces arrivées en masse de nouveaux dossiers, et les changements liés à l'informatique, mais je crois que nous avons maintenant pris toutes les mesures possibles.

J'en profite pour dire à M. Bezençon qui m'avait interpellé, il y a quelques mois, pour me demander que les agences viennent en renfort des offices cantonaux, lors des phases de saturation, que nous avons maintenant des équipes à Lausanne et Yverdon qui se sont formées à la décision sur les subsides. Nous sommes prêts à continuer avec ces renforts. Les agences ont également vu leur rôle redéfini dans la collecte de pièces. Enfin, nous avons mis en place un organe de concertation avec les associations d'étudiants et avec les syndicats, et une séance est prévue au mois d'octobre — nous en avons déjà eu deux au début de l'année. Lors de ces réunions, nous demandons aux associations leurs idées et leurs propositions, s'agissant notamment de la motion Croci Torti, qui n'est pas aisée à mettre en œuvre, mais à laquelle nous travaillons avec l'aide du bureau BASS, qui nous fournira un rapport. Je signale également qu'une ligne téléphonique directe entre le syndicat SUD et l'OVAM a été mise en place, et ce, pour que des cas difficiles, par retard de décision de l'OVAM puissent être traités en

priorité. C'est également ainsi que nous pratiquons avec les différents acteurs du réseau concernant les cas de détresse.

Dans un contexte d'engorgement et de difficultés, les mesures prises dénotent d'une politique de réponse aux besoins. Il est évident que si nous avions décidé de baisser le barème des bourses et des subsides, nous n'aurions pas d'engorgement, ni à l'OVAM ni à l'OCBE, puisque nous aurions réduit le nombre d'ayant droit, et que le nombre de dossiers à traiter aurait été facilement gérable par des équipes dont les effectifs seraient restés stables. Enfin, par rapport aux chiffres cités de ratio de dossiers par collaborateurs de l'OVAM faisant état de 1600 dossiers par collaborateur, nous en sommes revenus à 800 dossiers, et cela nous fait revenir dans la norme des différents cantons suisses. C'est ce que nous avons pu accomplir en une grosse année, bien que, à l'évidence, nul ne puisse promettre qu'aucune situation difficile ne survienne. Par conséquent, la motion semble presque réalisée avant même qu'elle nous ait été transmise. Bien entendu, si vous souhaitez nous la remettre quand même pour que nous vous répétions par écrit ce que je viens d'exposer, cela ne pose pas de problème.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG), rapporteur : — Comme rapporteur, je prends note de ces évolutions, depuis la séance de la commission. Toutefois, par rapport à la problématique des subsides à l'assurance-maladie, vous n'ignorez pas que les caisses-maladies n'attendent pas que l'OVAM statue pour placer les gens en poursuites. Lorsqu'il y a des retards, certains étudiants sont touchés, alors qu'ils sont dans le cadre d'une procédure de demande de bourse. Ils attendent par conséquent d'avoir les moyens de payer leur assurance et d'assurer leur survie. J'aimerais beaucoup savoir si le Conseil d'Etat a pris langue avec les caisses-maladie à ce sujet. Même si le nombre de dossiers en souffrance a nettement diminué, il s'agit tout de même de visages et de personnes touchées.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — A la suite à la discussion à laquelle vous réferez, j'avais demandé à M. Guignard, chef de l'OVAM, de reprendre langue avec les assureurs, dont certains, en effet, demeureraient passablement agressifs, même en sachant que les personnes étaient en attente d'une décision de subside. Mon souvenir demeure imprécis, mais je me souviens que l'un ou l'autre de ces assureurs avait changé sa pratique. Je peux vous transmettre le message de manière plus précise dans les jours qui viennent. S'il y a eu quelque résultat, il demeure difficile de s'assurer que chaque assureur fasse preuve d'indulgence et de patience, a fortiori lorsqu'on sait que les décisions ont un effet rétroactif, et que les gens auront bel et bien les moyens de s'acquitter de ces primes. Par ailleurs, il reste pas mal de dossiers à taxer pour cette année. Toutefois, la dynamique est rassurante. En effet, jusqu'en mars ou avril, le nombre de dossiers taxés était encore plutôt faible, mais depuis que l'équipe est au complet, que les recrutements ont été effectués, la courbe prend une tendance plutôt favorable, et nous pouvons espérer que normalement cette année, cela se passe plutôt mieux, en tout cas nettement mieux qu'en 2016, et si possible mieux que l'année passée. Nous demeurerons très attentifs et nous tâcherons de réagir si la situation l'exige.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 68 voix contre 41 et 7 abstentions.

Postulat Hadrien Buclin et consorts – Pour un système public de garanties de loyer en faveur des jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi (17_POS_020)

Rapport de la Commission thématique de politique familiale

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 13 février 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper (remplacée par Jean-Claude Glardon), Céline Baux, Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Valérie Induni, Delphine Probst (remplacée par

Isabelle Freymond), Myriam Romano-Malagrifa et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Axel Marion, Pierre-François Mottier, Maurice Treboux et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que Mesdames Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS et Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle que son dépôt vise à mettre en place un système public de garanties de loyers en faveur de jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi qui n'ont pas les moyens de dégager la somme nécessaire pour une garantie locative, laquelle peut monter jusqu'à l'équivalent de trois mois de loyer nets.

Selon le *Rapport social vaudois* publié en 2017⁸, 27,7% des ménages vaudois ne déclarent pas de fortune (p. 44). Pour une personne n'ayant pas de salaire et dont les parents ne possèdent aucune fortune, immobiliser une garantie de loyer peut ainsi s'avérer problématique.

C'est pourquoi le postulant souhaiterait que l'Etat mette en place une stratégie qui pourrait être une extension du système de prêts pour les jeunes en formation. Dans un contexte de pénurie et de cherté des loyers, il convient de souligner que les garanties locatives ont également augmenté de manière significative.

Certes, il est possible de se tourner vers les sociétés d'assurance privée, telles que *SwissCaution*, laquelle propose de remplacer la garantie de loyer par un système de prime annuelle s'élevant à environ CHF 200.-. Cependant, cette forme de prime revêt des aspects inéquitables, car elle se développe aux dépens de personnes de condition modeste et s'avère donc discriminatoire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) fait remarquer en préambule que cette problématique constitue un élément du vaste dossier du soutien à l'accession au logement pour les personnes en situation de difficulté économique. L'administration a développé un dispositif pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale, mais également pour celles se trouvant hors du régime, ce afin d'éviter qu'elles y entrent.

En ce qui concerne les prestations du revenu d'insertion (RI), la pratique consiste déjà à donner des garanties formelles par le biais du régime d'aide sociale. Cependant, ce mécanisme n'est pas très efficace, car les gérances sont informées du fait que les personnes sont au bénéfice du RI, qu'elles n'ont par conséquent pas de fortune puisque la limite s'élève à CHF 4000.- pour une personne seule, ce qui suscite la méfiance desdites gérances, voire leur non-entrée en matière.

Pour éviter ce genre de situations, le mécanisme le plus efficace est le système du paiement à tiers qui permet à plusieurs milliers de personnes d'obtenir ou de conserver leur logement, le RI s'engageant à payer directement le loyer au bailleur.

En ce qui concerne les jeunes, le régime des bourses règle une partie de la charge locative, mais ne couvre pas la garantie. Toutefois, le développement de logements étudiants par le biais de projets tels que celui prévu à La Palaz, ainsi que ceux proposés par la *Fondation Solidarité Logement pour Etudiant-e-s* (FSLE) répond partiellement à ces besoins.

Il existe également un dispositif dans lequel certains partenaires étatiques acquièrent les baux, comme par exemple les fondations *Apollo*⁹ et *Le Relais, Caritas* ou encore le *Service social* de Lausanne. 700

⁸ Rapport social vaudois 2017, site web de l'Etat de Vaud

à 800 appartements sont ainsi dédiés à des personnes se trouvant en situation de précarité économique. L'objectif consiste à stabiliser la situation des bénéficiaires facilitant ainsi le transfert des baux à leur nom propre. C'est dans cette optique que l'Etat prévoit que la fondation *Apollo* se développe davantage à l'avenir et remplisse un rôle plus important.

Enfin, et d'après des retours obtenus de la part de collaborateurs travaillant au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le ratio entre revenu et charge locative constitue un obstacle plus grand que la garantie de loyer dans l'accession au logement.

4. DISCUSSION GENERALE

En ouverture de discussion, une commissaire souhaite savoir si l'octroi d'une lettre de garantie de loyer est un dispositif encore existant, car celui-ci constituerait une piste intéressante pour aider des jeunes débutant leur vie active et n'ayant pas suffisamment de moyens financiers pour s'octroyer une garantie de loyer.

La Cheffe du SPAS indique que ce dispositif fait effectivement partie des prestations proposées aux personnes bénéficiant de l'aide sociale. Cependant, les services se sont rendus compte que cette lettre de garantie est devenue insuffisante et que, dans certains cas, celle-ci était même contreproductive, car elle qualifiait la personne en tant que bénéficiaire du RI.

Pour cette raison, l'administration privilégie désormais une collaboration avec la Fondation *Apollo* puisque celle-ci concentre son activité sur les personnes qui connaissent des difficultés d'accès au logement. La fondation prend ainsi la responsabilité des baux à loyer, assortis d'un contrat d'une durée de deux ans renouvelable, et veille à ce que les locataires s'engagent de manière effective dans le paiement du loyer et ne connaissent pas de difficultés de voisinage. Si ces conditions sont respectées, les baux peuvent ensuite être transférés aux noms des locataires.

Au Conseiller d'Etat d'ajouter qu'une piste intéressante consisterait à tester le dispositif relatif à l'octroi de lettres de garantie en ciblant les boursiers, diminuant ainsi quelque peu l'aspect « stigmatisant ».

Après ces précisions préliminaires, les avis divergent quant au bien-fondé de la prise en compte du postulat.

Un commissaire ne veut pas entrer en matière estimant que le filet social est déjà suffisamment dense et que de nombreuses aides sont proposées aux étudiant-e-s, preuve en serait par exemple le projet Vortex qui prévoit d'accueillir des logements pour environ 1'000 étudiants à l'horizon 2020, ce qui ne serait pas le cas pour les apprenti-e-s.

Le postulant précise que l'ensemble des jeunes en formation sont visés par le postulat et qu'il n'y a ainsi pas de volonté de se focaliser sur les étudiant-e-s aux dépens des apprenti-e-s. Une commissaire observe qu'il est important de souligner que le terme de *jeunes en formation* s'applique à la fois aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s.

Parmi les voix en défaveur de l'entrée en matière, il est mentionné que les sociétés de cautionnement, comme *SwissCaution* et *goCaution* facturent, respectivement, une prime annuelle s'élevant à 5% et 4,7% du montant de la garantie de loyer. A titre d'exemple, la société *SwissCaution* propose une prime forfaitaire d'inscription de CHF 231.- pour la première année et de CHF 189.- pour les suivantes. Une telle somme ne devrait donc pas péjorer les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi tout en leur permettant d'économiser le pécule nécessaire à l'immobilisation d'une garantie locative.

A l'encontre de ce constat, le postulant note que pour un loyer de CHF 1'200.-, il est nécessaire d'immobiliser une garantie s'élevant à CHF 3'600.-. La société *SwissCaution* facturerait ainsi une prime de CHF 231.- la première année puis de CHF 210.- pour les suivantes. Cette méthode est donc très éloignée du loyer de l'argent qui se monte actuellement à environ 0,3% d'intérêts, contre 6 à 8% d'intérêts dans un tel modèle. Par conséquent, il s'agit d'un modèle d'affaires qui se développe sur le

⁹ Qui sommes-nous, site web de la Fondation Apollo

dos de personnes de condition économique modeste. De surcroît, il estime qu'une personne recourant à des sociétés de cautionnement envoie déjà à la gérance un mauvais signal sur sa situation financière.

Une autre commissaire insiste sur le fait qu'il n'est pas aisé de payer trois mois de loyer nets au début de sa vie active. En tant que Municipale en charge du service des affaires sociales, elle note que nombre de jeunes ne parviennent pas à se loger à cause de garanties de loyer trop élevées. De plus, il est précisé qu'aucune gérance ou propriétaire n'accorde de bail à loyer sans une assurance responsabilité civile privée (RC).

D'autres voix se déclarent en faveur du soutien au postulat tout en regrettant que la dernière phrase de ce dernier, à savoir « *ouvrir un tel système à d'autres catégories de locataires en situation précaire* », ne soit pas suffisamment développée. De fait, dans le cadre de sa profession d'assistante sociale, une commissaire constate que de nombreuses personnes, souvent divorcées, ne peuvent accéder à certains logements par manque d'argent ou doivent trouver des garant-e-s par d'autres biais que les aides étatiques. Il conviendrait ainsi d'élargir un tel dispositif à l'ensemble des personnes en situation de précarité, afin de garantir une égalité de traitement.

Dans le même ordre d'idées, une autre commissaire se déclare favorable à la prise en considération du postulat, car elle estime que les informations fournies par l'administration et les discussions qui s'en sont suivies gagneraient à être davantage connues et posées sur le papier, notamment la proposition revenant à étudier la possibilité d'octroyer des lettres de garantie en faveur des boursiers.

Le postulant précise qu'il imagine étendre aux garanties de loyer une logique de prêts similaire à ceux alloués aux boursiers, lesquels seraient remboursables en plusieurs mensualités une fois la formation terminée. Dans le cas où des dégâts seraient commis au bien loué, le locataire rembourserait l'Etat de manière échelonnée en fonction de ses moyens financiers.

Dans les rangs des adversaires de l'entrée en matière, un commissaire estime que l'Etat ne peut pas se substituer à tout et souligne qu'il existe déjà des solutions proposées par des sociétés de recouvrement. Même s'il est sensible à cette problématique, il pense que l'administration ne doit pas entrer en matière dans ce cas de figure.

Il reçoit l'appui d'un autre intervenant qui estime que l'Etat ne devrait pas suppléer à la responsabilité individuelle. Les sociétés de cautionnement proposant une prime annuelle s'élevant entre CHF 200.- et CHF 250.-, un locataire doit parvenir à assumer cette charge modeste et être incité à garder son appartement dans un état convenable. En outre, le commissaire constate que l'Etat devrait assumer la garantie de loyer dans le cas où le locataire n'a aucune fortune lors de la remise du bien loué.

Ce point de vue est contesté par une commissaire qui juge que les opposant-e-s à l'entrée en matière abordent la problématique à l'envers, car il est nécessaire de présenter un bail à loyer afin d'obtenir un cautionnement. Dès lors, il convient en premier lieu de savoir comment faire accéder au logement nombre de personnes qui n'ont que très peu de moyens financiers, pour ensuite répondre au problème de la garantie de loyer.

Abondant dans ce sens, le postulant rappelle que son texte indique précisément que « *le locataire rembourserait par la suite l'Etat de manière échelonnée, en fonction de sa capacité financière* ». A ce titre, il indique qu'un remboursement d'un prêt aux études se monte à minimum CHF 50.- mensuels. Il n'est donc pas question d'une aide à fonds perdus puisque cet argent est immobilisé et doit être remboursé. Un autre avis précise que les personnes requérant une aide étatique sont, en règle générale, reconnaissantes du soutien octroyé par l'Etat et s'appliquent à honorer la confiance accordée.

Au terme de la discussion, diverses voix pensent que le renvoi du postulat au Conseil d'Etat permettrait de disposer d'un état des lieux de l'ensemble de la problématique, ainsi que des autres solutions à éventuellement envisager. Certaines se disent favorables à ce que le rapport du Conseil d'Etat utilise comme base de réponse les systèmes déjà existants sans créer une nouvelle « usine à gaz » qui alourdirait les charges administratives. D'autres craignent que la réponse au postulat n'engendre inmanquablement une nouvelle aide sociale complexe, comme elle risquerait de faire

concurrence à l'économie privée. L'idéal serait de faciliter l'accès au logement par le biais du présent objet parlementaire sans surcharger l'administration.

En conclusion, le Chef du DSAS insiste sur le fait que le fond du problème est le loyer de l'argent et considère que les prêts personnalisés à long terme pénalisent davantage les personnes de condition modeste pour une même somme d'argent. Dès lors, la question consiste à savoir si l'Etat va mettre à disposition une somme qui peut être prélevée à des taux moindres sur les marchés financiers. A titre de comparaison, le SPAS a de bons retours d'expériences suite à la création d'un fond de lutte contre le surendettement.

Certes, un système de cautionnement public pourrait répondre à la demande du postulant, mais identifierait cependant le requérant comme étant soutenu par l'Etat et poserait un problème de crédibilité. Une autre piste consisterait ainsi à mettre en gage la bourse de la requérante ou du requérant, afin de rassurer le bailleur quant à sa solvabilité, notamment dans la perspective de rembourser les éventuels dégâts commis au bien loué. Le bémol de cette solution reste que la requérante ou le requérant doit obligatoirement être au bénéfice d'une bourse, ce qui n'est pas le cas de tous les jeunes en formation. Dans le cas de figure de l'octroi d'une bourse, un commissaire constate qu'il serait également envisageable de prendre en compte les frais de cautionnement d'une entreprise privée dans le calcul de ladite bourse.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Grâce au vote prépondérant du Président, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, 6 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 6 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Felix Stürner (VER), rapporteur : — La Commission thématique de politique familiale a traité le postulat Hadrien Buclin visant un système public de garantie de loyer en faveur des jeunes en formation ou à la recherche d'un emploi. Selon différents éléments soulevés par le postulant, s'appuyant notamment sur le *Rapport social vaudois*, il s'avère qu'en effet, nombre de personnes rencontrent des difficultés considérables pour rassembler une garantie de loyer.

Il pourrait être envisageable d'élargir les systèmes de prêt pour les jeunes en formation. Le postulant a également évoqué les possibilités offertes par les sociétés d'assurance privées telles que Swiss Caution, dont les frais s'élèvent à près de 200 francs, ce qui prêterite évidemment les petits budgets. Ces possibilités sont examinées dans le rapport de commission.

Du côté du Conseil d'Etat, il nous a été très clairement spécifié que ce problème récurrent s'articule étroitement avec le problème des bourses d'études. En effet, le Conseil d'Etat nous a suggéré, entre autres, la possibilité de lier éventuellement le régime des bourses à un régime de prêt, ou aux différents systèmes de partenariat mis en place par l'Etat, avec des fondations telles qu'Apollo, Le Relais, Caritas ou le Service social de Lausanne, qui interviennent dans les différents moments où apparaissent des difficultés pour fournir les garanties de loyer.

Lors du débat très clivé, avec un résultat final particulièrement serré, certaines positions ont été défendues d'un côté comme de l'autre. Il fut notamment question d'une lettre de garantie de loyer, ainsi que cela s'est pratiqué pendant un certain temps. Cependant cette solution pose problème puisqu'elle stigmatise comme étant pauvres les personnes qui pourraient en bénéficier. D'autres solutions ont été envisagées, par exemple — selon la demande du postulant — mettre en place un système de remboursement des différents prêts, afin de démontrer la bonne foi de celles et ceux qui en font la demande.

La discussion en commission a révélé que le renvoi du postulat au Conseil d'Etat permettrait d'établir un état des lieux sur la question, ainsi que cela a pu se faire pour les bourses d'études. En effet, une réponse circonstanciée du Conseil d'Etat permettrait d'avoir une vue globale des différentes mesures à envisager et des possibilités qui existent. Ainsi, par 6 voix contre 6 et 2 abstentions, la voix du président étant prépondérante, la commission vous recommande d'accepter le postulat.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Ainsi que M. le président-rapporteur vient de l'expliquer, l'immobilisation d'une somme pouvant aller jusqu'à trois mois de loyer peut présenter des difficultés pour des personnes en formation ou à la recherche d'un premier emploi, lorsqu'elles n'ont ni épargne personnelle ni parents ayant une épargne et étant disposés à la prêter à leur enfant afin de l'immobiliser pour une caution de garantie de loyer. A cet égard, je rappelle que, selon le *Rapport social vaudois 2017*, environ 28 % des ménages vaudois n'ont aucune épargne. Par conséquent, ce n'est pas un problème marginal. A plus forte raison, les importantes augmentations de loyer intervenues ces dernières années conduisent indirectement à la croissance des cautions, puisqu'elles sont calculées en fonction des loyers. Les personnes qui n'ont pas d'épargne — soit entre autres les jeunes en formation, mais le postulat demande d'étudier l'opportunité d'ouvrir un système public de garantie et de caution à d'autres locataires en situation de précarité — sont souvent contraintes de se tourner vers des sociétés de cautionnement privées, qui facturent des primes en échange d'une caution, les primes représentant souvent de 6 à 8 % d'intérêt par an sur le montant de la caution !

Il y a donc là quelque chose d'assez injuste, puisque des personnes de condition modeste, dont le seul tort est de ne pas avoir d'épargne, se retrouvent devoir payer, pour la caution, un intérêt bien supérieur au loyer ordinaire de l'argent dans un contexte de taux bas, c'est-à-dire autour de 1 à 2 % plutôt que des 6 à 8 % prélevés par les sociétés de cautionnement ! C'est une forme de business qui se développe sur le dos des personnes de condition précaire. Pour cette raison, le présent postulat propose de réfléchir à un système public dans lequel l'Etat remplirait le rôle des sociétés de cautionnement, mais sans prélever un intérêt élevé sur les cautions, puisque ces dernières pourraient même être accordées sans intérêt. Dans les rares cas où les cautions sont mobilisées, à la fin de la durée du bail, en raison de dégâts qui auraient été commis dans le bien loué par les locataires, l'Etat pourrait se faire rembourser la caution sous la forme d'une mensualité, par exemple, comme cela se fait, aujourd'hui, dans le cadre des prêts à certains étudiants. Evidemment, comme je présente ici un postulat, le texte est rédigé d'une manière assez souple. En cas d'accueil favorable, il m'intéressera de voir si le Conseil d'Etat a d'autres pistes à suggérer. Pour ces raisons, je vous remercie de faire bon accueil à la proposition présentée par le postulat.

Mme Céline Baux (UDC) : — Le groupe UDC refusera le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Tout en étant conscients des difficultés devant lesquelles se trouvent certains jeunes en formation qui n'ont pas le privilège d'avoir des parents ayant les capacités financières nécessaires pour assumer la caution de la location d'un appartement, nous estimons que ce n'est pas à l'Etat d'assumer ce rôle. En effet, ainsi que l'a expliqué M. Buclin, des sociétés de cautionnement privées peuvent offrir ces moyens, pour un montant d'environ 200 francs. Les jeunes peuvent donc financer leur caution par ce moyen. Le logement d'un jeune en formation a un certain prix, non seulement du fait du montant de la caution, mais aussi du fait du coût élevé des loyers et de l'obligation d'être affilié à une assurance responsabilité civile (RC), mais tous ces éléments font partie de la responsabilité individuelle et ne doivent pas devenir une charge étatique, les solutions existantes étant acceptables.

Le rapport mentionne également l'ouverture du Vortex qui sera mis à la disposition des jeunes étudiants après les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ). J'espère que cette solution facilitera le logement de nos jeunes et surtout que les loyers de ces logements seront abordables. Je pourrais déclarer mon intérêt personnel, puisque j'ai deux jeunes en formation à Lausanne. Je dois leur trouver un logement sur place, les trajets depuis Château-d'Oex étant longs. J'estime qu'il est important que l'Etat soutienne les jeunes en formation au moyen de bourses d'études, dont nous avons discuté au point précédent de l'ordre du jour, mais non par le biais de la proposition de M. Buclin. Au nom de mon groupe, je vous invite à ne pas renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Le rapport de commission fait mention de la Fondation Solidarité Logement pour Etudiant-e-s (FSLE) que j'ai eu l'honneur de présider durant de nombreuses années. J'aimerais vous faire part de l'expérience que j'en ai tirée. La FSLE propose plus de cent chambres à des étudiants se trouvant dans la précarité, à Lausanne et dans la région de Renens et Malley, avec des loyers bas et, surtout, un système très compréhensif en matière de garantie de loyer, de paiement des loyers et de remboursement en cas de retard. Malgré ce système très compréhensif et une demande de garantie de moins de trois mois, les étudiants que nous logions ont régulièrement rencontré des difficultés pour réunir la garantie de loyer. Ce n'est pas parce qu'ils ne travaillaient pas ou qu'ils consacraient leur argent à d'autres choses, mais parce que réunir 800 francs et les bloquer sur un compte représente un investissement financier très lourd pour un petit budget, c'est-à-dire pour beaucoup d'étudiants et en particulier pour les plus précaires, d'autant plus quand on vit à Lausanne, une ville plus chère que d'autres régions de Suisse ou d'un pays étranger.

Dans cette perspective, je considère très favorablement le renvoi de la proposition au Conseil d'Etat. Cela nous permettra d'avoir une vue globale sur ce qui existe, ce qui va être fait, comme ce qui pourrait encore être fait. Cela nous aidera également à trouver une solution qui ne soit pas un important investissement de l'Etat. En effet, le postulant lui-même propose qu'une aide soit apportée sous forme de prêt, offrant un coup de pouce à de nombreuses personnes confrontées à un important problème de logement étudiant. En effet, dans la couronne lausannoise et à Lausanne, parmi les obstacles principaux à la poursuite d'une formation, il n'y a pas uniquement la précarité et les problèmes concernant les bourses dont nous venons de parler, mais aussi la question du logement et de son coût. Au-delà des problèmes de disponibilité sur le marché, la possibilité ou non de réunir une garantie de loyer fait partie des obstacles importants pour l'obtention d'un logement. Que l'on vienne de Château d'Œx, de Tunis ou même de Nyon, il est important d'avoir un toit sur la tête lorsque l'on travaille et que l'on étudie, tout simplement pour avoir la sérénité d'esprit nécessaire. C'est pourquoi je ne puis que soutenir la proposition de M. Buclin, d'offrir un coup de pouce étatique supplémentaire afin d'aider certains étudiants, alors que cela n'est que de peu d'importance du point de vue de l'Etat. Je vous invite donc à soutenir le postulat Hadrien Buclin.

M. Pierre Volet (PLR) : — Le groupe PLR refusera le postulat. Il est faux de stigmatiser les garanties privées, car elles offrent des cautionnements tout à fait envisageables et à des prix corrects. Il y a de plus en plus d'acteurs sur ce marché et, par conséquent, cela fait diminuer le coût des prestations. J'ai pu prouver à la commission qu'un cautionnement ne coûte vraiment pas cher ; cela revient à peine à 100 francs, suivant le montant, voire moins. Un étudiant peut donc très bien payer une aussi petite somme, voire travailler deux ou trois semaines pour payer sa caution en argent liquide, bloqué sur un carnet d'épargne. Cela me semble être la moindre des choses. J'estime donc qu'il faut refuser le postulat.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je m'inscris en faux par rapport à ce que nous venons d'entendre sur les sociétés de cautionnement de loyers. A mon avis, elles posent deux problèmes. Tout d'abord, les montants sont plus élevés que ce que nous venons d'entendre, car les taux d'intérêt des cautions sont très importants. Ensuite, ce système se perpétue. Quand vous avez les moyens de mettre en dépôt une garantie de loyer pour votre appartement, au moment où vous quittez le logement, pour autant que vous n'ayez pas causé de dégâts, vous retrouvez le montant déposé, que vous pouvez éventuellement déposer pour votre nouvel appartement, en ajoutant peut-être un certain montant si la nouvelle garantie demandée est plus importante. Mais si vous avez fait une demande à Swiss Caution, l'argent est tout simplement « loin » ; l'argent ne vous appartient plus, mais les intérêts sont dus chaque année. Pour des jeunes ayant de petits revenus, le système n'est pas adapté.

En commission, nous avons entendu un certain nombre de propositions, telles que la lettre de garantie, par exemple, notamment pour les boursiers. Nous avons aussi entendu une proposition de M. Hadrien Buclin. Nous connaissons actuellement le système de l'assistance judiciaire qui doit permettre à tous d'accéder à la justice. Ne serait-il pas possible d'imaginer un procédé du même type pour l'accession à un toit ? S'il est un besoin fondamental, pour l'être humain, c'est bien d'avoir un toit sur la tête, un lieu dans lequel vivre ; il précède bien d'autres besoins. Pour ces raisons, je vous demande, ainsi que mon groupe, de soutenir le postulat.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Tous les jeunes en formation n'ont pas la même chance que les enfants de Mme Baux : avoir des parents ou des amis qui les cautionnent. Tous n'ont pas non plus accès à une bourse d'études, car les conditions à remplir sont nombreuses. Tous n'ont pas accès à un loyer avantageux ou à une chambre au Vortex, car il faut savoir que les chambres d'étudiants ne sont pas forcément très bon marché. Par conséquent, il ne s'agit pas nécessairement de trouver de « petites sommes ». Pour ces raisons, je vous invite à soutenir la proposition de M. Hadrien Buclin.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Un jeune qui se lance dans la vie doit savoir se gérer. Alors, tout lui donner n'est pas forcément lui rendre service. De plus, engager un montant dans une garantie incite à garder le bien loué en bon état. L'Etat n'a pas pour rôle de faire de sa population un peuple d'assistés ! C'est pourquoi je vous recommande de refuser le postulat. (*Bravo et exclamations.*)

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je m'étonne des propos de notre collègue Jean-Rémy Chevalley. Les études, telles qu'elles sont conçues dans ce canton — faut-il rappeler qu'il est un canton phare dans le domaine des hautes études du fait du nombre des institutions de formation qu'il abrite — sont un investissement, pour les apprentis comme pour les étudiants. La politique d'investissement du Conseil d'Etat est soutenue par le Grand Conseil, s'agissant de l'aide aux études et d'une politique ambitieuse en matière de bourses, car les études sont un investissement, monsieur Chevalley, non une charge comme vous l'insinuez.

Il faut considérer la question comme un cadre. Elle porte sur l'accès à des solutions permettant d'éviter les cautionnements, qui représentent souvent des montants très élevés, particulièrement lorsque l'on est aux études, monsieur Chevalley, et un frein à l'accès aux études. Alors de deux choses l'une : soit ce canton croit en ses apprentis et étudiants comme à son avenir et il est prêt à mettre en place des mesures cohérentes afin de faciliter l'accès à la formation, soit il considère les jeunes en formation comme une charge. D'ailleurs, parler d'« assistés » dans ce domaine me semble totalement hors sujet. Si nous voulons être cohérents avec la politique suivie dans le canton et avec le vote que nous venons d'avoir sur les bourses, nous devons demander le renvoi du postulat Hadrien Buclin au Conseil d'Etat.

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — J'ai participé à la commission qui a examiné le postulat et je soutiens évidemment son renvoi au Conseil d'Etat. Tout d'abord, comme il s'agit d'un postulat, le Conseil d'Etat devra nous faire quelques propositions et nous aurons ainsi l'occasion de discuter à nouveau. On demande au Conseil d'Etat de se montrer inventif par rapport à la thématique.

En commission, par analogie à ce qui se fait pour les personnes dépendant du Revenu d'insertion (RI), j'avais proposé que l'on explore la piste d'une lettre de garantie de loyer pour les jeunes déjà connus de l'Office des bourses. Une telle mesure devrait être assez simple à mettre en place. Une lettre de garantie de loyer n'engage pas d'espèces sonnantes et trébuchantes, c'est vrai, mais elle peut être d'une grande importance pour les personnes à la recherche d'un logement et qui n'ont justement pas d'argent liquide à disposition pour le consacrer à une garantie de loyer.

J'habite le district qui loge de nombreux étudiants, puisqu'il abrite les Hautes écoles. Or, on constate une très forte spéculation sur les logements, les studios et les chambres pour étudiants ; dans les petites annonces, une chambre pour étudiant est offerte pour 800 ou 850 francs par mois, éventuellement 700 francs si vous vous en sortez bien. Les promoteurs immobiliers ont visiblement flairé le coup, car un très grand nombre de logements pour étudiants se construisent actuellement dans ma commune. C'est une bonne chose, évidemment, mais les prix grimpent d'une manière problématique et, ainsi, les nouveaux studios qui seront mis en location au mois de novembre seront loués environ 1200 francs par mois. Alors vous imaginez bien que si l'on doit, en plus, payer cash une garantie de loyer équivalant à plusieurs mois de loyer, ce peut être extrêmement douloureux pour des jeunes qui ne disposent que de peu de moyens. Je vous invite fortement à appuyer le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, puisque cette proposition lui permettra de nous proposer des pistes intéressantes.

M. Felix Stürner (VER), rapporteur : — Je voudrais revenir sur la notion de responsabilité individuelle à laquelle Mme Baux et M. Chevalley ont fait allusion. A mon sens, c'est justement prendre une responsabilité très individuelle que de s'engager dans un système qui demande un remboursement. Ayant moi-même été boursier, je puis vous assurer que l'on doit rendre des comptes.

Il faut répondre à l'Etat qui met de l'argent à notre disposition et cette situation rend relativement responsable.

Ensuite, M. Volet a évoqué à nouveau un élément, alors qu'il a toujours dit qu'il s'agissait d'un soutien aux étudiants. Je tiens donc à rappeler ici que le titre du postulat Hadrien Buclin est bien « Un soutien aux étudiants et aux jeunes en formation ». On ne parle donc pas uniquement des étudiants, mais aussi des apprentis, également touchés par la problématique. Evidemment, comme l'a rappelé Mme Thalmann, il est fondamental de découpler les bourses et les garanties de loyer, car tout le monde n'est pas boursier et, par conséquent, tout le monde ne peut pas avoir, de cette manière, des facilités pour une garantie de loyer.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons quelques réponses à apporter à la problématique. Dans le cadre de la réflexion sur les prestations des bourses d'étude et d'apprentissage, que nous avons initiée notamment dans le cadre de la motion Nicolas Croci Torti, il n'est pas interdit d'imaginer un dispositif facilitant l'accès au logement. En ce sens, puisque nous devons, de toute façon, répondre à la motion Croci Torti qui vise justement à favoriser les étudiants, un système de bourses plus adapté à la réalité de la vie des étudiants serait imaginable. Intégrer un chapitre logement dans le système ne nous demanderait guère plus de travail et ne serait pas inutile, car ainsi que cela a été dit, le logement n'est pas un besoin annexe. Nous n'avons donc aucune objection à répondre au postulat, car j'estime que certaines idées méritent d'être creusées.

Au demeurant, prêter de l'argent à des étudiants ne peut pas être conçu comme de l'assistance. Au contraire, c'est même un business juteux, aux Etats-Unis, même s'il connaît parfois des ratés. Je rappelle en effet que le contribuable suisse avait dû renflouer l'Union de banques suisses (UBS) via l'argent de la Banque nationale suisse (BNS), car l'UBS s'était trop exposée sur le marché du crédit aux étudiants, aux USA. D'une certaine façon, nous avons donc assisté les étudiants américains. Nous pouvons donc aussi bien assister les nôtres, si tant est que l'on puisse utiliser ce terme. J'estime qu'il y a là une problématique qu'il serait utile d'examiner.

Pour le reste, nous connaissons déjà quelques dispositifs, mais le Conseil d'Etat doit mettre la priorité sur la construction d'une offre adéquate en matière de logements d'étudiants. On a cité l'ouverture du Vortex, qui représentera une offre de logements très importante, même si elle ne résoudra évidemment pas tout.

Enfin, j'avais promis à M. Dolivo de répondre dans les jours à venir au sujet des assureurs que nous avons approchés pour une autre question. Si vous le permettez, je vais tout de même vous en dire deux mots. Depuis les demandes faites en commission, nous avons obtenu des assurances du Groupe Mutuel, d'Assura et de Visana — ce qui couvre à peu près les 2/3 du marché vaudois — la garantie que de nouvelles poursuites ne seraient plus entamées en raison de retards. Evidemment, une partie des assureurs restent sourds à nos appels, mais les caisses que j'ai citées et qui sont les plus importantes ont enfin accepté de modifier quelque peu leurs pratiques.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 65 voix contre 54 et 1 abstention.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission, c'est-à-dire la prise en considération du postulat, votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 66 voix contre 54 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

Postulat Guy Gaudard et consorts – Et si le Canton de Vaud organisait les championnats du monde de l'apprentissage des métiers en 2023 ? (17_POS_024)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Stéphane Balet, Fabien Deillon, Guy Gaudard et Daniel Trolliet. Monsieur le Député Jean-Marc Nicolet était excusé.

En début de séance, Monsieur le Député Nicolas Croci Torti a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ainsi que Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), et Monsieur Jean-Daniel Zufferey, Chef de la Division des affaires intercantionales et de transition (DIT). Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant indique en préambule avoir formé une trentaine d'apprenti-e-s depuis la création de son entreprise tout en mentionnant que cela fait une dizaine d'années qu'avec des collègues de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) ils visitent deux fois l'an certains collèges lausannois afin d'informer les jeunes des possibilités offertes par la formation duale.

La genèse de ce postulat vient du fait que la Ville de Bâle aurait dû organiser l'édition 2021 des championnats du monde des métiers (*WorldSkills*). Faute de soutien financier de la part de la Confédération, la ville a depuis retiré sa candidature, ce qui a créé un tollé au niveau du Conseil national (CN).

Lors de la session parlementaire de mars 2018, une motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National a été adoptée par le premier conseil¹⁰. Cet objet parlementaire demande à ce que la Confédération soutienne et appuie une candidature de la Suisse aux Olympiades des métiers en 2023, puisque les prochaines se dérouleront à Kazan en 2019, puis à Shanghai en 2021.

En outre, le postulant souhaite rappeler que lors des championnats du monde 2017 qui se sont tenus à Abu Dhabi, les suisses ont ramené 20 médailles : 11 en or, 6 en argent et 3 en bronze. La Suisse se posant en tant que modèle international en matière de formation professionnelle, il convient donc d'appuyer celle-ci puisque tous les élèves ne sont pas aptes ou n'ont pas envie de suivre une formation académique.

De plus, le commissaire estime que d'autres cantons pourraient être intégrés dans la démarche afin d'organiser les prochains championnats du monde des métiers. Cela créerait en effet une belle « vitrine » puisque nombre d'entreprises internationales seraient invitées à visiter ces Olympiades, provoquant une formidable opportunité pour les entreprises suisses de démontrer la qualité de la formation duale.

Le budget relatif à l'organisation d'un tel événement s'élève à environ CHF 80 millions pour les frais d'organisation. Quelque 1'300 candidat-e-s provenant de 62 pays et 50 métiers sont représentés. L'évènement se déroule sur près d'une semaine et la surface utile serait de 200'000 m². Avec toutes les halles du Canton de Vaud et de ses voisins, il y aurait de quoi accueillir les concours de prestations manuelles. En ce qui concerne les logements pour les candidat-e-s et les accompagnant-e-s, la

¹⁰ « Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills) », Motion 17.3975, site web CuriaVista

manifestation *Gymnaestrada* en 2011 a prouvé que la Ville de Lausanne avait les capacités d'organiser un tel événement. Le Canton possède ainsi toutes les infrastructures nécessaires pour être candidat à l'organisation des championnats du monde des métiers en 2023. Dès lors, le postulant demande que le Conseil d'Etat se positionne sur cette candidature vaudoise avec le concours, cas échéant, des cantons limitrophes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La représentante du Conseil d'Etat salue ce postulat ainsi que ses objectifs, à savoir « *valoriser les efforts entrepris par le canton en faveur de la formation duale et de montrer son rôle majeur intercantonal dans le domaine de l'apprentissage* ». A ce titre, le premier point du Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 vise à renforcer la formation professionnelle puisque le taux d'entrée en d'apprentissage à la sortie de l'école obligatoire est passé de 52 % à 20 % en une trentaine d'année, l'âge moyen de cette entrée dépasse les 18 ans et qu'une forte proportion de jeunes sont orientés vers les structures de transition et de raccordement à la fin de leur cursus scolaire obligatoire. De plus, il est nécessaire d'avoir des réponses politiques en lien avec l'augmentation des jeunes à l'aide sociale. Ce postulat est donc un moyen parmi d'autres pour valoriser cette formation professionnelle.

Il s'agit désormais d'infléchir une courbe, à savoir pousser davantage de jeunes à choisir la voie de l'apprentissage comme tremplin, tout en stabilisant le nombre de gymnasiens. Cinq actions sont ainsi proposées dans le Programme de législature 2017-2022 pour valoriser la formation professionnelle, soit :

- *Développer l'intérêt et le lien des jeunes avec le monde du travail dès la scolarité par l'élargissement du catalogue de mesures d'information et d'actions de sensibilisation pour tous les élèves, quelles que soient leurs filières.*
- *Concevoir et déployer des renforts socio-éducatifs dans le cadre scolaire pour les élèves en situation de difficulté afin de leur permettre de reprendre le fil de leur formation.*
- *Favoriser l'augmentation des places d'apprentissage tant dans les écoles qu'en entreprise, ainsi que le nombre des commissaires d'apprentissage ; prévenir l'échec de la formation professionnelle par un soutien personnalisé systématique en cas de risques de décrochement.*
- *Créer, au niveau régional, des plateformes réunissant les acteurs de l'école obligatoire, de l'orientation professionnelle et de la formation postobligatoire (orientation, écoles professionnelles et entreprises formatrices).*
- *Encourager le développement de l'accès à la formation tout au long de la vie et l'intégration professionnelle et sociale (validation des acquis de l'expérience, formation continue, cursus adaptés à des publics en réorientation ou réintégration professionnelle, poursuite ou achèvement d'une formation tertiaire).*

Il y a de cela quelques semaines, le Conseil d'Etat a créé une plateforme entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles afin de travailler sur des mesures concrètes pour mettre en application le Programme de législature 2017-2022. Plusieurs groupes de travail ont ainsi été mis en place afin de plancher sur les mesures proposées pour la promotion de l'apprentissage en cours de scolarité, avec l'objectif de renforcer la participation des apprenti-e-s à des actions ou à des concours des métiers, comme par exemple les *SwissSkills*, version nationale des *WorldSkills*.

Le tout nouveau Directeur de l'enseignement post-obligatoire apporte quelques compléments sur cet outil particulier que sont les salons et les compétitions des métiers. Ces derniers ont une dimension marketing et sont assurément des « vitrines » de filières, de métiers, de savoir-faire et de savoir-être, sur lesquelles il convient de potentialiser. A cet égard, la Suisse qui s'est classée en seconde position après la Chine lors des derniers *WorldSkills*, s'est évidemment distinguée, et ce malgré sa faible population en comparaison avec d'autres pays participants.

Actuellement, le Canton de Vaud possède quatre « vitrines » : le Salon des Métiers et de la Formation qui se tient à Beaulieu, la Nuit de l'apprentissage, le Salon des formation post CFC et l'opération « Contrat d'apprentissage : last minute », laquelle permet de répondre à des demandes non satisfaites en lien avec des places d'apprentissage à pourvoir.

Il convient donc d'en faire davantage sur l'ensemble des mesures à disposition, mais également sur ces « vitrines » qui sont très attractives pour les jeunes. A cet égard, le Chef de la DGEP a pu constater une fréquentation ainsi qu'un engouement incroyable lors de l'édition tessinoise du Salon des métiers, à laquelle deux écoles vaudoises ont participé, soit le Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) et l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM). Les jeunes qu'il a ainsi pu rencontrer étaient fiers d'être sur le stand afin de défendre les couleurs de leurs filières et représenter le Canton de Vaud.

Dès lors, il convient de se demander si la demande contenue dans le postulat ne mériterait pas une candidature au niveau national plutôt qu'internationale. A ce titre, il souhaite mentionner quelques chiffres relatifs à l'organisation des *SwissSkills*. La première édition a eu lieu à Berne en 2014 et a compté 56 associations professionnelles, 70 championnats, 130 métiers, 300 expert-e-s, 1'000 participant-e-s et 200'000 visiteur-se-s.

La seconde édition se tiendra également à Berne en 2018. Le budget d'organisation se monte à CHF 16.5 millions. La Ville (CHF 0.5 millions) et le Canton de Berne (CHF 2 millions) s'investissent à hauteur de CHF 2.5 millions, la contribution de la Confédération s'élève à CHF 9.2 millions, et les CHF 7.8 millions restants proviennent du sponsoring privé et d'autres revenus. De plus, 60'000 m² de surfaces d'exposition couverte sont nécessaires, auxquels s'ajoutent environ 30'000 m² à 40'000 m² de surfaces extérieures. L'organisation d'une telle manifestation demande donc des infrastructures conséquentes.

Suite aux interventions parlementaires mentionnées dans le postulat, la Ville de Bâle s'est portée candidate pour l'organisation des *WorldSkills* en 2023. Les différentes entités concernées s'attendent à devoir mettre à disposition 140'000 m² d'infrastructures intérieures et potentiellement 60'000 m² de surfaces extérieures, ce qui est beaucoup plus petit que le salon organisé dernièrement à Abu Dhabi. Par conséquent, des questions de capacité d'accueil en termes d'infrastructures ainsi que de support à l'hébergement se posent, puisque les *WorldSkills* comptent environ 200'000 participant-e-s d'une septantaine de pays, et ce sans compter les visiteur-se-s, ce qui représente bien davantage que les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ).

Le Conseil fédéral ayant promis un soutien conséquent de la Confédération pour l'organisation des Olympiades des métiers à Bâle en 2023, il serait plus opportun d'envisager la tenue des *SwissSkills* en 2022 et de viser une candidature romande tout en entrant dans une logique intercantonale, puisque Beaulieu offre une surface de 30'000 m². La réalisation financière d'évènements de ce type étant relativement lourde, le Canton de Genève n'en fait clairement pas une priorité à ce stade. Si ce postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, il donnerait toutefois une assise et un certain élan à la mise en place d'une édition helvétique.

Le Chef de la DIT rappelle que les résultats pour la Suisse latine ont été beaucoup plus faibles, en termes de médailles, lors des derniers championnats du monde des métiers. Dès lors, mettre sur pied une telle « vitrine » encouragerait certaines entreprises romandes à participer à ces manifestations au travers de leurs apprenti-e-s. En outre, l'administration discute avec l'ensemble des cantons romands et la Confédération afin d'améliorer la position de *SwissSkills* et de favoriser la participation des cantons latins, étant donné que les médailles ont également été obtenues en grande partie par des candidat-e-s alémaniques. Par ailleurs, il estime tout comme ses préopinants, qu'il conviendrait de se concentrer tout d'abord sur l'organisation de championnats au niveau helvétique avant de passer au niveau international. Enfin, lors d'une discussion bilatérale informelle, le représentant de la partie latine du canton de Berne qui prépare actuellement les *SwissSkills* 2018 a laissé entendre qu'il serait possible de bénéficier de leur expérience en la matière.

4. DISCUSSION GENERALE

Le premier commissaire à s'exprimer déclare ses intérêts en tant qu'ancien expert international pour le concours des métiers de l'électronique. A ce titre, il estime qu'il n'y a effectivement pas mieux que le concours mondial des métiers pour motiver les jeunes à apprendre un métier.

Ayant participé à l'édition 2001 qui s'est déroulée à St-Gall, suite au désistement de dernière minute de Dubaï, il se souvient d'infrastructures énormes et du fait que ses enfants étaient motivés à percer dans quelques métiers. Cette année-là, le canton de St-Gall a observé une hausse considérable des demandes d'apprentissage puisque de nombreux jeunes avaient pu assister à des démonstrations. Dans le cadre de la promotion des métiers, il a été relevé qu'il convient de faire rêver les jeunes.

Ensuite, le commissaire estime qu'il n'y a pas véritablement de différences entre le championnat mondial et suisse au niveau des métiers représentés. En revanche, le dimensionnement et le nombre d'infrastructures peuvent devenir gigantesques à l'échelle du championnat du monde. Par exemple, jusqu'à 30 pays peuvent être représentés pour les métiers relatifs à la mécanique automobile et il convient ainsi que chacun dispose d'un atelier, d'une voiture ou encore d'un pont-élévateur. Au niveau helvétique, il est possible de limiter le nombre de candidat-e-s puisque ce sont les associations professionnelles qui gèrent ces éléments, alors que dans le cadre des championnats du monde, chaque pays peut inscrire un-e candidat-e et un-e expert-e par métier. De plus, *WorldSkills* possède un règlement limitant le nombre de métiers à une quarantaine, alors que *SwissSkills* propose des métiers que l'on ne voit pas dans les concours internationaux tels qu'agriculteur ou constructeur de route par exemple.

A la lecture de ce postulat, le commissaire a immédiatement pensé à l'organisation d'un championnat helvétique, ce qui permettrait selon lui d'atteindre les mêmes objectifs. De plus, dans son avis du 14 février 2018 relatif à la motion 17.3975, « *le Conseil fédéral rejette la motion. Si la motion devait être adoptée par le premier conseil, le Conseil fédéral se réserve la possibilité de proposer au second conseil de la transformer en mandat d'examen* ». Il n'est donc pas certain que le soutien pour l'organisation des *WorldSkills* en 2023 soit véritablement acquis. Dans l'hypothèse où la Ville de Bâle serait néanmoins choisie pour organiser cet événement, la candidature lausannoise n'aurait plus de raison d'être avant de nombreuses années.

Une commissaire souhaite savoir si les entreprises formatrices obtiennent un soutien en cas d'envoi d'un-e candidat-e. En outre, elle se demande si l'organisation d'un championnat des métiers pourrait valoriser les régions d'altitudes en décroissant, par exemple, quelques épreuves.

La Conseillère d'Etat indique qu'une véritable stratégie devrait être mise en œuvre afin d'encourager les entreprises romandes à participer à ces concours.

Le Chef de la DIT ajoute que les entreprises obtiennent un immense retour sur investissement lorsqu'un-e de leur candidat-e termine champion-ne du monde ou suisse. Certaines entreprises alémaniques travaillent en ce sens afin d'obtenir à intervalles réguliers des médaillé-e-s. De plus, il y a actuellement un manque d'expert-e-s romand-e-s pour encadrer ces jeunes. En ce qui concerne les régions d'altitudes, l'administration a tenté d'associer des jeunes en apprentissage dans l'organisation et l'encadrement des JOJ, et ce dans la mesure du possible.

Pour le Président par contre, il ne semble y avoir d'infrastructures suffisamment grandes pour accueillir une ou plusieurs épreuves d'un tel championnat.

Un troisième commissaire se demande s'il ne serait pas opportun de s'approcher du Canton de Bâle en vue d'organiser certaines épreuves sur sol vaudois.

Le Directeur général de l'enseignement post-obligatoire estime que la tenue d'une épreuve pourrait, certes, être envisagée dans le Canton de Vaud même s'il n'est pas certain que tactiquement les bâlois verraient cela d'un très bon œil.

La Cheffe de département ajoute qu'organiser un championnat crée une émulation. A titre d'exemple, le Canton de St-Gall possède des statistiques inverses aux vaudoises, puisqu'il dénombre seulement

13% de gymnasiens. Il y a donc une corrélation entre la tenue de ces championnats avec un fort engouement des jeunes pour l'apprentissage. Organiser une seule épreuve ne provoquerait ainsi pas un véritable emballement, c'est pourquoi le Conseil d'Etat envisagerait la tenue d'un championnat suisse plutôt que mondial, en collaboration avec les autres cantons romands.

Le postulant est satisfait d'entendre l'ensemble des propos qui ont été tenus jusqu'ici. Ayant appris que son apprenti avait été présélectionné pour les championnats suisses, le postulant mentionne avoir entraîné celui-ci dans son entreprise au travers de différents exercices.

En outre, il est persuadé que Vaud, avec l'appui des autres cantons romands, est en mesure de proposer une candidature pour la tenue des championnats du monde étant donné que le Canton possède un certain savoir-faire en matière d'organisation et d'hébergements, preuve en est la tenue des championnats du monde de hockey et des JOJ en 2020. Néanmoins, le postulant est disposé à entrer en matière pour organiser les prochains *SwissSkills* plutôt que les *WorldSkills*.

En tant que formateur, il a pu constater que les jeunes changent complètement entre leur entrée et leur sortie en apprentissage puisque ceux-ci ont été valorisés et se sont épanouis. Enfin, il souligne que certains établissements scolaires attendent chaque année avec impatience la séance de présentation des métiers. Dans le même esprit, il a pu constater un engouement croissant chez les jeunes à participer au Salon des Métiers et de la Formation à Beaulieu.

Un autre commissaire est interpellé par le fait que seuls 20 % des jeunes suivent désormais la voie de l'apprentissage. Dès lors, il souhaite connaître la répartition actuelle des élèves sortant de l'école obligatoire entre les différentes filières et se demande quelle serait la proportion idéale.

La Conseillère d'Etat rappelle que ces chiffres sont contenus dans le Numerus hors-série de juin 2016, annexé au présent rapport.

« Jusqu'en 1987, au terme de l'école obligatoire, la moitié des élèves (52 %) enchaînaient directement par une formation professionnelle. Cette proportion s'est réduite de manière significative, passant de 45 % en 1991 à 37 % en 2000 et à 20 % en 2015. A l'inverse, le gymnase (école de culture générale et de commerce, école de maturité) attire davantage d'élèves : 44 % en 2015, contre 27 % en 1978. » (p. 4 du Numerus).

En outre, il convient de rappeler que le système éducatif vaudois est capillaire et propose différentes passerelles ; il n'est donc pas aisé de déterminer une proportion idéale.

Le Chef de la DGEP complète encore qu'il est possible d'observer, à court terme, les branches connaissant une pénurie ou une pléthore d'offres. A moyen et long terme, il convient d'effectuer davantage de projections. Grâce à l'évolution du numérique dans le monde de l'économie, certaines prévisions estiment que 60 à 80 % des métiers de 2035 ne sont pas connus aujourd'hui. La formation duale propose ainsi une excellente plateforme de dialogue visant à réfléchir sur les métiers de demain.

Le Président note tout de même que ce chiffre de 20 % doit être interprété avec tous les filtres nécessaires.

Au final et suite à une courte discussion, les membres de la commission acceptent à l'unanimité de se prononcer sur une prise en considération totale du postulat. A cet égard, le rapporteur soussigné insiste sur le fait que le postulant, à l'instar de l'ensemble des commissaires présents, émet le vœu que le Conseil d'Etat se positionne en vue d'organiser l'une des prochaines éditions des Championnats Suisses des Métiers (*SwissSkills*) et que cet événement puisse s'inscrire dans la continuité dans notre Canton, à tout le moins en Romandie, afin d'offrir une vitrine sur le long terme à la formation duale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ollon, le 29 avril 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Croci Torti

Annexe :

- Numerus hors-série de juin 2016 : L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition (*Voir annexe en fin de séance.*)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Nicolas Croci Torti (PLR), rapporteur : — Coïncidence ou non, les *SwissSkills* viennent de se terminer, à Berne, et les apprentis vaudois y ont brillé ! Sur les 49 jeunes engagés durant les 4 jours de la compétition, les concurrents vaudois ont décroché pas moins de 11 médailles, dont une en or ! Ces résultats permettent donc de confirmer que les entreprises vaudoises sont performantes dans la formation de la relève. Mais le postulat voyait plus grand et il avait bien raison ! La proposition d'organiser les *WorldSkills* — n'en déplaise à MM. Christen et Vuillemin pour l'anglicisme — a permis aux commissaires d'avoir une discussion ouverte et complète sur le sujet. J'en profite pour remercier Mme la conseillère d'Etat et ses différents chefs de service pour les réponses apportées aux questions posées.

Il a tout de suite été constaté que les surfaces nécessaires à l'organisation de championnats mondiaux étaient trop considérables pour que le canton de Vaud puisse, à lui seul, faire acte de candidature. Il est donc apparu qu'une candidature romande aurait plus de sens et bien plus de chances d'aboutir. Dès lors, les discussions ont été orientées vers l'organisation de championnats nationaux, à l'instar de ceux qui viennent de se terminer dans la capitale fédérale. Les membres de la commission estiment à l'unanimité que le canton de Vaud doit réfléchir à une telle postulation. La commission vous propose donc de maintenir le texte tel qu'il a été déposé. Ce genre d'initiative correspond en tout point à la volonté affichée du gouvernement — qui figure en première position dans son programme de législature — de renforcer la formation duale dans notre canton. Il est d'ailleurs à relever que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a consenti de gros efforts financiers pour permettre aux jeunes écoliers vaudois de se rendre à Berne pour assister à la compétition et découvrir un grand nombre de métiers durant la semaine des *SwissSkills*. En conclusion, je vous invite à renvoyer au Conseil d'Etat le postulat tel qu'il a été déposé.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — En préambule, je remercie le rapporteur pour la qualité de son travail, ainsi que les commissaires, qui se sont prononcés à l'unanimité pour la prise en considération du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat. Le postulat propose que le canton se positionne sur une organisation des Championnats du monde de l'apprentissage, en 2023, suite au désistement de Bâle, pour 2021, faute de soutien financier de la Confédération. Lors de nos travaux, il est clairement ressorti de la discussion que notre canton se positionnait plutôt sur l'organisation du Championnat suisse de l'apprentissage. Cet événement viendrait confirmer le premier point du Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 qui vise à renforcer la formation professionnelle. En effet, le taux d'entrée en apprentissage à la sortie de l'école obligatoire a chuté de 52 % à 20 % en une trentaine d'années, ce qui suscite bien entendu de nombreuses interrogations.

Actuellement, il existe quatre vitrines cantonales de valorisation de la formation duale : le Salon des métiers et de la formation qui se tient à Beaulieu, la Nuit de l'apprentissage, le Salon des formations post-Certificat fédéral de capacité (CFC) et l'Opération contrat d'apprentissage last-minute. La mise sur pied des Championnats suisses de l'apprentissage en terre romande donnerait un sérieux coup de pouce à la valorisation de l'apprentissage. Il est important de rappeler que Berne a accueilli dernièrement les *SwissSkills* : plus de 150'000 visiteurs se sont pressés à Bernexpo pour soutenir les apprentis de 135 métiers en plein travail ou s'affrontant dans le cadre de compétitions et de démonstrations. La réussite est totale et la médiatisation des championnats a donné lieu à une couverture encore jamais obtenue auparavant. Même la Radio-Télévision Suisse (RTS) a diffusé quatre heures de direct le samedi matin !

Nous avons donc aujourd'hui toutes les cartes en mains pour démontrer notre solidarité envers la jeunesse, notre soutien à la formation, ainsi que le respect que nous portons aux métiers manuels et aux autres. Nous avons également la possibilité de prouver que nous formons la relève professionnelle de demain. Tous ces arguments vous convaincront, je l'espère, de suivre les déterminations de la commission et de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat afin qu'il se positionne rapidement sur l'organisation des *SwissSkills*. Nous notons qu'il est envisageable que d'autres cantons romands participent aussi à l'organisation.

Pour conclure, j'aimerais souligner que, lors de la Journée officielle du Comptoir Suisse, M. le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann a proposé aux représentants politiques et économiques présents d'organiser la demi-finale des *SwissSkills* à Beaulieu. Soyons ambitieux et visons la finale ! Les associations professionnelles ont déjà été consultées à ce titre et je remercie d'avance Mme la conseillère d'Etat en charge du dossier de répondre à ma question. La proposition de M. Scheider-Ammann a valeur de soutien et prend tout son sens au vu des compétences organisationnelles que notre canton possède. J'en veux pour preuve l'attribution des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) et des Championnats du monde de hockey sur glace, en 2020), par exemple, ainsi que Gymnaestrada en 2011. Alors, un seul leitmotiv : fonçons ! Les championnats sont pour nous ! Vive l'apprentissage ! Vive la jeunesse !

M. Stéphane Balet (SOC) : — Je souhaite tout d'abord préciser que j'ai fonctionné comme expert international pour le métier d'électronicien à l'occasion de huit finales. A ce titre, je suis particulièrement convaincu de l'intérêt de la tenue des concours. Je suis également responsable de la formation des électroniciens à l'Ecole des métiers de Lausanne (ETML) et, dans ce cadre, j'ai eu l'occasion de préparer des participants aux concours, dont l'organisation remonte à 1950. La Suisse a eu l'occasion d'organiser plusieurs finales mondiales, notamment à Berne en 1968, mais également à St-Gall en 1997 et en 2003, et j'ai eu la chance de participer à cette dernière. Manifestement, si Bâle est désigné pour 2023 — car à ma connaissance, dans un premier temps, la candidature avait été retirée puis, sauf erreur, déposée à nouveau, mais pour 2023 et non plus pour 2021 — il est probable que l'organisation d'une finale mondiale ne soit plus confiée à la Suisse avant une vingtaine d'années.

J'aimerais dire maintenant quelques mots sur l'organisation des concours. Une finale mondiale a lieu tous les deux ans et chaque pays peut envoyer un expert et un concurrent. En Suisse, les sélections sont gérées par les associations professionnelles : il y a des sélections régionales, cantonales et, finalement, un championnat suisse. Je tiens d'ailleurs à souligner l'important travail réalisé par ces associations. Nous venons de vivre le deuxième championnat suisse des métiers, à Berne, et je ne résiste pas à l'occasion qui m'est offerte de rappeler les excellents résultats obtenus par les apprentis vaudois. M. Croci Torti a parlé de onze médailles, mais personnellement j'en compte douze. En particulier, l'ETML a obtenu deux médailles d'or, une en ébénisterie et l'autre en menuiserie, ainsi qu'une médaille d'argent en automatique. Nous sommes donc particulièrement fiers des résultats !

La première édition des championnats suisses avait été organisée il y a quatre ans et c'était la première fois qu'un championnat de ce type était organisé sous un seul toit. Il n'était alors pas forcément question de rééditer l'expérience, mais suite à plusieurs interventions, il fut décidé d'une nouvelle édition en 2018. A ce stade, je ne sais pas s'il est prévu de pérenniser le rythme de quatre ans, ou plutôt de revenir à un système où chaque association professionnelle gère ses championnats de manière isolée.

Pour terminer, je souhaite encore vous dire que ces concours présentent une opportunité incroyable de valoriser la formation professionnelle. Qui savait que les concours existaient depuis près de 70 ans ? Qui savait que la Suisse y obtenait toujours d'excellents résultats ? Le meilleur moyen de garantir une bonne couverture médiatique est de favoriser des championnats unifiés. Dans la mesure où Bâle organisera — ainsi que je l'espère — une finale mondiale, en 2023, et dans la mesure où un championnat suisse dans quatre ans n'est pas garanti, je vous propose de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, en lui demandant d'envisager la possibilité d'organiser un tel événement en terre vaudoise.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je salue la proposition faite par M. Guy Gaudard, par le biais de son postulat, et je suis en plein accord avec ce qui vient d'être dit, tant par M. le député

Croci Torti que par M. le député Balet. J'aimerais évidemment vous rappeler que la valorisation de la formation professionnelle est consacrée par le point 1.1 du Programme de législature du Conseil d'Etat. Depuis l'élaboration de ce programme, le département a essentiellement mis trois axes en place afin de valoriser la formation professionnelle par le biais d'une plateforme composée d'entreprises formatrices, mais aussi du département, et de tous ceux qui agissent dans le domaine de la formation professionnelle comme de l'école obligatoire et post-obligatoire.

Les trois axes de travail sont, premièrement, la promotion de l'apprentissage en cours de scolarité ; deuxièmement, l'augmentation du nombre de places d'apprentissage, puisqu'il est question de mille places d'apprentissage supplémentaires en quatre ans ; troisièmement la prévention des ruptures et des échecs en apprentissage. Une déclinaison de mesures vient alimenter ces axes.

Evidemment, les *SwissSkills* et la question de leur promotion font partie des mesures intégrées dans le premier axe, puisqu'il est question de proposer des actions de valorisation telles que la Nuit de l'apprentissage, les *SwissSkills*, les abonnements, etc. Les *SwissSkills* ont fait l'objet d'une attention particulière du département puisque, grâce aux entreprises formatrices et au Centre patronal, la participation des écoliers et des étudiants vaudois à cette manifestation qui a eu lieu il y a quelques jours fut intense.

Avant la fin de la séance, j'aimerais lever une ambiguïté sur le nombre de médailles : il y a bien eu douze médailles, monsieur Balet, mais onze médaillés, car nous avons un double champion suisse de menuiserie et d'ébénisterie. Nous saluons donc pleinement cette manifestation.

Pour répondre à votre question, monsieur Gaudard, dans le cadre de la plateforme, nous allons traiter des différentes propositions de participation aux *SwissSkills*, aux demi-finales et autres. J'estime en effet essentiel que les entreprises formatrices s'approprient également les modalités d'intervention et de participation, en termes de cantons organisateurs. C'est donc évidemment sous l'angle de ces modalités que nous discuterons, au sein de la plateforme, afin que les meilleures propositions s'imposent. Et enfin, comme l'a dit M. le député Balet, j'aimerais relever les excellents résultats des apprentis vaudois. Il y a en effet, bien eu onze médaillés pour douze médailles et donc un double champion suisse. C'est un magnifique succès pour la formation professionnelle vaudoise ! Elle donne le ton pour valoriser cette voie, ce dont je me réjouis beaucoup.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin – Favoriser la formation duale en garantissant un accès équitable au Salon des métiers dans notre canton ! (17_INT_064)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je remercie les services de Mme la conseillère d'Etat pour les réponses qui m'ont été apportées. Je vois qu'en voie générale (VG), en règle générale, les affaires se font normalement. J'avais justement posé la question afin que cela puisse être inclus dans le cursus des années 10 et 11 des élèves en voie pré-gymnasiale (VP). Bien entendu, j'estime qu'il y a un avantage à ce que les élèves en VP puissent se déplacer pour assister au Salon des métiers, qui est très important et qui indique des pistes importantes. Plusieurs de mes enfants ont passé par ces canaux. Ils y ont gagné une vision plus générale de ce qui peut leur être proposé, puisque différents formations et métiers leur sont présentés. C'est selon moi un élément très important et j'encourage Mme la conseillère d'Etat à aller en ce sens. Si besoin est, je déposerai une intervention permettant de nous diriger dans cette direction. Mais d'ici là, je remercie infiniment le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — J'interviens afin de rappeler à M. le député Jobin que j'ai élaboré un courrier, le 10 novembre 2017, adressé à tous les établissements scolaires, afin de les inviter à faire participer l'ensemble des élèves vaudois au Salon des métiers. En voie VG, la visite était inscrite dans le temps scolaire, mais désormais, c'est aussi le cas pour les VP, alors qu'auparavant la visite devait être programmée en dehors du temps scolaire.

Par ailleurs, afin d'actualiser la réponse, je vous indique que, le 31 mai dernier, nous avons également indiqué à la Conférence des directeurs d'établissements d'école obligatoire le fait qu'il fallait faire un rappel clair afin que l'ensemble des élèves puisse participer au Salon des métiers qui aura lieu bientôt.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE



Service : Service de la santé publique

Entité : Médecin cantonal

Date : 24 avril 2018

Réf. :

Stratégie cantonale amiante 2017-2022

Dossier suivi par : Arianna Radaelli Bertschi

GT Amiante : identification des thématiques principales et entités concernées

Le rapport final d'évaluanda portant sur la stratégie cantonale amiante 2017-2022 identifie 7 objectifs généraux et 24 objectifs spécifiques.

Le GT amiante est chargé de décliner ces objectifs en actions spécifiques. Pour ce faire et afin d'identifier les acteurs qui sont appelés à contribuer aux réflexions du GT Amiante, il est proposé de répartir les objectifs spécifiques en groupes thématiques.

Les objectifs généraux

- Objectif A : Diminuer graduellement la présence d'amiante dans l'environnement bâti
- Objectif B : Minimiser le risque d'exposition des personnes à l'amiante
- Objectif C : Favoriser la détection des maladies liées à l'amiante
- Objectif D : Orienter et accompagner les personnes exposées à l'amiante
- Objectif E : Améliorer les connaissances scientifiques et l'information de la population sur les risques liés à l'amiante
- Objectif F : Coordonner la gouvernance et les ressources

Objectifs spécifiques regroupés par thématique avec proposition des entités concernées

Bâtiments		Partenaires
A1	Intégrer la question de l'amiante dans la planification et la gestion des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • SIPAL • 2 communes • OAJE • DGEO • SG-DSAS
A2	Déceler de manière anticipée et systématique la présence d'amiante dans les bâtiments privés	
B1	Tenir à jour l'inventaire des bâtiments dont l'Etat est propriétaire et le rendre public	
B2	Obtenir une information sur la présence d'amiante dans les bâtiments dont l'Etat n'est pas propriétaire, mais qui abritent des activités financées par lui ou pour lesquelles il porte une responsabilité	
B3	Encourager les communes à faire diagnostiquer leur parc immobilier	

Formation – Dév. compétences		Partenaires
B4	Développer les compétences communales par rapport à la gestion de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • SiPaL • IST • PMU (Médecin/hygiéniste du travail) • SUVA • UNIA • FVE • ASCA • SVM
B5	Renforcer les compétences de l'Unité de santé au travail de l'Etat de Vaud avec un-e hygiéniste du travail	
B8	Améliorer les connaissances des travailleurs les plus exposés et encourager les bonnes pratiques	
B9	Améliorer la certification des métiers liés à l'amiante	
C1	Former et informer les médecins	

Contrôle - sécurité		Partenaires
A4	Poursuivre les mesures actuellement prises en matière de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • SUVA • IST • UNIA • SDE (Insp. Travail) • Communes • ECA • SG-DSAS • Préfet
A5	Renforcer le contrôle des déchets de chantier	
B6	Rendre les diagnostics amiante publics et transparents	
B7	Renforcer le contrôle des chantiers en améliorant la coordination des acteurs	
B10	Assurer la sécurité des intervenants dans les situations d'urgence	

Prise en charge - orientation		Partenaires
C2	Orienter les personnes concernées vers les centres de références connus	<ul style="list-style-type: none"> • LPVD • CHUV • PMU
D1	Offrir un accompagnement psychosocial aux personnes exposées à l'amiante et à leurs proches	

Légal – Gouvernance - Communication		Partenaires
A3	Renforcer la base légale afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'art. 103a LATC	<p style="text-align: center;">CESP et son organisation opérationnelle</p>
E1	Encourager la recherche sur l'amiante et ses effets sur la santé	
E2	Créer un point de contact unique au sein de l'Etat	
F1	Poursuivre le travail au sein du GT amiante	
F2	Coordonner les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie	
F3	Prévoir une procédure standard applicable en cas de crise	
F4	Elargir la réflexion aux autres substances dangereuses	

Arianna Radaelli Bertschi
Collaboratrice scientifique

Pour info :

- OAJE: Office de l'accueil de jour des enfants
- DGEO: Direction générale de l'enseignement obligatoire
- SDE: Service de l'emploi (cf. pour les inspecteurs du travail)
- FVE: Fédération vaudoise des entrepreneurs
- SJL : Service juridique et législatif
- ASCA : Association suisse des consultants amiante
- LPVD : Ligue pulmonaire vaudoise
- SVM : Société vaudoise de médecine
- CESP : Cellule environnement et santé publique

Titre de la séance: ODJ_2018-09-25_09-30

Date	25/09/2018
Début	16:36:37
Fin	16:36:59
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 25.1 17_POS_020, conclusions de la comm. (prise en considération du POS), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	54/54
[0] abst.	1/1
[-] Non	66/66
Total des votants (participants/ pondération)	121/121
Total des non-votants (participants/ pondération)	4/4
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	125/125

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EàG		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EàG		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Oui[+]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Oui[+]	1
108		Aschwanden Sergei	PLR		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-25_09-30

96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-25_09-30

146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	abst.[0]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC		1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
57	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
33	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
40	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
34	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
61	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Tahlmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-25_09-30

32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Krieg Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
161	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER		1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-25_09-30

127	Meldem Martine	VL		1
121	Miéville Laurent	VL	Non[-]	1
124	Pointet François	VL	Non[-]	1
126	Richard Claire	VL	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	VL	Oui[+]	1

numerus

courrier statistique

www.stat.vd.ch

33^e année juin 2016

L'ORIENTATION DES JEUNES AU TERME DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE ET DES FILIÈRES DE TRANSITION

L'enquête sur l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire ou des filières de transition cible le moment charnière où les jeunes doivent envisager leur futur professionnel. Les projets des 10 600 jeunes interrogés dépendent en grande partie de leur formation actuelle mais également de leurs résultats, de leur sexe ou de leur maîtrise du français. Les études gymnasiales sont privilégiées par un nombre croissant d'élèves. Parallèlement, l'apparition progressive des filières de transition et des passerelles entraîne un report dans le temps de l'entrée dans la formation professionnelle.

A la fin de l'année scolaire 2014-2015, Statistique Vaud et l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) ont conduit une enquête auprès des jeunes de l'enseignement public terminant l'école obligatoire, une filière de transition ou une mesure d'enseignement spécialisé, afin de connaître leurs choix de formation future.

PROJETS DE FORMATION EN ÉVOLUTION

A la sortie de l'école obligatoire, l'attrait pour la voie des études est grandissant et un nombre toujours plus élevé d'élèves se dirigent vers le gymnase. On assiste également à un report de l'entrée en formation professionnelle. Les jeunes commencent moins souvent un apprentissage directement après l'école obligatoire; en effet, afin de perfectionner leurs connaissances, certains effectuent une mesure de transition. Au sortir de l'année de raccordement qui permet d'obtenir le certificat d'une voie plus exigeante de l'école obligatoire, les jeunes s'orientent de la même manière

que les élèves ayant suivi régulièrement les voies secondaires correspondantes. Ainsi, après un raccordement I qui mène à la voie intermédiaire, l'apprentissage et le gymnase sont privilégiés; les élèves qui suivent un raccordement II leur permettant d'obtenir le certificat de la voie la plus exigeante se dirigent, eux, presque unanimement vers le gymnase.

APRÈS LA TRANSITION, UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les mesures de transition offrent la possibilité aux jeunes qui sont parvenus au terme de leur scolarité obligatoire de parfaire leurs compétences scolaires ou personnelles lorsqu'ils n'ont pas trouvé de place d'apprentissage. Les filières de transition permettent ainsi à près de la moitié des jeunes concernés (53%) de s'insérer dans une formation professionnelle. Dans l'enseignement spécialisé, neuf jeunes sur dix continuent dans une structure d'enseignement spécialisé, par exemple dans un atelier protégé ou dans un centre de formation financé par l'assurance-invalidité.

- 2 10 600 jeunes à l'heure du choix
- 4 Orientation à l'issue de la scolarité obligatoire
- 9 Orientation à l'issue des classes de raccordement
- 10 Orientation à l'issue des filières de transition
- 13 Orientation à l'issue de l'enseignement spécialisé
- 14 Définitions
- 15 Aperçu des filières de formation
- 16 En bref

© Statistique Vaud
Rue de la Paix 6 - 1014 Lausanne
T +41 21 316 29 99
info.stat@vd.ch

Abonnement : CHF 49.–

Rédacteur responsable : Gilles Imhof

Responsable d'édition : Marie-Françoise Goy

Rédaction : Hugo Mabilard

Mise en page : Statistique Vaud

Imprimé en Suisse



STATISTIQUE VAUD

Département des finances
et des relations extérieures

10 600 JEUNES À L'HEURE DU CHOIX

L'enquête sur les orientations recense les projets de formation de 10 600 jeunes [T1]. Trois quarts d'entre eux terminent leur école obligatoire dans une des trois voies du degré secondaire I (VSO, VSG et VSB) ou dans une classe d'accueil et de développement. Quelque 6% se trouvent dans une classe de raccordement, 16% suivent une filière de transition (préapprentissage, OPTI, SeMo) et les 3% restant un enseignement spécialisé [F2].

FILLES ET GARÇONS SUIVENT DES FILIÈRES DIFFÉRENTES

La population de l'enquête est constituée à parts égales de filles et de garçons, une parité qui ne se retrouve pas dans toutes les filières de formation. Bien que filles et garçons soient présents en nombre égal à l'issue de l'école obligatoire, les filles sont plus nombreuses dans les voies plus exigeantes. Dans les autres filières, la part de filles varie de 35% en enseignement spécialisé à 62% en classe de raccordement. Les filières de transition accueillent 46% de filles; à l'intérieur de celles-ci, les différences sont également notables puisqu'elles ne représentent que 35% des effectifs en préapprentissage alors qu'elles constituent 52% de l'effectif de l'OPTI [F1].

UN JEUNE SUR TROIS EST ÉTRANGER...

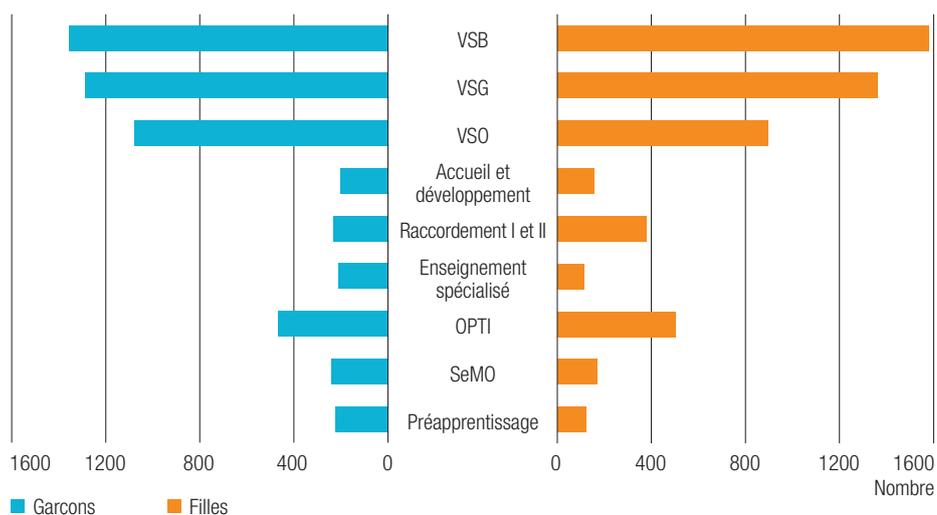
Un tiers des jeunes de l'enquête sont d'origine étrangère. Cette proportion augmente faiblement d'une enquête à l'autre (+1,8 point de pourcent par rapport à 2010).

Au sein des diverses filières, la part d'étrangers varie fortement. De 28% en fin d'école obligatoire et 33% en classe de raccordement, à 44% et 45% au SeMo (semestre de motivation) et en préapprentissage. L'OPTI, notamment en raison de son secteur accueil, compte 60% de jeunes d'origine étrangère (54% sans l'accueil). Enfin, quatre jeunes sur dix qui terminent leur scolarité dans l'enseignement spécialisé sont d'origine étrangère.

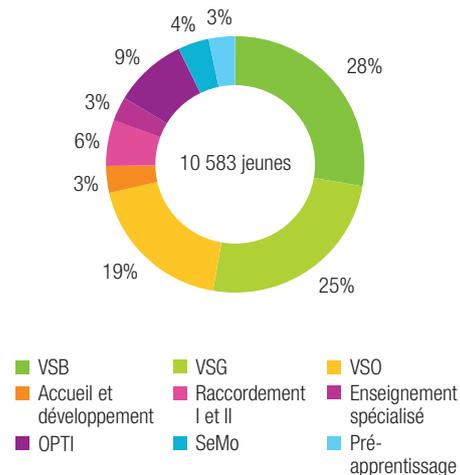
... MAIS EFFECTUE LA MAJEURE PARTIE DE SA SCOLARITÉ EN FRANÇAIS

La maîtrise du français est nécessaire pour obtenir de bons résultats et s'assurer ainsi un champ de formation futur le plus large possible. Presque neuf jeunes de l'enquête sur dix (86%) ont réalisé la totalité de leur scolarité en langue française.

[F1] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LE SEXE, VAUD, 2015



[F2] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LA FILIÈRE, VAUD, 2015



[T1] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LA FILIÈRE, CHIFFRES CLÉS, VAUD, 2015

	Effectif	En %	Filles en %	Etrangers en %	Age légal moyen ¹	Toute la scolarité en français en %	Redoublement en %	Certification en %	Nombre moyen de stages
Fin de scolarité obligatoire	7 917	74,8	50,4	27,9	15,9	89,5	25,9	89,4	2,1
VSB	2 936	27,7	53,7	16,0	15,7	94,7	11,6	96,0	0,5
VSG	2 648	25,0	51,4	23,8	15,9	93,1	27,4	92,2	2,7
VSO	1 976	18,7	45,3	42,2	16,2	85,0	43,5	90,2	3,5
Accueil et développement	357	3,4	43,7	77,3	16,2	44,3	2,3
Raccordement I et II	611	5,8	62,0	33,7	16,9	88,5	21,9	99,2	2,9
Enseignement spécialisé	325	3,1	34,8	39,7	16,9	85,5	1,3
Transition	1 730	16,3	46,1	53,3²	17,7	71,8	28,0	75,1	4,2
OPTI	970	9,2	51,9	60,0 ²	17,5	67,7	27,7	74,7	4,2
SeMo ³	411	3,9	41,6	44,3	17,9	78,3	33,3	80,0	5,1
Préapprentissage	349	3,3	35,2	45,3	18,0	75,4	22,3	70,2	3,0
Total	10 583	100,0	49,9	32,8	16,3	86,4	25,2	85,1	2,4

¹ L'âge des élèves est calculé au 31 juillet 2015.

² Si on ne prend pas en compte les jeunes des classes d'accueil de l'OPTI, le pourcentage d'étrangers est de 49,4% pour l'ensemble des filières de transition et de 53,7% à l'OPTI.

³ Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin, soit environ deux tiers des jeunes ayant bénéficié d'une mesure au cours de l'année.

La proportion des élèves ayant effectué la totalité de leur scolarité en français est plus élevée pour les jeunes qui terminent l'école obligatoire (89%). Dans les filières de transition, cette part est de trois quarts, en ne tenant pas compte du secteur accueil de l'OPTI qui s'occupe de jeunes récemment arrivés dans le canton et ne parlant pas français. Cette différence marquée entre scolarité obligatoire et filières de transition s'explique par les objectifs différents de ces dernières: en plus d'une aide pour l'élaboration d'un projet professionnel, elles offrent des cours de rattrapage, y compris en langue française.

Parmi les jeunes d'origine étrangère, 19% n'ont suivi qu'une faible partie de leur scolarité en langue française (trois ans ou moins). Cette proportion descend à 16% si l'on ne compte pas les jeunes de l'OPTI-accueil.

SEPT JEUNES SUR DIX EFFECTUENT DES STAGES

Afin de définir au mieux leurs projets, les jeunes ont la possibilité d'effectuer des stages en entreprise. Ceux-ci leur permettent de confronter les idées qu'ils se font d'une profession avec la réalité du terrain, et peuvent faciliter l'accès à une formation. De plus, dans certaines filières, le stage fait partie intégrante du cursus ou constitue un prérequis; il est dès lors passablement répandu.

Au total, sept jeunes sur dix ont effectué au moins un stage. La moitié des jeunes ont effectué de deux à huit stages durant leur scolarité ou au cours de la mesure de transition [F3].

La pratique du stage est généralisée dans les filières de transition: elle concerne plus de neuf jeunes sur dix du SeMo (92%; 5,1 stages en moyenne) et de l'OPTI (97%; 4,2 stages). Les ratios sont similaires pour les élèves de VSO (97%), de VSG (92%) et des classes de raccordement I (96%). Toutefois, le nombre moyen de stages effectués est plus faible pour ces jeunes (respectivement 3,5, 2,7 et 3,7). Les filières de transition, destinées à établir un projet de formation concret, entraînent un recours plus large au stage. Les élèves de VSB et des classes de raccordement II – deux filières qui débouchent principalement sur la poursuite des études au gymnase – sont moins familiers avec la pratique du stage (respectivement 27% et 57%).

Le nombre de stages effectués est lié au projet de formation des jeunes. Ceux qui s'orientent vers une poursuite des études au gymnase n'ont réalisé en moyenne qu'un seul stage, contre 4,3 pour les futurs apprentis.

Par rapport à 2010, tant la proportion de jeunes à avoir réalisé au moins un stage que le nombre moyen de stages sont stables ou en léger recul.

PARCOURS LINÉAIRE POUR DEUX TIERS DES JEUNES

La scolarité pouvant être jalonnée de difficultés diverses, chaque élève suit un parcours qui lui est propre. Neuf jeunes sur dix obtiennent leur certificat, délivré à la fin de la scolarité obligatoire.

Les parcours scolaires marqués par le redoublement concernent un quart des jeunes de l'enquête, contre 29% il y a cinq ans. Les taux de redoublement des élèves

terminant leur scolarité en VSO (44%) ou en classe d'accueil et de développement (34%) sont plus élevés que ceux des élèves de VSG (27%) et de VSB (12%).

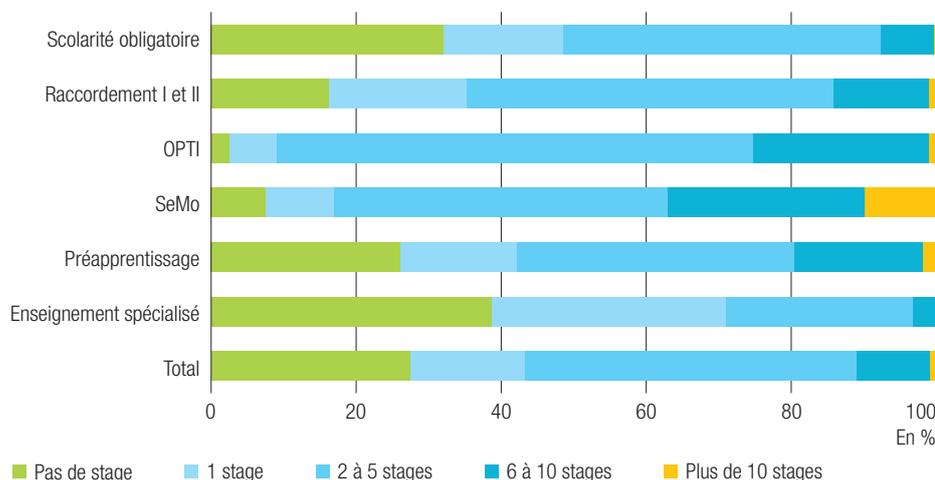
Redoublement et obtention du certificat sont liés: 91% des jeunes qui n'ont pas redoublé une seule année ont obtenu leur certificat de fin de scolarité obligatoire, contre 90% des jeunes ayant redoublé une fois et 83% de ceux ayant redoublé deux années.

Une enquête vieille de 40 ans

L'enquête sur l'orientation des élèves (enquête « Orientation 2015 ») analyse les formations envisagées par les élèves au terme de leur scolarité obligatoire – en école publique – ainsi qu'à l'issue des filières de raccordement, de transition et d'enseignement spécialisé.

L'enquête a eu lieu pour la première fois en 1978, puis à intervalles réguliers (trois ans, puis cinq ans dès le début des années 2000). L'enquête 2015 analyse les orientations de la dernière volée d'élèves ayant suivi l'ancien système scolaire, dit EVM (école vaudoise en mutation). Les conseillers en orientation ont récolté des informations auprès de 10 583 élèves de l'école obligatoire, des classes de raccordement, des jeunes engagés dans une filière de transition – préapprentissage, semestre de motivation (SeMo) ou OPTI – ou dans une mesure d'enseignement spécialisé.

[F3] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LE NOMBRE DE STAGES EFFECTUÉS, VAUD, 2015



ORIENTATION À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Les jeunes terminant leur école obligatoire en juin 2015 sont les derniers soumis à l'ancien système scolaire EVM. Il s'agit de la dernière volée d'élèves répartie en trois voies différentes, correspondant à des niveaux d'exigences distincts: la voie secondaire à options (VSO) accompagne les élèves vers la formation professionnelle; la voie secondaire générale (VSG) ouvre également – sous conditions – l'accès à l'école de culture générale et à l'école de commerce; enfin, la voie secondaire de baccalauréat (VSB) permet aux élèves de rejoindre notamment l'école de maturité.

Parmi les 7900 élèves concernés, un quart ont suivi la voie secondaire à options, un tiers la voie secondaire générale et 37 % la voie secondaire de baccalauréat. Les élèves restants (4,5 %) ont fréquenté le programme d'une classe d'accueil ou de développement [F4].

MOINS DE JEUNES QUITTENT L'ÉCOLE PRÉMATURÉMENT

L'âge de fin de scolarité obligatoire est fixé à 15 ans révolus au 31 juillet. Dès lors, il est possible que des élèves de 9^e ou 10^e année soient en âge de quitter l'école obligatoire. En 2015, 48 élèves ont interrompu leur scolarité prématurément, un effectif qui diminue fortement par rapport à 2010, où 165 élèves étaient concernés. Suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en 2013, une attention toute particulière est portée à ce genre de situations. L'objectif est de ne pas libérer des élèves n'ayant pas achevé leur cursus scolaire, tout en les accompagnant jusqu'à l'obtention du certificat.

ZOOM SUR LES OPTIONS EN VSB

Les élèves de VSB choisissent une option spécifique qui donne une coloration individuelle à leur scolarité. Deux élèves sur cinq suivent l'option spécifique *mathématiques et physique*; il s'agit de l'unique option dans laquelle les garçons sont majoritaires, à 64 %. Viennent ensuite, par ordre décroissant, les options *économie et droit* (24 % de l'effectif de VSB), *italien* (20 %) et *latin* (14 %).

FILLES MAJORITAIRES DANS LES VOIES PLUS EXIGEANTES

A la fin de l'école obligatoire, les effectifs de filles et de garçons sont à parité. Toutefois, les filles sont plus nombreuses dans les voies les plus exigeantes (54 % en VSB et 51 % en VSG) et moins nombreuses dans les classes d'accueil et de développement (44 %) et en VSO (45 %). Parmi les élèves mettant un terme à leur scolarité avant la fin du cursus, deux tiers sont des garçons.

En fin de scolarité obligatoire, 28 % des jeunes sont d'origine étrangère: 42 % en VSO, 24 % en VSG et 16 % en VSB. La moitié des élèves sortant du système scolaire prématurément sont d'origine étrangère.

LES PROJETS ÉVOLUENT

L'enquête sur l'orientation des jeunes à la fin de la scolarité obligatoire en est à sa 11^e édition. Depuis 1978, les orientations envisagées par les jeunes ont passablement évolué. Jusqu'en 1987, au terme de l'école obligatoire, la moitié des élèves (52 %) enchaînaient directement par une formation professionnelle. Cette proportion s'est réduite de manière significative, passant de 45 % en 1991 à 37 % en 2000 et à 20 % en 2015 [F5]. A l'inverse, le gymnase (école de culture générale et de commerce, école de maturité) attire davantage d'élèves: 44 % en 2015, contre 27 % en 1978.

ATTRAIT DES ÉTUDES

Le gymnase séduit toujours plus les élèves vaudois. Cependant, il ne faut pas oublier que la formation gymnasiale est moins cloisonnée que par le passé. Parmi les 3330 élèves qui s'orientent vers le gymnase, 897 (27 %) rejoindront l'école de culture générale ou l'école de commerce. Dans les formations proposées, deux options sont au croisement de la formation générale et de la formation professionnelle. L'école de commerce propose une double qualification. Après trois ans d'études et une année supplémentaire de stage en entreprise, l'élève obtient un certificat fédéral de capacité (CFC) et une maturité professionnelle. Sous les mêmes conditions, les élèves suivant l'option socio-éducative de l'école de culture générale peuvent également obtenir la double qualification CFC et maturité professionnelle, en plus du certificat de culture générale.

REPORT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES...

La hausse des jeunes s'orientant vers le gymnase ne suffit pas à expliquer la diminution des formations professionnelles entreprises à la fin de la scolarité obligatoire.

On assiste en effet à un report dans le temps des formations professionnelles. Les jeunes n'entament pas forcément leur apprentissage directement à la fin de la scolarité obligatoire car des passerelles ou des mesures de transition s'intercalent dans leur parcours.

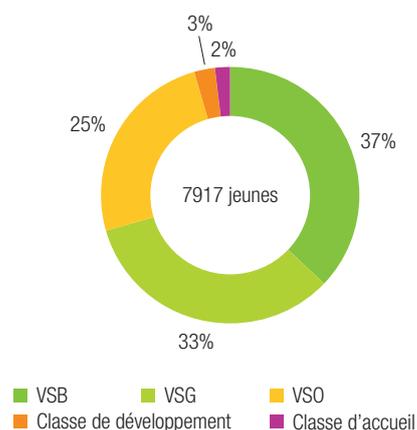
...SUITE AU PASSAGE PAR DES FILIÈRES DE TRANSITION

Apparues au début des années nonante, les filières de transition ont progressivement élargi leur offre, au fur et à mesure que la demande grandissait. Ainsi, la possibilité d'établir un projet de formation en adéquation avec ses désirs et capacités ou de bénéficier de cours de rattrapage et d'augmenter ainsi ses chances de décrocher une place d'apprentissage a fait croître en parallèle la demande pour les filières de transition.

Un jeune sur cinq se tourne vers les filières de transition à la fin de la scolarité obligatoire, contre un sur vingt en 1991. Cependant, celles-ci ont passablement évolué depuis lors, tant du point de vue du contenu que de leur nombre.

Les classes de raccordement ont également pris de l'importance: elles sont à présent envisagées par plus de 7 % des élèves, contre 1 % en 1991. Les solutions d'attente, c'est-à-dire un maintien en scolarité obligatoire (redoublement), des cours préparatoires en école privée ou des stages de

[F4] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FILIÈRE, VAUD, 2015



longue durée, ont diminué entre 1978 et 1991 et sont stables depuis 1994, avec environ 9 % des jeunes.

FORMATION CERTIFIANTE JUGÉE NÉCESSAIRE

Le même constat est posé pour les formations privées sans certification officielle (certificat cantonal de capacité, école professionnelle privée non reconnue) et l'emploi sans formation : elles ne sont plus que de 1 % depuis 2005, contre 8 % en 1978. La disparition progressive des filières non reconnues ainsi qu'une concurrence accrue sur le marché du travail impliquent que les jeunes envisagent difficilement de se lancer dans la vie active sans avoir reçu une formation complète et reconnue.

À CHAQUE VOIE SA SOLUTION

Les orientations envisagées par les élèves terminant leur école obligatoire diffèrent d'une voie à l'autre. Plus la voie secondaire est exigeante, moins les mesures de transition s'avèrent nécessaires. Les élèves de VSB ont naturellement davantage d'options devant eux, et peuvent donc suivre plus facilement leurs envies.

Ainsi, trois quarts des élèves des classes d'accueil et développement envisagent de poursuivre leur scolarité ou de rejoindre une filière de transition. Seuls 5 % se dirigent directement vers une formation professionnelle certifiante. Cela contraste avec les élèves de VSO dont 24 % s'orientent vers un apprentissage, 43 % vers les filières de transition et un sur cinq vers le raccordement. Les élèves de VSG privilégient les formations professionnelles (31 %) et le gymnase (29 %). Quant aux élèves de VSB, 87 % poursuivront leur formation au gymnase. Une faible proportion (7 %) commencera un apprentissage [F6].

LE CERTIF' COMME OBJECTIF

En 2015, les élèves de 11^e année sont 94 % à avoir obtenu leur certificat de fin de scolarité obligatoire. La réussite ou non de la scolarité influence en partie les opportunités qui se présentent à eux.

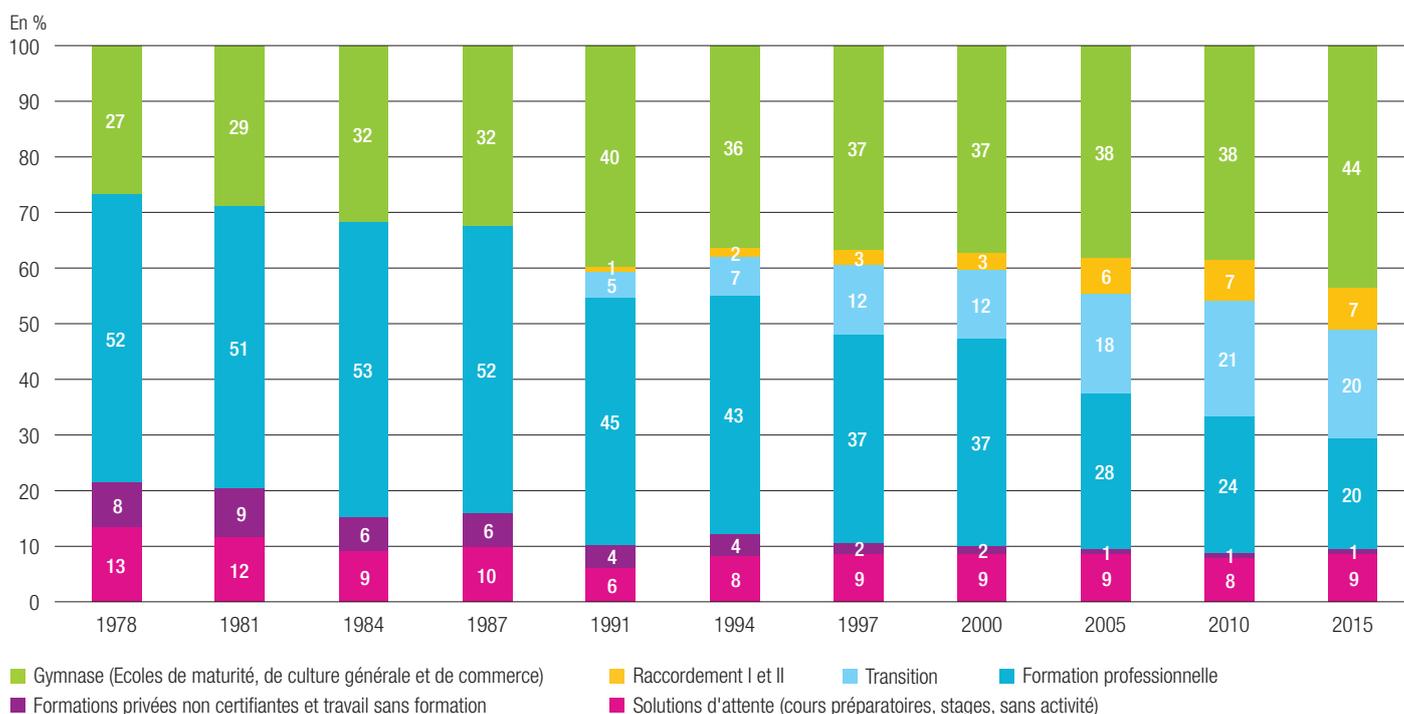
Toutes voies d'étude confondues, plus de la moitié (52 %) des élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat envisagent un redoublement et 28 % s'orientent vers une filière de transition. A l'inverse, les élèves qui ont décroché leur certificat se dirigent principalement vers le gymnase (47 %) ou une formation professionnelle certifiante (21 %).

En cas de non obtention du certificat, le comportement des élèves diffère passablement selon les voies. Un tiers des élèves de VSO qui se trouvent dans cette situation redoublent leur 11^e année afin d'obtenir leur certificat. Cette proportion passe à 55 % pour les élèves de VSG, et même à 80 % pour leurs camarades de VSB [F7]. Parmi les élèves de VSO, que le certificat soit obtenu ou non au terme de la 11^e année, quatre jeunes sur dix privilégient une filière de transition (respectivement 43 % et 46 %). S'ils ne suivent pas une filière de transition, les élèves qui ont décroché le certificat s'orientent vers la formation professionnelle (25 %) et le raccordement I (22 %). Leurs camarades qui ont échoué leur 11^e année se dirigent vers un redoublement (33 %) ou l'apprentissage (11 %).

Les élèves de VSG qui ont obtenu leur certificat s'orientent principalement vers l'apprentissage (33 %) et le gymnase (31 %) ou vers une filière de transition (16 %). Ces orientations contrastent avec celles des élèves qui n'ont pas réussi le certificat. En effet, plus de la moitié d'entre eux (55 %) redoublent la 11^e année, 26 % privilégient une filière de transition et 9 % une formation professionnelle.

Neuf élèves sur dix des VSB ayant réussi leur 11^e année se dirigent vers le gymnase

[F5] JEUNES' À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA SOLUTION ENVISAGÉE, VAUD



¹ Afin de pouvoir comparer les projets des jeunes en fin de scolarité obligatoire de manière cohérente depuis 1978 sans rupture de série, nous avons fait abstraction, uniquement dans ce graphique, de 258 élèves de 11^e année qui redoublent suite à un échec (211 élèves en 2010). La série est dès lors homogène. Cependant, dans la suite de la publication, les élèves exclus ici font partie de la population analysée.

et 7% vers une formation professionnelle. En cas d'échec, huit élèves sur dix redoublent, 14% s'orientent vers une filière du gymnase et 3% vers un apprentissage.

DES STAGES POUR MIEUX S'ORIENTER

A la fin de l'école obligatoire, les élèves ont effectué en moyenne 2,1 stages. Ceux-ci permettent aux jeunes d'affiner leur projet de formation, qu'elle soit générale ou professionnelle. Le nombre de stages qu'un élève effectue dépend non seulement de la voie d'étude qu'il fréquente, mais également de son projet de formation. Ainsi, les futurs apprentis réalisent plus de stages durant leur scolarité, cela quelle que soit leur voie d'étude: 4,9 en moyenne pour les élèves des classes d'accueil et de développement, 4,8 pour ceux de VSO, 3,9 en VSG et 2,7 en VSB.

A l'inverse, les élèves qui poursuivent leur scolarité ou leurs études effectuent très peu de stages. Les élèves de VSB qui s'orientent principalement vers l'école de maturité ont effectué en moyenne 0,3 stage. Les élèves des classes de développement envisageant un complément scolaire, par exemple passage dans une classe de VSO, ont effectué 0,8 stage en moyenne.

Toutes filières confondues, les jeunes qui se retrouvent sans solution ont réalisé en moyenne 2,1 stages [F8].

LES JEUNES SANS SOLUTION MOINS NOMBREUX

A la fin du mois de septembre 2015, 94 élèves (1,2%) n'ont pas trouvé de solution et se déclarent sans activité pour l'année à venir. Parmi ces jeunes, une dizaine retournent à l'étranger sans avoir de projet établi.

Le nombre de jeunes sans solution est en diminution par rapport aux enquêtes précédentes. En 2005, on recensait 154 élèves (2,1%) sans projet connu, puis 110 (1,4%) cinq ans plus tard. Le profil de l'élève sans solution n'a pas évolué, bien qu'il soit légèrement moins âgé (16,1 ans en moyenne contre 16,7 en 2010). Il provient principalement de VSG (52%) ou de VSO (40%).

UN JEUNE SUR CINQ EN APPRENTISSAGE AU SORTIR DE LA 11^e ANNÉE

A l'issue de la scolarité obligatoire, 19% des élèves entament directement un apprentissage. Parmi ces 1510 élèves, une grande majorité privilégie l'apprentissage en mode dual, soit une formation en

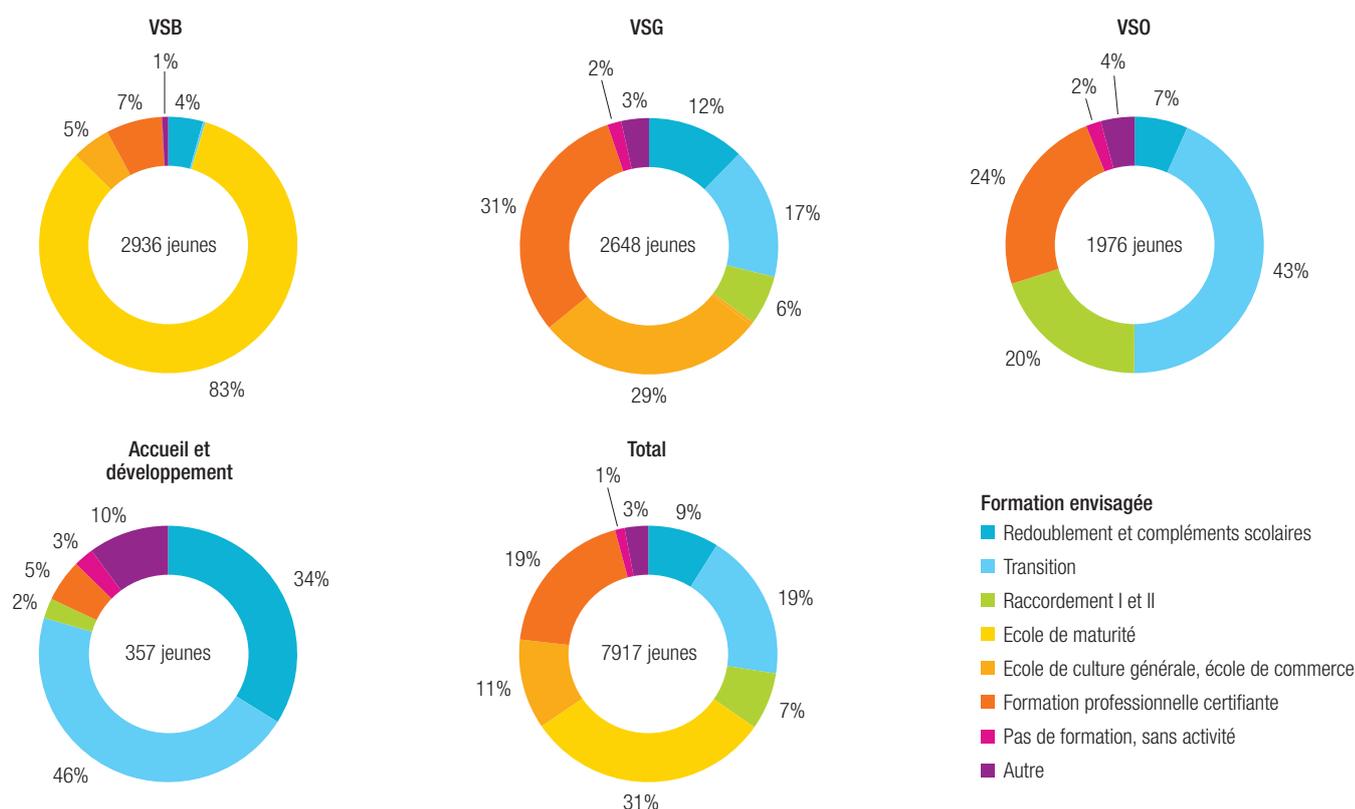
entreprise complétée par des cours théoriques un à deux jours par semaine. La formation professionnelle attire avant tout les garçons (deux tiers de cette population).

Dans le canton de Vaud, les jeunes peuvent se former dans un peu plus de 220 métiers différents. Malgré tout, décrocher une place d'apprentissage peut se révéler un véritable parcours du combattant, le nombre de places offertes étant limité. Selon les domaines professionnels, la demande peut dépasser l'offre, engendrant une forte concurrence entre candidats. Un certain nombre de jeunes ne trouvent pas de place d'apprentissage dans le domaine souhaité et se forment finalement dans une profession différente, voire s'orientent vers une filière différente.

LES MÉTIERS DISPONIBLES NE SONT PAS FORCÉMENT LES PLUS POPULAIRES

Il ressort d'une analyse de la Bourse vaudoise des places d'apprentissage (BPA), couvrant environ 80% des places d'apprentissage disponibles, que les professions offrant le plus grand nombre de places d'apprentissage sont: *employé de commerce, gestionnaire du commerce de*

[F6] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



détail et cuisinier. Si l'on met en relation les annonces consultées sur la BPA et le nombre de places d'apprentissage annoncées, les métiers de *dessinateur*, d'*assistant dentaire* et d'*informaticien* sont les plus recherchés par les futurs apprentis.

CONCENTRATION SUR QUELQUES PROFESSIONS...

Tout comme en 2005 et 2010, les formations d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* réunissent le plus grand nombre de candidats, respectivement 19 % et 5 % des élèves qui entament un apprentissage à l'issue de la scolarité obligatoire [T2]. Ce résultat n'est pas étonnant, dans la mesure où ces deux professions regroupent environ un tiers des places annoncées dans la BPA.

En hausse de 3,4 points par rapport à 2010, les apprentis *employés de commerce* se répartissent en deux niveaux d'exigences : 252 élèves ont choisi la formation élargie (type E) contre 30 pour la formation de base (type B). La formation de *gestionnaire du commerce de détail* comprend deux domaines : le conseil à la clientèle (68 élèves) et la gestion des marchandises (7 élèves).

La formation d'*informaticien* arrive en troisième position, malgré un nombre de places d'apprentissage annoncées relativement faible, ce qui confirme l'attrait de cette profession auprès des élèves arrivant au terme de leur scolarité.

Les dix professions privilégiées par les élèves réunissent la moitié des futurs apprentis. En 2010, douze professions étaient nécessaires pour atteindre ce ratio.

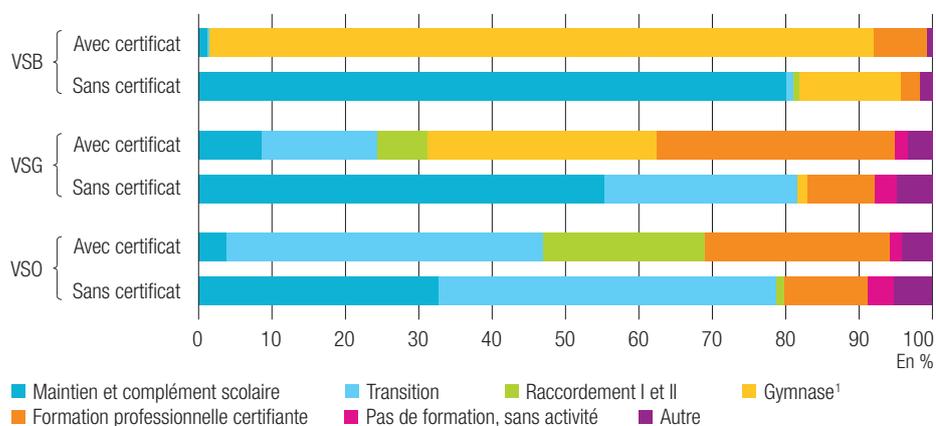
... MALGRÉ LA PROGRESSION DE CERTAINES FORMATIONS

L'orientation dans une formation dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre de places d'apprentissage disponibles. Par rapport à 2010, la liste des six métiers qui attirent le plus

grand nombre de jeunes n'a pas changé ; seul l'ordre est différent. Derrière ces professions bien établies, certaines professions progressent et attirent un plus grand nombre de jeunes. Cela peut être lié à l'apparition de nouvelles technologies mais l'intérêt des jeunes peut aussi augmenter grâce à une meilleure connaissance ou une meilleure visibilité de certains métiers. Leur perception auprès du public et notamment des jeunes peut dès lors se modifier. De plus, le nombre de places d'apprentissage disponibles dans certains domaines varie parfois au gré des besoins de l'économie ou à la suite de changements réglementaires.

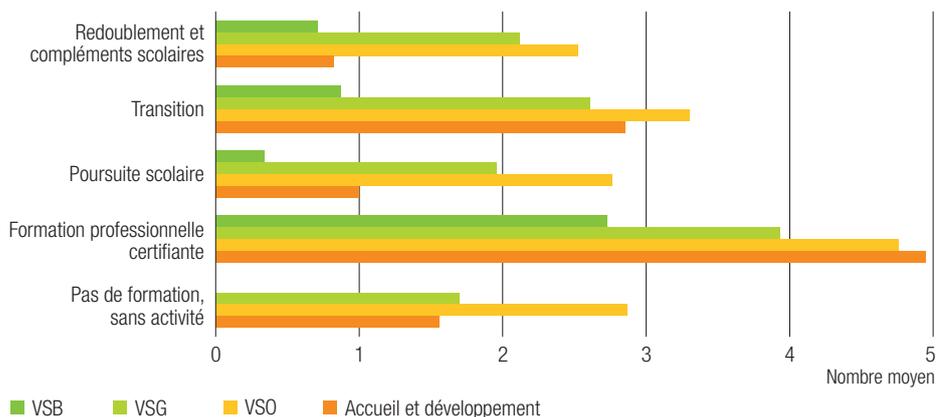
Ainsi, les professions d'*assistant en soins et santé communautaire*, de *polymécanicien* ou de *médiamaticien* voient leur importance augmenter, avec respectivement 2,9 % (+1,2 point par rapport à 2010), 2,8 % (+0,4 point) et 1,8 % (+0,3 point) des élèves. A l'inverse, moins de jeunes commencent une formation de *menuisier-ébéniste* (3,0 % ; -1,0 point) et d'*installateur électricien* (2,3 % ; -1,0 point) par rapport à l'enquête 2010.

[F7] JEUNES À L'ISSUE DE LA 11^e ANNÉE, SELON L'OBTENTION OU NON DU CERTIFICAT ET LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



¹ Ecole de maturité ou école de culture générale, école de commerce.

[F8] STAGES EFFECTUÉS À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



TOUJOURS PEU DE MIXITÉ DANS LES PROFESSIONS

La mixité n'est pas encore une réalité dans les différentes filières de formation. Non seulement les filles ne représentent qu'un tiers des effectifs des futurs apprentis, mais elles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte.

Alors que leurs homologues masculins entament un apprentissage dans 94 professions différentes, les filles ont concentré leurs choix sur 54 métiers. Ainsi, plus de la moitié des filles se regroupent dans quatre professions différentes ; il en faut 12 pour réunir la majorité des garçons.

Par ailleurs, certaines professions restent très typées masculines, à l'image des formations d'*informaticien*, d'*installateur-électricien* ou de *charpentier*, métiers vers lesquels aucune fille ne s'oriente.

A contrario, les formations d'*assistante en soins et santé communautaire* et d'*assistante en pharmacie* accueillent une très forte majorité de filles, plus de 90 %. Les professions d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* sont quasiment mixtes, avec un léger avantage aux filles (respectivement 61 % et 56 % des effectifs). Par ailleurs, ces deux formations sont celles qui attirent le plus d'élèves, la profession d'*employé de commerce* dominant largement avec 282 élèves [T2].

LES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU BÂTIMENT ATTIRENT DAVANTAGE

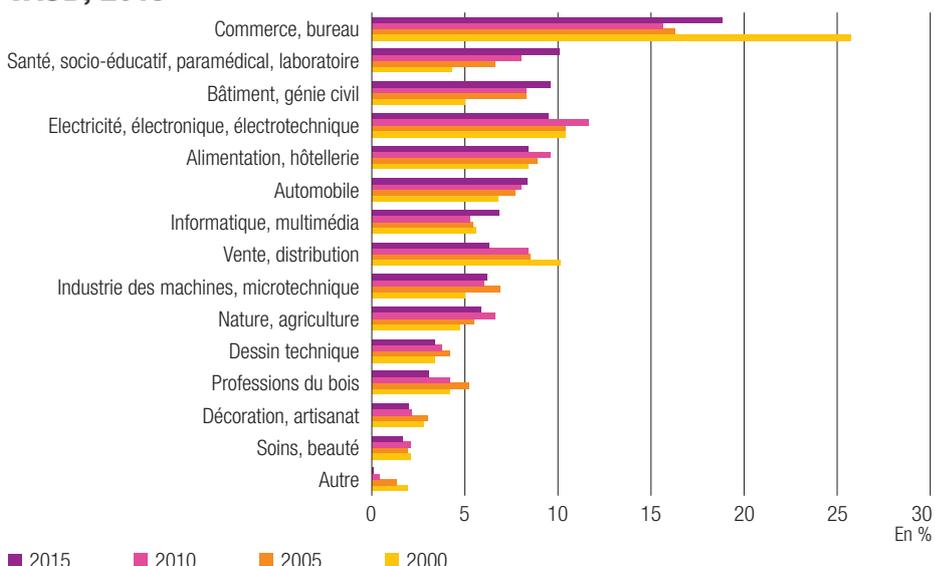
Après une phase de recul entre 2000 et 2010, la proportion d'élèves qui se tournent vers les métiers du Commerce, bureau augmente. Les professions du groupe Electricité, électronique et électrotechnique sont en recul au cours des cinq dernières années (9,5% contre 11,6% en 2010). A l'inverse, les professions des domaines Santé, socio-éducatif, paramédical, laboratoire et Bâtiment, génie civil ont connu les plus fortes progressions (+2,1 et +1,3 points) [F9].

BÂTIMENT POUR LES VSO, COMMERCE POUR LES VSG ET VSB

La filière de l'élève influence ses perspectives de formation. Les élèves qui entreprennent une formation professionnelle certifiante proviennent essentiellement de VSG (54%), puis de VSO (31%), de VSB (14%) et des classes d'accueil et de développement (1%). Un élève sur quatre des classes d'accueil et de développement (26%) et un élève sur cinq de VSO (20%) s'orientent vers les professions du Bâtiment, génie civil. Suivent à égalité le domaine de l'Alimentation, hôtellerie et

celui de l'Automobile: ils sont envisagés par 16% des élèves d'accueil et développement et 13% de ceux de VSO. Les élèves de VSG et de VSB s'orientent vers des domaines de formation professionnelle similaires: principalement Commerce, bureau (24% et 31%), Electricité, électronique (9% et 13%) et Informatique, multimédia (9% et 12%), auxquels s'ajoutent Santé, socio-éducatif, paramédical, laboratoire pour les VSG (14%).

[F9] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LE DOMAINE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFIANTE, VAUD, 2015



[T2] JEUNES EFFECTUANT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA PROFESSION ENVISAGÉE, VAUD, 2015

Profession détaillée ¹	Effectif					Total		En %		Total en %	Rang
	Total	VSB	VSG	VSO	Accueil et développement	Total	Total cumulé	Filles	Etrangers		
1 Employé de commerce	282	63	198	21	-	18,7	18,7	60,6	19,9	15,3	1
Formation élargie	252	62	186	4	-	16,7	...	61,1	18,7
Formation de base	30	1	12	17	-	2,0	...	56,7	30,0
2 Gestionnaire du commerce de détail	75	1	36	36	2	5,0	23,7	56,0	34,7	7,0	2
Domaine: conseil à la clientèle	68	-	34	32	2	4,5	...	57,4	35,3
Domaine: gestion des marchandises	7	1	2	4	-	0,5	...	42,9	28,6
3 Informaticien	69	20	47	2	-	4,6	28,2	-	20,3	3,3	6
4 Cuisinier	61	3	22	33	3	4,0	32,3	36,1	19,7	4,1	3
5 Automaticien	58	21	31	6	-	3,8	36,1	5,2	13,8	3,8	5
6 Menuisier	45	3	29	12	1	3,0	39,1	4,4	6,7	4,0	4
7 Assistant en soins et santé communautaire	44	4	35	5	-	2,9	42,0	90,9	20,5	1,7	17
8 Polymécanicien	43	8	26	8	1	2,8	44,9	4,7	18,6	2,4	11
8 Assistant en pharmacie	43	-	34	9	-	2,8	47,7	95,3	39,5	2,9	9
10 Mécanicien en maintenance d'automobiles	42	3	17	22	-	2,8	50,5	7,1	33,3	3,1	8
11 Boulanger-pâtissier	35	2	16	17	-	2,3	52,8	40,0	14,3	1,9	15
11 Dessinateur	35	14	18	3	-	2,3	55,1	17,1	25,7	2,1	14
13 Horticulteur	34	1	17	16	-	2,3	57,4	23,5	2,9	2,4	10
13 Installateur-électricien	34	1	22	11	-	2,3	59,6	-	26,5	3,3	6
15 Charpentier	27	3	10	14	-	1,8	61,4	-	3,7	1,7	17
15 Médiaticien	27	4	22	1	-	1,8	63,2	25,9	7,4	1,5	20
Autre	555	55	234	254	12	36,8	100,0	25,4	19,5
Total	1509	206	814	470	19	100,0	...	33,3	20,0	100,0	...

¹ Le genre masculin est utilisé afin d'alléger le tableau.

ORIENTATION À L'ISSUE DES CLASSES DE RACCORDEMENT

À l'issue de la scolarité obligatoire et sous certaines conditions, les élèves peuvent rejoindre les classes de raccordement afin d'accéder au certificat de la voie supérieure. Au terme de l'année de raccordement, les élèves issus de VSO obtiennent le certificat de VSG et les élèves de VSG celui de VSB.

Parmi les 611 jeunes qui achèvent une année de raccordement, 421 (69 %) fréquentent une classe de raccordement de type I avec pour objectif l'obtention du certificat de fin de scolarité obligatoire VSG. Le solde, soit 190 élèves, fréquentent une classe de raccordement de type II, dans le but d'obtenir le certificat de VSB.

EFFECTIFS EN HAUSSE

Les effectifs des classes de raccordement grossissent au fil des années, passant de 450 élèves en 2005 à 610 lors de la dernière enquête. La filière s'est féminisée: les classes de raccordement étaient composées à 53 % de filles en 2005, proportion qui augmente à 56 % en 2010, puis 62 % cinq ans plus tard. La progression est plus marquée pour les classes de raccordement II: les filles représentaient 48 % des effectifs il y a dix ans, contre 63 % de nos jours. De manière générale, les filles s'orientant davantage dans la voie académique que les garçons, il n'est guère surprenant de les retrouver en plus grand nombre dans une filière qui leur ouvrira les portes du gymnase.

Contrairement au sexe, l'origine ne semble pas avoir d'influence sur l'orientation en raccordement. La proportion d'étrangers (34 %) est équivalente à celle des voies secondaires correspondantes. Les élèves d'origine étrangère constituent, en effet, 39 % des effectifs en raccordement I et 24 % en raccordement II, proportions proches de ce que l'on observe en VSO (42 %) et en VSG (24 %).

DÉBOUCHÉS DISTINCTS

S'agissant de deux filières distinctes, les orientations envisagées diffèrent entre les élèves de raccordement I et II. Un quart des élèves de raccordement I s'orientent vers une structure de transition (principalement à l'OPTI), 30 % envisagent l'école de culture générale ou l'école de commerce et 30 % un apprentissage. Par rapport à 2005, ces jeunes sont plus nombreux à poursuivre leurs études au gymnase (+4,0 points) au détriment des formations professionnelles (-8,6 points). Comme pour les élèves de la scolarité obligatoire, les filières de transition sont toujours plus demandées (+16 %). Enfin, un élève sur vingt poursuivra avec une année de raccordement II, proportion stable en comparaison des dernières enquêtes.

Les professions privilégiées ne diffèrent pas vraiment de celles des élèves de l'école obligatoire. *Employé de commerce* et *gestionnaire du commerce de détail* attirent le plus grand nombre (respectivement 36 % et 8 % des futurs apprentis), tout comme *assistant*

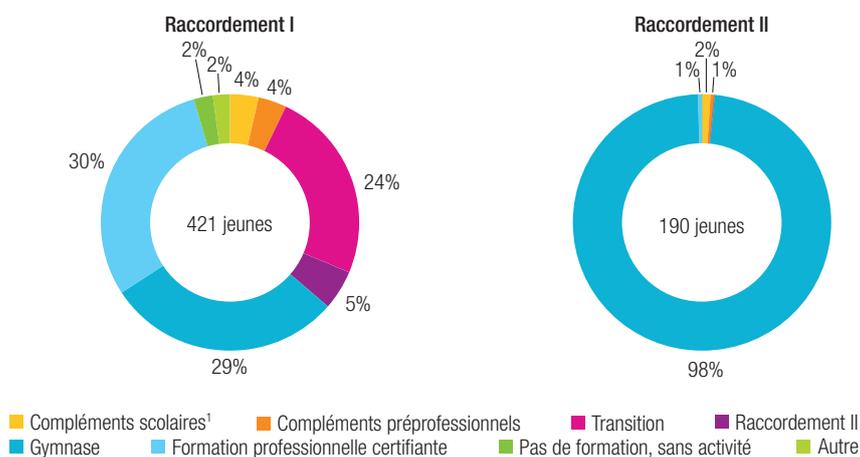
en soins et santé communautaire, des formations à prédominance féminine.

Quant aux élèves de raccordement II, ils s'orientent à 98 % vers l'école de maturité du gymnase [F10].

SOLUTIONS SIMILAIRES ENTRE ÉLÈVES DE RACCORDEMENT ET DE 11^e ANNÉE

Les solutions envisagées par les élèves du raccordement correspondent plus ou moins à celles des élèves des voies correspondantes, à l'exception de ceux du raccordement II. Ainsi, ces derniers plébiscitent le gymnase, un ou deux d'entre eux seulement entamant un apprentissage; comparativement, les élèves de la voie correspondante (VSB) visent moins unanimement le gymnase, puisqu'ils sont 7 % à privilégier une formation professionnelle à l'issue de la 11^e année. Cela montre que les élèves qui effectuent un raccordement II ne le font pas par hasard; poursuivre des études au gymnase est leur objectif.

[F10] JEUNES À L'ISSUE DES CLASSES DE RACCORDEMENT SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



¹ Cours préparatoires en école privée; école ou internat à l'étranger.

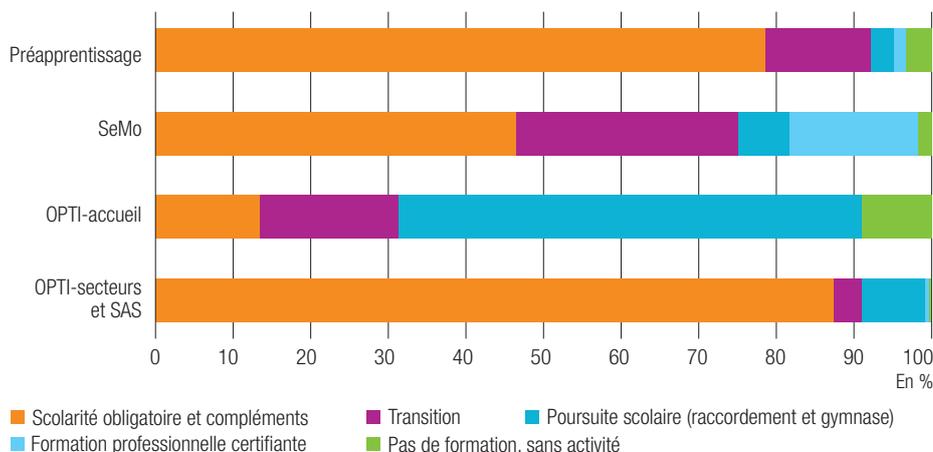
ORIENTATION À L'ISSUE DES FILIÈRES DE TRANSITION

Effectuer une année de transition peut être bénéfique pour bon nombre de jeunes. Rattraper un retard scolaire, découvrir la pratique de certains métiers, établir un projet de formation concret, continuer à se perfectionner en attendant de trouver une place d'apprentissage, autant de raisons qui poussent les jeunes à suivre une mesure de transition. L'enquête recense les projets des jeunes bénéficiant d'une mesure de transition en effectuant un préapprentissage, un semestre de motivation ou une année à l'OPTI, que ce soit dans un des secteurs professionnels et de soutien ou dans le secteur accueil.

TROIS FILIÈRES POSSIBLES

Bien que les objectifs de ces mesures soient similaires, à savoir accompagner les jeunes sans projet de formation dans l'identification d'une solution pour leur avenir professionnel, les moyens mis en œuvre sont différents: le préapprentissage initie le jeune à la pratique professionnelle et offre un rattrapage scolaire ciblé; les SeMo proposent des ateliers et des cours de rattrapage aux jeunes sortis de l'école obligatoire; l'OPTI accueille les jeunes en fonction de leur projet au sein de l'un des huit secteurs professionnels; un neuvième secteur, appui en orientation et soutien scolaire (SAS), offre un suivi aux jeunes qui n'ont pas de projet défini. L'OPTI compte en plus un secteur accueil qui prend en charge des élèves non francophones âgés de 15 à 20 ans récemment arrivés en Suisse.

[F11] JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION SELON LA PROVENANCE, VAUD, 2015



[T3] JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION SELON LA PROVENANCE DÉTAILLÉE, VAUD, 2015

Formation précédente	Filière actuelle				Total
	OPTI-secteurs et SAS	OPTI-accueil	SeMo	Pré-apprentissage	
Scolarité obligatoire et compléments	727	19	190	267	1 203
Transition	30	24	114	46	214
OPTI-secteurs et SAS	6	-	78	28	112
OPTI-accueil	16	24	4	5	49
Autres transitions	8	-	32	13	53
Raccordement I et II	53	-	10	1	64
Gymnase	-	-	12	9	21
Formation post-obligatoire à l'étranger	14	80	4	-	98
Formation professionnelle	6	-	69	5	80
Enseignement spécialisé	3	-	-	9	12
Autre (pas de formation, emploi sans formation)	2	12	12	12	38
Total	835	135	411	349	1 730

PLUS DE LA MOITIÉ DES JEUNES À L'OPTI

Parmi les 1730 jeunes suivant une mesure de transition, plus de la moitié (56 %) sont inscrits à l'OPTI, dont les trois quarts sont engagés dans l'un des huit secteurs professionnels. Le solde se partage à parts égales entre le secteur appui en orientation et soutien scolaire et le secteur accueil destinés aux jeunes non-francophones. Un quart des jeunes (24 %) suivent un semestre de motivation et un jeune sur cinq un préapprentissage dans une école des métiers ou au COFOP.

LA TRANSITION, UN MONDE DE GARÇONS, SAUF À L'OPTI

La population des filières de transition se distingue de celle de la scolarité obligatoire par une proportion plus élevée de garçons (54 %) et d'étrangers (53 %). Sans le secteur accueil de l'OPTI – destiné aux jeunes non francophones récemment arrivés en Suisse – la part d'étrangers est de 49 %.

Ces proportions n'ont que peu varié par rapport à l'enquête précédente. On dénombrait alors 51 % de garçons et 45 % d'étrangers (sans l'OPTI-accueil) dans les filières de transition.

Les filles sont cependant majoritaires à l'OPTI (52 %), tandis que la proportion de garçons est bien plus élevée aux SeMo (58 %). Presque deux préapprenants sur trois (65 %) sont des garçons. Quant aux jeunes d'origine étrangère, ils sont moins nombreux aux SeMo (44 %) et en préapprentissage (45 %) qu'à l'OPTI (60 %, ou 54 % si l'on exclut le secteur accueil).

PROVENANCE DES JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION

Deux tiers (69 %) des jeunes achevant une mesure de transition sont issus de la scolarité obligatoire, 12 % étaient déjà engagés dans une filière de transition l'année précédente, 4 % effectuaient un apprentissage et la même proportion un raccordement [T3]. Finalement, 2 % des jeunes de la transition étaient préalablement sans activité. Cette part, infime à l'OPTI (sans considérer l'accueil), est de 1,7 % aux SeMo et de 3,2 % chez les préapprenants [F11].

OPTI ET PRÉAPPRENTISSAGE: JUSTE APRÈS L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

Près de neuf jeunes sur dix de l'OPTI (sans accueil) proviennent de l'école obligatoire. Un jeune sur dix (8 %) poursuivait ses études en classe de raccordement ou au

gymnase. Les conditions d'accès à l'OPTI sont très strictes et excluent en principe les jeunes ayant déjà bénéficié d'une année facultative supplémentaire au terme de l'école obligatoire. De plus, la limite d'âge est fixée à 18 ans. Leurs camarades de l'OPTI-accueil sont 59 % à arriver tout droit de l'étranger, 18 % à effectuer une nouvelle année à l'OPTI-accueil et 9 % à n'avoir suivi aucune formation l'année précédente.

Les élèves effectuant un préapprentissage proviennent essentiellement de l'école obligatoire (76 %) ou d'une filière de transition (13 %). Dans ce dernier cas, il s'agit principalement de l'OPTI.

LES SEMO APRÈS UNE INTERRUPTION DE FORMATION

Les semestres de motivation (SeMo) interviennent plus tardivement dans le parcours des jeunes que les autres mesures de transition. Moins de la moitié des jeunes présents au SeMo au moment de l'enquête (45 %) ont entamé cette formation directement après l'école obligatoire. Les jeunes se tournent également vers les SeMo suite à une interruption de formation, professionnelle ou générale. En effet, l'année précédente, 16 % effectuaient un apprentissage et 6 % poursuivaient leurs études au gymnase, majoritairement à l'école de culture générale.

FORMATION PROFESSIONNELLE EN LIGNE DE MIRE...

A l'issue de leur année de transition, la moitié (53 %) des jeunes entament une formation professionnelle certifiante, quelle que soit la filière. Un jeune sur cinq commence une nouvelle année au sein d'une filière de transition et un sur dix se retrouve sans solution concrète. Enfin, 6 % se dirigent vers des stages professionnels de longue durée et 3 % vers une poursuite de scolarité [F12].

Le taux d'accession à la formation professionnelle est le plus élevé à l'issue du préapprentissage puisque deux tiers des jeunes poursuivent dans cette voie. Il est un peu inférieur après l'OPTI (57 %). Au SeMo, en prenant uniquement en compte les 411 jeunes présents aux mois de mai et juin, ce taux est de 47 %.

Les jeunes de l'OPTI-accueil constituent une population à part: 60 % d'entre eux s'orientent vers une nouvelle année en filière de transition et seuls 12 % entament un apprentissage.

... ET MODE DUAL PRIVILÉGIÉ

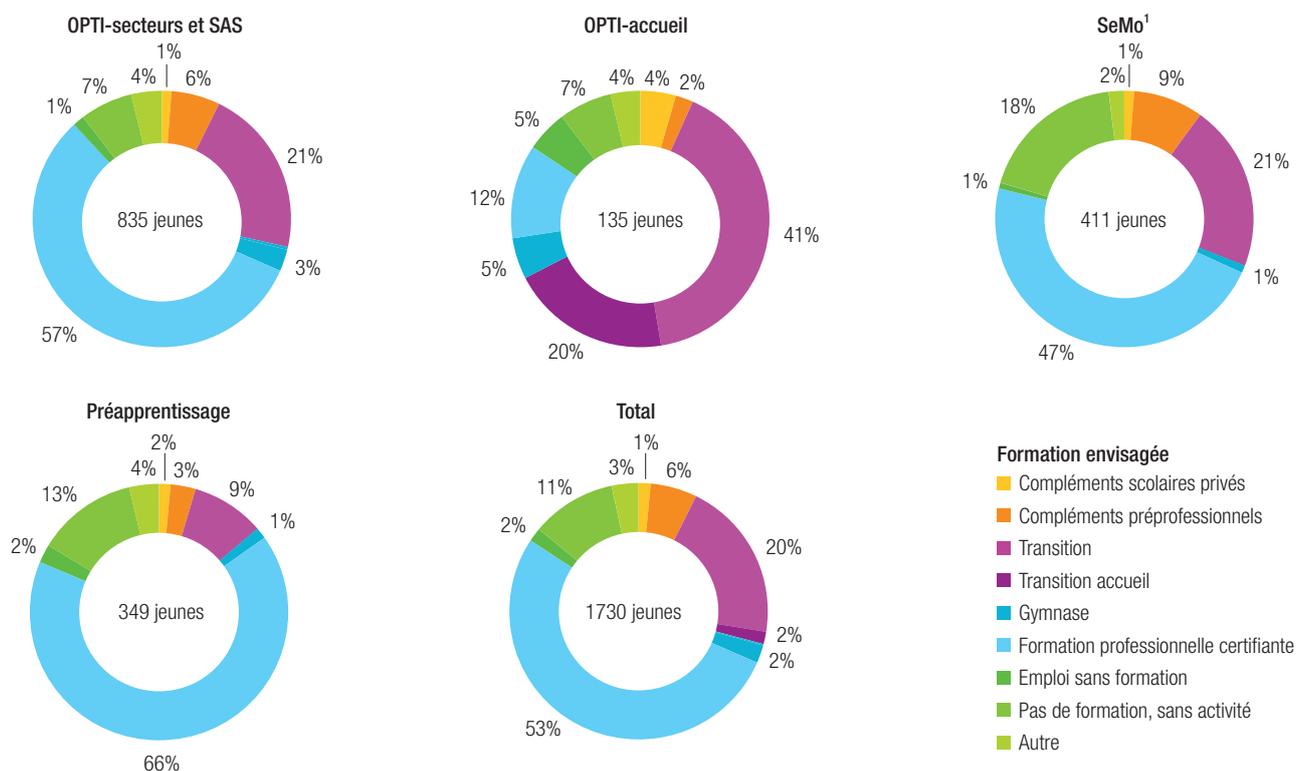
Les jeunes qui s'orientent vers une formation professionnelle à l'issue de filières de transition sont plus nombreux à se diriger vers un apprentissage en entreprise (86 %) que vers les formations en école des métiers (14 %). Ces deux formations durent de trois à quatre ans. Les attestations de formation professionnelle (AFP), qui s'obtiennent à l'issue d'une formation en mode dual de deux ans, concernent 6,7 % de jeunes.

LES PRÉAPPRENTIS POURSUIVENT SUR LEUR LANCÉE

Les professions vers lesquelles se tournent les jeunes suite à leur mesure de transition sont à peu de chose près les mêmes que celles de leurs homologues terminant l'école obligatoire. Ainsi, les professions d'*employé de commerce*, de *gestionnaire du commerce de détail*, tout comme celles d'*informaticien*, de *cuisinier* ou d'*assistant en pharmacie* attirent un grand nombre de jeunes [T4].

La seule exception concerne les jeunes terminant un préapprentissage, qui continuent souvent dans la profession suivie en école des métiers (par exemple *graphiste* et *informaticien*).

[F12] JEUNES À L'ISSUE DE LA TRANSITION SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



¹ Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin.

CONCURRENCE POUR LES PLACES D'APPRENTISSAGE

Le fait que, à l'issue de la transition, les jeunes s'orientent vers les mêmes professions que leurs homologues de l'école obligatoire accroît la concurrence sur les places d'apprentissage les plus convoitées. Avec une ou plusieurs mesures de transition effectuées, ces jeunes ont comblé une partie de leur retard scolaire et acquis de nouvelles compétences pratiques. Face à l'augmentation des exigences de la part des employeurs, cette concurrence peut pousser les élèves de l'école obligatoire, notamment ceux qui ont suivi la voie la moins exigeante ou qui ont obtenu de moins bons résultats, à continuer leur formation dans l'une des filières de transition.

NOUVELLE MESURE DE TRANSITION POUR UN JEUNE SUR CINQ...

À l'issue d'une mesure de transition, un jeune sur cinq enchaîne avec une deuxième mesure. Sur ces 380 jeunes, 46% s'orientent vers les semestres de motivation, 16% vers d'autres mesures des guichets de la transition I, par exemple un suivi individuel de type coaching ou des bilans d'orientation approfondis.

... SOUVENT AU SEMO

Les SeMo confirment leur fonctionnement en tant que deuxième mesure de

transition. À l'exception des élèves de l'OPTI-accueil, les jeunes qui poursuivent par une deuxième mesure de transition se dirigent principalement vers un semestre de motivation. C'est le cas de 58% des jeunes de l'OPTI (sans accueil) et de 41% des préapprentis. Enfin, un jeune sur deux des SeMo enchaîne avec un semestre supplémentaire.

LA MOITIÉ DES JEUNES DE L'OPTI-ACCUEIL POURSUIVENT À L'OPTI

Viennent ensuite, tant à l'OPTI qu'aux SeMo, les autres mesures de transition des guichets de la transition I. Un quart des préapprentis s'orientent vers l'un des secteurs professionnels de l'OPTI. Quant aux jeunes allophones de l'OPTI-accueil, un tiers ne changent pas de voie et continuent à profiter des cours de rattrapage en français, 21% intègrent l'un des secteurs de l'OPTI et un jeune sur cinq s'oriente vers les SeMo.

Période de référence

L'enquête présente une photographie à un moment donné. La date de référence est fixée à mi-avril, à l'exception des SeMo, où les jeunes suivant une mesure durant les mois de mai et juin sont interrogés. Dès lors, quelle que soit la filière, les effectifs peuvent différer des chiffres publiés par ailleurs.

[T4] JEUNES EFFECTUANT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFIANTE À L'ISSUE D'UNE MESURE DE TRANSITION SELON LA PROFESSION ENVISAGÉE, VAUD, 2015

Profession détaillée ¹	Effectif						2015		Total en %	Rang
	Total	OPTI	SeMo ²	Pré-apprentissage	Total	Total cumulé	Filles	En % Etrangers		
1 Gestionnaire commerce de détail	124	81	40	3	13,6	13,6	62,9	51,6	15,8	1
<i>Conseil à la clientèle</i>	111	70	39	2	12,2	...	64,0	52,3
<i>Gestion des marchandises</i>	13	11	1	1	1,4	...	53,8	46,2
2 Employé de commerce	118	90	24	4	12,9	26,5	55,9	38,1	14,3	2
<i>Formation élargie</i>	76	56	18	2	8,3	...	51,3	27,6
<i>Formation de base</i>	42	34	6	2	4,6	...	64,3	57,1
3 Assistant en soins et santé communautaire	38	30	4	4	4,2	30,7	84,2	52,6	2,0	10
4 Assistant en pharmacie	32	31	1	-	3,5	34,2	96,9	50,0	2,7	5
5 Informaticien	31	8	6	17	3,4	37,6	3,2	41,9	3,5	3
6 Coiffeur	28	10	2	16	3,1	40,7	96,4	50,0	2,7	4
7 Electricien de montage	25	17	3	5	2,7	43,4	-	60,0	1,2	22
8 Cuisinier	24	7	14	3	2,6	46,1	41,7	54,2	2,4	6
9 Logisticien	23	13	7	3	2,5	48,6	8,7	52,2	2,4	6
9 Graphiste	23	2	-	21	2,5	51,1	52,2	17,4	1,3	21
Autre	199	92	155	446	48,9	100,0	32,7	46,6
Total	912	488	193	231	100,0	...	44,4	46,5	100,0	...

¹ Le genre masculin est utilisé afin d'alléger le tableau.

² Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin.

ORIENTATION À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et adolescents dont l'état de santé exige une formation particulière notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ: PRINCIPALEMENT EN INSTITUTION PRIVÉE...

En 2015, les projets de 325 jeunes issus de l'enseignement spécialisé sont analysés. Parmi ceux-ci, 57% suivent une formation de niveau de fin de scolarité obligatoire, le solde se formant dans des structures du niveau de la transition.

La grande majorité des jeunes (93 %, soit 301 jeunes) sont pris en charge dans des institutions privées reconnues d'utilité publique, alors que 7% d'entre eux suivent l'enseignement de l'une des classes officielles de l'enseignement spécialisé intégrées aux établissements scolaires.

...ET FRÉQUENTÉ ESSENTIELLEMENT PAR DES GARÇONS

Tant au niveau de fin de scolarité obligatoire que dans les institutions de transition spécialisées, la population prise en charge est composée aux deux tiers de garçons. Deux jeunes sur cinq sont d'origine étrangère, une proportion plus élevée dans les établissements du niveau de la transition (48 %) qu'au sein des structures du niveau de la scolarité obligatoire (34 %). Par ailleurs, neuf jeunes sur dix (86 %) ont effectué la totalité de leur scolarité en langue française.

NEUF JEUNES SUR DIX CONTINUENT DANS UNE STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

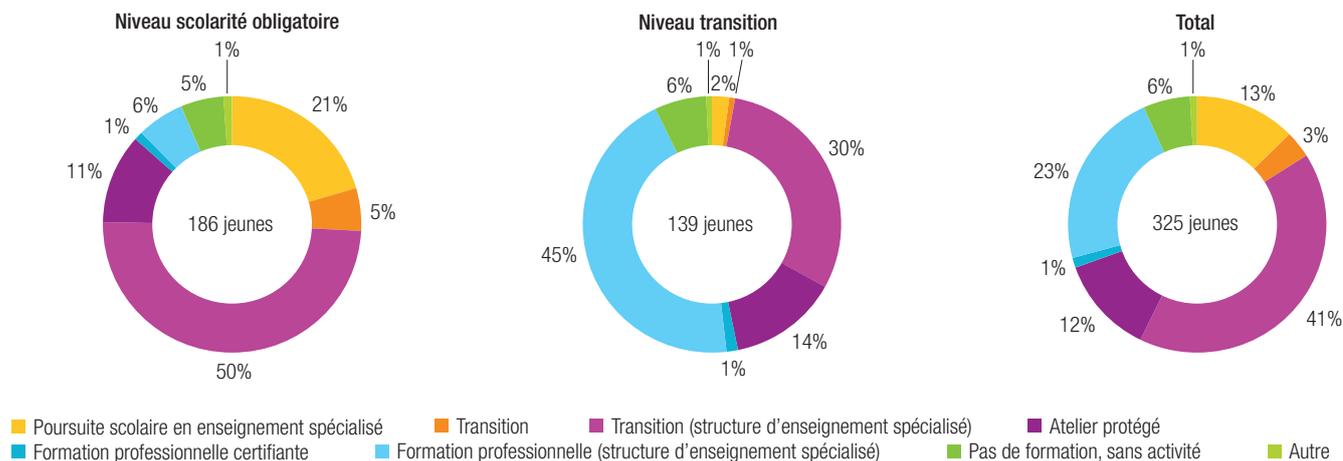
La majorité des jeunes (89 %) continuent leur formation dans une structure d'enseignement spécialisé. Cela peut être un atelier protégé (12 %), une école d'enseignement spécialisé (13 %), une formation professionnelle dans un centre de formation financé par l'assurance-invalidité (22 %) ou une transition dans une structure d'enseignement spécialisé (41 %).

Seuls 4,6 % des jeunes poursuivent leur parcours avec une prise en charge ordinaire. Celle-ci s'effectue principalement dans les filières de transition traditionnelles. Une faible proportion de jeunes (1,2 %) entament une formation professionnelle certifiante, que ce soit une attestation de formation professionnelle (AFP) ou un CFC.

Les 77 jeunes qui entament une formation professionnelle à l'issue de l'enseignement spécialisé se forment principalement dans les domaines de la *Construction* (55 %) ou de l'*Hôtellerie-restauration* (30 %).

Enfin, 19 jeunes (5,8 %) se retrouvent sans activité au 30 septembre 2015 [F13].

[F13] JEUNES À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



DÉFINITIONS

SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (ANCIEN SYSTÈME EVM)

Les élèves achèvent leur scolarité obligatoire soit dans l'une des trois voies secondaires, soit dans une classe d'accueil ou une classe de développement:

- La **voie secondaire de baccalauréat (VSB)** prépare l'élève aux études gymnasiales conduisant à la maturité fédérale ainsi qu'à l'entrée dans les formations professionnelles, notamment celles préparant à la maturité professionnelle.
- La **voie secondaire générale (VSG)** prépare à l'entrée dans la formation professionnelle par apprentissage et, sous certaines conditions, à l'école de culture générale ainsi qu'à l'école de commerce.
- La **voie secondaire à option (VSO)** prépare principalement à l'entrée dans la formation professionnelle par apprentissage.
- Les **classes de développement** sont destinées aux élèves qui ne peuvent tirer profit de l'enseignement d'une classe ordinaire et pour lesquels un enseignement et un programme individualisés sont nécessaires.
- Les **classes d'accueil** sont destinées aux élèves non francophones.

Les **classes de raccordement** permettent aux élèves de 11^e année qui satisfont certaines conditions d'obtenir en un an le certificat délivré par une voie scolaire plus exigeante. Le raccordement de type I permet aux élèves de VSO d'obtenir le certificat de VSG; le raccordement de type II offre aux élèves issus de la VSG la possibilité d'obtenir le certificat de VSB.

La réussite de la scolarité obligatoire est attestée par l'obtention du **certificat** de fin d'études. A défaut de réussir son certificat, l'élève reçoit une attestation de fin de scolarité.

FILIÈRES DE TRANSITION

L'organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (**OPTI**) est un organisme cantonal.

- OPTI-secteurs offre des compléments scolaires ainsi que des options préprofessionnelles réparties en huit secteurs.
- OPTI-SAS (secteur appui en orientation et soutien scolaire) s'adresse aux jeunes libérés de l'école n'ayant pas de projet défini ou ayant besoin d'un appui spécifique en français, mathématiques ou compétences sociales.
- OPTI-accueil prend en charge des élèves non francophones âgés de 15 à 20 ans récemment arrivés en Suisse et dont les connaissances du français ne sont pas suffisantes pour commencer une formation professionnelle ou poursuivre des études.

Les semestres de motivation (**SeMo**) sont des mesures organisées par le Service de l'emploi. A travers des ateliers et des cours de rattrapage, ceux-ci aident les jeunes sortis de l'école obligatoire à identifier une solution pour leur avenir professionnel. En cas de rupture d'apprentissage ou d'études, cette mesure vise une réinsertion rapide dans le monde du travail.

Les jeunes peuvent commencer ou arrêter la mesure à tout moment. Dans le cadre de l'enquête, les conseillers en orientation ont interrogé les jeunes présents entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2015.

Le **préapprentissage** initie les jeunes à la pratique professionnelle et offre un rattrapage scolaire ou une mise à niveau ciblée. Le préapprentissage peut être effectué en entreprise (mode dual) ou à plein temps (dans une école des métiers ou au COFOP).

Le **COFOP** est un lieu de formation et d'orientation réservé à des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, notamment en raison de lacunes scolaires. Il offre des appuis, des stages, des ateliers d'orientation ainsi que des formations professionnelles complètes.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

L'**enseignement spécialisé** est destiné aux enfants et adolescents dont l'état de santé exige une formation particulière notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

L'enseignement est dispensé dans des écoles et des classes d'enseignement spécialisé publiques ou privées reconnues d'utilité publique.

Grâce à la mise en place de mesures spéciales ambulatoires, des enfants en situation de handicap peuvent être intégrés dans les classes ordinaires.

CATÉGORIES UTILISÉES DANS L'ENQUÊTE

La catégorie **redoublement et compléments scolaires** regroupe les élèves qui redoublent leur 11^e année, en école publique ou privée, ou qui rejoignent une école ou un internat dans une autre région linguistique, voire à l'étranger. Elle comprend aussi les élèves des classes de développement qui rejoignent une classe de VSO.

La **poursuite scolaire** s'applique aux élèves poursuivant leur scolarité à l'école de culture générale, l'école de commerce ou l'école de maturité. Les classes de raccordement et la poursuite de la formation à l'étranger font également partie de cette catégorie.

La catégorie **complément pré-professionnel** inclut les activités bénévoles et le placement au pair. On y trouve également les stages de longue durée, parfois obligatoires avant d'entreprendre une formation dans les domaines de la santé ou du social.

Légende des signes

- valeur rigoureusement nulle, néant

... donnée inconcevable

Arrondis

Pour des raisons d'arrondis, le total n'est pas toujours égal à la somme des valeurs ou des pourcentages, dans les tableaux comme dans les figures.

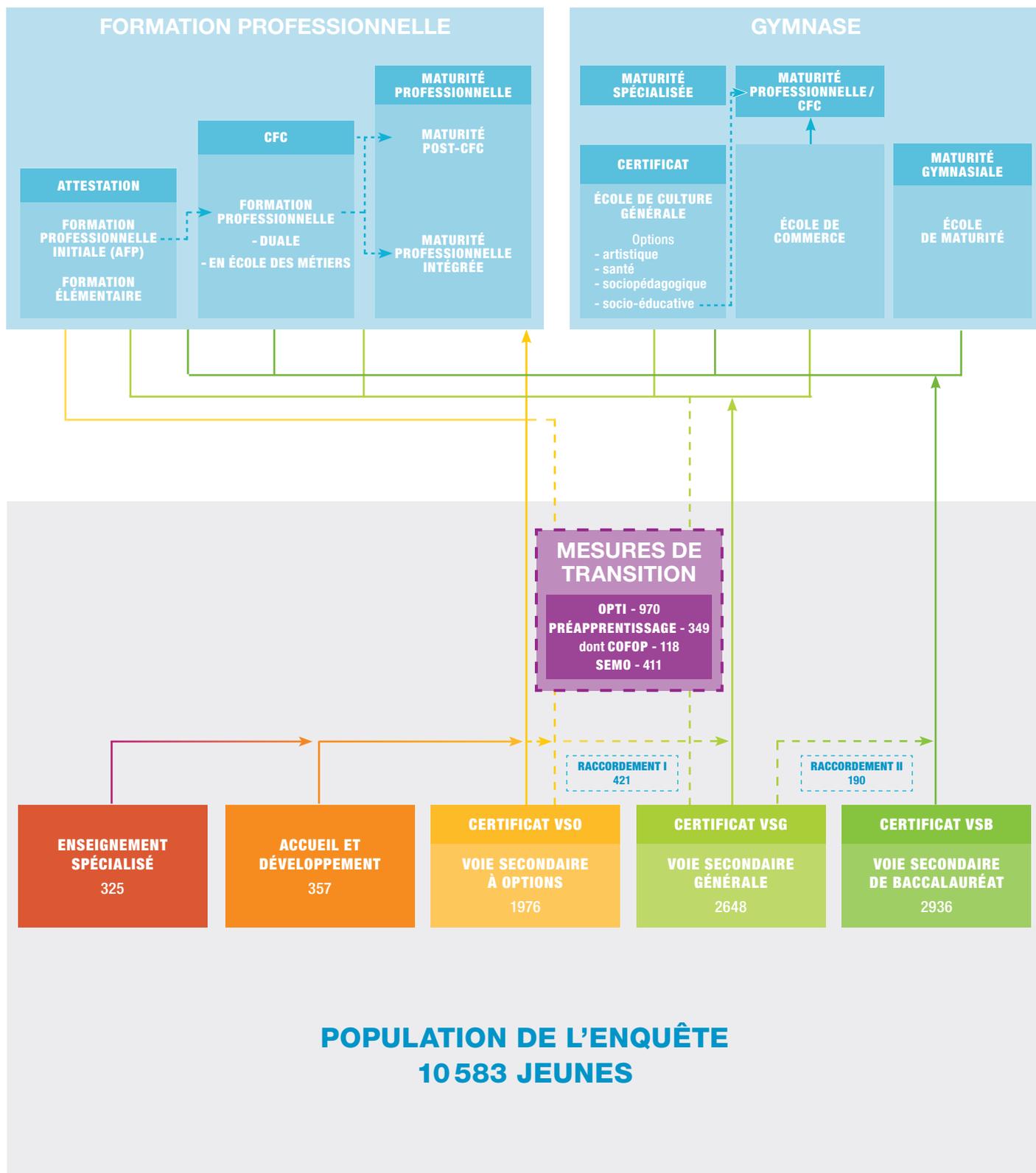
Langage épique

Pour faciliter la lecture de cette publication, nous n'avons pas féminisé systématiquement tous les termes désignant des personnes ou des professions. Le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Source des données

Enquête « Orientation 2015 », Statistique Vaud

APERÇU DES FILIÈRES DE FORMATION



EN BREF

JEUNES DE L'ENQUÊTE

- L'enquête « Orientation 2015 » analyse les projets de formation de 10 583 jeunes dans le canton. A la fin de l'année scolaire 2014-2015, trois quarts terminaient leur scolarité obligatoire, 16 % suivaient une filière de transition, 6 % une classe de raccordement et 3 % une mesure d'enseignement spécialisé.
- Les effectifs de filles et de garçons sont à parité au terme de l'école obligatoire. Les raccordements constituent la filière la plus féminisée (62 %); les filières de transition et l'enseignement spécialisé accueillent majoritairement des garçons, respectivement 54 % et 65 %.
- Le stage est un outil important dans l'orientation des jeunes. Plus de sept jeunes sur dix (72 %) y ont eu recours au moins une fois. La pratique est généralisée tant à l'OPTI qu'en VSO; dans ces deux voies, 97 % des jeunes ont effectué au moins un stage.
- Le nombre de stages effectués par les jeunes est en baisse par rapport à 2010 (2,4 contre 2,6 en moyenne).
Les jeunes engagés dans des voies débouchant le plus souvent sur une formation professionnelle effectuent plus fréquemment des stages. A l'issue d'une mesure de transition, le nombre moyen de stages accomplis est de 4,2.
Parmi les élèves terminant l'école obligatoire, le constat est le même: les élèves des voies les moins exigeantes effectuent plus de stages que leurs camarades des voies plus exigeantes (3,5 stages en moyenne en VSO contre 2,7 en VSG et 0,5 en VSB).

ORIENTATION À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

- A la fin de l'école obligatoire, la part d'élèves s'orientant vers une poursuite des études au gymnase n'a cessé d'augmenter. Plus de quatre élèves sur dix (44 %) s'orientent vers l'une des trois écoles du gymnase (école de maturité, école de culture générale, école de commerce).
- Apparues au début des années nonante, les filières de transition ont pris de l'importance et attirent désormais un élève sur cinq. Ceux-ci se dirigent principalement vers l'OPTI (63 %), mais également vers un semestre de motivation (19 %) ou un préapprentissage (13 %).
- Un jeune sur cinq entreprend un apprentissage directement après l'école obligatoire. En 1978, c'était beaucoup plus courant puisque cela concernait la moitié des élèves. La baisse de la fréquence d'apprentissage au sortir de l'école obligatoire ne montre pas un désintérêt pour la formation professionnelle, mais plutôt un report dans le temps du début de l'apprentissage. En effet, celui-ci intervient désormais souvent après une ou plusieurs mesures de transition. La concurrence accrue pour les places d'apprentissage disponibles, y compris de la part de jeunes ayant effectué une mesure de transition par le passé, pousse les élèves des voies moins exigeantes à continuer à se former ou à bénéficier de rattrapages scolaires dans l'une des filières de transition.
- Les professions privilégiées par les élèves qui entament un apprentissage ne varient guère au fil des ans. Les professions d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* restent en tête, alors que celles d'*informaticien*, de *cuisinier* et d'*automaticien* sont toujours bien placées malgré quelques rocadés.

ORIENTATION À L'ISSUE DU RACCORDEMENT

- A l'issue de leur scolarité obligatoire, les jeunes peuvent rejoindre une classe de raccordement dans le but d'obtenir le certificat de la voie supérieure. En achevant un raccordement I, les élèves obtiennent un certificat de VSG et s'orientent pour 30 % d'entre eux vers un apprentissage, 29 % vers le gymnase (école de culture générale et école de commerce) et 24 % vers une filière de transition.
- Leurs camarades des classes de raccordement II se dirigent à 98 % vers le gymnase, essentiellement en école de maturité.

ORIENTATION À L'ISSUE DES FILIÈRES DE TRANSITION

- Plus de la moitié (53 %) des jeunes suivant une mesure de transition s'orientent vers une formation professionnelle. Dans le trio de tête des professions envisagées, on retrouve *employé de commerce* et *gestionnaire du commerce de détail* - comme pour les élèves terminant l'école obligatoire - mais également *assistant en soins et santé communautaire*.
- Un jeune sur cinq (22 %) enchaîne avec une nouvelle mesure de transition, principalement un semestre de motivation (pour 46 % d'entre eux). De manière générale, les SeMo jouent un rôle de deuxième mesure de transition, sauf pour les élèves de l'OPTI-accueil qui le plus souvent restent à l'OPTI, soit à l'accueil, soit dans l'un des secteurs.
- Un jeune sur dix (11 %) se retrouve sans solution concrète au sortir de sa filière de transition, 6 % des jeunes se dirigent vers des stages professionnels de longue durée et 3 % poursuivent leur scolarité.

ORIENTATION À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

- Les jeunes issus de l'enseignement spécialisé continuent pour l'essentiel leur formation dans une structure spécialisée: 41 % suivent une formation de niveau transition, 22 % une formation professionnelle dans un centre de formation AI, 13 % dans une école d'enseignement spécialisé et 12 % dans un atelier protégé.
- Seuls 4,6 % des jeunes poursuivent leur parcours avec une prise en charge ordinaire.